Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022080-DE

BRAS PANON
TERRE D'INNOVATION

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRE 2022-080
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été faite, le **22/09/2022**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	07	02	33

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1er Adjoint - Mme Nina ROGER, 2ème Adjointe - M. Mario EDMOND, 3ème Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4ème Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5ème Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe – Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8ème Adjointe – M. Ludovic ALAMELOU – M. Jean Bernard LATCHIMY – Mme Nadège BLAS – M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY – Mme Natacha ARASTE – Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Gilles JEANSON – M. Jean-Roland RUFFIER – M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

ETAIT REPRESENTES :

M. Anselme ANNIBAL, 7ème Adjoint par Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe -
M. Éric ROUGET par M. Ludovic ALAMELOU –
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jean-Bernard LATCHIMY -
Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
M. Damien LESTE par Mme Nina ROGER, 2 ème Adjointe ;
M. Jean-François PERERA par M. Daniel GONTHIER,
Mme Gaëlle RAMPIERE par M. Jean-Roland RUFFIER.

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-Michel DUFOUR -
Mme Flavie ANETTE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022080-DE

BRAS PANON
TERRE D'INNOVATION

Affaire n°2022 - 080

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2022

Comme le prévoit l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Afin de soutenir l'action des associations œuvrant sur le territoire communal, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes de subventions des associations citées ci-après.

Les montants par association sont les suivants :

Associations	**Montants demandés**	**Montants attribués**
Mission Locale de l'Est	16 079,64 €	16 079,64 €
Association Dyssemblable	2462.00 €	2462.00 €
Association CLAAS UDAF école Bellevue et Ma Pensée	1257.50 €	1257.50 €
Jeunesse Sportive la Gauloise	25 000,00 €	18 000,00 €
TOTAL	44 799, 14 €	37 799.14 €

Ces crédits sont prévus au budget 2022 de la Commune (chapitre 65).

M. Jeannick ATCHAPA, Maire et Mme Nina ROGER, 2è Adjointe, sortent de la salle et ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, à la majorité (2 oppositions) décide :

- D'APPROUVER le tableau des subventions et montants attribués, tels que présentés ci-dessus, soit un total de 37 799, 14 € ;

- D'AUTORISER le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes aux versements de ces subventions.

Le Maire,

Jeannick ATCHAPA

MAIRIE DE BRAS PANON
REUNION

Le secrétaire de séance,

M. Marie EDMOND

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022081-DE

BRAS PANON
TERRE D'INNOVATION

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRE 2022-081
SORTIE DE MOBILIER DU RESTAURANT SCOLAIRE DU PATRIMOINE COMMUNAL

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été faite, le **22/09/2022**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	07	02	33

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1er Adjoint - Mme Nina ROGER, 2ème Adjointe - M. Mario EDMOND, 3ème Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4ème Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5ème Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe – Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8ème Adjointe – M. Ludovic ALAMELOU – M. Jean Bernard LATCHIMY – Mme Nadège BLAS – M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY – Mme Natacha ARASTE – Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Gilles JEANSON – M. Jean-Roland RUFFIER – M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

ETAIT REPRESENTES :

M. Anselme ANNIBAL, 7ème Adjoint par Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe -
M. Éric ROUGET par M. Ludovic ALAMELOU –
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jean-Bernard LATCHIMY -
Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
M. Damien LESTE par Mme Nina ROGER, 2 ème Adjointe ;
M. Jean-François PERERA par M. Daniel GONTHIER,
Mme Gaëlle RAMPIERE par M. Jean-Roland RUFFIER.

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-Michel DUFOUR -
Mme Flavie ANETTE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022081-DE

BRAS PANON
TERRE D'INNOVATION

Affaire n°2022 - 081

SORTIE DE MOBILIER DU RESTAURANT SCOLAIRE DU PATRIMOINE COMMUNAL

Je vous informe que compte tenu de l'état de dégradation du mobilier de restaurant scolaire suivant faisant parti du mobilier communal, il conviendrait de les retirer de l'inventaire du patrimoine communal :

- 17 tables rectangulaires de taille T4 avec plateau en plastique de couleur chêne et piètement métallique unilatéral de couleur noire.
- 5 tables rectangulaires de taille T4 avec plateau en mélamine de couleur beige et piètement métallique de couleur bleue.

A la majorité (3 abstentions), le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la sortie des biens du patrimoine communal ci-dessus et leur mise au rebut.

Le Maire,

Jeannick ATCHAPA

MAIRIE DE BRAS PANON
REUNION

Le secrétaire de séance,

M. Mario EDMOND

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022082-DE

BRAS PANON
TERRE D'INNOVATION

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRE 2022-082
MUTATIONS FONCIERES – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL AVANT CESSION - PARCELLES AB 1177 - 1178

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été faite, le **22/09/2022**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	07	02	33

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1er Adjoint - Mme Nina ROGER, 2ème Adjointe - M. Mario EDMOND, 3ème Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4ème Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5ème Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe – Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8ème Adjointe – M. Ludovic ALAMELOU – M. Jean Bernard LATCHIMY – Mme Nadège BLAS – M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY – Mme Natacha ARASTE – Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Gilles JEANSON – M. Jean-Roland RUFFIER – M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

ETAIT REPRESENTES :

M. Anselme ANNIBAL, 7ème Adjoint par Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe -
M. Éric ROUGET par M. Ludovic ALAMELOU –
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jean-Bernard LATCHIMY -
Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
M. Damien LESTE par Mme Nina ROGER, 2 ème Adjointe ;
M. Jean-François PERERA par M. Daniel GONTHIER,
Mme Gaëlle RAMPIERE par M. Jean-Roland RUFFIER.

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-Michel DUFOUR -
Mme Flavie ANETTE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022082-DE

BRAS PANON
TERRE D'INNOVATION

Affaire n°2022 - 082

MUTATIONS FONCIERES –
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL AVANT CESSION -
PARCELLES AB 1177 - 1178

Je vous expose que la parcelle communale cadastrée AB 803, située rue des Chokas à la Rivière du Mât, a été appropriée en partie par des riverains.

En vue de la cession des parties concernées aux occupants, dans le cadre d'une régularisation, le terrain a fait l'objet de divisions parcellaires créant ainsi de nouvelles références cadastrales.

Il est toutefois nécessaire de procéder préalablement au déclassement des terrains du domaine public communal, en vue de leur incorporation dans le domaine privé, afin de permettre la transaction.

Les caractéristiques des terrains occupés figurent dans le tableau ci-après :

Nouvelles références	Surfaces occupées
AB 1177	SR : 6 m² SC : 6 m²
AB 1178	SR : 70 m² SC : 63 m²

En date du 08 septembre 2022, la Commission Aménagement - Urbanisme - Développement Local a émis un avis favorable à cette affaire.

A la majorité (3 contre), le Conseil Municipal décide :

- De constater la désaffectation des parcelles AB 1177 et AB 1178 ;
- D'approuver leur déclassement du domaine public communal ;
- D'autoriser leur classement dans le domaine privé ;
- Et de m'autoriser à signer les actes y afférents.

Le Maire,

Jeannick ATCHAPA

MAIRIE DE BRAS PANON
REUNION

Le secrétaire de séance,

M. Mario EDMOND

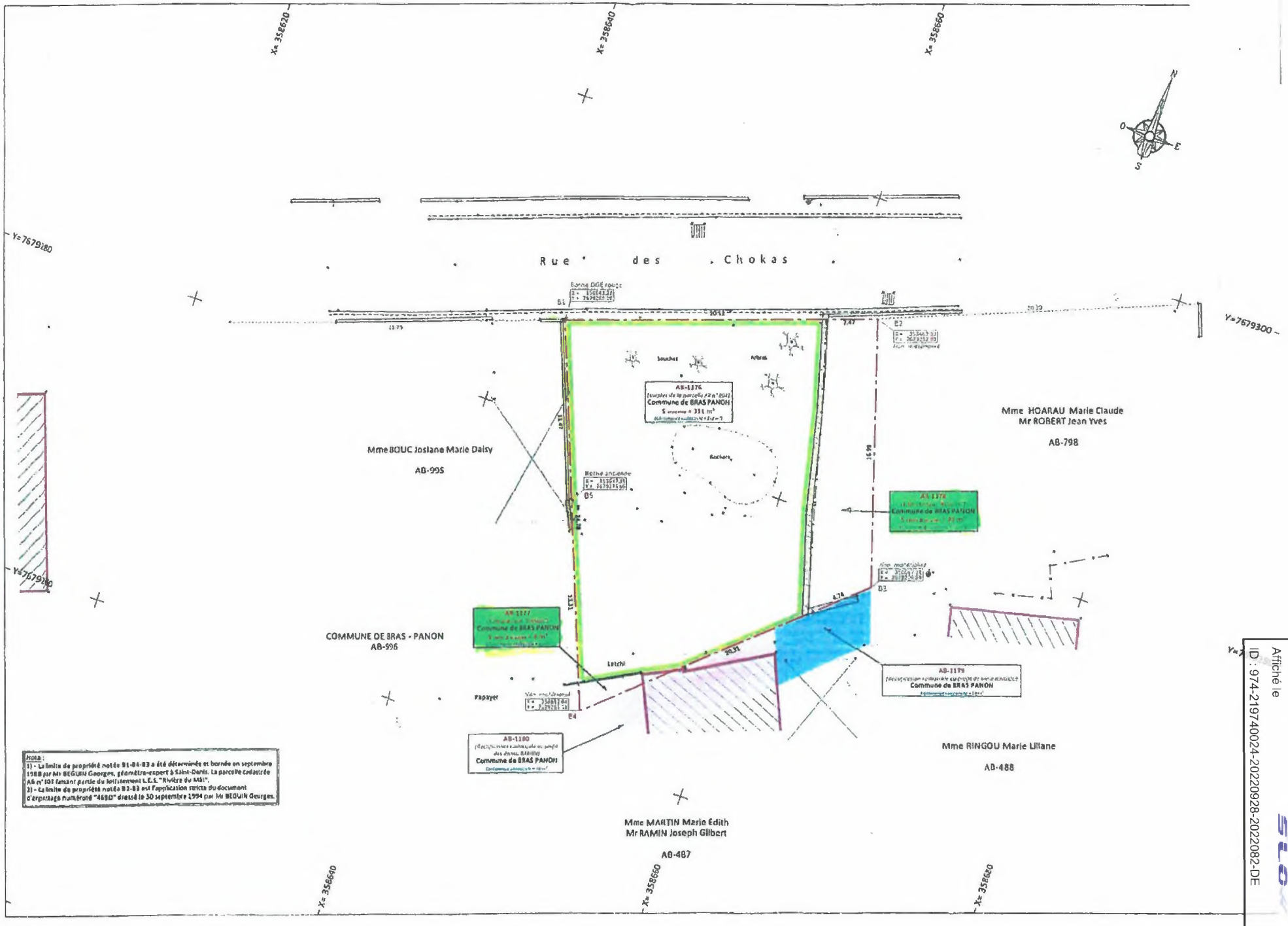

Nota :
1) - La limite de propriété notée B1-B4-B3 a été déterminée et bornée en septembre 1988 par Mr BEGUIN Georges, géomètre-expert à Saint-Denis. La parcelle cadastrée AB n° 101 faisant partie du lotissement L.C.L. "Rivière du Mât".
2) - La limite de propriété notée B2-B3 est l'application stricte du document d'arpentage numéroté "4680" dressé le 30 septembre 1994 par Mr BEGUIN Georges.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022082-DE

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022083-DE

BRAS PANON
TERRE D'INNOVATION

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRE 2022-083
REGULARISATION FONCIERE – PARCELLE AK 673

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été faite, le **22/09/2022**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	07	02	33

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1er Adjoint - Mme Nina ROGER, 2ème Adjointe - M. Mario EDMOND, 3ème Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4ème Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5ème Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe – Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8ème Adjointe – M. Ludovic ALAMELOU – M. Jean Bernard LATCHIMY – Mme Nadège BLAS – M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY – Mme Natacha ARASTE – Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Gilles JEANSON – M. Jean-Roland RUFFIER – M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

ETAIT REPRESENTES :

M. Anselme ANNIBAL, 7ème Adjoint par Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe -
M. Éric ROUGET par M. Ludovic ALAMELOU –
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jean-Bernard LATCHIMY -
Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
M. Damien LESTE par Mme Nina ROGER, 2 ème Adjointe ;
M. Jean-François PERERA par M. Daniel GONTHIER,
Mme Gaëlle RAMPIERE par M. Jean-Roland RUFFIER.

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-Michel DUFOUR -
Mme Flavie ANETTE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022083-DE

BRAS PANON
TERRE D'INNOVATION

Affaire n°2022 - 083

REGULARISATION FONCIERE – PARCELLE AK 673

Je vous rappelle que par Délibération en date du 05 Juillet 2022, le Conseil Municipal avait approuvé le classement dans le domaine privé communal de la parcelle AK 673.

Il rappelle que cette opération était une étape nécessaire et préalable en vue de la cession de ladite parcelle à la SCI COLLET, représentée par Madame COLLET Patricia, dans le cadre d'une régularisation.

Le prix de vente proposé pour une contenance de 48 m² est de 6 720 €, soit 140 € / m².

En date du 08 Septembre 2022, la Commission Aménagement - Urbanisme - Développement Local a émis un avis favorable à cette affaire.

M. Daniel GONTHIER et Mme Marie-Line REOUTE sortent de la salle et ne participent pas au vote.

A la majorité (2 oppositions), le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la cession de la parcelle AK 673 au profit de la SCI COLLET au prix proposé.
- De m'autoriser à signer les actes y afférents.

Le Maire,

Jeannick ATCHAPA

MAIRIE DE BRAS PANON
REUNION

Le secrétaire de séance,

M. Mario EDMOND

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022083-DE
ID : 974-219740024-20220705-PV05072022-AR

DEPARTEMENT DE LA REUNION

VILLE DE BRAS-PANON

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt et deux, le cinq juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1er Adjoint - M. Mario EDMOND, 3ème Adjoint – M. Charles-André MAILLOT, 5ème Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7ème Adjoint – Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8ème Adjointe – M. Ludovic ALAMELOU – M. Jean Bernard LATCHIMY – Mme Nadège BLAS – M. Antoine CAPELOTAR – Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY – M. Éric ROUGET – Mme Annie-Claude VIRAYE - Mme Natacha ARASTE – Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Gilles JEANSON - Mme Gaëlle RAMPIERE - Mme Flavie ANETTE – M. Jean-Roland RUFFIER – M. Daniel GONTHIER ; M. François PERERA ; Mme Marie-France ROUGET ; Mme Marie-Line REOUTE *à compter de l'affaire 2022-043.*

NOTA :

Le maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la mairie
le 06 juillet 2022

Date de convocation :
28 juin 2022

Nombre de membres en exercice : **33**

Nombre des membres :

- Présents : 28
- Représentés : 04
- Absents/excusés : 01

ETAIT REPRESENTES :

Mme Nina ROGER, 2ème Adjointe par M. Thierry HENRIETTE, 1er Adjoint ;
Mme Suzie CELEMANI, 4ème Adjointe par M. Mario EDMOND ;
Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
M. Damien LESTE par Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8 ème Adjointe ;
Mme Marie-Line REOUTE par M. Daniel GONTHIER,
jusqu'à l'affaire 2022-042.

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-Michel DUFOUR

Le Conseil Municipal désigne M. Thierry HENRIETTE en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.

L'ordre du jour est donc le suivant :

Le Maire,

Jeannick ATCHAPA

Le secrétaire de séance,

Thierry HENRIETTE

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022083-DE

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
ID : 974-219740024-20220705-PV05072022-AR

Affaire n°2022-037 – Approbation du compte rend
2022

Votée à la majorité (4 abstentions)

Affaire n°2022-038 – Election d'une nouvelle adjointe au maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 28 voix POUR et 4 voix CONTRE,

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à 9 ;
- que la nouvelle adjointe prendra rang en qualité de dernier adjoint élu.

M. Ludovic ALAMELOU est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs ; il s'agit de M. Charles-André MAILLOT et de Mme Florence BOYER.

Sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection de la nouvelle adjointe.

Le nombre de votants a été de 32, le nombre de bulletins nuls a été au nombre de 3.

Suite au nombre de suffrage exprimé : vingt-neuf (29),

Mme Nadège BLAS ayant obtenu 29 voix soit la majorité absolue des suffrages, a été proclamée **9ème Adjointe,** et a été immédiatement installée.

Affaire n°2022-039 – Attribution des indemnités à la nouvelle adjointe

M. Daniel GONTHIER, Mme Marie-Line REOUTE par procuration, M. Gilles JEANSON, M. François PERERA n'ont pas participé au vote.

Votée à l'unanimité.

Affaire n°2022-040 - Substitution du maire pour les dossiers relevant de la SIDR

Le maire, Jeannick ATCHAPA n'a pas participé au débat et au vote.

M. Jean – Bernard LATCHIMY est désigné pour traiter les dossiers afférents à la SIDR et de signer les actes, conventions ou tout autre document relevant de cette structure.

M. Daniel GONTHIER, Mme Marie-Line REOUTE par procuration, M. Gilles JEANSON, M. François PERERA n'ont pas participé au vote.

Votée à la majorité (3 abstentions)

Affaire n°2022-041 - Désignation des représentations extérieures - Commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR)

M. Jeannick ATCHAPA, maire et M. Ludovic ALAMELOU, conseiller municipal sont désignés en tant que membres titulaire et suppléant de la commune au sein de la commission d'élaboration du schéma d'aménagement régional (CESAR)

Votée à la majorité (8 abstentions)

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022083-DE
ID : 974-219740024-20220705-PV05072022-AR

Affaire n°2022-042 – Limitation de l'exonération de 2 ans de la taxe foncière en faveur des immeubles à usage d'habitation

Arrivée de Mme Marie-Line REOUTE.

M. Daniel GONTHIER demande à préciser dans la délibération la prise en compte des logements sociaux dans la limitation de l'exonération de 2 ans de la taxe foncière en faveur des immeubles à usage d'habitation.

Le Maire, M. Jeannick ATCHAPA tiendra compte de sa demande.

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-043 – Aménagement des chemins Barbier et Bras-Pétard - Approbation du plan de financement

M. Daniel GONTHIER rend hommage au travail accompli, à la ténacité et à la continuité du travail de négociation élaboré quant au dossier.

Le Maire, M. Jeannick ATCHAPA indique que le dossier du Refuge interpelle les habitants et l'expose à une communication qui sera faite aux résidents quant aux travaux qui pourraient entraver la circulation, le ramassage des ordures ménagères. Des solutions seront apportées afin d'éviter toutes gênes occasionnées.

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-044 – Rénovation et remise aux normes de l'école élémentaire Narassiguin - Modification du plan de financement

M. Daniel GONTHIER rend hommage au travail accompli, à la ténacité et à la continuité du travail de négociation élaboré quant au dossier.

Le Maire, M. Jeannick ATCHAPA remercie l'ensemble des services et précise qu'une modification au projet initial a été réalisée. L'entrée de l'école se fera du côté de l'Ecole Maternelle Centre actuelle et par l'accès au boulodrome qui sera plus sécurisée. Le boulodrome deviendra un parking.

M. Jean-Roland RUFFIER interpelle le maire sur les questions qui relèvent de la sécurisation de l'école pour les enfants et notamment de la poussière qu'engendreront les travaux en site occupé.

Le maire explique que les travaux débuteront pendant les vacances, que l'ensemble des entreprises, des membres du conseil d'école sont informés et coordonneront la sécurité pour ne pas pénaliser les conditions de travail des élèves. Les travaux concerneront essentiellement les toilettes et la cuisine. Tous les dispositifs seront prévus pour le bon fonctionnement de la continuité scolaire des élèves.

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-045 – Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la rénovation et mise aux normes de l'école élémentaire Narassiguin - Approbation de l'avenant n°1 au contrat d'AMO avec la SPL Est Réunion Développement

Votée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022083-DE
ID : 974-219740024-20220705-PV05072022-AR

Affaire n°2022-046 – Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la reconstruction de l'école maternelle de Paniandy - Approbation de l'avenant n°1 au contrat d'AMO avec la SPL Est Réunion Développement

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-047 – Construction d'un poste de police municipale et mise en œuvre de la vidéosurveillance – Plan de financement

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-048 – Aménagement d'un pump track programme « 5000 équipements sportifs de proximité 2022-2024 »

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-049 – Création de l'école municipale de cuisine – Fixation de tarifs

M. Daniel GONTHIER expose son accord sur le principe de la démarche, mais n'est pas d'accord sur l'application d'une tarification suite à la crise alimentaire qui est aujourd'hui d'actualité et afin de permettre la participation de tous les panonnais à la continuité des objectifs avisés par le contrat local de santé (CLS).

Le Maire, M. Jeannick ATCHAPA enchaîne le débat en précisant que l'expérimentation mettra en avant la transmission du savoir et que l'accès sera gratuit pour les écoles en proposant des spécialités traditionnelles pour les panonnais. La tarification sera adaptée selon l'évolution de la démarche. Les actions du CLS continueront à être gratuites.

M. Jean-Éric ROUGET quitte la séance et ne participera pas au vote de cette affaire et des suivantes

Votée à la majorité (4 contre, 1 abstention)

Affaire n°2022-050 - Attribution de subventions aux associations culturelles – Exercice 2022

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-051 – Bourse sportive en faveur des sportifs de haut niveau

Mme Flavie ANETTE attire l'attention sur les éléments des critères exposés lors de la commission sport, culture, enfance et animation.

Daniel GONTHIER indique que M. Jean-Michel DUFOUR avait déjà mis en avant les critères à modifier afin de permettre aux panonnais licenciés dans un club hors de Bras-Panon de pouvoir bénéficier de la bourse sportive, notamment pour les disciplines qui n'existent pas sur Bras-Panon.

Le Maire, M. Jeannick ATCHAPA indique que des délibérations nominatives seront appliquées concernant ces demandes.

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-052 – Bourse communal en faveur des étudiants 2021-2022

Votée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022083-DE
ID : 974-219740024-20220705-PV05072022-AR

Affaire n°2022-053 - Tarification familles de l'Unité d'Enseignement en Elémentaire Autisme (UEEA)

M. Daniel GONTHIER met en avant l'accentuation de la différence apportée sur les élèves de l'unité relative à cette tarification.

Le directeur général des services, M. Frédéric DERAND explique que c'est dans une logique de ne pas pénaliser les familles qui habitent hors de la commune mais qui doivent par contrainte inscrire leurs enfants sur Bras-Panon où l'unité existe.

Votée à la majorité (2 contre)

Affaire n°2022-054 - Ecole municipale des sports – Tarification

Votée à la majorité (2 contre)

Affaire n°2022-055 – Déclassement de mobilier scolaire – Don aux associations

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-056 - Mise à disposition des biens, subventions et emprunts relatifs aux compétences « eau-assainissement collectif – assainissement non collectif » à la CIREST dans le cadre du transfert des budgets annexes

Votée à la majorité (3 contre, 1 abstention)

Affaire n°2022-057 – Mutation foncière – Acquisition des parcelles AD 1105 - AD 1107 – AD 1109 - AD 1111

Votée à la majorité (2 contre)

Affaire n°2022-058 – Opération Verger Créole – Acquisition foncières

Votée à la majorité (2 contre)

Affaire n°2022-059 – Régularisation foncière – Classement dans le domaine privé avant cession- Parcelle AK 673

Mme Marie-Line REOUTE n'a pas participé au débat et au vote.

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-060 – Mutation foncière – Acquisition parcelle AK 610

M. Daniel GONTHIER n'a pas participé au débat et au vote.

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-061 – Acquisition et portage par l'EPFR du terrain cadastré AE 50 p situé chemin Bras-Pétard destiné à la réalisation de logements aidés- Passation d'une convention d'acquisition foncière et de portage N°02 22 02 entre la commune, la SHLMR et l'EPF Réunion

Votée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022083-DE

ID : 974-219740024-20220705-PV05072022-AR

Affaire n°2022-062 - Admissions en non valeurs de créances irrécouvrables

Votée à la majorité (3 contre, 1 abstention)

Affaire n°2022-063 – Réforme de véhicule

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-064 – Création d'un Conseil Social Territorial (CST) VILLE – CCAS

Votée à la majorité (4 contre)

Affaire n°2022-065 – Composition du Conseil Social Territorial (CST)

Votée à la majorité (4 contre)

Affaire n°2022-066 – Création de poste

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-067 – Autorisation de versement du complément indemnitaire annuel à Mme Adèle FONTAINE

M. Daniel GONTHIER, M. François PERERA, Mme Marie-France ROUGET quittent la séance en début d'affaire. Ils n'ont pas participé au débat et au vote de cette affaire et des suivantes.

Votée à la majorité (2 abstentions)

Affaire n°2022-068 – Autorisation pour le représentant de la commune de percevoir le montant des jetons de présence fixé par le Conseil d'Administration

M. Jean-Bernard LATCHIMY n'a pas participé au vote.

Votée à la majorité (4 abstentions)

Affaire n°2022-069 – Bourse communale en faveur des étudiants – Années 2022 et suivantes

Votée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022083-DE

ID : 974-219740024-20220705-2022_059-DE

VILLE DE BRAS-PANON

Séance du 05 Juillet 2022

Affaire n°2022 - 059

REGULARISATION FONCIERE –
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE AVANT CESSION – PARCELLE AK 673

J'expose au Conseil Municipal que Madame COLLET Patricia, représentante de la SCI COLLET domiciliée au 43, rue Azéma - Bras-Panon, a sollicité auprès de la Ville par courrier arrivé en Mairie le 1er Avril 2022, la régularisation de la parcelle AK 673, occupée par ses soins.

La parcelle se situe à la Rivière des Roches, et compte une surface cadastrale de 48 m².

Préalablement à la cession de la parcelle concernée, il est nécessaire de procéder à son déclassement du domaine public, en vue de son incorporation dans le domaine privé.

En date du 16 Juin 2022, la Commission Aménagement - Urbanisme - Développement Local a émis un avis favorable.

Mme Marie-Line REOUTE n'a pas participé au débat et au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De constater la désaffectation de la parcelle AK 673
- D'approuver le déclassement du domaine public
- D'autoriser le classement dans le domaine privé communal
- De m'autoriser à signer les actes y afférents.

Le Maire

Jeannick ATCHAPA

MAIRIE DE BRAS PANON
REUNION

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022083-DE
ID : 974-219740024-20220705-2022_059-DE

Carte des données cadastrales A4

VILLE DE BRAS-PANON

cirest

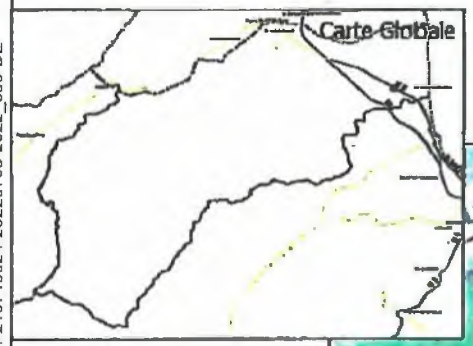

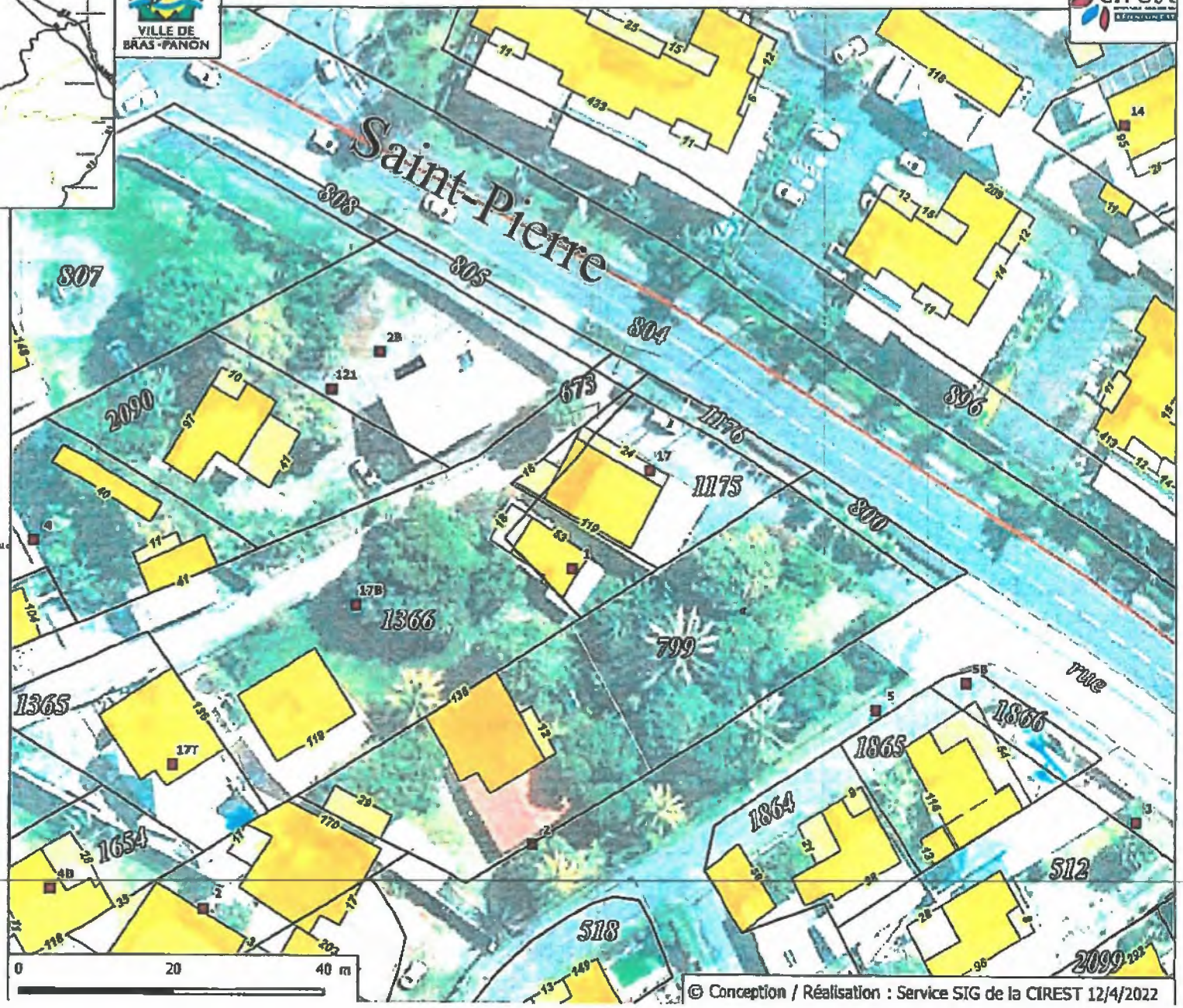

Légende

PCI, Dglip, 2022_01, FTS 2021 ©

parcelles

Parcelle

Sections

Communes

Numéros de voie

Parcelles (étiquettes) Ortho

Fond

Étiquettes cadastre

Tronçons de route (étiquettes)

Subdivisions fiscales (étiquette)

Noms de voies

Données cadastre

Objets linéaires

trottoirs et sentiers

terrain de sports, petits ouvrages

parking, terrasse, surplomb

Surfaces

piscine

Lieux-dits

Bâti

bâti dur

bâti léger

Subdivisions fiscales

Secteurs

Voies, routes et chemins

Tronçons de route

© Conception / Réalisation : Service SIG de la CIREST 12/4/2022

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022084-DE

BRAS PANON
TERRE D'INNOVATION

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRE 2022-084
DENOMINATION D'UNE VOIRIE PRIVEE

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été faite, le **22/09/2022**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	07	02	33

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1er Adjoint - Mme Nina ROGER, 2ème Adjointe - M. Mario EDMOND, 3ème Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4ème Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5ème Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe – Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8ème Adjointe – M. Ludovic ALAMELOU – M. Jean Bernard LATCHIMY – Mme Nadège BLAS – M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY – Mme Natacha ARASTE – Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Gilles JEANSON – M. Jean-Roland RUFFIER – M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

ETAIT REPRESENTES :

M. Anselme ANNIBAL, 7ème Adjoint par Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe -
M. Éric ROUGET par M. Ludovic ALAMELOU –
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jean-Bernard LATCHIMY -
Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
M. Damien LESTE par Mme Nina ROGER, 2 ème Adjointe ;
M. Jean-François PERERA par M. Daniel GONTHIER,
Mme Gaëlle RAMPIERE par M. Jean-Roland RUFFIER.

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-Michel DUFOUR -
Mme Flavie ANETTE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022084-DE

BRAS PANON
TERRE D'INNOVATION

Affaire n°2022 - 084

DENOMINATION D'UNE VOIRIE PRIVEE

J'expose à l'Assemblée que la SCCV MPN VILLA, représentée par Monsieur NOORAH Mohammad, est propriétaire d'une partie de la parcelle cadastrée AN 80, située chemin de la Caroline à Bras-Panon.

D'une contenance de 2730.00 m², le terrain concerné a fait l'objet d'un permis de construire N°97440221A0033 générant la création de 6 maisons individuelles avec divisions parcellaires.

Afin de permettre les nouvelles numérotations dans le cadre de l'adressage, il est nécessaire de procéder à la dénomination de la rue :

Le propriétaire propose la dénomination ci-après :

- « Impasse de l'Oasis »

En date du 08 Septembre 2022, la Commission Aménagement - Urbanisme - Développement Local a émis un avis favorable à cette affaire.

A la majorité (2 contre), le Conseil Municipal décide :

- De se prononcer favorablement à la dénomination proposée ;
- De m'autoriser à signer les actes y afférents.

Le Maire,

Jeannick ATCHAPA

MAIRIE DE BRAS PANON
REUNION

Le secrétaire de séance,

M. Mario EDMOND

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022084-DE

Département :
LA REUNION

Commune :
BRAS-PANON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Saint Denis de la Reunion
1 rue Champ Fleuri CS 91013 97744
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
tél. 02.62.48.69.1 -fax 02.62.48.69.02
cdif.saint-denis-de-la-reunion@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AN
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 25/08/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

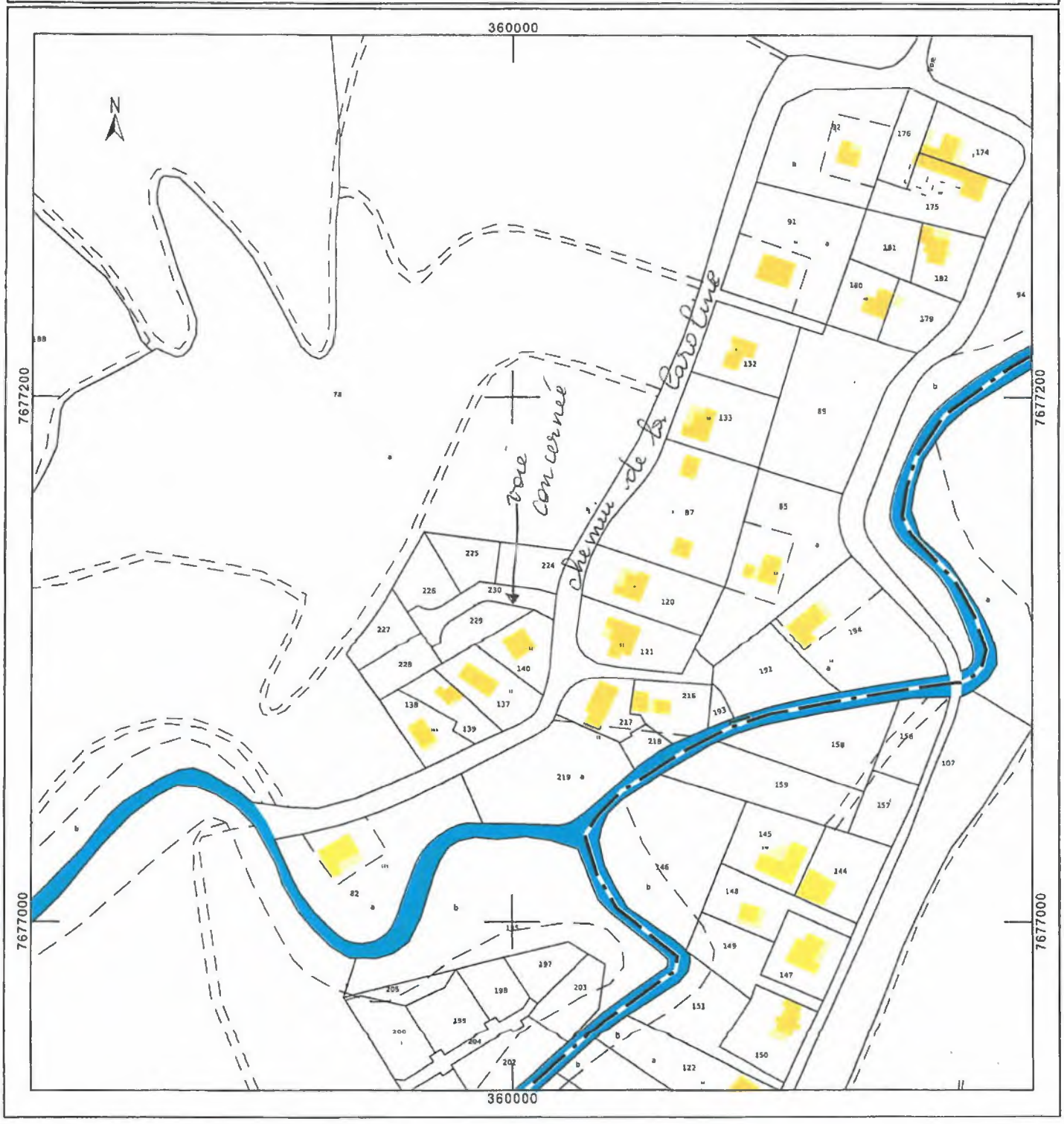

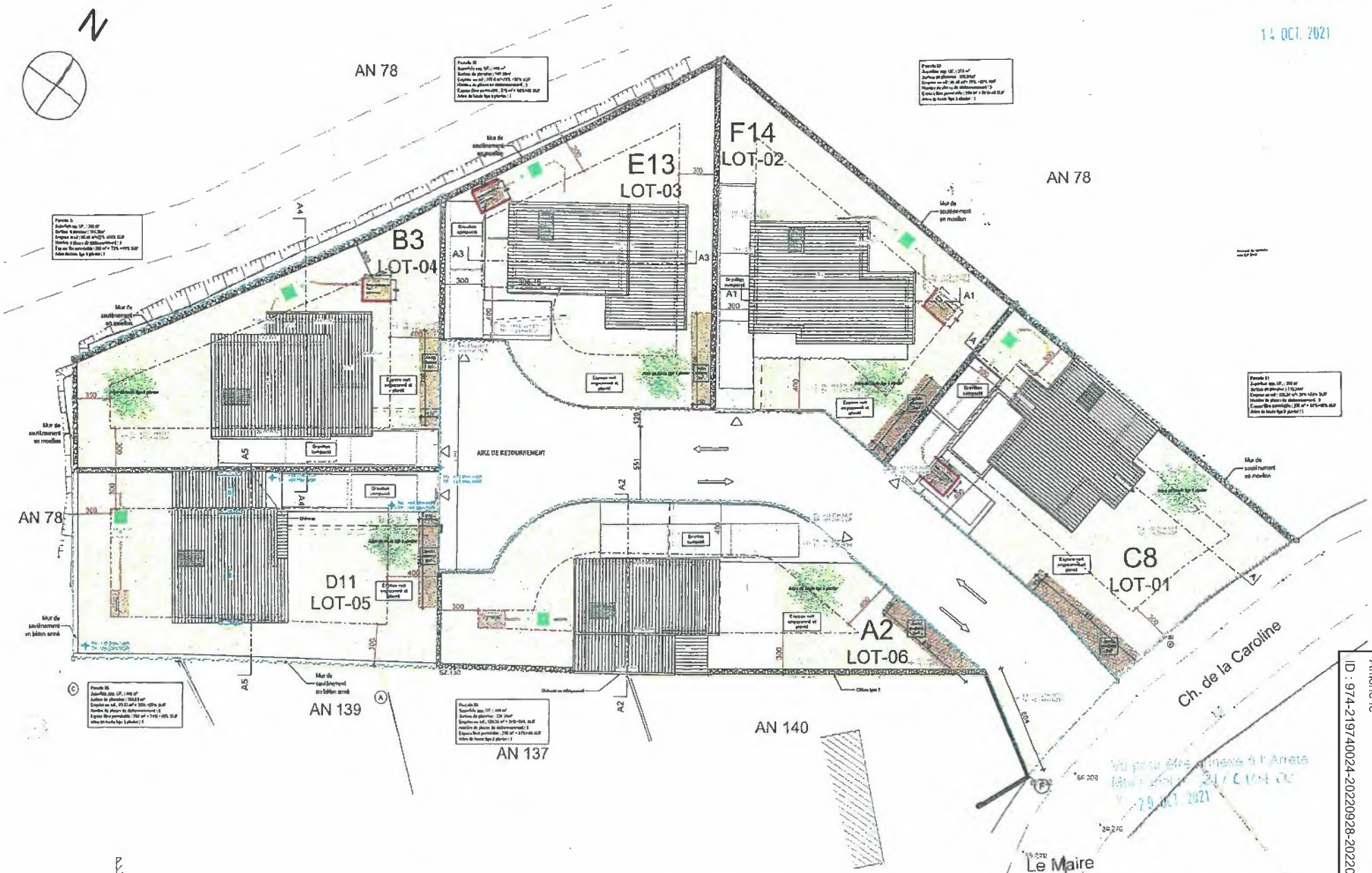

14 OCT. 2021

29 OCT. 2021

SENA

Nom Opération										
Code Projet	Tranche Travaux	Mission		Phase	Métier / Discipline	Type Document	Numéro de document	Numéro de Folio	Nombre de Folios	
-	-	ARCHI		PC	-	-	-	-	-	M2

MAISONS INDIVIDUELLES NOORAH
Parcelle AN 80 - 6 Ch La Caroline, 97412 Bras-Panon

PC01 - PLAN DE SITUATION

Elabli par : SA
MAJ par : SA
Date de Révision du Folio :

Sebastien ATCHAPA

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022084-DE

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022085-DE

BRAS PANON
TERRE D'INNOVATION

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRE 2022-085
REGULARISATION FONCIERE – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL AVANT ECHANGE

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été faite, le **22/09/2022**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	07	02	33

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1er Adjoint - Mme Nina ROGER, 2ème Adjointe - M. Mario EDMOND, 3ème Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4ème Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5ème Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe – Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8ème Adjointe – M. Ludovic ALAMELOU – M. Jean Bernard LATCHIMY – Mme Nadège BLAS – M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY – Mme Natacha ARASTE – Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Gilles JEANSON – M. Jean-Roland RUFFIER – M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

ETAIT REPRESENTES :

M. Anselme ANNIBAL, 7ème Adjoint par Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe -
M. Éric ROUGET par M. Ludovic ALAMELOU –
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jean-Bernard LATCHIMY -
Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
M. Damien LESTE par Mme Nina ROGER, 2 ème Adjointe ;
M. Jean-François PERERA par M. Daniel GONTHIER,
Mme Gaëlle RAMPIERE par M. Jean-Roland RUFFIER.

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-Michel DUFOUR -
Mme Flavie ANETTE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022085-DE

BRAS PANON
TERRE D'INNOVATION

Affaire n°2022 - 085

REGULARISATION FONCIERE –
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL AVANT ECHANGE

J'expose à l'Assemblée que M. et Mme MEDER Éric ont bien voulu céder à la Ville, une partie de leur propriété nouvellement cadastrée AK 2214 afin de permettre la réalisation d'une jonction entre le parking de la rue Victor Hugo et la rue Roberto, sur le territoire de Bras-Panon. D'une contenance de 36 m², ce foncier est précisément situé au lotissement « les Citronniers ».

En échange, la Ville cède aux époux MEDER une partie de la voirie communale, nouvellement cadastrée AK 2212 d'une contenance de 33 m².
La parcelle AK 2212, constituant une partie de la voirie publique, il est nécessaire de procéder à son déclassement du domaine public et son incorporation dans le domaine privé, préalablement à l'opération d'échange.

En date du 08 Septembre 2022, la Commission Aménagement - Urbanisme - Développement Local a émis un avis favorable à cette affaire.

A la majorité (1 abstention), le Conseil Municipal décide :

- De constater la désaffection de la parcelle AK 2212 ;
- D'approuver son déclassement du domaine public communal ;
- D'autoriser son classement dans le domaine privé ;
- Et de m'autoriser à signer les actes y afférents.

Le Maire,

Jeannick ATCHAPA

MAIRIE DE BRAS PANON
REUNION

Le secrétaire de séance,

M. Mario EDMOND

CLIENT / MAITRE D'OUVRAGE

Commune de BRAS-PANON
Hôtel de Ville
Ancienne Route Nationale n°2
97412 BRAS-PANON

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Commune de BRAS-PANON

Lieudit : "Rue ROBERTO"

Section : AK n° 522

Propriété de la Commune de BRAS-PANON

PLAN PARCELLAIRE DE DIVISION

Plan de situation

sarl TOPEX - Géomètre-Expert

Jimmy COLLANGETTE
Géomètre Expert (N°5526)
Ingénieur ESTP

Cachet et Signature du Géomètre-Expert

Echelle : 1 / 200°	Système 1° RGR-92 Système 2	Réf. TOPEX : 2022.032	Date : 28 août 2022	DAO : J. COLLANGETTE

Ind.	Date	Modification
0	11/05/2022	ORIGINE : établissement du projet de division
1	13/05/2022	Modification du projet de division : rajout d'un lot
2	14/05/2022	Modification des diverses surfaces en fonction du DMPC "BEGUIN" n° 579L

Note : La parcelle cadastrale AK n° 522 n'a pas fait l'objet d'un procès-verbal de bornage. Les limites de propriété nous ont été indiquées par le propriétaire du terrain. Elles sont données à titre indicatif et elles n'ont pas de valeur juridique. Toute modification de leur position occasionnerait un changement dans le calcul des superficies indiquées sur ce plan.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022085-DE

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022085-DE

Commune :
BRAS-PANON (402)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1379 V
Document vérifié et numéroté le 24/08/2022
A CDIF_Saint_Denis
Par Marina PALAMA
Inspectrice
Signé

Saint Denis de la Reunion
1 rue Champ Fleuri
CS 91013

97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
Téléphone : 02.62.48.69.1
Fax : 02.62.48.69.02
cdif.saint-denis-de-la-reunion@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBL

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ———— effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ———— par ———— géomètre à ————.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la feuille 6463.

A ————, le ————

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

Feuille(s) : 000 AK 01
Qualité du plan : Plan réguler avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 24/08/2022
Support numérique : ————

D'après le document d'arpentage dressé
Par COLLANGETTE (2)
Réf. : 2022.032
Le 17/05/2022

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ..).
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, aveuf, représentant qualité de l'autorité expropriant, etc ..).

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022086-DE

BRAS PANON
TERRE D'INNOVATION

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRE 2022-086
ACTIVITE DE LA SPL HORIZON REUNION - RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2021

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été faite, le **22/09/2022**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	07	02	33

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1er Adjoint - Mme Nina ROGER, 2ème Adjointe - M. Mario EDMOND, 3ème Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4ème Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5ème Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe – Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8ème Adjointe – M. Ludovic ALAMELOU – M. Jean Bernard LATCHIMY – Mme Nadège BLAS – M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY – Mme Natacha ARASTE – Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Gilles JEANSON – M. Jean-Roland RUFFIER – M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

ETAIT REPRESENTES :

M. Anselme ANNIBAL, 7ème Adjoint par Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe -
M. Éric ROUGET par M. Ludovic ALAMELOU –
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jean-Bernard LATCHIMY -
Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
M. Damien LESTE par Mme Nina ROGER, 2 ème Adjointe ;
M. Jean-François PERERA par M. Daniel GONTHIER,
Mme Gaëlle RAMPIERE par M. Jean-Roland RUFFIER.

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-Michel DUFOUR -
Mme Flavie ANETTE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022086-DE

BRAS PANON
TERRE D'INNOVATION

Affaire n°2022 - 086

ACTIVITE DE LA SPL HORIZON REUNION

RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2021

Par délibération N°2020-010 du 27 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné M. Eric ROUGET en qualité de représentant de la commune de Bras-Panon à la SPL Horizon Réunion.

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel est présenté au Conseil Municipal.

A la majorité (3 contre), le Conseil Municipal délibère favorablement sur le rapport annuel relatif à l'exercice 2021 de la SPL Horizon Réunion.

Le Maire,

Jeannick ATCHAPA

MAIRIE DE BRAS PANON
RÉUNION

Le secrétaire de séance,

M. Mario EDMOND

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022086-DE

FICHE SIGNALETIQUE

SPL HORIZON REUNION

1 rue Galabé – Zac Portail – Bât A – 2ème étage
97424 Piton Saint-Leu
Tel : 0262 96 59 59 – Télécopie : 0262 55 92 31

HORIZON
REUNION

OBJET SOCIAL

Energies et Climats – Environnement et Développement durable

(.....)Réalisation d'actions dans une logique d'aménagement et de développement durables, de lutte contre le changement climatique, de préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, de la cohésion et la solidarité entre les territoires et les générations, l'épanouissement de tous les êtres humains et la transition vers une économie circulaire.

Préservation et valorisation des ressources et du patrimoine de La Réunion

Renforcement du développement économique et social du territoire réunionnais : prise en compte de la transversalité des objectifs climatiques, énergétiques, environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire réunionnais.

La SPL ENERGIES REUNION assure le rôle d'agence régionale de l'environnement (au sens de l'article L. 211-3-1 du Code de l'énergie) et d'agence locale de l'énergie et du climat (au sens de l'article L. 211-5-1 du Code de l'énergie).

Participation au rayonnement régional, national et international du territoire réunionnais et coopération internationale dans l'intérêt et pour le compte de ses actionnaires (.....) *Article 2 des statuts*

RCS :
Saint-Pierre de La Réunion – TGI

Date de création :
04 juillet 2013

Siret :
795 064 658

Code APE :
7490B

PRÉSIDENT :
Jean-Pierre CHABRIAT

DIRECTEUR GENERAL :
RICHARD HUITELEC

COMMISSAIRE AUX COMPTES :
Pierre Bertrand (Exco Bertrand et Associés)

PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES
Bruno Robert
CIREST

Nombre de salariés (effectif moyen) fin 2021
64 salariés

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022086-DE

ACTIONNARIAT
CAPITAL SOCIAL DE 993 967 EUROS

Actionnaires	Nbre actions détenues	Capital en €	%
Conseil Régional	30410	808 369	81,33
CIVIS	1867	49 629	4,99
SIDELEC	1200	31 899	3,21
SAINT PAUL	1000	26 582	2,67
Conseil Départemental	500	13 291	1,34
CIREST	400	10 633	1,07
CINOR	400	10 633	1,07
Etang Salé	250	6 646	0,67
Bras Panon	250	6 646	0,67
Saint-Pierre	150	3 987	0,40
Saint-André	150	3 987	0,40
Sainte-Marie	150	3 987	0,40
TCO	100	2 658	0,27
Plaine des Palmistes	80	2 127	0,21
Possession	55	1 462	0,15
GIP PPIEBR	50	1 329	0,13
SMPRR	50	1 329	0,13
Saint-Philippe	50	1 329	0,13
Trois Bassins	50	1 329	0,13
Cilaos	50	1 329	0,13
Sainte-Rose	50	1 329	0,13
Salazie	30	797	0,08
Entre-Deux	30	797	0,08
Sainte-Suzanne	30	797	0,08
Tampon	20	532	0,05
Saint-Louis	20	532	0,05
TOTAL	37 392	993 967€	100%

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022086-DE

HORIZON
REUNION

RAPPORT DE GESTION

Du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale

Exercice 2021

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022086-DE

HORIZON
REUNION

SOMMAIRE

I. Présentation de la société ..... - 4 -
A. Généralités ..... - 4 -
a) Champ d'intervention ..... - 4 -
b) Portefeuille de commandes ..... - 4 -
B. Établissement des comptes annuels ..... - 6 -
a) Comptes annuels ..... - 6 -
b) Conventions réglementées ..... - 6 -
c) Commissaire aux comptes ..... - 6 -
C. Données sociales et environnementales ..... - 7 -
a) Effectif ..... - 7 -
1. Effectif par type de contrat ..... - 7 -
2. Effectif par catégorie ..... - 8 -
3. Travailleurs handicapés ..... - 8 -
b) Les agences de l'île et la répartition du personnel ..... - 8 -
1. Les embauches ..... - 8 -
2. Renouvellement CDI ..... - 9 -
3. Les départs ..... - 9 -
c) Démographie ..... - 9 -
Egalité homme – femme ..... - 9 -
d) Focus stagiaire ..... - 10 -
e) Formation professionnelle continue ..... - 10 -
f) Activités du CSE ..... - 11 -
g) Indicateurs financiers ..... - 11 -
II. Activité de la société ..... - 13 -
A. Bilan comptable de l'exercice 2021 ..... - 13 -
a) Évolution du chiffre d'affaires ..... - 14 -
b) Charges non déductibles ..... - 15 -
c) Le résultat analytique ..... - 15 -
d) La trésorerie ..... - 16 -
e) Contrats conclus hors actionnariats ..... - 19 -
B. Activité en matière de recherche & développement ..... - 21 -
C. Bilan des 5 derniers exercices ..... - 21 -

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022086-DE

HORIZON
REUNION

a) Chiffre d'affaires et résultat ..... - 22 -
b) Capitaux propres ..... - 24 -
c) Tableau des résultats des 5 derniers exercices ..... - 25 -
D. Perspectives d'avenir et Budget 2022 ..... - 26 -

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022086-DE

En vertu de l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017 sur les informations devant figurer au rapport de gestion et instaurant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, le présent rapport de gestion fait état de l'activité de la société sur l'exercice 2021.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise est présenté dans un document joint au présent rapport de gestion.

I. Présentation de la société

A. Généralités

a) Champ d'intervention

- En 2019, Énergies Réunion est devenue **HORIZON REUNION**, suite à un changement de dénomination sociale approuvé par l'Assemblée générale Extraordinaire du 12/02/2019.
- HORIZON REUNION, Société Publique Locale (SPL) créée en juillet 2013, a pour cœur de métier la valorisation énergétique et environnementale du territoire de la Réunion en général, et de celui de ses actionnaires en particulier.
- Elle accompagne les collectivités actionnaires dans la mise en œuvre de projets visant à une autonomie énergétique en 2030.
- Dans le cadre de la loi du 17 aout 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, HORIZON REUNION a procédé à une modification de son objet social sur l'exercice 2016, devenant « agence régionale de l'environnement et agence locale de l'énergie et du climat ».

b) Portefeuille de commandes

L'évolution du portefeuille de commandes est la suivante (2016-2021) :

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022086-DE

HORIZON REUNION

Le poids des commandes par actionnaire, sur les 5 derniers exercices, est présenté dans le graphique suivant :

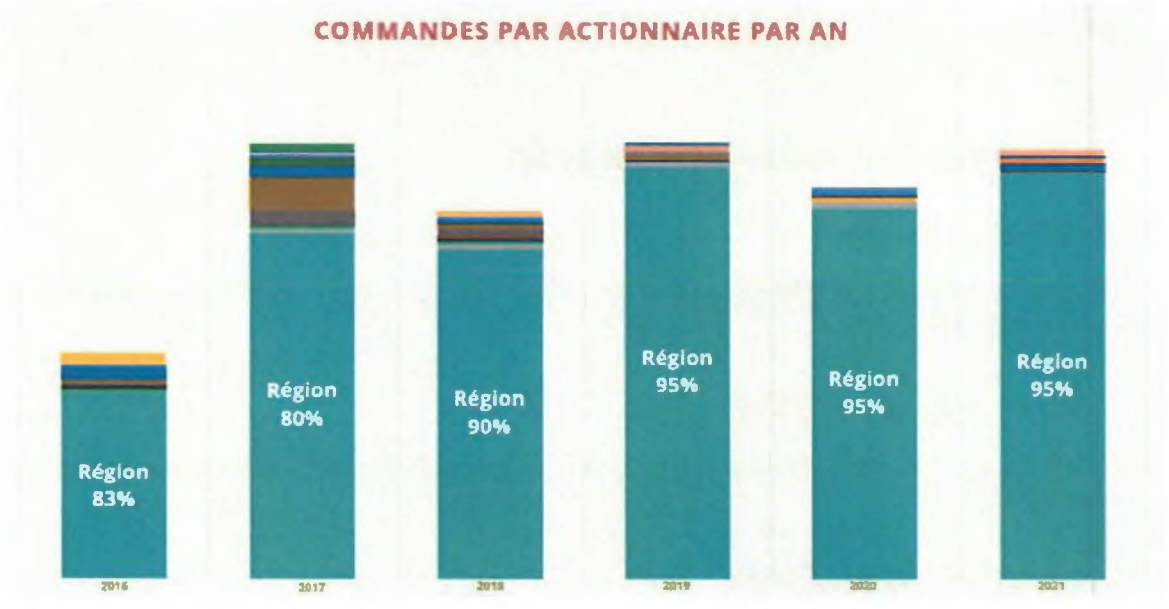

Depuis la création de la société (2nd semestre 2013), la SPL HORIZON REUNION a vu son volume d'affaires progresser au fil des exercices : la progression est de **+92%** entre 2016 et 2021.

L'actionnaire majoritaire, la Région Réunion, reste le principal apporteur d'affaires. Toutefois, depuis 2015, et surtout depuis l'augmentation de capital réalisée courant 2016, les autres actionnaires viennent augmenter le portefeuille de commandes de manière significative.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022086-DE

HORIZON
REUNION

Entre 2020 et 2021, le niveau des commandes voit son volume augmenter de **+9,4%** en raison principalement de :

- La hausse des commandes de la Région (+7,3%) qui s'explique par :
  - la progression du CPI relatif au dispositif Ecosolidaire (+62%) ;
  - l'arrêt des EIE , largement compensé par les actions SARE (montant total de la rémunération prévue aux CPI : 850 K€, contre 69 K€ pour le CPI EIE 2020) ;
  - qui compensent la diminution du nombre de diagnostics Slime (5374 diagnostics en 2021 contre 5526 en 2020), la non reconduction du CPI Dispositif Population de 2020 (-210 K€), la diminution du CPI afférent aux étude sur la Canne (-36 K€) ;

- Le CPI AMO Énergie signé avec la commune de St Pierre pour 92 K€ ;

- Le CPI Accompagnement à la mise en œuvre de l'arrêté tertiaire et Actions d'économie d'énergie sur patrimoine signé avec la commune de St André (63 K€) ;

- Les CPI signés avec la commune de St Philippe pour un total de 35 K€ : AMO Projets photovoltaïques des bâtiments communaux et Tableau de bord énergie des bâtiments municipaux.

Un Rapport d'activités technique est fourni en annexe 9 du présent rapport de gestion, détaillant les différentes actions et projets réalisés et suivis par HORIZON REUNION pour le compte de ses différents actionnaires.

B. Établissement des comptes annuels

a) Comptes annuels

Les comptes annuels ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les exercices précédents.

b) Conventions réglementées

Aucune convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice 2021.

c) Commissaire aux comptes

En application de l'article 26 des statuts de la SPL, M. Pierre BERTRAND et M. Ibrahim INGAR ont été respectivement nommés aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire et de commissaire aux comptes suppléant par l'assemblée générale constitutive du 4 juillet 2013.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022086-DE

HORIZON
REUNION

Conformément à la loi et aux dispositions statutaires, leur mandat a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes du sixième exercice, soit à l'AG du 17 juin 2019 statuant sur les comptes 2018.

Au cours de l'exercice 2019, une mise en concurrence a été organisée afin de désigner le commissaire aux comptes titulaire et le suppléant, dans le respect des règles et principes de la commande publique auxquels est soumise la SPL.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, l'AG du 17 juin 2019 a nommé le commissaire aux compte et son suppléant pour 6 années (**2019-2024**) : la SARL EXCO AUDIT BERTRAND, représentée par M. Pierre BERTRAND, a été ainsi nommée commissaire aux comptes titulaire et la société ACA EXCO, représentée par M. Panayotis LIOLIOS, commissaire aux comptes suppléant.

C. Données sociales et environnementales

a) Effectif

Au 31 décembre 2021, la société Horizon Réunion s'appuie sur un effectif de **65 salariés**, ce qui représente **56 ETP** (équivalent temps plein).

1. *Effectif par type de contrat*

Graphique 1 : Répartition de l'effectif selon le type de contrat au 31/12/2021

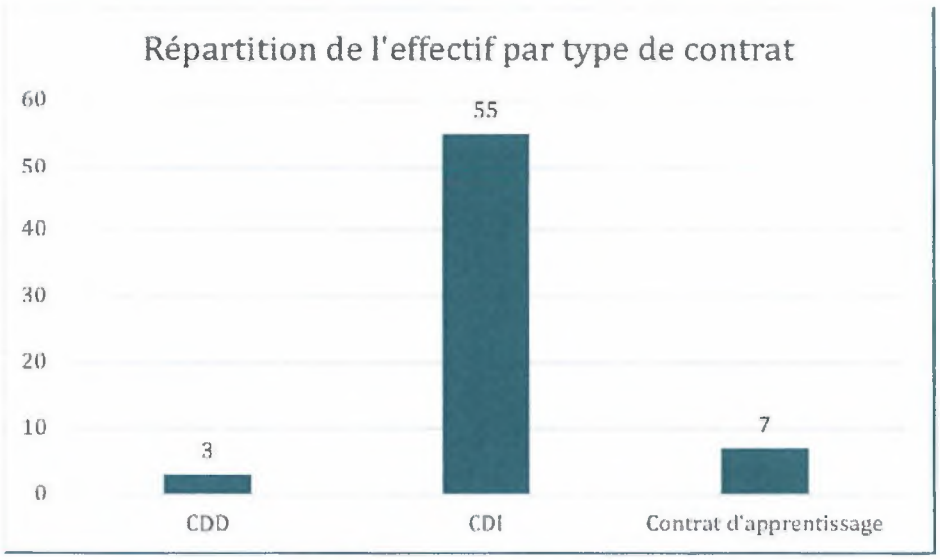

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022086-DE

HORIZON
REUNION

2. *Effectif par catégorie*

Graphique 2 : répartition de l'effectif par catégorie

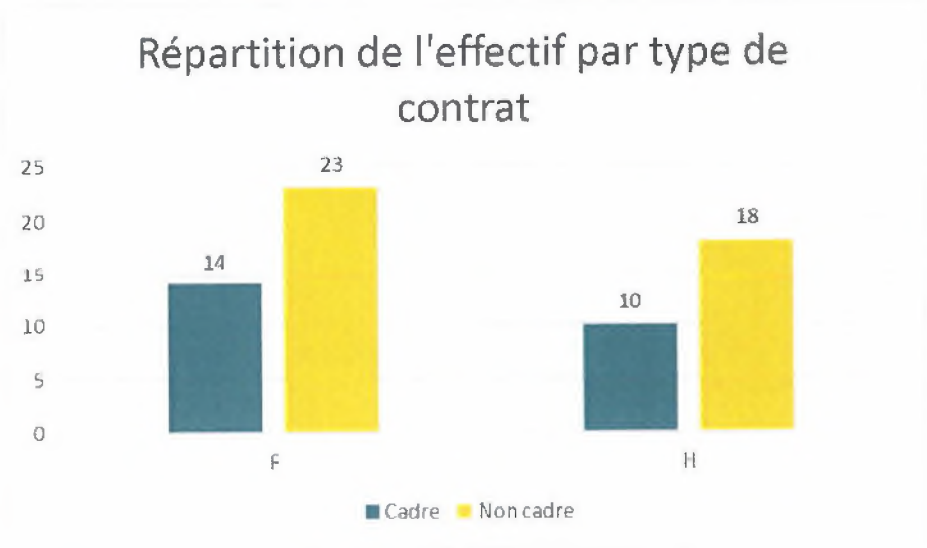

3. *Travailleurs handicapés*

Au 31 décembre 2021, la société compte 2 salariés reconnus travailleurs handicapés.

b) Les agences de l'île et la répartition du personnel

Au 31 décembre 2021, la société possède 4 agences. Les salariés se répartissent de la manière suivante :

- 39 salariés à l'agence de Portail 2 (60%) ;
- 7 salariés à l'agence de Portail 1 (11%) ;
- 6 salariés à l'agence de Savanna (9%)
- 13 salariés à l'agence de LA MARE (20%).

1. *Les embauches*

Au 31 décembre 2021, 11 nouvelles embauches ont été recensées contre 12 départs.
Parmi les embauches, on retrouve :
- l'embauche de 1 salariés en CDI
- l'embauche de 6 apprentis au service technique

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022086-DE

HORIZON
REUNION

- l'embauche de 4 CDD dont 1 création de poste de Chargé de communication.

2. *Renouvellement CDI*

4 personnes ont été renouvelées en CDI à la suite de leur CDD à la SPL Horizon Réunion au cours de l'année 2021.

3. *Les départs*

Nous pouvons recenser 12 départs au 31 décembre 2021.

Les causes de ces départs sont principalement dues :

- au non renouvellement des contrats arrivés à échéance, notamment pour 10 salariés dont 7 contrats d'apprentissage / professionnalisation.
- à une démission en novembre suite à un congé sabbatique de 11 mois.
- à une rupture conventionnelle en avril.

c) Démographie

Au 31 décembre 2021, l'âge moyen des salariés est de 31 ans.

Egalité homme – femme

La société se compose au 31 décembre 2021, de **28 Hommes et de 37 femmes**.
Bien qu'ayant à cœur de garantir l'égalité homme/femme au sein de la société, le score Index publié depuis 2018 est en deçà des espérances de la société.
La société a souhaité faire de l'égalité professionnelle un enjeu de la politique salariale de la société. Les partenaires sociaux et la Direction de la SPL se sont entendus sur un accord en novembre 2021 en faveur de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.
Cet accord prévoit des dispositions et des actions réalistes et concrètes afin de réduire les inégalités et promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes au sein de la société.
Les champs de négociation fixés par la loi s'articulent autour de 8 thèmes. La mise en œuvre de l'égalité professionnelle au sein de la société défini dans l'accord négocié repose sur les axes de travail suivants :

- La rémunération effective
- L'embauche
- La formation professionnelle
- La promotion professionnelle

Pour chacun de ces thèmes, le but sera de définir un ou plusieurs objectifs de progression, des actions concrètes et des indicateurs de mesure de ces actions.
Cet accord a été effectif au 1er décembre 2021 et a suivi les formalités de dépôt auprès du Conseil de prud'hommes et de la D(R)EETS.

Graphique 3: Répartition Homme/Femme

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022086-DE

HORIZON REUNION

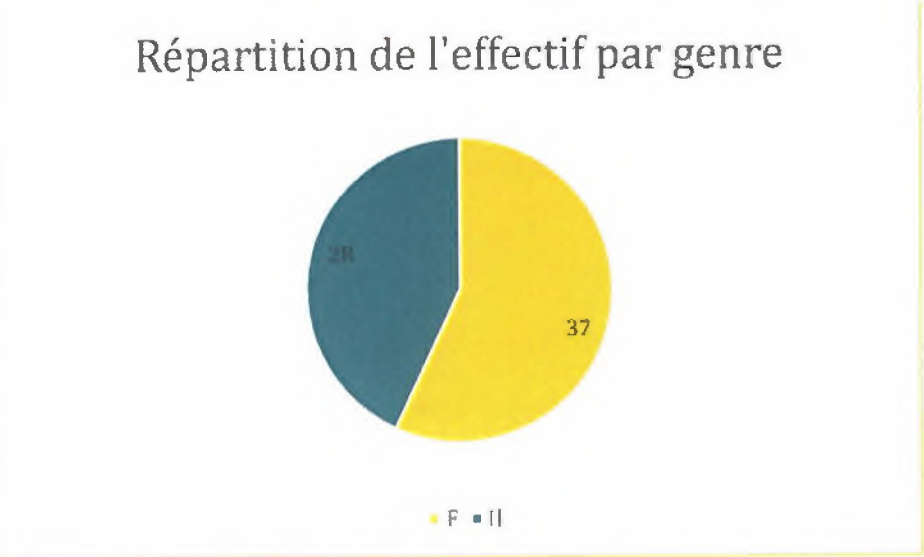

d) Focus stagiaire

La SPL a accueilli 13 stagiaires au cours de l'année 2021 dont :

- 10 stagiaires de niveau BAC +5 et 1 à Bac+2
- 3 stagiaires en stage d'observation (niveau 3ème).

Les gratifications (indemnité légale hors prime) versées s'élèvent à 14 753 €.

e) Formation professionnelle continue

Dans le cadre de la formation professionnelle continue, **1309 heures de formation** ont été réalisées en 2021 pour un **coût global HT de 11 825 €**, pour une durée totale de 340 heures de formation dispensées.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022086-DE

HORIZON
REUNION

Tableau 4 : Répartition du coût de la formation par thème

Type de formation	Coût pédagogique HT
Administratif/Juridique	1611,00 €
Energie	1700,00 €
Habilitation électrique	4114,00 €
Logiciel / informatique	4400,00 €
Total	**11 825,00 €**

Graphique 5: Répartition des heures de formation par thème

Type de formation	Nbr d'heure
Administratif/Juridique	14
Energie	42,5
Habilitation électrique	157.5
Logiciel / informatique	126
Total général	**340**

f) Activités du CSE

La société verse 0.55% de sa masse salariale pour financer les activités sociales et culturelles et 0.22% au titre du budget de fonctionnement. Le montant total versé en 2021 est de 18 154,25 €.

Graphique 6: Budget CSE

	Budget fonctionnement 0,22 %	Budget œuvres sociales et culturelles 0,55%
Budget versé au titre de l'année 2020	5 186,93 €	12 967,32 €

g) Indicateurs financiers

L'évolution des indicateurs de masse salariale est résumée dans les tableaux ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022086-DE

HORIZON
REUNION

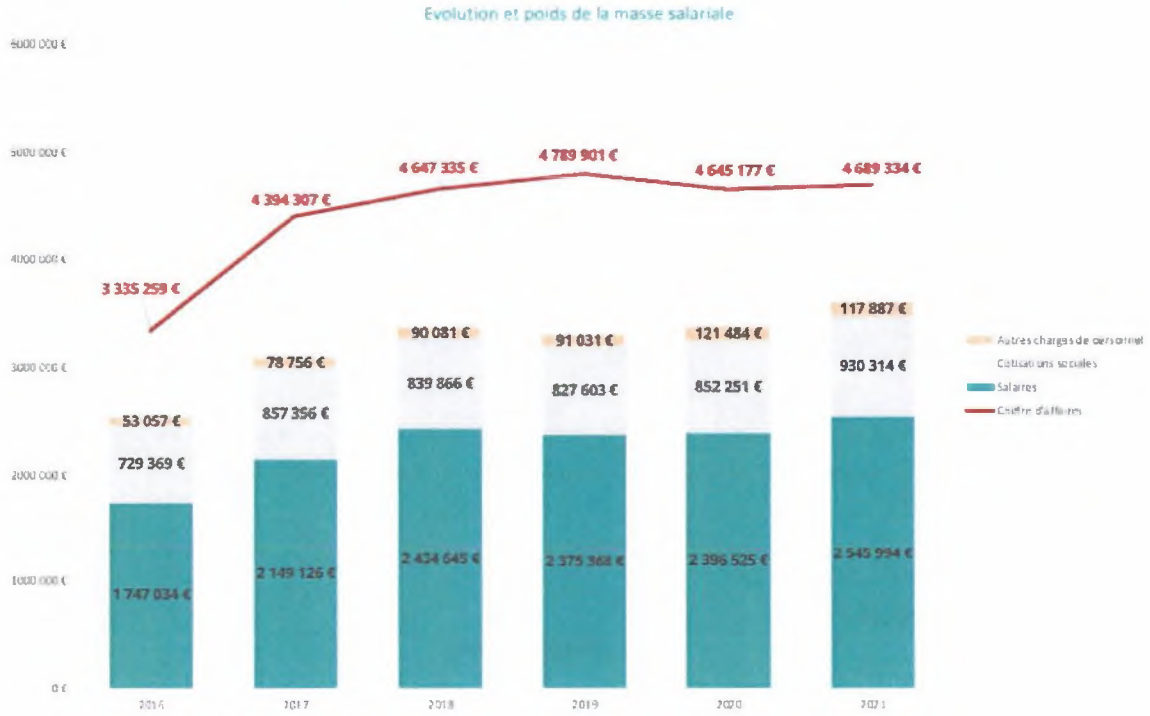

Sur la période 2013-2015, la société a supporté la reprise de l'ensemble du personnel ARER et a anticipé des recrutements sur les projets de contrats afin d'être opérationnelle dès la signature de ceux-ci : les charges de personnel ont pesé sur le résultat.

A partir de l'exercice 2015, une diminution des charges de personnel s'est opérée via une baisse des effectifs.

Sur l'exercice 2021, les salaires progressent de 6,2% suite à :
- l'octroi d'un 13è mois à l'ensemble des salariés ayant plus de 24 mois d'ancienneté au 1er janvier de l'année N+1, quel que soit le type de contrat (cette disposition est inclue dans l'accord d'entreprise signé le 30/04/2021) ;
- l'octroi du Forfait mobilité durable (également inclus dans l'accord d'entreprise) ;
- l'octroi d'une prime « Macron » de 100 € nets à l'ensemble des salariés, exonérée de charges salariales et patronales, sur le mois de décembre 2021.

Les Autres charges de personnel sont en diminution par rapport à 2020 (-4%) : il s'agit des indemnités versées aux stagiaires, des matériels de protection sanitaire (masques, gel hydroalcoolique) acquis par la société et distribués à l'ensemble des salariés et de la participation de l'entreprise au CSE (18 K€).

La productivité s'améliore entre 2015 et 2019, la société voyant ses commandes et son chiffre d'affaires progresser alors qu'elle contient ses besoins en ressources humaines et rationalise l'affectation des équipes opérationnelles. Après une baisse sur l'exercice 2018, compte tenu des

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022086-DE

HORIZON
REUNION

embauches réalisées sur des projets non terminés au niveau technique, elle est supérieure à son niveau de 2017 en s'établissant à plus de 93 K€ sur l'exercice 2019.

La productivité montre une baisse de -2,2% sur l'exercice 2021, résultant de la hausse des salaires, plus importante que la hausse du chiffre d'affaires.

Evolution de la productivité

Les effectifs sont exprimés en Équivalents Temps Plein calculés sur les heures travaillées.

II. Activité de la société

A. Bilan comptable de l'exercice 2021

Le chiffre d'affaires est évalué à 4.689.334 € (4.645.177 € en 2020, soit une évolution de +1%).

Le compte de résultat affiche un total des produits d'exploitation de 5.191.282 € (5.121.562 € en 2020) et un total de charges d'exploitation de 5.048.523 € (4.843.155 € en 2020), dégageant ainsi pour l'exercice 2021, un résultat d'exploitation positif de 142.759 € (278.407 € en 2020).

Le total des produits d'exploitation comprend principalement :

- 4.689.334 € (4.645.177 € en 2020) de chiffre d'affaires net liés aux prestations de services,
- 305.762 € (404.545 € en 2020) de subventions d'exploitation liés à des actions,
- 60.000 € d'aide à l'embauche pour les contrats pro (dispositif exceptionnel).

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022086-DE

HORIZON
REUNION

Le résultat net s'établit à 118.364 € (bénéfice de 207.075 € en 2020), compte tenu :

- De frais financiers afférents aux cessions de créances Dailly pour 7.379 € ;
- De charges exceptionnelles d'un total de 17.025 €, dont 11.357 € de perte sur la subvention Ademe EIE 2019-2020 (refus de l'Ademe sur 60 jours après analyse du service fait sur la base des justificatifs fournis).

Le compte de résultat synthétique se présente comme suit :

En Euros	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	Evol N 2021/2020	Evol N 2020/2019	Evol N 2019/2018
Chiffre d'affaires CPI	4 689 334	4 545 177	4 739 901	3,17%	-4,10%	3,17%
Chiffre d'affaires Subventions	305 762	404 545	328 403	-24,42%	23,12%	-20,47%
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	4 995 095	5 049 722	5 018 304	-1,08%	0,63%	1,70%
Autres produits & subv° contrats aidés	60 000	0	9 403		-100,00%	284,70%
SALAIRES	2 545 994	2 396 525	2 375 368	6,24%	0,89%	-2,13%
CHARGES SOCIALES	1 048 201	973 735	918 634	7,65%	6,00%	-0,15%
Achats	92 705	87 950	85 202	5,41%	3,22%	-62,12%
Services Extérieurs	777 185	669 365	770 582	16,10%	-13,10%	19,81%
Autres charges externes	320 049	363 198	363 062	-11,88%	0,04%	-21,36%
Impôts & Taxes	128 201	135 044	166 772	-5,07%	-19,01%	9,00%
RESULTAT D'EXPLOITATION	142 759	278 407	349 085	-48,72%	-20,25%	259,97%
Résultat financier	-7 370	-55 214	-47 973	-86,65%	15,10%	-14,12%
Résultat exceptionnel	-17 025	24 867	38 732	-31,51%	-161,20%	-298,66%
Crédit d'impôt	0	-6 750	-6 350	-100,00%	10,00%	25,00%
IMPOT SUR LES SOCIETES						
RESULTAT NET	118 364	207 075	346 094	-42,84%	-40,17%	1202,10%

a) Évolution du chiffre d'affaires

Un état synthétique des 10 principaux contrats sur les exercices 2019, 2020 et 2021 est présenté dans le tableau ci-dessous :

Actionnaire / Partenaire	Actions	2021	2020	2019	% évol 2021/2020
REGION	Précarité énergétique (Slime)	2 314 054 €	2 512 396 €	2 723 896 €	-7,9%
REGION	ECOSOLIDAIRE	680 171 €	430 649 €	432 530 €	57,9%
REGION	SARE A1 A2 A4 B1 B2	594 464 €			N/A
REGION	Chèques Photovoltaiques	234 987 €	52 208 €	142 562 €	350,1%
REGION	ART-MURE	233 489 €	21 450 €		988,5%
REGION	Filières Biomasse	140 632 €	137 275 €	171 808 €	2,4%
REGION	Animation et mise en œuvre du dispositif Chèque PV	61 079 €	186 004 €		-67,2%
REGION	BRAS DES LIANES (maintenance)	93 029 €	75 424 €	54 691 €	23,3%
ETAT-ADEME	OMBREE	53 567 €	34 243 €		56,4%
ST PIERRE	AMO ENERGIE ST PIERRE	34 079 €			N/A
	Sous-Total	4 439 550 €	3 449 649 €	3 525 487 €	28,7%
	Autres conventions et subventions	555 546 €	1 600 072 €	1 492 817 €	-65,3%
	TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	4 995 095 €	5 049 722 €	5 018 304 €	-1,1%

Les principales évolutions sont les suivantes :

- **CPI** : la hausse globale du chiffre d'affaires de +283 K€ (+6,7%) résulte principalement de l'évolution des CPI conclus avec la Région Réunion (fin des contrats Dispositifs de

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022086-DE

HORIZON
REUNION

sensibilisation & accompagnement de la population, Etude macro sur la canne fibre, AMO Mise en place d'un système de management de l'énergie sur 11 sites, baisse du nombre de diagnostics SLIME – compensée par le CPI SARE, la progression des CPI Ecosolidaire et Chèques PV).

- **Mandats** : la baisse du CA de -38 K€ (-25%) correspondant aux conventions de mandat résulte de :
  - la fin de la convention CIVIS - Mobilité électrique solaire pour la flotte ;
  - le transfert de la convention Eclairage public de la Plaine des Palmistes au SIDELEC ;
  - l'absence d'avancement de la convention de rénovation énergétique et thermique du patrimoine bâti de la Plaine des Palmistes ;
  - l'absence d'avancement sur l'AMO réalisation d'une centrale ETM à Bois Rouge (convention conclue avec le PPIEBR).

- **Actions d'intérêt général** : la baisse significative de - 200 K€ (-84%) s'explique par la fin du programme EIE (chiffre d'affaires de 96 K€ en 2020), l'absence de notification du CPI Gouvernance par la Région et l'avancement moins important sur le CPI OER (70% en 2021, contre 95% en 2020) pour une enveloppe globale équivalente.

- **Subventions** : la baisse de -98 K€ (-24%) est due à la fin des EIE compensée par le programme ARTMURE (écart de -36 K€), et la suspension provisoire des subventions Gouvernance et OER, la SPL ne pouvant conclure de contrats hors actionnariat : cette problématique est résolue en 2022, la Région devenant le porteur principal de ces 2 actions et reversant les fonds à la SPL pour la réalisation des missions correspondantes.

b) Charges non déductibles

La société n'a pas engagé de dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

c) Le résultat analytique

La comptabilité analytique mise en place à compter du 2ème semestre 2016, a été précisée sur les exercices 2017 et 2018. Le résultat par convention établi est évalué suivant la méthode de l'avancement :

- Sur la base des temps passés, saisis par convention dans le logiciel de gestion des activités (Eurecia),
- Ou sur le nombre de dossiers/visites réalisés lorsque cette donnée objective est prévue au contrat,
- Des dépenses directement affectées à la convention concernée,
- Au prorata du chiffre d'affaires de chaque convention pour les frais de fonctionnement et autres frais financiers.

Le résultat analytique 2021, par service, se décompose comme suit :

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022086-DE

HORIZON
REUNION

En €uros	ENR	MDE	RES	SIS	SUPPORT	TOTAL
Chiffre d'affaires CPI	573 894	1 009 593	2 994 225	111 622	0	4 689 334
Subventions	5 335	276 950		23 476	60 000	365 762
Produits d'Exploitation	579 229	1 286 543	2 994 225	135 099	60 000	5 055 095
% CA	11,5%	25,5%	59,2%	2,7%	1,2%	100,0%
Autres Produits et transferts de charges	0	46 761			90 462	137 222
Charges de Personnel	406 066	812 802	1 270 380	121 257	983 691	3 594 195
Frais Généraux	13 368	21 889	241 712	21 901	1 156 492	1 455 362
Résultat d'exploitation	**159 795**	**498 613**	**1 482 133**	**-8 059**	**-1 989 721**	**142 760**
% CA	0	0	0	0	0	0
Résultat Financier					-7 370	-7 370
Résultat Exceptionnel	-5 588	-13 310		28 628	-26 756	-17 025
RESULTAT NET	**154 207**	**485 303**	**1 482 133**	**20 570**	**-2 023 847**	**118 365**
Résultat d'exploitation Support %CA	-230 727	-512 475	-1 192 704	-53 815	0	-1 989 721
Résultat d'exploitation retraité	**-70 933**	**-13 862**	**289 428**	**-61 873**	**0**	**142 760**
Résultat Net Support %CA	-234 684	-521 265	-1 213 160	-54 737	0	-2 023 847
Résultat Net retraité	**-80 478**	**-35 961**	**268 972**	**-34 168**	**0**	**118 365**

Le service RES (précarité) contribue pour 59% au chiffre d'affaires et permet de dégager un résultat d'exploitation positif : c'est à ce service que sont rattachées les conventions Slime et Ecosolidaire.

Les charges de personnel non directes (principalement Support) représentent 27% du total de la masse salariale.

Les frais généraux de fonctionnement (affectés aux conventions au prorata du chiffre d'affaires généré) représentent 79% du total des charges d'exploitation.

Le résultat exceptionnel de -17 K€ résulte principalement de la perte de -11 K€ sur la subvention EIE Ademe 2019-2020 (l'Ademe a jugé que 60 jours n'étaient pas justifiés au regard du service fait).

d) La trésorerie

L'évolution de la trésorerie sur l'exercice 2021 est la suivante :

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022086-DE

HORIZON
REUNION

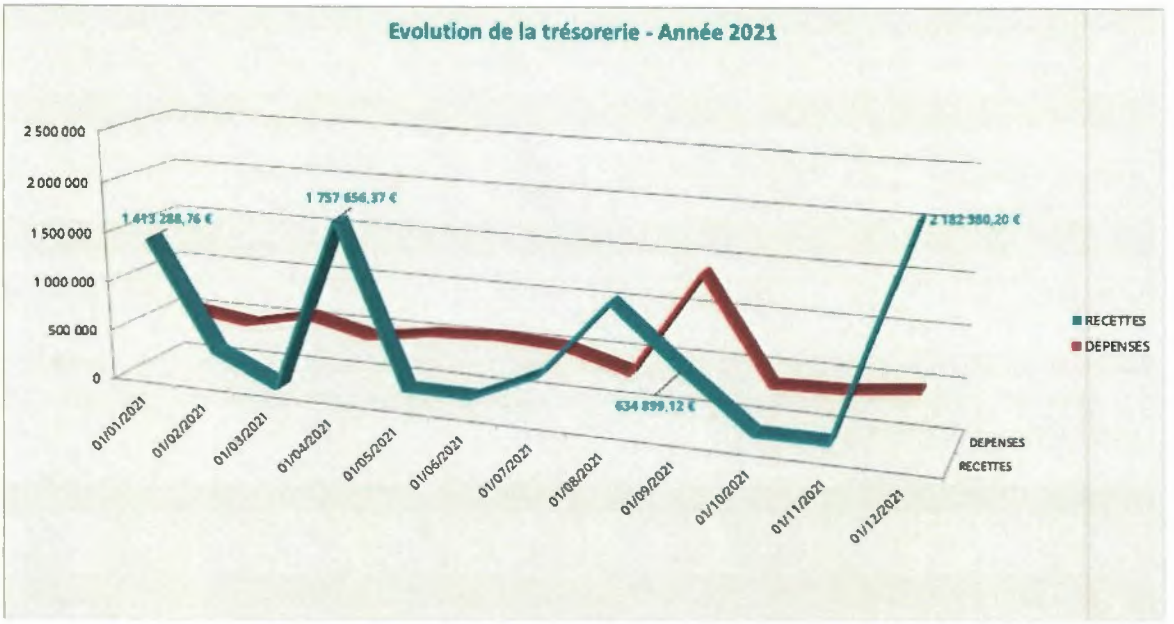

L'évolution de la trésorerie doit être appréciée en tenant compte des délais de règlements Clients et Fournisseurs.

En effet, les modalités de règlement prévues aux différents CPI et conventions de mandat prévoient les versements suivants :

- Un acompte de 30% à 50% du total de la rémunération, à la signature du contrat ;
- Le solde après réception et validation de la facture et des justificatifs prévus au contrat ;
- Dans certains cas : un paiement intermédiaire dont le montant et la période de versement sont estimés au cas par cas.

Dans le même temps, le paiement des factures fournisseurs nécessaires à la réalisation des CPI (dépenses externes) et au fonctionnement général de la société, suit la règle de droit commun, soit : le délai de règlement est fixé au 30è jour suivant l'exécution des prestation ou la réception des marchandises. Ce délai, dans le cas où il est précisé au contrat, ne peut excéder les 60 jours date de facture (ou 45 jours fin de mois).

L'évolution des délais de règlements est présentée dans le tableau ci-dessous : l'écart entre le versement de la rémunération prévue aux contrats et le règlement des charges d'exploitation illustre le recours de la société à des emprunts à court & moyen terme pour financer son activité, sous forme de cessions de créances Dailly, ce qui génère des frais financiers importants, qui viennent grever le résultat.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022086-DE

HORIZON
REUNION

En €uros	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires	3 016 442	3 621 459	4 586 793	4 934 521	5 018 303	5 049 722	5 004 221
Créances Clients	746 964	2 133 975	2 220 608	1 521 593	1 672 150	3 240 657	952 814
Délai de règlement en jours	**89,1**	**212,1**	**174,3**	**111,0**	**120,0**	**231,0**	**68,5**
Achats (frais généraux)	942 208	1 045 998	1 132 209	1 309 619	1 188 475	1 177 423	1 136 764
Dettes Fournisseurs	145 367	313 156	134 275	193 651	143 429	130 688	127 898
Délai de règlement en jours	**55,5**	**107,8**	**42,7**	**53,2**	**43,4**	**40,0**	**40,5**
Eart en jours	-34	-104	-132	-58	-77	-191	-28

Sur l'exercice 2021, le délai de règlement Clients a fortement diminué. La société n'a pas eu recours aux cessions de créances Dailly, dont le volume a considérablement baissé compte tenu des remboursements effectués :

En €uros	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires	3 117 162	3 621 459	4 586 793	4 934 521	5 018 303	5 049 722	5 004 221
Créances Clients	746 964	211 975	2 220 608	1 521 593	1 672 150	1 216 359	346 420
Créances Dailly	**2 782 550**	**3 159 039**	**2 704 525**	**1 525 783**	**1 225 041**	**2 015 173**	**178 897**
%CA	89%	87%	59%	31%	24%	40%	4%
Intérêts Dailly	**96 907**	**34 369**	**97 299**	**73 165**	**77 002**	**58 364**	**7 370**
%CA	3%	1%	2%	1%	2%	1%	0%
Taux d'intérêt	**3%**	**1%**	**4%**	**5%**	**6%**	**3%**	**4%**

La balance âgée par actionnaire / partenaire, au 31/12/2021, présente comme suit :

Actionnaire/Partenaire	TOTAL	Solde non échu	de 1 à 30 jours	De 31 à 45 jours	De 46 à 60 jours	Plus de 61 jours
CINOR	21 033,81		19 955,32			1 078,49
CONSEIL DEPARTEMENTAL	19 923,32					19 923,32
MAIRIE PL.DES PALMISTES INVEST	207 235,00					207 235,00
MAIRIE PL.DES PALMISTES REMUN	8 954,86					8 954,86
MAIRIE DE ST ANDRE	39 685,94				7 214,71	32 471,23
MAIRIE DE STE SUZANNE	-19,00	-19,00				
MAIRIE DE ST PHILIPPE	4 133,00					4 133,00
SIDELEC	47 900,00					47 900,00
SYNDICAT MIXTE PARC ROUTIER REUNION	-427,22	-427,22				
TOTAL	**348 419,71**	**-446,22**	**19 955,32**	**0,00**	**7 214,71**	**321 695,90**
		-0,1%	*5,7%*	*0,0%*	*2,1%*	*92,3%*

Des relances aux autres actionnaires sont effectuées régulièrement.
Des discussions sont toujours en cours concernant la poursuite ou non de la convention de mandat avec la Plaine des Palmistes, relative à la Rénovation énergétique et thermique du patrimoine bâti, signée en décembre 2018.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022086-DE

HORIZON
REUNION

e) Contrats conclus hors actionnariats

Contrats conclus en dehors du cadre strict de l'article L. 1531 1 CGCT

Rappel des dispositions

L'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales dispose en son alinéa 3 que « *Ces sociétés [publiques locales] exercent leurs activités* ***exclusivement*** *pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres* ».

La directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics a repris dans son considérant 32 les deux conditions susvisées et a fixé à un minima de 80 % le seuil des activités devant être consacrées à l'exécution des missions qui ont été confiées par la ou les collectivités qui détiennent la personne morale contrôlée.

L'article L2511-1 du Code de la Commande Publique, issu de la transposition de cette directive en droit interne, définit alors les **contrats de quasi-régie** comme des « *marchés publics conclus par un pouvoir adjudicateur, y compris lorsqu'il agit en qualité d'entité adjudicatrice, avec une personne morale de droit public ou de droit privé lorsque les conditions suivantes sont réunies :*
1° Le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ;
2° La personne morale contrôlée réalise plus de 80 % de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées soit par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle, soit par d'autres personnes morales que celui-ci contrôle, soit par ce pouvoir adjudicateur et d'autres personnes morales que celui-ci contrôle ;
3° La personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés au capital, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par la loi qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée
Un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée. Ce contrôle peut également être exercé par une autre personne morale, qui est elle-même contrôlée de la même manière par le pouvoir adjudicateur1 »

Ce contrôle analogue peut également être exercé conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs2, comme cela est le cas au sein de la SPL Horizon Réunion. Les contrats de prestations intégrées conclus par la SPL Horizon Réunion avec ses actionnaires sont ainsi autrement appelés contrats ou marchés de quasi-régie.

A la lumière de la jurisprudence européenne, 20% des activités réalisées par une société publique locale seraient ainsi susceptibles d'être réalisées pour le compte de partenaires non-actionnaire, sur le marché concurrentiel.
La circulaire du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales et des sociétés publiques locales d'aménagement précise ainsi également que « *contrairement aux SEML, les SPL et les SPLA ne peuvent pas intervenir pour le compte de personnes publiques ou privées non*

1 Article L2511-1 du Code de la commande publique

2 Article L2511-3 du Code de la commande publique

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022086-DE

HORIZON
REUNION

actionnaires, même dans le respect des règles de la commande publique et même à titre accessoire. ». La relation *« in house »*, au sens de ladite circulaire suppose *« un lien de dépendance institutionnel très fort [entre la société publique locale et ses actionnaires], excluant l'autonomie de [la société publique locale] ».* La circulaire confirme que *« Les SPL et les SPLA ne sont donc pas autorisées à exercer, même de manière très marginale, des activités pour le compte d'autres opérateurs. ».*

Cas spécifiques des Appels à projets auxquels à participé la SPL

I. Le projet OMBREE

La SPL Horizon Réunion est partenaire du projet OMBREE retenu dans le cadre de l'appel à projet CEE lancé en 2019 et auquel la SPL Horizon Réunion a participé avec l'AQC – Agence Qualité Construction en qualité de porteur de projet. Les autres partenaires à ce projet sont l'association AQUAA (Guyane), le CAUE de Guadeloupe, et l'association KEBATI (Martinique).

Le programme OMBREE vise à réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments résidentiels et tertiaires par des actions de sensibilisation d'information et de formation, sur les territoires de Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Mayotte, avec pour objectifs de :

- Valoriser les ressources locales avec le développement d'un centre de ressource inter-outre-mer, sous la forme d'une plateforme numérique ;
- Outiller et sensibiliser les acteurs locaux, grâce à la mise en place de 40 tutoriels vidéo en accès libre, 8 guides synthétiques à destination des professionnels, plus de 80 ressources pédagogiques et l'organisation de 40 ateliers de sensibilisation et 12 restitutions publiques ;
- Proposer un incubateur de projets pour favoriser et accompagner la mobilisation des acteurs locaux ;
- Favoriser les passerelles de partage inter-outre-mer.

Le programme OMBREE (programme inter Outre-Mer pour des Bâtiments Résilients et Économes en Énergie), financé dans le cadre des CEE (certificats d'économie d'énergie) a été officialisé par l'arrêté du 3 janvier 2020.

Une convention de partenariat a alors été conclue entre la SPL Horizon Réunion et l'AQC le 16 juin 2020.

La poursuite de l'exécution du projet OMBREE a été également inscrite a posteriori dans une clause au sein du contrat de prestations intégrées n°DEECB/20200147 notifié le 28 mai 2020 et ayant pour objet la mise en œuvre de dispositifs de sensibilisation et d'accompagnement de la population réunionnaise. Cette clause stipule que *« la collectivité autorise la SPL Horizon Réunion à poursuivre l'exécution de ce projet [OMBREE] participant à la sensibilisation de la population sur la réduction de la consommation d'énergie ».*

II. Le projet ARTMURE

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022086-DE

HORIZON
REUNION

La SPL Horizon Réunion est porteur du projet ARTMURE retenu dans le cadre de l'appel à projet CEE lancé en 2019 et auquel la SPL Horizon Réunion a participé avec les sociétés SOLENER (partenaire), IMAGEEN (partenaire) et EDF (financeur).

Ce programme vise à développer une méthodologie et un outil pour réaliser un diagnostic thermique et énergétique personnalisé avec une dimension bioclimatique et de confort hygrothermique au sein des maisons individuelles à La Réunion.

Le programme ART-MURE (Améliorer, Rénover et favoriser la Transition des Maisons individuelles pour une Utilisation Rationnelle de l'Énergie) a été officialisé par l'arrêté du 24 janvier 2020.

Une convention de mise en œuvre du programme ARTMURE a été conclu entre l'Etat, l'ADEME, la SPL Horizon Réunion, SOLENER, IMAGEEN et EDF le 31 juillet 2020.

Un contrat de prestations intégrées ayant pour objet la mise en œuvre du dispositif ARTMURE a également été conclu avec la Région Réunion et nous a été notifié le 28 mai 2020.

Conclusions

La participation de la SPL à des appels à projets qui ne sont pas lancés par l'un de ses actionnaires ou dont la réponse ne se fait pas en partenariat avec l'un de ses actionnaires semble incertaine juridiquement.

Une telle participation pourrait être interprétée comme contraire à l'article L1531-1 du Code général des collectivités territoriale qui impose aux sociétés publiques locales de n'exercer leurs activités que pour le compte de leurs actionnaires.
Cette position a été rappelée par le Directeur juridique lors du CA du 7 décembre 2020 (page 34 du PV).

La SPL a toutefois :

- **Dans le cas d'OMBREE, un lien juridique a posteriori avec un CPI Région**
- **Dans le cas d'ARTMURE, un CPI antérieur à la signature de la convention globale**

Lors du CA du 24 avril 2021, il a été rappelé que la SPL ne répondrait plus à des appels à projets qui ne seraient pas lancés par l'un de ses actionnaires.

B. Activité en matière de recherche & développement

La société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

C. Bilan des 5 derniers exercices

Le cœur de métier de la SPL HORIZON REUNION porte sur des actions à vocation Énergie & Climat.

L'extension de son objet social en 2016 lui permet également d'intervenir dans les domaines de l'Environnement et de l'Aménagement durable.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022086-DE

HORIZON
REUNION

Toutefois, aucun contrat n'a été passé dans ces 2 champs d'intervention depuis la création de la société.

a) Chiffre d'affaires et résultat

L'évolution des principales données financières est présentée dans le graphique ci-dessous :

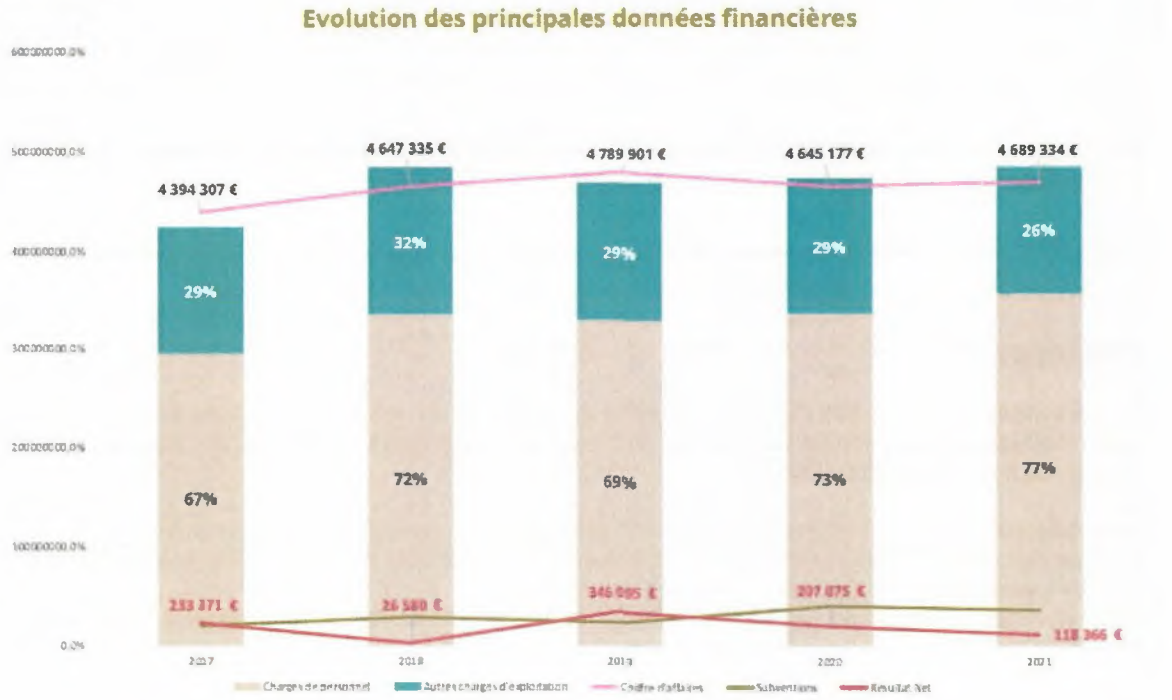

Le chiffre d'affaires progresse de manière significative entre 2016 et 2019. L'exercice 2020 montre une baisse de -4% du chiffre d'affaires, résultant principalement du ralentissement de l'activité pendant la période de confinement (mars à mai 2020). Toutefois, dès le 11 mai 2020, la société a mis en œuvre les actions nécessaires afin de rattraper au mieux cette période de ralentissement de l'activité. Sur 2021, le chiffre d'affaires progresse de +1% par rapport à l'exercice précédent.
Les charges de personnel continuent de représenter l'essentiel des charges d'exploitation de la société.

Sur l'ensemble des années 2014 à 2017, l'actionnaire majoritaire la Région Réunion, participe pour une part largement prépondérante au chiffre d'affaires et au résultat de la société. En 2021, la part de la Région s'établit à 89% du total des produits d'activité (chiffre d'affaires + subventions), contre 88% en 2020 :

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022086-DE

HORIZON
REUNION

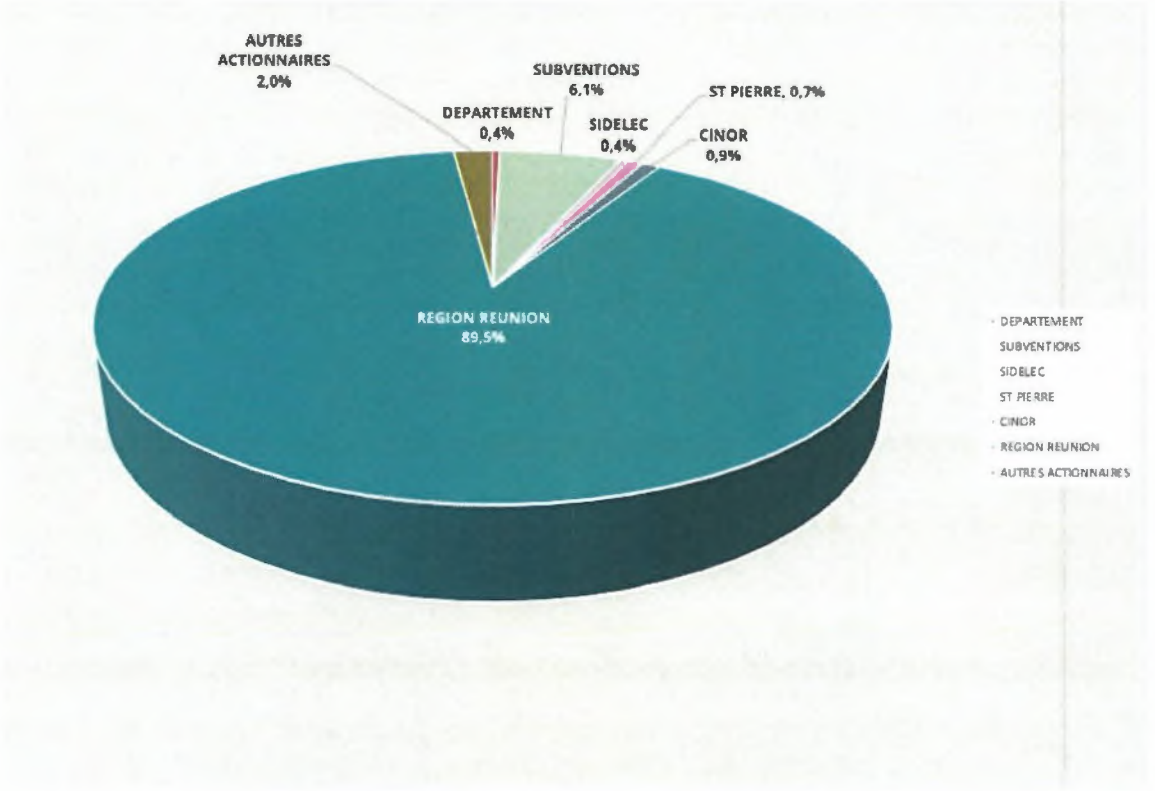

L'évolution des indicateurs financiers est présentée dans le tableau des soldes intermédiaires de gestion des 5 derniers exercices ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022086-DE

HORIZON
REUNION

SIG en Euros	2017	% CA	% évol	2018	% CA	% évol	2019	% CA	% évol	2020	% CA	% évol	2021	% CA	% évol
+ Prestations de services	4 394 307	95,6%	11,8%	4 647 335	94,1%	5,8%	4 789 901	95,3%	3,1%	4 645 177	92,0%	-3,0%	4 689 334	92,8%	1,0%
- Sous-traitance directe	11 587	0,3%	50,8%	143 741	2,9%	1140,6%	3 159	0,1%	-97,8%	22 940	0,5%	626,2%	17 579	0,3%	-23,4%
MARGE BRUTE GLOBALE	4 382 720	95,3%	[illegible]	4 503 594	91,2%	[illegible]	4 786 742	95,2%	[illegible]	4 622 237	91,5%	[illegible]	4 671 756	92,4%	[illegible]
- Autres Achats et charges externes	1 120 623	24,4%	15,2%	1 165 878	23,6%	4,0%	1 185 316	23,6%	1,7%	1 154 483	22,9%	-2,6%	1 122 313	22,2%	-2,8%
VALEUR AJOUTEE	3 262 097	70,9%	[illegible]	3 337 716	67,6%	[illegible]	3 601 426	71,6%	[illegible]	3 467 754	68,7%	[illegible]	3 549 442	70,2%	[illegible]
+ Subventions d'exploitation	204 230	4,4%	29,4%	289 567	5,9%	41,8%	237 805	4,7%	-17,9%	404 545	8,0%	70,1%	365 762	7,2%	9,6%
- Impôts & taxes	169 313	3,7%	45,2%	152 003	3,1%	-10,2%	165 772	3,3%	9,1%	135 044	2,7%	-18,5%	128 201	2,5%	-5,1%
- Salaires	2 149 126	46,7%	23,0%	2 434 645	49,3%	13,3%	2 375 368	47,2%	-2,4%	2 396 525	47,5%	0,9%	2 545 994	50,4%	6,2%
- Charges sociales	806 712	17,5%	18,0%	919 947	18,6%	14,0%	918 634	18,3%	0,1%	973 735	19,3%	6,0%	1 048 201	20,7%	7,6%
ESE	341 177	7,4%	[illegible]	120 689	2,4%	[illegible]	379 487	7,5%	[illegible]	366 995	7,3%	[illegible]	192 807	3,8%	[illegible]
+ Autres produits de gestion	333	0,0%	1280,7%	4 966	0,1%	1289,8%	21	0,0%	-99,6%	13	0,0%	-38,8%	263	0,0%	1895,7%
- Autres charges de gestion	6 933	0,2%	7034,0%	10 577	0,2%	52,5%	23 674	0,5%	123,8%	24 988	0,5%	5,5%	18 863	0,4%	-24,5%
+ Reprises amort., provisions, transferts de charges	101 301	2,2%	35,2%	76 329	1,5%	-24,7%	90 780	1,8%	18,9%	71 827	1,4%	-20,9%	135 923	2,7%	89,2%
- Dotations aux amortissements	76 599	1,7%	-31,1%	85 763	1,7%	12,0%	97 500	1,9%	13,7%	89 979	1,8%	-7,7%	91 457	1,8%	1,6%
- Dotations aux provisions	666			8 668	0,2%		0	0,0%	-100,0%	45 462	0,9%	N/A	75 913	1,5%	67,0%
RESULTAT D'EXPLOITATION	358 613	7,8%	[illegible]	96 576	2,0%	[illegible]	349 085	6,9%	[illegible]	278 407	5,5%	[illegible]	142 761	2,8%	[illegible]
+ Produits financiers	22 219	0,5%	190,1%	17 266	0,3%	-22,3%	29 030	0,6%	68,1%	8 885	0,2%	-69,4%	0	0,0%	-100,0%
- Charges financières	109 524	2,4%	218,2%	73 165	1,5%	-33,2%	77 002	1,5%	5,2%	64 100	1,3%	-16,8%	7 370	0,1%	-88,5%
RESULTAT COURANT	271 308	5,9%	[illegible]	41 077	0,8%	[illegible]	301 112	6,0%	[illegible]	223 192	4,4%	[illegible]	135 391	2,7%	[illegible]
+ Produits exceptionnels	9 520	0,2%	0,08	60 569	1,2%	5,36	80 255	1,6%	0,33	31 699	0,6%	-0,61	5 550	0,1%	-82,5%
- Charges exceptionnelles	47 458	1,0%	-52,3%	80 066	1,6%	68,7%	41 522	0,8%	-48,1%	56 566	1,1%	36,2%	22 575	0,4%	-60,1%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-37 938	-0,8%	[illegible]	-19 497	-0,4%	[illegible]	38 732	0,8%	[illegible]	-24 867	-0,5%	[illegible]	-17 025	-0,3%	[illegible]
+ Crédit d'impôt				5 000			6 250			8 750					
RESULTAT NET AVANT IMPOT	233 371	5,1%	[illegible]	26 580	0,5%	[illegible]	346 095	6,9%	[illegible]	207 075	4,1%	[illegible]	118 366	2,3%	[illegible]

- Le chiffre d'affaires issu des prestations de service progresse de +7% entre 2017 et 2021, compte tenu de l'évolution du volume de commandes sur les 5 années d'activité.

- Le montant des subventions d'exploitation s'établit à 366 K€ en 2020, principalement en raison de l'action ARTMURE.

- La part des frais généraux (autres achats et charges externes) sont maîtrisés, passant de 22,9% en 2020 à 22,2% en 2021.

- Au niveau des salaires, la hausse de +6,2% sur l'année 2021 résulte de :

  - l'octroi d'un 13è mois à l'ensemble des salariés ayant plus de 24 mois d'ancienneté au 1er janvier de l'année N+1, quel que soit le type de contrat (cette disposition est inclue dans l'accord d'entreprise signé le 30/04/2021) ;
  - l'octroi du Forfait mobilité durable (également inclus dans l'accord d'entreprise) ;
  - l'octroi d'une prime « Macron » de 100 € nets à l'ensemble des salariés, exonérée de charges salariales et patronales, sur le mois de décembre 2021.

b) Capitaux propres

Compte tenu des difficultés rencontrées sur les premiers exercices d'activité, la société a disposé, jusqu'en 2021, de capitaux propres inférieurs à la moitié de son capital social.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022086-DE

HORIZON
REUNION

L'augmentation de capital intervenue en 2016 et les résultats en progression ont permis de remonter les fonds propres à un niveau positif, mais restant inférieur au seuil de 50% du capital social.

Une procédure de réduction de capital a été initiée au cours de l'année 2020, sur proposition du Conseil d'administration du 10 août 2020, afin de se conformer à la législation en vigueur (article L.225-248 du Code de commerce).
Une Assemblée générale extraordinaire a statué le 30/06/2021 sur la réduction de capital motivée par les pertes : au terme de la procédure, le capital social s'établit à 993 967 €. La valeur nominale des actions est passée de 100 € à 26,58235 €.

en €uros	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CAPITAL	904 500 €	3 739 167 €	3 739 167 €	3 739 167 €	3 739 167 €	3 739 167 €	993 967 €
RESULTAT	679 228 €	39 418 €	233 371 €	26 580 €	346 094 €	207 075 €	118 365 €
FONDS PROPRES	2 614 402 €	180 847 €	414 218 €	440 798 €	786 892 €	993 967 €	1 112 332 €
> 50% Capital social	-289%	5%	11%	12%	21%	27%	112%
Déficits antérieurs	3 518 902 €	3 558 320 €	3 324 949 €	3 298 369 €	2 952 275 €	2 745 201 €	0 €

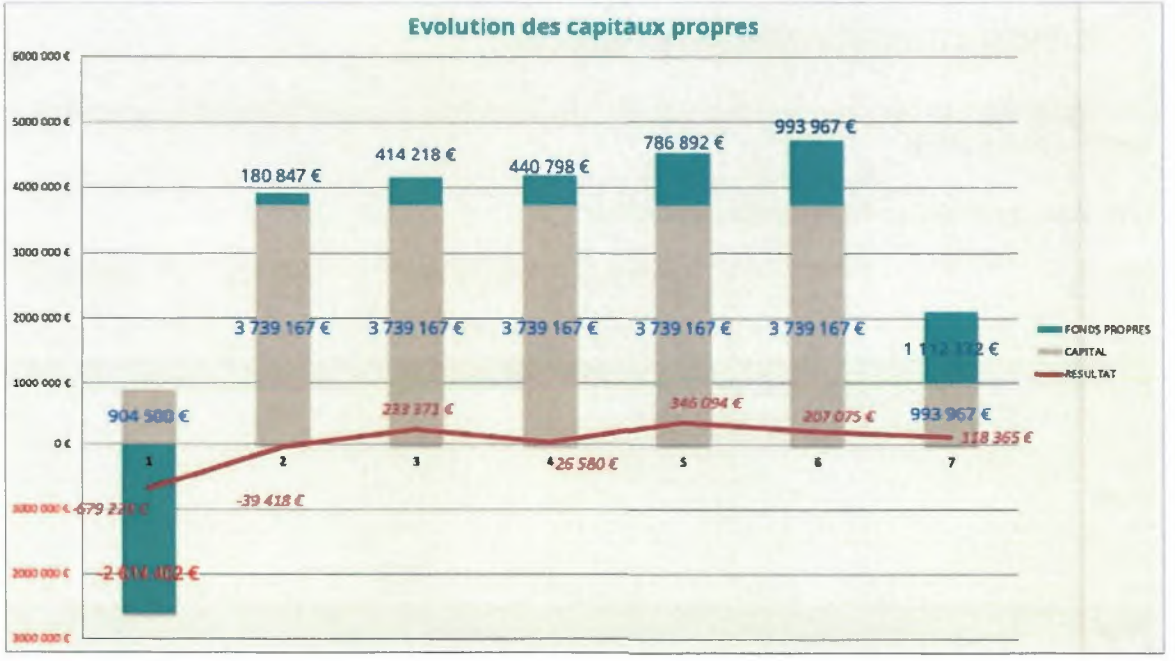

La société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au cours des 3 derniers exercices.

c) Tableau des résultats des 5 derniers exercices

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022086-DE

HORIZON
REUNION

En Euros	2017	2018	2019	2020	2021
1. Situation financière en fin d'exercice					
a) CAPITAL SOCIAL au 31 décembre	3 739 167	3 739 167	3 739 167	3 739 167	993 967
b) NOMBRE D'ACTIONS au 31 décembre	37 392	37 392	37 392	37 392	37 392
2. Résultat global des opérations					
a) CHIFFRE D'AFFAIRES HT CPI au 31 décembre	4 394 307	4 647 335	4 789 901	4 645 177	4 689 334
b) SUBVENTIONS au 31 décembre	204 230	239 567	237 805	404 545	365 762
c) Résultat avant impôt, amortissements et provisions	304 270	75 010	411 517	342 694	286 295
d) Impôt sur les sociétés	0	0	0	0	0
e) Résultat après impôt, amortissements et provisions	233 371	26 580	346 095	207 075	118 364
f) Montant des résultats distribués	0	0	0	0	0
3. Résultat des opérations réduit à une seule action en euros					
a) Résultat après impôt mais avant amortissements et provisions	8,14	2,01	11,01	9,16	7,66
b) Résultat après impôt, amortissement et provision	6,24	0,71	9,26	5,54	3,17
c) Dividende versé à chaque action	0	0	0	0	0
4. Personnel					
a) Effectif moyen de l'exercice	45	53	51	49	51
b) Montant de la masse salariale	2 955 838	3 354 592	3 294 002	3 370 260	3 594 195
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	0	16 412	18 467	21 298	19 361

D. Perspectives d'avenir et Budget 2022

Les hypothèses de budget pour l'exercice 2021 sont basées sur une continuité de l'enveloppe de commandes actuelle.

Le budget synthétique est présenté comme suit :

En €uros	BUDGET 2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Chiffre d'affaires CPI	4 689 334	4 689 334	4 645 177	4 789 901
Chiffre d'affaires Subventions	408 427	305 762	404 545	228 403
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	5 097 761	4 995 095	5 049 722	5 018 304
Autres produits & subv° contrats aidés	81 214	196 187	0	9 402
SALAIRES	2 554 773	2 545 994	2 396 525	2 375 368
CHARGES SOCIALES	1 067 064	1 048 201	973 735	918 634
Achats	99 256	92 705	87 950	85 203
Services Extérieurs	776 738	777 185	809 865	770 582
Autres charges externes	384 594	456 235	368 196	363 062
Impôts & Taxes	137 812	128 201	135 044	165 772
RESULTAT D'EXPLOITATION	158 737	142 759	278 407	349 085
Résultat financier	-53 479	-7 370	55 214	-47 973
Résultat exceptionnel	-10 000	-17 025	-24 867	38 732
Crédit d'impôt	0	0	-6 750	-6 250
RESULTAT NET	95 258	118 364	207 075	346 094

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022086-DE

HORIZON
REUNION

- Chiffre d'affaires : le CA 2022 est équivalent à celui de 2021 ;
- La hausse des charges de personnel tient compte d'embauches et de reconduction de CDD identifiées comme nécessaires à la réalisation des objectifs du plan solaire régional ;
- Les autres charges externes restent stables ;
- Le résultat financier correspond principalement aux intérêts Dailly ;
- A date, aucune information ne permet d'anticiper un résultat exceptionnel.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

BRAS PANON
TERRE D'INNOVATION

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRE 2022-087
ACTIVITE DU GROUPE TERRITOIRES REUNION - RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2021

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été faite, le **22/09/2022**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	07	02	33

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1er Adjoint - Mme Nina ROGER, 2ème Adjointe - M. Mario EDMOND, 3ème Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4ème Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5ème Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe – Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8ème Adjointe – M. Ludovic ALAMELOU – M. Jean Bernard LATCHIMY – Mme Nadège BLAS – M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY – Mme Natacha ARASTE – Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Gilles JEANSON – M. Jean-Roland RUFFIER – M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

ETAIT REPRESENTES :

M. Anselme ANNIBAL, 7ème Adjoint par Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe -
M. Éric ROUGET par M. Ludovic ALAMELOU –
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jean-Bernard LATCHIMY -
Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
M. Damien LESTE par Mme Nina ROGER, 2 ème Adjointe ;
M. Jean-François PERERA par M. Daniel GONTHIER,
Mme Gaëlle RAMPIERE par M. Jean-Roland RUFFIER.

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-Michel DUFOUR -
Mme Flavie ANETTE

Le Conseil Municipal désigne M. Edmond MARIO en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

BRAS PANON
TERRE D'INNOVATION

Affaire n°2022 - 087

ACTIVITE DU GROUPE TERRITOIRES REUNION

RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2021

Par délibérations n°2020-012 et n°2020-013 en date du 27 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné ses représentants permanents à la SPL ERD et à la SEMAC :

Représentants à la SPL ERD :

- M. Jeannick ATCHAPA
- M. Mario EDMOND
- M. Charles-André MAILLOT
- M. Ludovic ALAMELOU

Représentant à la SEMAC :

- M. Jeannick ATCHAPA

Le Groupe Territoires Réunion est dirigé par l'administrateur unique, la SEMAC, en lien avec le bureau composé d'administrateurs de la SPL Est Réunion Développement et de la SEMAC, assisté d'un contrôleur de gestion.

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel est présenté au Conseil Municipal.

A la majorité (3 abstentions), le Conseil Municipal délibère favorablement sur le rapport annuel relatif à l'exercice 2021 du Groupe Territoire Réunion réunissant la SPL ERD et la SEMAC.

Le Maire,

Jeannick ATCHAPA

MAIRIE DE BRAS PANON
REUNION

Le secrétaire de séance,

M. Mario EDMOND

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

GROUPE TERRITOIRES | erd semac

GROUPE TERRITOIRES RÉUNION
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

30 ans

Le groupe consolide son rôle social

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

P5. Interviews
de M. Fréderic PILLORE, Mme Monique MARIMOUTOU-TACOUN, M. Eric CARITCHY

PARTIE 1 / Le groupe territoires réunion à 360°

P08. 1. 30 ans et le 5000ème logement
P10. 2. Nos valeurs
P18. 3. Nos métiers
P20. 4. Notre positionnement
P24. 5. Notre ambition

PARTIE 2 / Vie et fonctionnement du GTR

P28. 1. Notre gouvernance
P31. 2. Nos ressources
P38. 3. Nos performances

PARTIE 3 / Temps forts Nos réalisations 2021

P44. 1. Développement du patrimoine
P52. 2. SPL Erd
P56. 3. SEMAC : Gestion du patrimoine et de la clientèle
P66. 4. Nos partenariats
P68. 5. Notre actualité

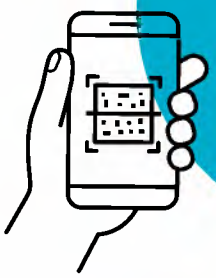

Retrouvez les vidéos de nos évènements 2021 en **scannant les QR Codes au fil du rapport**

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

Interview

Regards croisés

FRÉDÉRIC PILLORE

Administrateur Unique Groupe Territoires Réunion, Directeur Général de la SEMAC et de la SPL Est Réunion Développement

« Cette année 2021 aura été pour le Groupe Territoires Réunion et ses structures une année riche et pleine de dynamisme. Malgré les effets toujours présents de la pandémie de Covid 19, les équipes de la SEMAC,
de la SPL ERD du GTR ont fait preuve d'une grande résilience et ont su tirer parti de la relance impulsée pour sortir de la crise socio-économique qui accompagne la crise sanitaire.
Nous avons pu nous mobiliser sur de nombreux sujets de développement, avec une programmation neuve ambitieuse et le lancement de la première opération de réhabilitation de la SEMAC sur Cybèle à Saint-Benoît.
Notre dynamisme repose également sur les innovations portées en matière sociale et les réponses aux enjeux d'inclusion des publics fragiles, que ce soit les jeunes en difficultés, les personnes porteuses de handicap, les personnes âgées.
Les partenariats qui se développent avec les acteurs médico-sociaux et désormais le rôle actif que joue la SEMAC dans les dispositifs de logement inclusif sont autant d'indice probants qui confirment que le Groupe et la SEMAC qui a fêté ses 30 ans, affirment leur rôle social pour les populations du territoire. »

Eric CARITCHY

Conseiller Municipal de Saint-Benoît, Président du CA de la SEMAC.

« Nous avons débuté le mandat en 2020 en pleine crise sanitaire. Nous avions de nombreux sujets et objectifs pour nos territoires et des ambitions pour la SEMAC. Je constate qu'en 2021, de nombreux projets ont été lancés dans une année très symbolique, la 30e année d'existence de la SEMAC.
J'ai été très honoré de pouvoir inaugurer le 5000e logement de la SEMAC en présence de Mme la Ministre déléguée en charge du logement, Mme WARGON.
Que ce soit lors de cette journée très symbolique pour la SEMAC, mais également lors des nombreuses livraisons de logements neufs en 2021, avec le lancement d'opérations emblématiques pour Saint-Benoît, la déconstruction de la friche Cannelle en centre-ville, en vue de développer une résidence pour personnes âgées, la SEMAC s'est montrée très dynamique en 2021.
La proximité dans les quartiers sensibles, notamment sur Bras Fusil, s'est renforcée. La SEMAC est désormais très investie dans le logement inclusif.
La SEMAC créée il y a 30 ans pour répondre à des enjeux locaux, de l'Est, des questions d'aménagement et de logement d'il y a 3 décennies, est désormais un outil réunionnais en capacité de répondre à des enjeux actuels variés.»

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

MONIQUE MARIMOUTOU-TACOUN

Conseillère Municipale de Saint-Benoît et Vice Présidente de la CIREST en charge de l'aménagement du territoire et du SCOT, Présidente du CA de la SPL Est Réunion Développement.

Lors du CA du 18 mars 2021, vous avez succédé à Patrice SELLY, à la tête du Conseil d'Administration de la SPL ERD, quels sont pour vous les enjeux principaux après une année de présidence ?

« Tout d'abord, je remercie l'ensemble des administrateurs pour m'avoir élue à l'unanimité et pour la confiance qui m'est accordée. C'est un contexte difficile, les enjeux d'aménagement sont importants pour la micro-région Est et ma position à la CIREST en charge du SCOT, me permet de l'apprécier avec d'autant plus de précision. Dans ce contexte la SPL ERD qui reste en phase de transition, après un reflux important de son niveau d'activité entre 2019 et 2020, et malgré des équilibres d'exploitation compliqués à assurer, connait une reprise progressive avec un carnet de commande qui s'étoffe. Je suis satisfaite de voir que les Collectivités actionnaires ont maintenu leur confiance à l'outil d'aménagement de l'Est, leur outil, afin de poursuivre des opérations engagées pour le bénéfice des populations de la micro-région. Et puis nous enregistrons de nouvelles commandes, pour de nouveaux projets provenant des nouveaux exécutifs des Collectivités élus en 2020, et c'est un signe, d'une confiance et d'un dynamisme, d'un partenariat qui se renoue. Il y a pour ma part tout lieu de se réjouir de ces indicateurs concrets d'une nouvelle dynamique de progression pour la SPL ERD. »

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

Partie 1

LE GROUPE TERRITOIRES RÉUNION **À 360°**

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

semac
SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION
30 ans et 5000 logements livrés !

30 ans et
5000 logements

1/ 30 ans au service des réunionnaises et réunionnais

Nous avons souhaité associer à cet évènement nos clients et le personnel. C'est pourquoi le choix du logo anniversaire a fait l'objet d'un vote via des messages adressés par SMS aux locataires les invitant à participer au choix en votant sur notre site internet. Ce sont plus de 800 clients et la majorité du personnel qui ont participé et choisi le visuel qui nous a accompagné au quotidien et sur tous les évènements de cette 30e année d'existence de la SEMAC.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

"Je suis très heureuse d'être ici, à ce moment particulier de la remise des clés à 93 familles. C'est finalement un moment très émouvant, que d'être au moment où les clés sont données et où on peut se projeter, physiquement, concrètement dans un nouveau logement, dans une nouvelle vie, un nouveau parcours de vie, et c'est ce dont nous avons besoin. **5 000 familles depuis 30 ans, dans cette histoire que vous avez rappelé et qui commence à Sainte Rose en 1995**, et montre l'ampleur du chemin parcouru. "

Emmanuelle WARGON, Ministre Déléguée auprès de la Ministre de la Transition Ecologique en charge du logement

"C'est aussi l'occasion pour moi de saluer le dynamisme et le professionnalisme reconnu des équipes de la SEMAC qui ont su depuis trois décennies, s'imposer comme un acteur incontournable de l'aménagement et la construction de logements sociaux."

Maurice GIRONCEL, Président de la CINOR, Maire de Sainte-Suzanne

" La SEMAC créée il y a 30 ans pour répondre à des enjeux locaux, de l'Est, des questions d'aménagement et de logement d'il y a 3 décennies, est désormais un outil territorial en capacité de répondre à des enjeux actuels variés, de résister aux crises successives Parti de Ravine Glissante à Sainte Rose, en 1995 avec la livraison du 1er logement, nous disposons aujourd'hui d'un parc de 5 000 logements sur toute l'île ! **C'est une belle réussite collective !** "

Eric CARITCHY, Président du Conseil d'Administration de la SEMAC, Conseiller Municipal de Saint-Benoît

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

2/ Nos Valeurs

Proximité

Pour apporter la meilleure réponse aux besoins de ses locataires et des collectivités, la SEMAC a développé une approche basée sur la proximité et la connaissance du terrain.

Responsabilité

Conscients de leur impact sur les territoires et ses habitants, les collaborateurs du Groupe recherchent en permanence la qualité des services rendus.

Engagement

Cette relation de proximité et sa responsabilité vis à vis des locataires, collectivités et plus largement de l'ensemble des parties prenantes font du Groupe un acteur engagé pour le développement des territoires.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

Rapport SLO

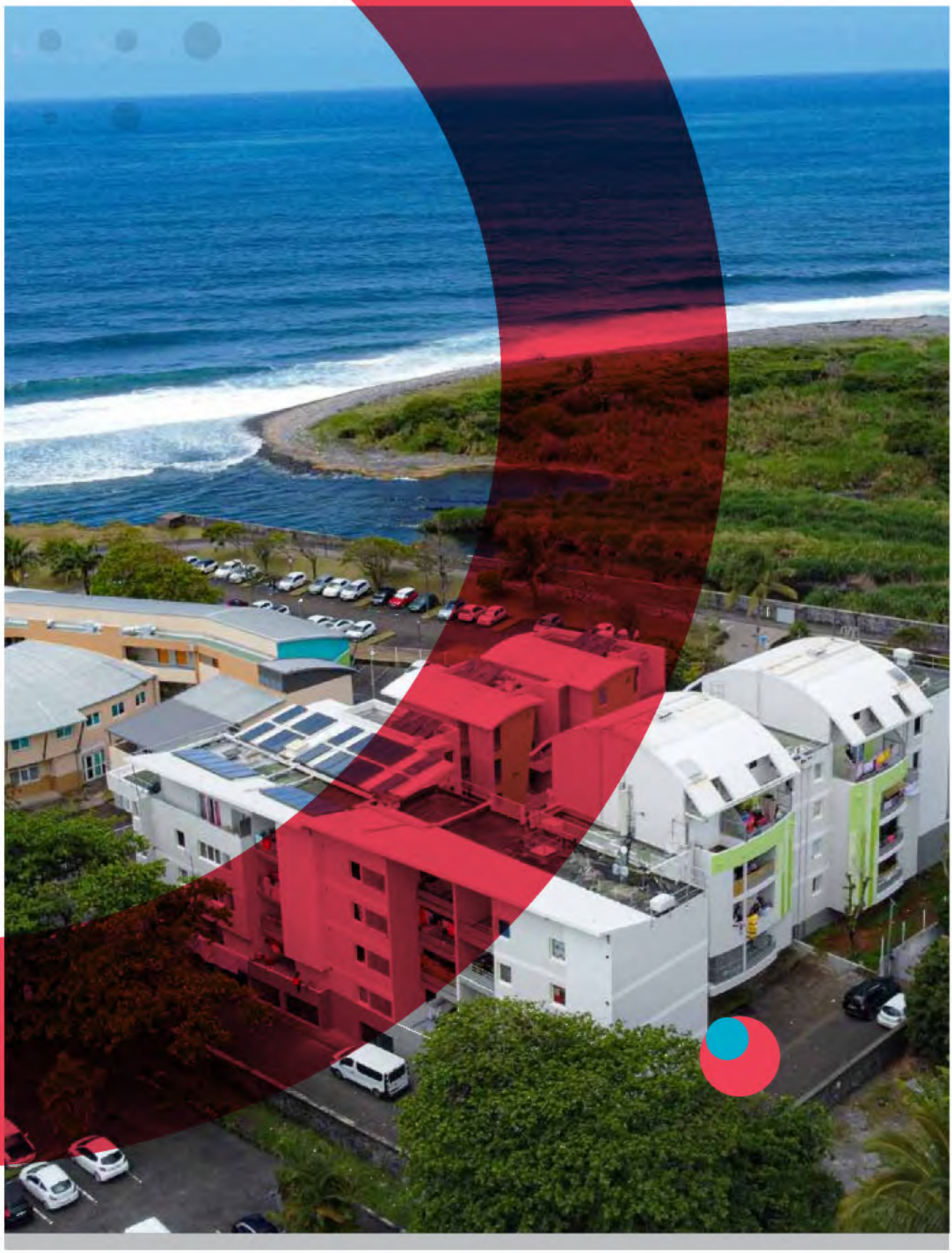

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

Donner du sens à nos actions

En 2021, des projets phares se sont poursuivis ou ont été lancés par la SEMAC, qui :

- Symbolisent les valeurs portées par le Groupe et ses sociétés
- Illustrent la relation particulière au territoire des sociétés du Groupe
- Donnent du sens à nos actions et affirment notre rôle social

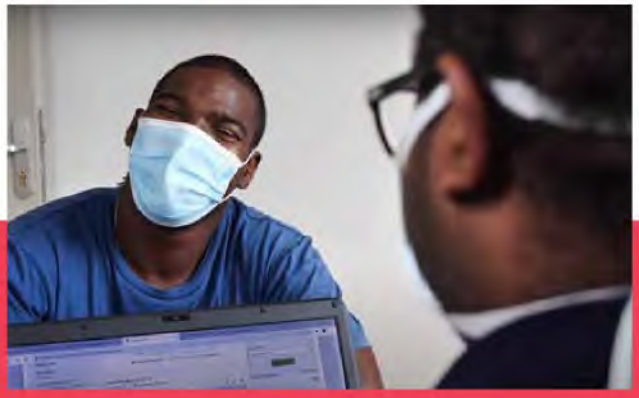

Souvenez-vous ! Hermès en plein renouveau c'est un plan en 4 volets :

En 2020 les 2 premiers volets réalisés

Plate forme associative

Maison relais

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

2021 : Poursuite du Projet ilôt Hermès et logement inclusif

- Un projet de réhabilitation et d'amélioration de la résidence pour un montant de 470 450 € de travaux sur 3 axes :

Amélioration

Résidentialisation
Création des locaux pour 2 tiers des lieux

Embellissement

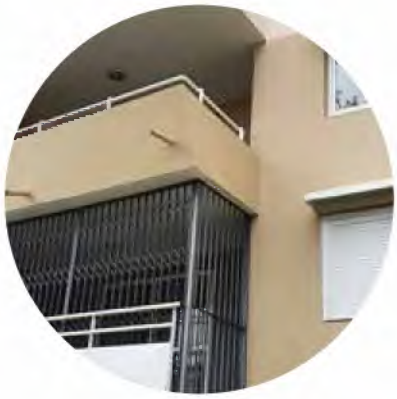

Ravalement des façades
Traitement des Halls et des accès

Sécurisation

Renforcement sécurité Incendie
Clôtures
Vidéo-surveillance

Au-delà de la réhabilitation de la résidence Hermés, d'un point de vue purement technique, il s'agit d'un projet global, dans lequel la concertation et le rôle dévolu aux habitants et leurs attentes sont au cœur du projet.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

Implantation des premiers logements inclusifs sur le quartier avec la PALI (Plateforme d'Appui au Logement inclusif) et le SAS Passerelles :

- **18 personnes accompagnées**, en provenance de pensions de famille "marrons" et occupant 7 logements situés sur Hermés
- **13 professionnels** partenaires du social, médico-social et sanitaire

Le quartier inclusif de Bras Fusil, présenté par la SEMAC et retenu au titre de l'appel à projet "Habitat inclusif" de l'ARS et du CD 974 s'appuie sur l'Ilôt HERMES pour un lancement du dispositif retenu en 2021 :

Pour repondre a un enjeu de politique publique vis-a-vis des personnes porteuses de handicap afin de :

Les inclure le plus possible, dans leur environnement,

Les soutenir et les accompagner dans le développement de leur autonomie

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

1ere réhabilitation dans le parc SEMAC : Cybèle

En 2021, la SEMAC lance sa première opération de réhabilitation en site occupé de grande ampleur. C'est l'immeuble Cybèle à Saint-Benoît, livré en 2000, 50 logements pour un montant d'investissements de 1,6 m€.

Les données clés du projet

Accompagnement & insertion

Logement de jour et de nuit
logement accueil activités pour enfants
aide au déménagement

Organisation

Equipe pluridisciplinaire

Communication

Visite de logement témoins
Ateliers personnalisés pour le choix de matériaux
Livrets explicatifs

Une cinquantaine d'enfants locataires de Cybèle, ont profité des animations proposées par ABDESS, dans un appartement dédié, au sein de la résidence, le temps de la réalisation des travaux de réhabilitation.

Réhabilitation résidence **Cybèle Saint-Benoît**

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

3/ Projet Cannelle : lauréat du fond friche, un engagement pour la relance et le renouveau du territoire et offrir du logement adapté aux personnes âgées et porteuses de handicap

Un projet de reconversion d'une friche vieille de plus de 20 ans : lancement d'une opération complexe en moins de 12 mois !

Février 2021

Relance d'un projet sur la friche Cannelle

Avril 2021

Candidature au financement Plan de Relance ETAT : Fond friche

Juin 2021

Obtention du financement Fond friche

Juillet 2021

Acquisition des derniers lots de copropriété

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

Livraison prévisionnelle des 56 logements et commerces

2025

Construction de 56 logements neufs

2023

Travaux de déconstruction et démolition

2022

Lancement des travaux de démolition

Décembre 2021

Autorisation du Conseil d'Administration de la SEMAC pour lancement de l'opération Démolition/ Reconstruction

Dépôt du Permis de construire opération neuve de 56 logements et commerces

Novembre 2021

Obtention du Permis de démolir
Validation de l'esquisse du projet de 56 logements neufs

Août 2021

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

3/ Nos métiers

Des professionnels au service de tous

PROMOTEUR BAILLEUR SOCIAL

semac
SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION

C'est le cœur de métier de la SEMAC avec plus de 4 700 logements.
La SEMAC développe et produit un parc de logements neufs adaptés aux besoins des familles. Tous les ans, elle propose 200 nouveaux logements pour accueillir de nouvelles familles.
En tant que bailleur, la SEMAC gère son patrimoine dans le but d'offrir à ses clients un cadre de vie équilibré et de qualité.

SEMAC

- Son activité : Gestion patrimoniale, promotion sociale et aménagement. 4 798 logements à fin 2020
- Son effectif : 59 salariés
- Son capital social : 13 205 870 €
- Son chiffre d'affaires : 28 656 128 €

AMÉNAGEUR AMO*

*Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

erd
SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE EST RÉUNION DÉVELOPPEMENT

En milieu rural et urbain, notre activité se concentre sur l'organisation de la vie collective.
La SPL Erd participe au développement des services et à l'attractivité des territoires, par la création de nouvelles zones d'activités.
Afin de répondre à un besoin croissant des collectivités, l'assistance à maîtrise d'ouvrage est également un axe fort de développement de la SPL Erd.

SPL EST RÉUNION DÉVELOPPEMENT

- Son activité : Aménagement et mission de développement auprès des collectivités actionnaires.
- Son effectif : 1 salarié
- Son capital social : 570 000 €
- Son chiffre d'affaires : 252 842 €

SERVICES SUPPORTS

GROUPE TERRITOIRES | erd semac

Les services support sécurisent et accompagnent les activités opérationnelles de la SEMAC et de la SPL Erd.

GIE GROUPE TERRITOIRES RÉUNION

- Son activité : Mise en commun des moyens entre ses membres, la SEMAC et la SPL EST REUNION DÉVELOPPEMENT.
- Son effectif : 20 salariés
- Son chiffre d'affaires : 2 423 670 €

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

Rapport SLO

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

4/ Notre positionnement

Chiffres clés

5 148
LOGEMENTS GÉRÉS

885
FAMILLES ENTRÉES
DANS UN LOGEMENT EN 2021

422€
HT/MOIS
LOYER MOYEN
PAR LOGEMENT

PRÈS DE
770
EMPLOIS INDUITS

351
LOGEMENTS NEUFS
LIVRÉS

88
SALARIÉS

49,3
MILLIONS D'€
INVESTIS DANS L'ÉCONOMIE RÉUNIONNAISE EN 2021

3,3
MILLIONS D'€
DÉPENSÉS DANS L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE

11
ANS
D'ÂGE MOYEN
DU PATRIMOINE

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

Renforcement du rôle social

Compte tenu des impacts de la crise sanitaire et des répercussions socio-économiques qui s'ensuivent, mais également pour relever les défis posés par les enjeux de mutation de la Société, le Groupe et ses sociétés interviennent à plusieurs niveaux pour développer un impact social positif sur les territoires.

EN 2021

Développement social

- Renforcer l'attractivité et l'offre de service dans les quartiers sensibles
- Accompagnement des actions améliorant le vivre ensemble

Accueil des publics fragiles

- Politique d'accueil des personnes âgées
- Développement de l'habitat inclusif
- Lancement d'une Maison Relais pour l'accueil des publics sortant de la rue

Insertion des jeunes

- Accueil et insertion des jeunes dans le parc social (jeunes et logés, MLE, Maison Relais...)
- Accompagnement des parcours de formation en alternance dans l'entreprise

Pouvoir d'achat et relance économique

- Développement de nos investissements, avec un impact sur l'emploi et les entreprises locales
- Optimisation des marchés de maintenance et d'entretien impactant à la baisse les charges refacturables, favorisant le pouvoir d'achat des locataires

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

En quelques Chiffres

Développement social

200k€
Montant total ATFPB

16
Associations partenaires au sein des QPV

Accueil publics fragiles

20
Places en Habitat Inclusif / 3 ans

Lancement d'une maison relais de
23 Places

Insertion des jeunes

15
Places Maison Relais sur Hermès

9
Contrats d'apprentissage ou d'alternance au GTR

Pouvoir d'achat

Objectif de **contenir les hausses de charges** en 2022

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

5/ Notre ambition

Renforcer notre rôle social, pour répondre aux besoins des populations réunionnaises

Dans la phase de relance post COVID et face au multiples enjeux socio-économiques le groupe et ses sociétés ont fait preuve d'un fort dynamisme. Les réponses sont attendues aux travers de nos investissements en forte croissance pour accompagner la relance économique sur tout le territoire. En parallèle, la SEMAC s'appuie sur l'innovation sociale et ses partenariats pour développer des offres d'accueil des publics fragiles ou répondre aux enjeux de transition démographique.

Grâce à une belle dynamique de sortie de crise, le Groupe et ses sociétés ont les moyens de développer des réponses adaptées aux attentes de la population réunionnaise.

Nos atouts

- Des fondamentaux solides et une capacité de résilience
- Une agilité et des capacités d'adaptation
- Une bonne connaissance des territoires

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

erd
SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
EST REUNION DÉVELOPPEMENT

GROUPE TERRITOIRES | erd semac

semac
SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE
D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION

DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE EST

La SPL ERD reste en phase de transition. Les collectivités actionnaires ont stabilisé leurs stratégies d'investissements et s'appuient à nouveau sur leur outils pour les accompagner dans le développement de leur projets de territoires.

ACCOMPAGNER LES MUTATIONS ET SÉCURISER

Dans un environnement en crise et en mutation accélérée, le Groupe Territoire Réunion apporte quotidiennement son soutien pour que les moyens et les services dont disposent la SEMAC et la SPL ERD évoluent et s'adaptent en permanence aux contraintes permettent le maintien des performances et de la qualité de service.

RENFORCER LA QUALITÉ DE SERVICES

Le renforcement des fondamentaux, le dynamisme donnent à la SEMAC les capacités de poursuivre le développement de la qualité de service en résonnance avec les enjeux de société (transition démographique, crise sociale, relance économique...) et en cohérence avec de nouveaux projets de territoires.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

Partie C2

VIE ET FONCTIONNEMENT DU GTR

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

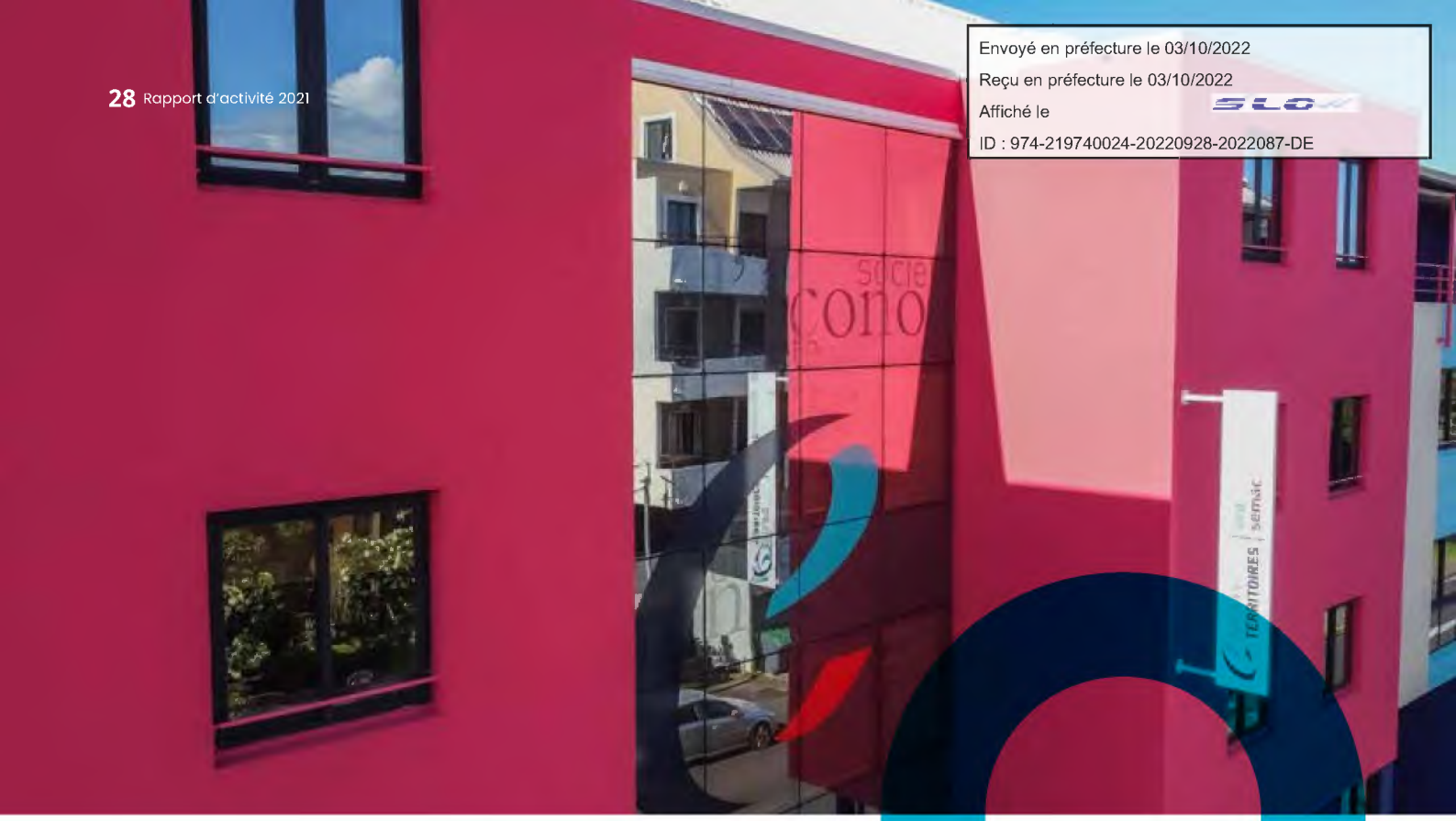

1/ Notre gouvernance

GROUPE TERRITOIRES | erd semac

Contrôlé par ses membres, le GIE est dirigé par l'Administrateur Unique, la SEMAC, en lien avec le Bureau composé d'administrateurs de la SPL EST RÉUNION DÉVELOPPEMENT et de la SEMAC, assisté du Contrôleur de Gestion M. André AUZET.

Administrateurs SEMAC

- Mme Inelda BAUSSILLON
- M. Ruddy VOULAMA
- Mme Sarah SALAH-ALY

Administrateurs SPL ERD

- M. Mario EDMOND
- M. Jean-Louis VITAL
- M. Jean-Yves PERIBE

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

semac
SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION

La société est composée de

17 ACTIONNAIRES

18 ADMINISTRATEURS

01 CENSEUR

Actionnariat

La répartition des actionnaires

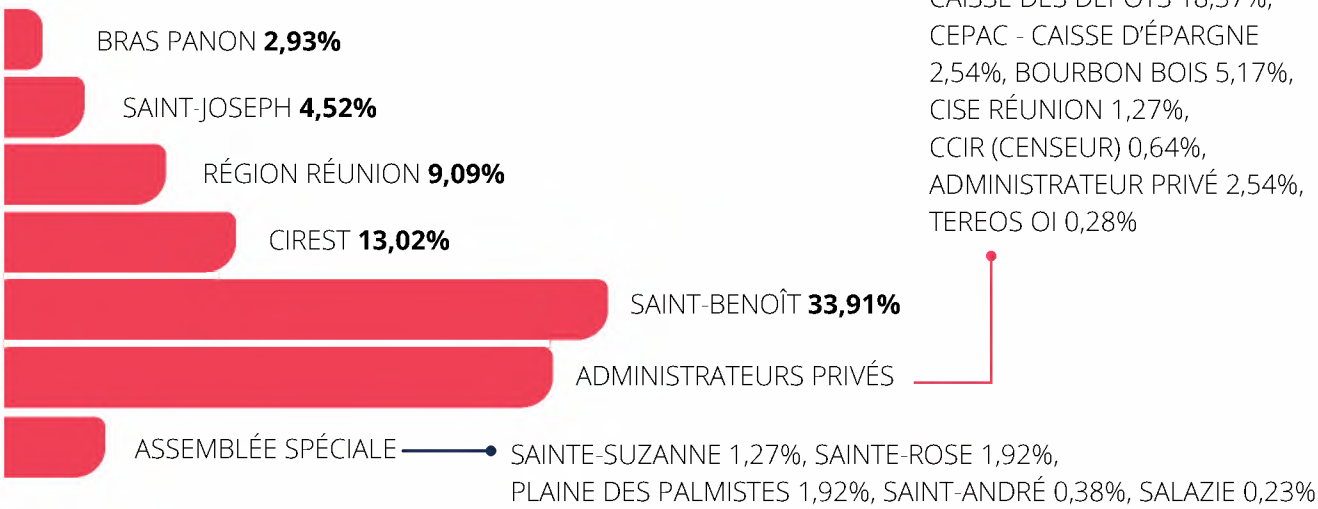

Conseil d'Administration

Publics

COMMUNE DE SAINT-BENOÎT

6 sièges

M. ERIC CARITCHY Président
MME SARAH SALAH-ALY
MME CHRISTELLE HOAREAU
MME ANRIFADJATI TOILIBOU
M. VINCENT TERGEMINA
M. RUDDY VOULAMA

RÉGION RÉUNION

2 sièges

MME. ANNE CHANE-KAYE-BONE TAVEL
M. MICHAËL SIHOU

COMMUNE DE BRAS-PANON

1 siège

M. JEANNICK ATCHAPA
VICE PRÉSIDENT

CIREST

2 sièges

M. MICHEL VERGOZ,
M. JEAN-LOUIS VITAL

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

1 siège

MME. INELDA BAUSSILLON

COMMUNE DE SAINTE-ROSE (REPRÉSENTANT DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION)

1 siège

M. JEAN-YVES PERIBE

Privés

CAISSE DES DÉPÔTS

2 sièges

M. CHRISTOPHE LOISEAU
M. ALEXANDRE PROFIT

CEPAC - CAISSE D'ÉPARGNE

1 siège

M. ANDRÉ AUZET

BOURBON BOIS

1 siège

NON POURVU

CISE RÉUNION

1 siège

M. ALEXANDRE LE STER

Censeur

CCIR : En cours de désignation

Représentants des locataires

MME. SYLVIA IMIZE, Groupement des Locataires de la Réunion (GDLR)
M. ANDRÉ ADAMAN, Confédération Nationale du Logement (CNL)

Commissaires aux comptes

CABINET BDO-HDM : M. DIDIER DE LAUNAY

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

erd
SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
EST RÉUNION DÉVELOPPEMENT

La société est composée de

07 ACTIONNAIRES

16 ADMINISTRATEURS

01 CENSEUR

Un capital 100% public composé des collectivités de la Région Est.

Composition capital social

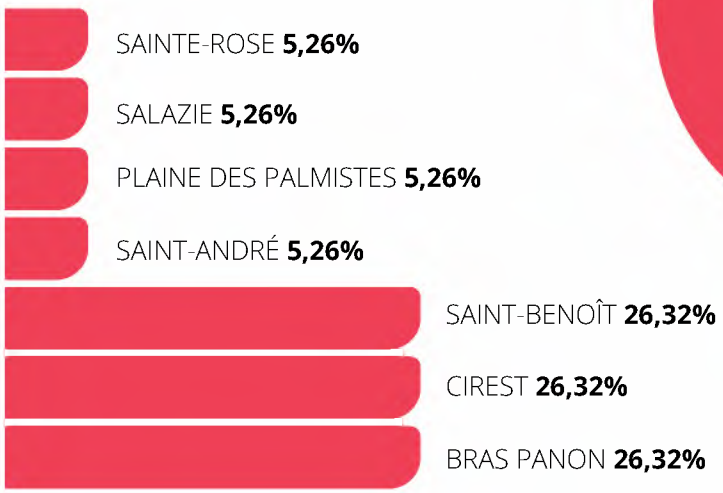

Conseil d'Administration

COMMUNE DE SAINT-BENOÎT
4 sièges
MME MARIMOUTOU-TACOUN Présidente,
M. JEAN-LOUIS VITAL,
M. AUGUSTIN CAZAL,
MME SABINE SAUTRON

CIREST
4 sièges
M. PATRICE SELLY,
M. LUDOVIC ALAMELOU,
M. LAURENT RAMASSAMY,
MME SONIA ALBUFFY

COMMUNE DE BRAS-PANON
4 sièges
M. JEANNICK ATCHAPA,
M. MARIO EDMOND,
M. CHARLES-ANDRÉ MAILLOT,
M. ANTOINE CAPELOTAR

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES
1 siège
M. CHEVALIER

Censeur
BANQUE DES TERRITOIRES :
MME INFANTE

COMMUNE DE SAINTE-ROSE
1 siège
M. JEAN-YVES JIMMY PERIBE

COMMUNE DE SALAZIE
1 siège
M. STÉPHANE FOUASSIN

COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ
1 siège
MME PRIMILLA CEVAMY

Commissaires aux comptes
CABINET BDO-HDM :
M. DIDIER DE LAUNAY

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

2/ Nos ressources

Répartition des effectifs par direction

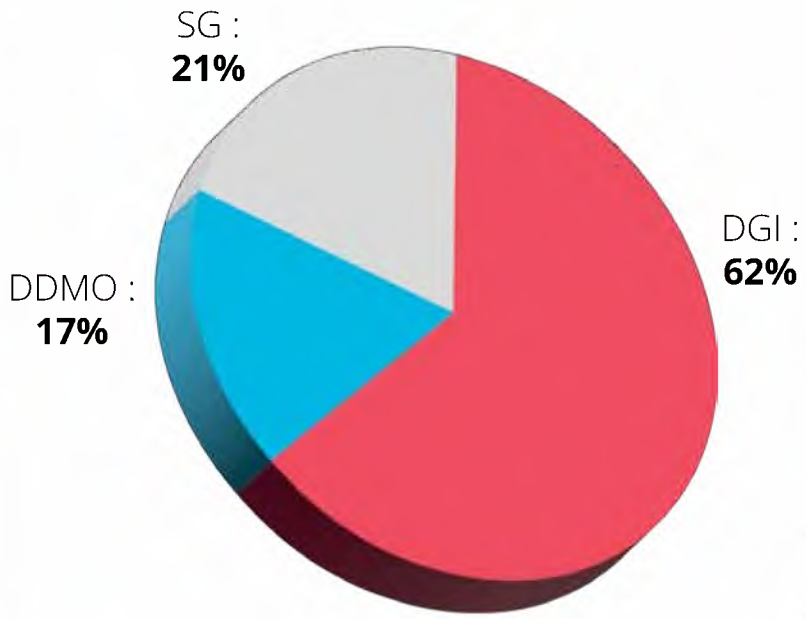

DGI : Direction de la Gestion Immobilière
DDMO : Direction du Développement et de la Maîtrise d'Ouvrage
SG : Secrétariat Général

Répartition des effectifs de l'ensemble du Groupe Territoires Réunion :

L'accompagnement, le renforcement des moyens, restent au cœur des préoccupations du management et des équipes supports du Groupe Territoires Réunion, pour que les équipes opérationnelles de la SEMAC, de la SPL ERD conservent leur efficacité dans une recherche constante d'une meilleure qualité de vie au travail.

Répartition des effectifs par catégorie

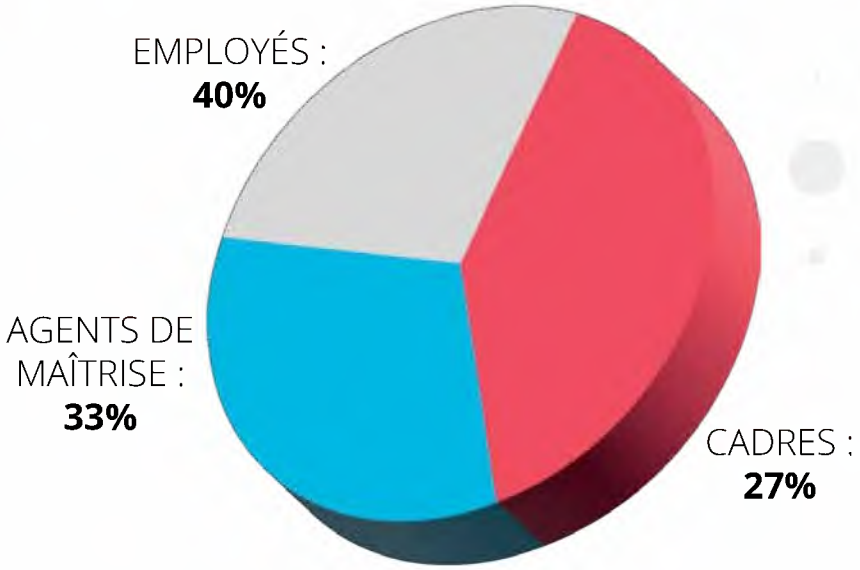

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

En 2021, les contours d'un environnement de travail transformés par la pandemie

La crise sanitaire et ses conséquences ont bouleversé nos pratiques et les conditions d'exercice de nos missions :

DIGITALISATION **GESTION DES DONNÉES** **DÉMATERIALISATION**

Développement des outils numériques dans nos pratiques

Quelques projets 2021, fortement contraints par les disponibilités sur le marché des équipements numériques

JANVIER 2020

- *Figgo, solution de gestion des temps*

OCTOBRE 2021

- *Rendez-vous mensuels "20 minutes avec le SI"*

NOVEMBRE 2021

- *Installation de 3 écrans interactifs / paperboards numériques*
- *Equipement visio conférence modernisé sur 3 sites*

DÉCEMBRE 2021

- *Dématérialisation des conseils d'administration*
- *Renouvellement des équipements de téléphonie avec migration de l'outil de softphonie*
- *Réalisation de campagnes de phishing*
- *Mise à disposition de casques audio*
- *Wip, logiciel de planification et de gestion de la qualité projet*

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

Alexandre GALMICHE
Responsable SI

La digitalisation dans notre quotidien s'accélère.

Pour répondre à cet objectif, l'équipe SI travaille à maintenir un niveau de service optimal et élabore les outils de demain.

L'équipe SI est au service des salariés mais également de nos clients.

Le ***projet WEBKAZ***, notre futur espace client numérique, a pour objectif d'apporter une proximité digitale, en facilitant le dialogue et l'accompagnement de nos clients.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

En 18 mois le télétravail s'impose dans nos modes d'organisation.

MARS 2020
PREMIÈRE EXPÉRIENCE DE TRAVAIL À DISTANCE DURANT LE 1ER CONFINEMENT

Décembre 2020
QUESTIONNAIRE RETOUR D'EXPÉRIENCE DU TRAVAIL À DISTANCE

1er semestre 2021
ATELIERS DE CONCERTATION

MAI 2020 NOVEMBRE 2021
TRAVAIL À DISTANCE SOUS ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

DÉCEMBRE 2021
PHASE DE PRÉPARATION

6 DÉCEMBRE 2021
SIGNATURE DE L'ACCORD DE TÉLÉTRAVAIL

JANVIER 2022
MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD TÉLÉTRAVAIL

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

Une mise en place basée sur 3 principes clés :

EXPERIMENTATION

CONCERTATION

NÉGOCIATION

En parallèle de la crise sanitaire développant le travail à distance, un groupe composé de 10 collaborateurs.trices s'est réuni à plusieurs reprises, a analysé les résultats d'un questionnaire adressé à l'ensemble du Personnel, puis identifié les risques liés au télétravail et suggéré des solutions. Ce travail de concertation a permis d'aboutir à la signature d'un accord relatif au télétravail le 6 décembre 2021, conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

La formule gagnante : l'intégration par un parcours formation réussi

Un plan de développement des compétences conséquent :
L'investissement en formation est équivalent à 3,8% de la masse salariale brute

3347
HEURES
ont été consacrées à l'adaptation des compétences

...

- aux évolutions règlementaires, techniques, numériques,
- en management et communication,
- en sécurité

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

Des parcours de formation et d'integration personnalises en fonction des enjeux du poste et des profils

Julien JAVARY
Analyste

Dès mon arrivée, j'ai participé à des formations généralistes sur le logement social et d'autres plus techniques.

Cette formation dense m'a donné les bases du logiciel de gestion immobilière, permis de vulgariser l'information à destination des autres services et de produire des rapports mensuels sur le quittancement, l'AL, les réclamations, la vacance et les impayés.

Couplée avec la formation Power BI et les ateliers pratiques qui ont suivi, des extractions ont pu être automatisées permettant un gain de temps conséquent.

Chloé MUSSARD
Chargée de missions facturation

La formation a été intense les 2 premiers mois de mon arrivée afin d'acquérir les bases du métier.

A l'issue de cette formation, j'ai découvert un nouveau secteur d'activité et gagné en autonomie, en responsabilité, en travail d'équipe, en phase avec mes aspirations.
Je continue à apprendre tous les jours, l'environnement évolue (arrivée de Webkaz, ...) et crée des opportunités me permettant de développer de nouvelles compétences.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

3/ Nos performances

Un modèle économique au service du développement local

semac
SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION

En logeant près de

15 000 réunionnaises et réunionnais,

la SEMAC est le 4e bailleur de la Réunion et un acteur économique de poids dans un secteur d'activité structurant pour l'économie locale représentant globalement + de 600 emplois indirects pour les entreprises locales.

Pour mener à bien ses missions, la SEMAC exerce deux principales activités : d'une part la gestion de son parc locatif, qui nécessite des investissements en entretien et en réhabilitation, et d'autre part la construction de nouveaux logements.

Pour pouvoir à la fois entretenir et construire, la SEMAC dispose de 4 leviers :

Loyers

Les loyers versés par les locataires (24 millions € en 2021) soutenus par l'aide au logement versée par la CAF aux bailleurs et qui couvre plus de 70% des loyers.

Emprunts

Les emprunts contractés sur du très long terme (40 voire 50 ans) auprès de la Banque des Territoires, 23 millions engagés en 2021 pour un encours de dettes de 337 millions au 31/12/2021, garanti par les Collectivités Locales.

Crédit d'Impôts

Il représente en 2021 pour la SEMAC 15,3 millions €

Subventions

Les subventions à l'investissement, au titre de la Ligne Budgétaire Unique, soit 4,7 millions € en 2021

Ces 4 leviers ont permis en 2021

Construire
46 millions € en 2021

Rembourser les emprunts
12 millions € en 2021

Entretenir le patrimoine
3,3 millions € en 2021

Couvrir les frais de fonctionnement
7 millions € en 2021

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

Bilan financier semac

4 980 k€
Résultat net 2020

4 733 k€
Résultat net 2021

Des performances 2021 stables

17,2 M€
Trésorerie 2020

12,1 M€
Trésorerie 2021

Indicateurs de gestion semac

Revenus locatifs

23 277 k€
2020

24 897 k€
2021

+6,96%

Une vacance des logements toujours mieux maîtrisée

3,62%
2020

2%
2021

-1,62pt

L'impayé se stabilise au niveau de 2019

4,89%
2020

3,43%
2021

-1,46pt

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

Construction et développement Semac

Un volume d'investissement extrêmement dynamique

46

Millions d'€

investis en 2021 dans la construction neuve.

351

Livraisons en 2021

45,6%	4%	26,5%	23,9%
CIREST	CIVIS	CINOR	CASUD

362

Mises en chantier neufs 2021

658

logements neufs en chantier au 31.12.2021

Une programmation neuve 2021 toujours dynamique : 222 logements financés.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

SPL ERD

En 2021, la SPL Est Réunion Développement renoue avec l'équilibre d'exploitation. Le plan d'affaires s'étoffe à nouveau après une phase de transition, et laisse entrevoir un rebond d'activité.

erd
SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
EST RÉUNION DÉVELOPPEMENT

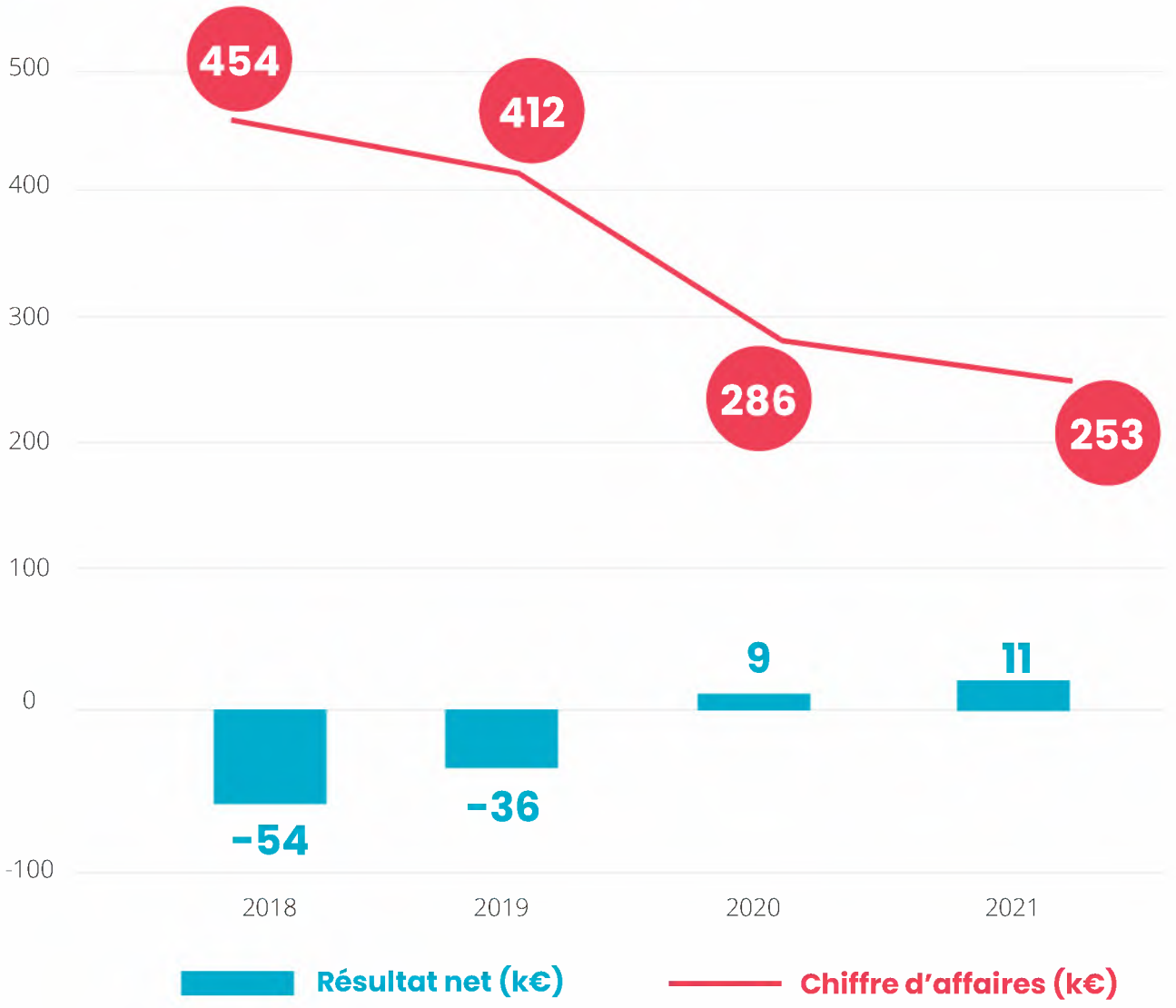

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

Partie 3

TEMPS FORTS
NOS REALISATIONS
2021

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

Rapport SLO

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

1/ Développement du patrimoine

Mises en service 2021

Dans une période de regain de tension sur les attributions de logements, la SEMAC en 2021, assure une croissance remarquable de son parc immobilier, avec 351 logements mis en service.

Résidence Roger THERMEA
Commune : Le Tampon
Nombre de logements : 30 LLTS
Date de mise en service : 30/09/2021

M. Leveneur
Client SEMAC sur la résidence Roger Therméa

« Je suis très, très, très content ! Dans ma vie, je n'ai jamais vécu dans un logement aussi luxueux. Alors, mi espère maintenant, la vie sera meilleure ! »

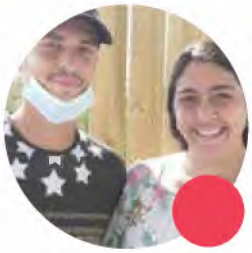

Angélique et Giovanni,
Client SEMAC sur la résidence Roger Therméa

Giovanni : « Nou lé content, nou lé pressé rentrer dedans nou la ! »
Angélique : « Emménager, mettre tout en place pour nous, notre petit garçon, donc nou lé très heureux. Les choses sont bien faites, ils ont pris le temps pour faire, nou la rien à dire ! »

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

Résidence CHANE

Commune : Saint-Benoît
Nombre de logements :
16 LLS + 16 PLS
Date de mise en service :
20/10/2021

Famille Arintangele/ Moulouma,

Clients SEMAC sur la résidence CHANE

« Une nouvelle aventure commence pour nous à la résidence CHANE, Petit St Pierre, on est vraiment content du coup...très contents, et surtout notre petite dernière qui a 3 ans aujourd'hui, elle a sa chambre pour la première fois. »

Marie Thérèse

Clients SEMAC sur la résidence CHANE

« Le logement c'est très bien, parce que c'est du neuf. (...) Vous savez que j'ai tellement galéré pendant 1 an, je suis trop contente de l'avoir, d'être chez moi, avoir les clés(...). Pour dire j'ouvre la porte je rentre chez moi... »

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

Résidence de l'Océan

Commune : Sainte-Rose
Nombre de logements : 53 LLTS
Date de mise en service : 15/02/2021

Résidence St Ange Pèdre

Commune : Saint-Joseph
Nombre de logements : RPA 28 LLTS
Date de mise en service : 20/05/2021

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

Résidence Séléné

Commune : Saint-Benoit
Nombre de logements : 30 LLS
Date de mise en service : 26/05/2021

Résidence Nelson

Commune : Plaine des Palmistes
Nombre de logements : 45 LLS
Date de mise en service : 15/12/2021

Résidence Terrain Benard 1

Commune : Saint-Pierre
Nombre de logements : 14 PLS
Date de mise en service : 21/05/2021

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

Résidence Robert Jean D'arc

Commune : Saint-Joseph
Nombre de logements : 26 LLTS - RPA
Date de mise en service : 15/06/2021

Résidence Jardins du bocage

Commune : Sainte-Suzanne
Nombre de logements : 93 LLTS
Date de mise en service : 30/06/2021

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

Futurs programmes Semac

La programmation 2021 : des programmes pour répondre aux attentes de nos clients et en cohérence avec les besoins des territoires

- Une offre de logements locatifs intermédiaires sur les secteurs les plus tendus, 75 logements pour élargir la gamme des logements proposés par la SEMAC
- La programmation d'une Maison Relais de 24 places pour soutenir l'accueil des personnes les plus en difficultés
- Une programmation de 124 LLTS pour répondre au segment de demandeurs le plus large
- 54 Maisons de Ville mises en chantier dans l'Est pour proposer plus d'habitat individuel
- 87 logements pour personnes âgées mis en chantier

Une programmation neuve 2021 toujours très soutenue : 222 logements financés et 362 logements mis en chantier

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

2/ SPL ERD

erd
SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
EST RÉUNION DÉVELOPPEMENT

Après une phase de transition, la SPL ERD relance son plan d'affaires

Sports, culture & loisirs

Le Gymnase des Laves
Commune de Sainte-Rose

Ce nouvel équipement de type multisports avec un mur d'escalade aura un niveau d'homologation régionale des fédérations de basket, volley handball et tennis permettra également la pratique sportive scolaire et associative de gymnastique et badminton. D'autres usages ponctuels à vocation sociale et culturelle pourront être envisagés dans un cadre au confort thermique et acoustique travaillé. Cet investissement global de 6 439 k€, a été achevé en 2021 mis en service en mars 2022.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

Education

Réhabilitation de l'école de Paniandy
Commune de Bras Panon

Une école qui doit être entièrement réhabilitée et proposera 2 salles de classes pouvant accueillir 50 élèves, des espaces bureau, salle de réunion, sanitaire, locaux de stockage et réfectoire pour plus de confort des utilisateurs. Un investissement global de 1 424 k€, pour un chantier qui doit s'achever en février 2023.

Réhabilitation et extension de l'école élémentaire du Centre-ville
Commune de Sainte-Rose

Modernisation et extension de la principale école de Sainte-Rose avec le regroupement de l'école maternelle et élémentaire du centre-ville (24 classes, avec capacité d'agrandissement), soit un projet d'environ 2 650 m² de surface. Un investissement global de 9 307 k€ (dont 7 989 k€ HT pour les travaux) pour un chantier qui doit s'achever en août 2023

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

Vie de la cité / espaces publics

Réhabilitation de l'Hôtel de Ville
Commune de Sainte-Rose

Dans le cadre des plans d'investissements et d'amélioration des équipements publics, il s'agit d'une réhabilitation complète de l'Hôtel de Ville de Sainte-Rose. Un investissement global de 1 790 k€, pour un chantier qui s'est achevé en janvier 2022.

Aménagement du Front de Mer
Commune de Saint-Benoit

Ce nouvel espace public est destiné à valoriser le front de mer de Saint-Benoît avec pour objectif d'offrir aux usagers un espace qualitatif et attractif. Ce projet concourt à la volonté de redynamisation du centre-ville et à ce titre vise à développer des espaces propices aux activités touristiques, de loisirs, culturelles et économiques en lien avec son centre-ville et l'embouchure de la Rivière des Marsouins.
Cet investissement global de 1 305 k€ ht, a été mis en chantier en aout 2021 pour une livraison prévue en mai 2022.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

Développement du plan d'affaires en 2021

	NOUVEAUX CONTRATS	ÉTUDES	CONCEPTION	TRAVAUX
Sainte-Rose				
Gymnase centre ville				■
Ecole élémentaire Centre Ville			■	■
Réhab Hotel de Ville				■
Réhab Ecoles (4)	○		■	
Réhab Piscine	○		■	
Reprise toiture Mairie Centrale	○		■	
Programme Ecole Elémentaire Ravine Glissante	○	■		
Programme Eglise Notre Dames des Landes	○	■		
Salazie				
Requalification chemin Expédit Hoareau			■	
Etudes urbaines Mare à Vieille Place		■		
Saint-Benoît				
Programme piscine Sainte-Anne	○	■		
Aménagement du Front de Mer			■	■
Bras panon				
Ecole Paniandy			■	■
Ecole Narassiguin			■	
Salle de Squash			■	
Aménagement place de la Mairie			■	

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

3/ SEMAC : gestion du patrimoine et de la clientèle

La SEMAC poursuit le développement de son offre PLS et sur les secteurs Nord, Sud et Est de l'île.

Notre patrimoine

Le patrimoine locatif de la SEMAC est constitué de

5148

logements répartis dans 135 résidences

62PLS **2868 LLS** **2218 LLTS**

13/24

La SEMAC présente sur plus de la moitié des communes de l'île

3719m2

de locaux commerciaux gérés dans 18 programmes.

11ans

L'âge moyen du patrimoine traduit la dynamique de production de la SEMAC.

Logements par epci

DEFISC	HORS DEFISC	CRÉDIT D'IMPOTS
2510	2168	2248

2510 logements ont été mis en service grâce au dispositif de la défiscalisation désormais remplacé par le crédit d'impôts.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

En 2021 la SEMAC concrétise le développement des offres spécifiques

Vers les salariés : logements intermédiaires et accession à la propriété

En 2021 la SEMAC engage la réalisation de produits intermédiaires, avec le lancement de nouvelles opérations en PLS et LLI (logements locatifs intermédiaires).

Offrir en zone tendue un logement locatif à tarif maîtrisé, aux jeunes actifs ou salariés à revenus médians

La SEMAC a en chantier 112 logements PLS au 31.12.21, qui permettront de proposer des loyers attractifs, dans les zones tendues, où se loger reste difficile pour ces familles.

Cette nouvelle offre nécessite une adaptation de la qualité de service sur ces secteurs avec principalement :

- Niveau de résidentialisation et de sécurité renforcé
- Une qualité de relation client élevée soutenue par les outils numériques
- Commercialisation digitale

Opération Gimart (62 PLS), Sainte Clotilde, prévision de mise en services fin 2022.

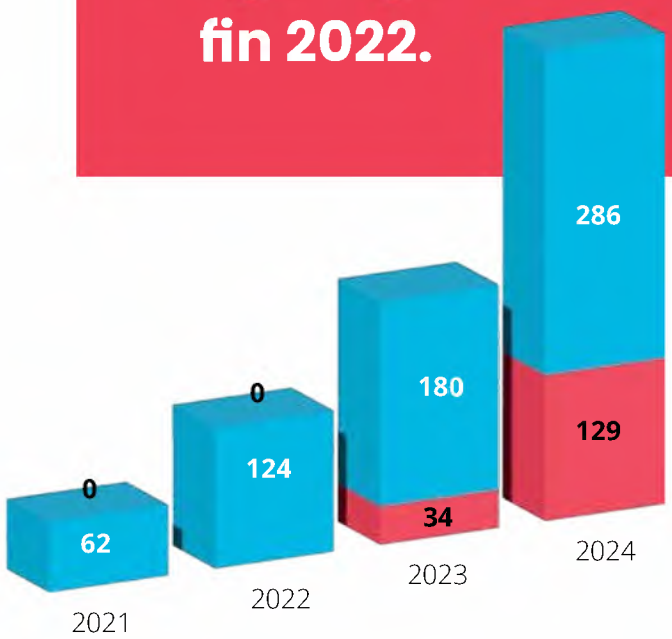

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

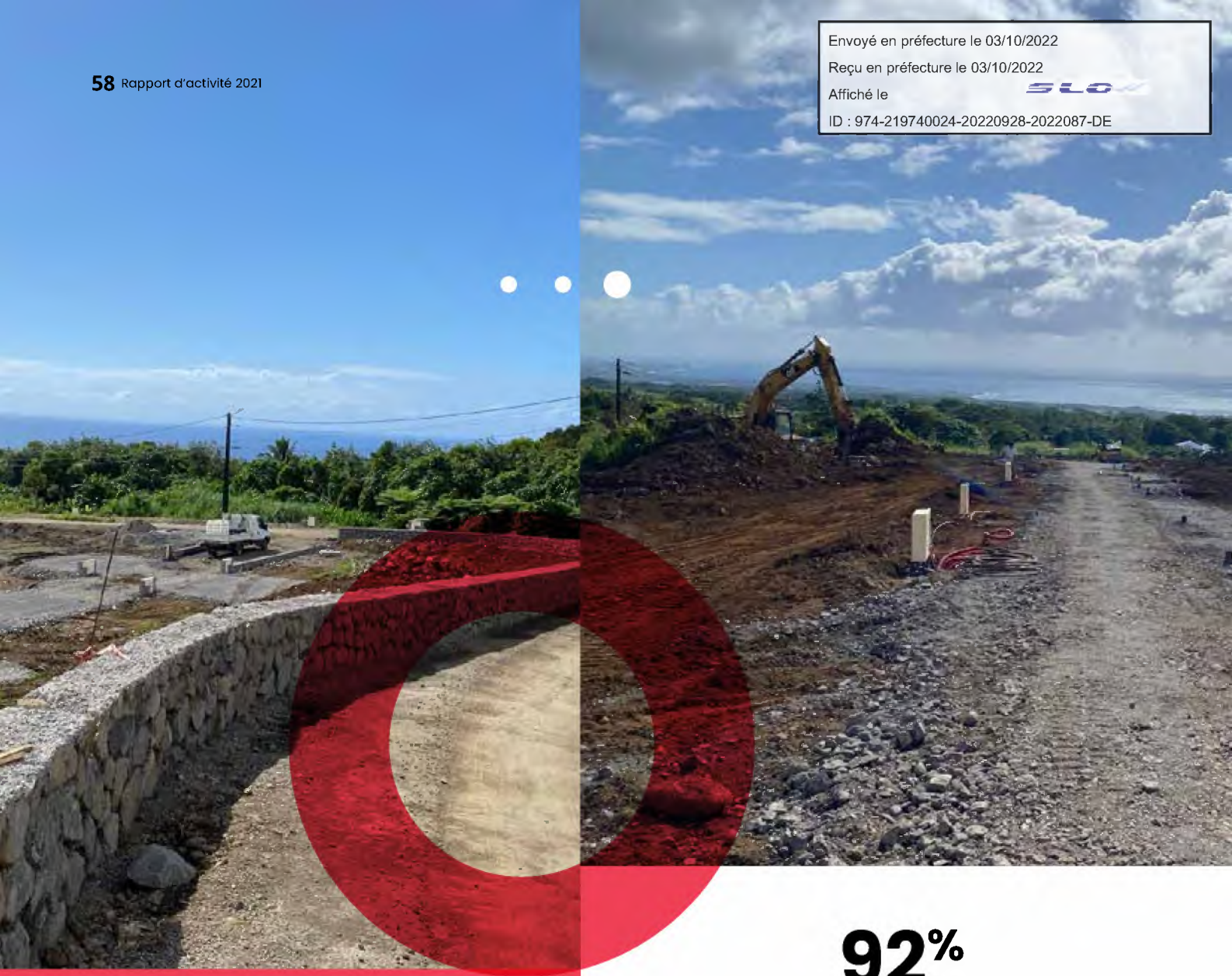

Proposer en accession des produits adaptés aux primo-accédants, aux jeunes actifs

La SEMAC qui dispose de réserves foncières dédiées à la production de parcelle à bâtir sur le secteur Est et dans les Hauts de l'Ouest, a lancé plusieurs programmes de lotissement (65 parcelles) en 2021.

92%
de précommercialisation
au 31/12/21

Parcelles de
300 à 400M2

Prix :
45K€ à 99K€
LE LOT

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

Vers les publics fragiles : résidence pour plus d'autonomie et logements adaptés

En poursuivant sa stratégie de développement de l'habitat inclusif, la SEMAC renforce la qualité de son offre à destination des seniors.
Face à la perte d'autonomie, en raison de l'évolution de santé avec le vieillissement, ou pour des questions de handicap ou de pathologies particulières, l'objectif reste le maintien à domicile, plébiscité par les résidents.

Proposer un accompagnement et des services adaptés

En 2021, des premières expériences de logements inclusifs et de partenariats (PALI) qui font évoluer les RPA SEMAC vers des Résidences Pour Plus d'Accessibilité (RPPA).

Le développement de l'offre semac envers les personnes agées et en situation de handicap se poursuit à un rythme soutenu !

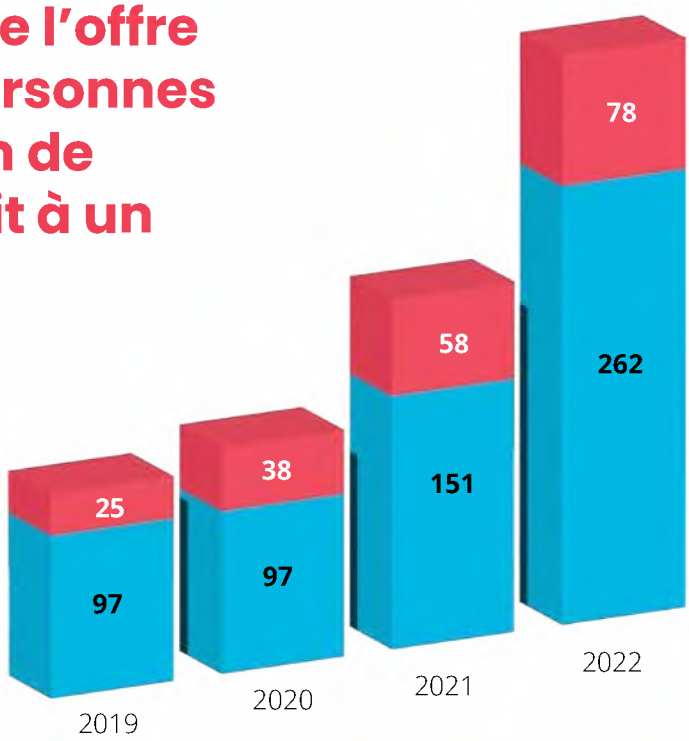

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

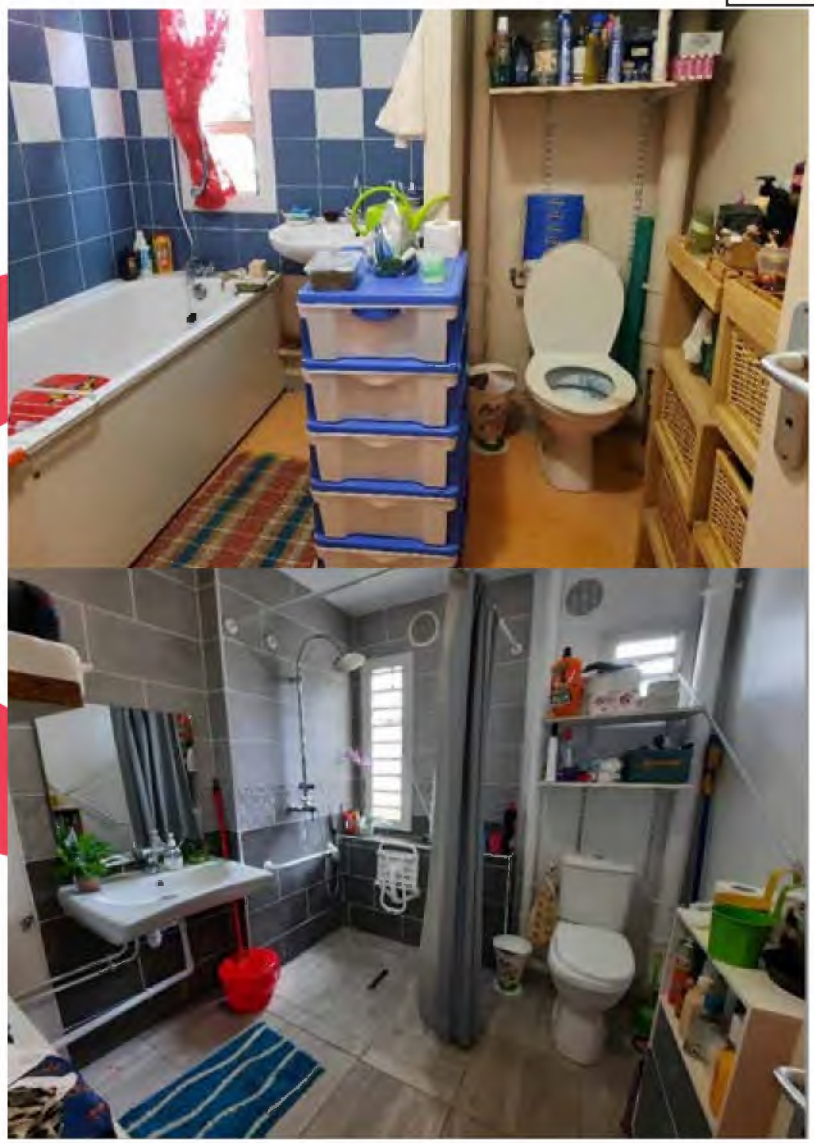

Proposer des espaces de vie adaptés

En 2021 :
20 logements adaptés dans le parc ancien
164 k€ investis (+64%/2020)

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

Nos clients

La SEMAC a proposé en 2021 à

885 clients
un logement dans son parc dont

351 clients
dans un logement neuf

83%
des locataires sont bénéficiaires de l'Aide au Logement

Taux de rotation
9,77%
En hausse de 1,12 pts par rapport à 2020

Caractéristiques des nouveaux clients

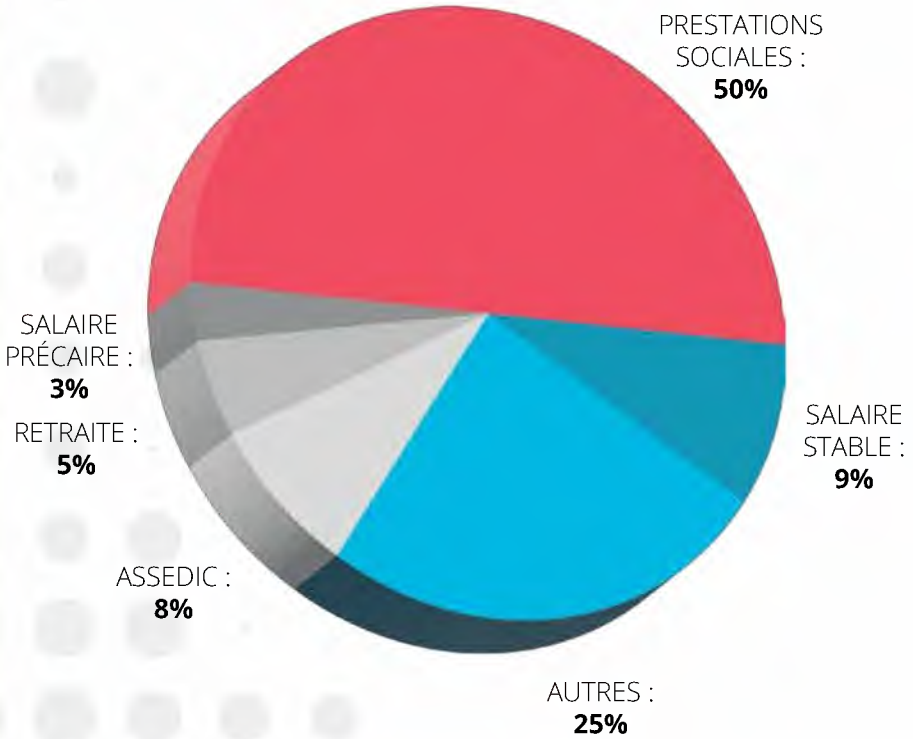

Situation familiale

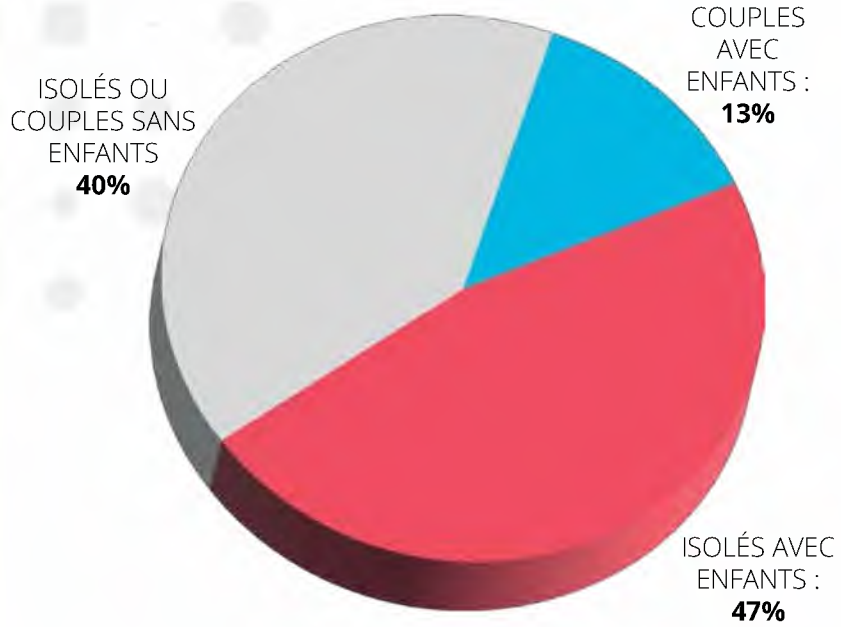

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

Composition familiale des locataires 2021

Une très large majorité de célibataires et de famille mono-parentales logées dans le parc Semac

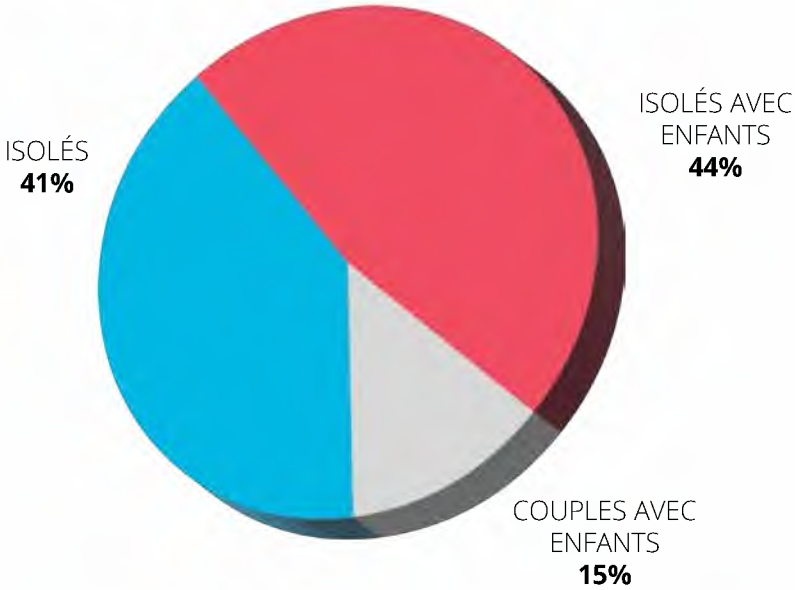

Les clientèles spécifiques

Clientèle fragile

4,5%

des locataires (signataires d'un bail) sont bénéficiaires de l'AAH

Jeunes

8%

des locataires (signataires d'un bail) ont – de 26 ans

Personnes âgées

16,5%

des locataires (signataires d'un bail) ont + de 60 ans

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

Les indicateurs de gestion

La vacance financière

Les effets du plan triennal de réduction de la vacance se confirment en 2021 :
- un taux de vacance SEMAC < moyenne des OLS de la Réunion (2,27%)
- l'objectif en 2022 de consolider ces acquis

	2019	2020	2021
< 3 mois	1,14%	0,75%	0,88%
> 3 mois	2,37%	2,87%	1,11%
TOTAL	3,51%	3,62%	1,99%

Taux de rotation

Passé les effets de la crise COVID, le taux de rotation reste orienté à la baisse, avec des réalités contrastées selon les territoires.

2019	11,41%
2020	8,65%
2021	9,77%

8,77%

+0,28pt en 1 an

Taux d'impayés 2021 :
Après le pic de 2020, la dégradation de l'impayé se stabilise en 2021, sur les locataires présents.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

Notre relation client

La commercialisation 2021

La crise sanitaire « Covid » a fortement perturbé les flux d'entrée et sortie des locataires. Toutes les baisses constatées en 2020 dans ces domaines de gestion sont exclusivement dues aux périodes de confinement et de reprise dégradée de la vie socio-économique de l'île.

Entrants

2798

2798 candidats retenus pour une présentation en CAL

966

33 commissions d'attribution tenues et 966 attributions prononcées

885

885 baux signés en 2021 (dont 351 en neufs)

Départs

503 départs

ont été enregistrés en 2021 (+88 par rapport à 2020)

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

Développer la qualité de service

Prise en compte de la demande du locataire

7951
demandes
Ont été enregistrées en 2021 par le Pôle Patrimoine.

72%
des demandes
hors GPA ont été traitées dans un délai de moins de 15 jours (hors dossiers DO et lot étanchéité),

Réclamation/logement

2020	1,39
2021	1,54

La SEMAC garantit une écoute de ses locataires 7 jours sur 7 au travers d'une convention d'assistance. Durant l'année 2021, 900 interventions ont été effectuées la nuit, les week ends ou jours fériés (+ 450 par rapport à 2020).

Investissement dans d'entretien et l'amélioration du patrimoine

Entretien courant
2816 k€
en 2021 dont :
- 433 K€ liés aux remises en état de logements
- 697 K€ concernant le traitement des réclamations techniques

Gros entretien
726 k€

Amélioration
2613 k€

Remplacement de composants
541 k€

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

4/ Nos partenariats

Le développement de nos partenariats renforce notre rôle social

En 2021, nous avons poursuivi la structuration et le développement de nos partenariats avec des objectifs clairs :

- Poursuivre le développement d'engagements citoyens dans les résidences et les quartiers et contribuer au renforcement du lien social
- Améliorer constamment la qualité de l'accompagnement et les solutions envers les plus fragiles .

Pour agir et faciliter l'insertion des personnes fragiles

Mission Locale Est

La sous-location pour les publics jeunes et en insertion. La Mission Locale de l'Est intervient au titre de l'accompagnement au relogement des jeunes en difficultés d'insertion soit au travers du dispositif de l'intermédiation locative, soit en accès direct pour les jeunes entrant dans l'autonomie.
En 2021, 10 baux ont été signés dans le cadre de ce partenariat.

La Maison Relais sur la Résidence Hermès

L'activité de la Maison Relais d'Hermès à Saint-Benoît a atteint en 2021 son rythme de croisière avec ses 15 places réservées aux jeunes en insertion professionnelle, avec 2 axes de travail :
INSERTION ECONOMIQUE : les jeunes résidents participent à l'ACI textile piloté par l'association ARDIE. L'ACI textile a été ouvert fin 2020 sur la résidence voisine Hélios.
SOLUTION LOGEMENT : sur la Résidence Hermès, 11 logements individuels construits autour d'un espace commun de vie collective (l'appartement partagé).

Allons Déor

Le relogement d'urgence ou le soutien à des publics en situation d'isolement ou de précarité.
Allons Déor est spécialisé dans l'accompagnement des personnes isolées vivant en habitat très précaire ou souffrant de troubles psychologiques.
La SEMAC a poursuivi en 2021, son partenariat pour le relogement de SDF et l'accompagnement de locataires en vue d'une appropriation solide de la vie en collectivité.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

Un partenariat conventionné

- REHABILITATION PSYCHOSOCIALE
- CONSTRUCTION ET APPUI TECHNIQUE
- COORDINATION SOCIALE ET ENVIRONNEMENT
- ACCOMPAGNEMENT MEDICOSOCIAL

Résidence KAZAMWIN
(Maison Relais / Résidence d'Accueil)

Dans le cadre du partenariat avec Allons Deor, et avec le soutien de l'Etat (DJSCS et DEAL) la SEMAC porte un projet de Maison Relais à la Possession, pour ouvrir 23 places à destination de publics très fragiles et éloignés du logement, sortant de la rue, ou en grande difficulté psychologique.
Ce projet immobilier de 730 m² comprenant 23 logements LLTS et des espaces communs a vu le chantier débuter en décembre 2021, pour une mise en service prévue en avril 2023. C'est notre partenaire Allons Deor qui a reçu les agréments des services de l'Etat et les financements pour assurer la gestion de la Maison Relais et louera l'immeuble à la SEMAC.

Le SAS Passerelle

En 2021, la Semac a créé avec ses partenaires de la Plateforme d'Appui au Logement Inclusif (PALI) le dispositif du Sas Passerelle. Il s'agissait d'accompagner des personnes issues des pensions marrons, afin de favoriser leur inclusion dans un environnement normalisé. 11 baux ont été signés à cet effet.

- 18 personnes accompagnées sortant de "pensions marrons"
- 7 logements de la résidences Hermès dédiés au projet

Pour lutter contre les violences intra-familiales

- Le relogement des victimes de violence intra familiales est une priorité de la SEMAC. Ces familles sont prioritaires dans les Commissions d'Attribution de Logements et font l'objet d'un accueil spécifique au sein des équipes de la SEMAC.

- En complément de la mise à disposition d'un logement d'urgence en partenariat avec le CCAS de St Benoit, la SEMAC a relogé en urgence 14 familles victimes de violences intrafamiliales (+75%/2020).

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

4/ Notre actualité

2021 en quelques dates

27 janvier 2021
Action résidence
Cybèle Saint-Benoît

15 février 2021
Remise des clés résidence
de l'Océan Sainte-Rose

31 mars 2021
Départ retraite Jacky ALAVIN

18 avril 2021
Pose de première pierre
Clos Solange Tampon

15 mai 2021
Résidence Capucines
Saint-André

20 mai 2021
Remise des clés résidence
Robert Jean d'Arc BT 340
Saint-Joseph

26 mai 2021
Remise des clés Résidence
Séléné Saint-Benoît

15 juin 2021
Remise des clés Résidence
Saint Ange Pèdre BT 17
Saint-Joseph

30 juin 2021
30 ans SEMAC

30 juin 2021
Remise des clés résidence
jardin du Bocage Sainte-Suzanne

30 septembre 2021
Remise des clés Résidence Roger
Thermea (Fille de Marie) Tampon

20 octobre 2021
Remise des clés Terrain Chane
Saint-Benoît

5 novembre 2021
Visite logement témoin Chandelle
Petite-Ile

22 novembre 2021
CODIR Sud

26 novembre 2021
Visite travaux SPL Erd

16 décembre 2021
Inauguration LCR Résidence
Pavillons Bras-Panon

21 décembre 2021
Résidence les Tulipiers
Saint-André rencontre
locataires

2021
Réhabilitation Cybele
Saint-Benoît

2021
Réhabilitation Hermès
Saint-Benoît

17 décembre 2021
Démolition - construction
Cannelle Saint-Benoît

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

Rapport SLO

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

Notes

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022087-DE

GROUPE TERRITOIRES | erd semac

16 b résidence Le Manchy
Rue Leconte de Lisle
97470 Saint-Benoît

T. 0262 97 56 56
F. 0262 97 56 57

email : societe@territoires.re

www.semac.re

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022088-DE

BRAS PANON
TERRE D'INNOVATION

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRE 2022-088
ADMISSION DE CREANCES ETEINTES

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été faite, le **22/09/2022**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	07	02	33

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1er Adjoint - Mme Nina ROGER, 2ème Adjointe - M. Mario EDMOND, 3ème Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4ème Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5ème Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe – Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8ème Adjointe – M. Ludovic ALAMELOU – M. Jean Bernard LATCHIMY – Mme Nadège BLAS – M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY – Mme Natacha ARASTE – Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Gilles JEANSON – M. Jean-Roland RUFFIER – M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

ETAIT REPRESENTES :

M. Anselme ANNIBAL, 7ème Adjoint par Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe -
M. Éric ROUGET par M. Ludovic ALAMELOU –
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jean-Bernard LATCHIMY -
Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
M. Damien LESTE par Mme Nina ROGER, 2 ème Adjointe ;
M. Jean-François PERERA par M. Daniel GONTHIER,
Mme Gaëlle RAMPIERE par M. Jean-Roland RUFFIER.

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-Michel DUFOUR -
Mme Flavie ANETTE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022088-DE

BRAS PANON
TERRE D'INNOVATION

Affaire n°2022 – 088

ADMISSION DE CREANCES ETEINTES

L'article 6542 enregistre les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

La commune a été informé d'une décision de la commission de surendettement pour le tiers suivant : Mme Marie Aline ENDELER pour un montant de créance actualisée à la date de décision de 23 219,65 euros (dette de loyers impayés à la commune).

Compte tenu des différentes écritures réalisées sur le compte du tiers entre la date prise en compte par la commission de surendettement et la date de délibération de la collectivité, l'effacement de dette s'élève à **22 457,65 euros.**

La commission des finances a émis un avis favorable en date du 05/09/2022.

A la majorité (3 abstentions), le Conseil Municipal décide de :

- STATUER sur l'admission de la créance éteinte auprès de Mme Marie Aline ENDELER pour un montant de 22 457,65 euros ;

- PREVOIR l'inscription des crédits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune (chapitre 65 – article 6542).

Le Maire,

Jeannick ATCHAPA

MAIRIE DE BRAS PANON
REUNION

Le secrétaire de séance,

M. Mario EDMOND

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022089-DE

BRAS PANON
TERRE D'INNOVATION

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRE 2022-089
CREATION DE POSTES

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été faite, le **22/09/2022**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	07	02	33

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1er Adjoint - Mme Nina ROGER, 2ème Adjointe - M. Mario EDMOND, 3ème Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4ème Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5ème Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe – Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8ème Adjointe – M. Ludovic ALAMELOU – M. Jean Bernard LATCHIMY – Mme Nadège BLAS – M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY – Mme Natacha ARASTE – Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Gilles JEANSON – M. Jean-Roland RUFFIER – M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

ETAIT REPRESENTES :

M. Anselme ANNIBAL, 7ème Adjoint par Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe -
M. Éric ROUGET par M. Ludovic ALAMELOU –
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jean-Bernard LATCHIMY -
Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
M. Damien LESTE par Mme Nina ROGER, 2 ème Adjointe ;
M. Jean-François PERERA par M. Daniel GONTHIER,
Mme Gaëlle RAMPIERE par M. Jean-Roland RUFFIER.

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-Michel DUFOUR -
Mme Flavie ANETTE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022089-DE

BRAS PANON
TERRE D'INNOVATION

Affaire n°2022 - 089

CREATION DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Pour les besoins du service, il est nécessaire de compléter le tableau des effectifs par la création des postes suivants, dans les filières administrative, technique et sociale

Emploi	Nombre de postes
Filière administrative Rédacteur Territorial	1
Filière Police Municipale Brigadier-Chef Principal	1
Filière Sociale Agent Social	3

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve, afin de compléter le tableau des effectifs, la création des postes cités ci-dessus.

Le Maire,

Jeannick ATCHAPA

MAIRIE DE BRAS PANON
REUNION

Le secrétaire de séance,

M. Mario EDMOND

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-DELIB28092022-AU

DEPARTEMENT DE LA REUNION

BRAS PANON
TERRE D'INNOVATION

Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2022

Liste des délibérations

N°	*Affaires*	*Objet*	*Décision*
1	*2022-070*	Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juillet 2022	***3 Oppositions.*** ***Votée à la majorité***
2	*2022-071*	Désignation des représentants à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'habitat inclusif	***4 Contre.*** ***Votée à la majorité***
3	*2022-072*	Décision Modificative n°1 du budget principal 2022	***4 Contre, 3 Abstentions.*** ***Votée à la majorité***
4	*2022-073*	Construction d'une salle de squash - Plan de relance exceptionnel de l'Union Européenne Dispositif REACT-UE	***Votée à l'unanimité***
5	*2022-074*	Approbation de la Révision Allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)	***M. Daniel GONTHIER sort de la salle et ne participe au vote.*** ***Votée à l'unanimité***
6	*2022-075*	Aide relative au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance – Plan de relance	***Votée à l'unanimité***
7	*2022-076*	Bourse aux étudiants – Décision modificative	***Votée à l'unanimité***
8	*2022-077*	Bourse communale en faveur des étudiants	***Votée à l'unanimité***
9	*2022-078*	Bourse d'excellence	***Mme Carole SIN LEE SOU sort de la salle et ne participe pas au vote.*** ***Votée à l'unanimité***
10	*2022-079*	Bourse communale en faveur des sportifs de haut niveau	***Votée à l'unanimité***

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-DELIB28092022-AU

11	***2022-080***	Attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2022	***M. Jeannick ATCHAPA, Maire et Mme Nina Roger, 2ème Adjointe sortent de la salle et ne participent pas au vote.*** ***3 Abstentions.*** ***Votée à la majorité.***
12	***2022-081***	Sortie du mobilier du restaurant scolaire du patrimoine communal	***3 Abstentions.*** ***Votée à la majorité.***
13	***2022-082***	Mutations foncières – Classement dans le domaine privé communal avant cession - Parcelles AB 1177 – 1178	***3 Contre.*** ***Votée à la majorité.***
14	***2022-083***	Cession foncière de la parcelle cadastrée AK 673	***M. Daniel GONTHIER et Mme Marie-Line REOUTE sortent de la salle et ne participent pas au vote.*** ***2 Oppositions.*** ***Votée à la majorité.***
15	***2022-084***	Dénomination d'une voie privée	***2 Contre.*** ***Votée à la majorité.***
16	***2022-085***	Mutation foncière – Classement dans le domaine privé communal avant échange	***1 Abstention.*** ***Votée à la majorité.***
17	***2022-086***	Activité de la SPL Horizon Réunion - Rapport annuel 2021	***3 Contre.*** ***Votée à la majorité.***
18	***2022-087***	Activité du Groupe Territoires Réunion - Rapport annuel 2021	***3 Abstentions.*** ***Votée à la majorité.***
19	***2022-088***	Admission de créances éteintes	***3 Abstentions.*** ***Votée à la majorité.***
20	***2022-089***	Création de postes	***Votée à l'unanimité.***

Fait à Bras-Panon, le 28 SEP. 2022

Le Maire,

Jeannick ATCHAPA

MAIRIE DE BRAS-PANON REUNION

Le secrétaire de séance,

Mario EDMOND

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-PV28092022-AR

DEPARTEMENT DE LA REUNION

BRAS PANON
TERRE D'INNOVATION

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, **le vingt-huit septembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

NOTA :

Le Maire certifie que la liste des délibérations de la séance a été affichée à la porte de la mairie et publiée sur le site internet de la Ville dans la semaine suivant la date du Conseil Municipal.

Date de convocation :
22 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : **33**

Nombre des membres :

- Présents : 24
- Représentés : 07
- Absents/excusés : 02

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1er Adjoint - Mme Nina ROGER, 2ème Adjointe - M. Mario EDMOND, 3ème Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4ème Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5ème Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe – Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8ème Adjointe – M. Ludovic ALAMELOU – Mme Nadège BLAS, 9ème Adjointe - M. Jean Bernard LATCHIMY – M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY – Mme Natacha ARASTE – Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Gilles JEANSON – M. Jean-Roland RUFFIER – M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

ETAIT REPRESENTES :

M. Anselme ANNIBAL, 7ème Adjoint par Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe -
M. Éric ROUGET par M. Ludovic ALAMELOU -
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jean-Bernard LATCHIMY -
Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
M. Damien LESTE par Mme Nina ROGER, 2 ème Adjointe ;
M. Jean-François PERERA par M. Daniel GONTHIER,
Mme Gaëlle RAMPIERE par M. Jean-Roland RUFFIER.

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-Michel DUFOUR -
Mme Flavie ANETTE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.

L'ordre du jour est donc le suivant :

Le Maire,

MAIRIE DE BRAS PANON

Jeannick ATCHAPA

Le secrétaire de séance,

Mario EDMOND

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-PV28092022-AR

Affaire n°2022-070 – Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juillet 2022

3 Oppositions

Votée à la majorité

Affaire n°2022-071 – Désignation des représentants à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'habitat inclusif

4 Contre

Votée à la majorité

Affaire n°2022-072 – Décision Modificative n°1 du budget principal Ville 2022

4 Contre, 3 Abstentions

Votée à la majorité

Affaire n°2022-073 – Construction d'une salle de squash - Plan de relance exceptionnel de l'Union Européenne Dispositif REACT-UE

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-074 – Approbation de la Révision Allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

M. Daniel GONTHIER sort de la salle et ne participe au vote.

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-075 – Aide relative au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance – Plan de relance

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-076 – Bourse aux étudiants – Décision modificative

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-077 – Bourse communale en faveur des étudiants

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-078 – Bourse d'excellence

Mme Carole SIN LEE SOU sort de la salle et ne participe pas au vote.

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-079 – Bourse communale en faveur des sportifs de haut niveau

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-080 – Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2022

M. Jeannick ATCHAPA, Maire et Mme Nina Roger, 2ème Adjointe sortent de la salle et ne participent pas au vote.

3 Abstentions

Votée à la majorité

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-PV28092022-AR

Affaire n°2022-081 – Sortie du mobilier du restaurant scolaire du patrimoine communal

3 Abstentions

Votée à la majorité

Affaire n°2022-082 – Mutations foncières – Classement dans le domaine privé communal avant cession –Parcelles AB 1177 – 1178

3 Contre

Votée à la majorité

Affaire n°2022-083 – Cession foncière de la parcelle cadastrée AK 673

M. Daniel GONTHIER et Mme Marie-Line REOUTE sortent de la salle et ne participent pas au vote.

2 Oppositions

Votée à la majorité

Affaire n°2022-084 – Dénomination d'une voie privée

2 Contre

Votée à la majorité

Affaire n°2022-085 – Mutation foncière – Classement dans le domaine privé communal avant échange

1 Abstention

Votée à la majorité

Affaire n°2022-086 – Activité de la SPL Horizon Réunion - Rapport annuel 2021

3 Contre

Votée à la majorité

Affaire n°2022-087 – Activité du Groupe Territoires Réunion - Rapport annuel 2021

3 Abstentions

Votée à la majorité

Affaire n°2022-088 – Admission de créances éteintes

3 Abstentions

Votée à la majorité

Affaire n°2022-089 – Création de postes

Votée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022070-DE

BRAS PANON
TERRE D'INNOVATION

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRE 2022-070
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été faite, le **22/09/2022**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	07	02	33

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1er Adjoint - Mme Nina ROGER, 2ème Adjointe - M. Mario EDMOND, 3ème Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4ème Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5ème Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe – Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8ème Adjointe – M. Ludovic ALAMELOU – M. Jean Bernard LATCHIMY – Mme Nadège BLAS – M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY – Mme Natacha ARASTE – Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Gilles JEANSON – M. Jean-Roland RUFFIER – M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

ETAIT REPRESENTES :

M. Anselme ANNIBAL, 7ème Adjoint par Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe -
M. Éric ROUGET par M. Ludovic ALAMELOU –
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jean-Bernard LATCHIMY -
Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
M. Damien LESTE par Mme Nina ROGER, 2 ème Adjointe ;
M. Jean-François PERERA par M. Daniel GONTHIER,
Mme Gaëlle RAMPIERE par M. Jean-Roland RUFFIER.

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-Michel DUFOUR -
Mme Flavie ANETTE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022070-DE

BRAS PANON
TERRE D'INNOVATION

Affaire n° 2022 – 070

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt et deux, le cinq juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1er Adjoint -
M. Mario EDMOND, 3ème Adjoint – M. Charles-André MAILLOT, 5ème Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7ème Adjoint – Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8ème Adjointe – M. Ludovic ALAMELOU – M. Jean Bernard LATCHIMY – Mme Nadège BLAS – M. Antoine CAPELOTAR – Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY – M. Éric ROUGET, jusqu'à l'affaire 2022-049 – Mme Annie-Claude VIRAYE - Mme Natacha ARASTE – Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Gilles JEANSON - Mme Gaëlle RAMPIERE - Mme Flavie ANETTE – M. Jean-Roland RUFFIER – M. Daniel GONTHIER ; M. François PERERA ; Mme Marie-France ROUGET ;
Mme Marie-Line REOUTE *à compter de l'affaire 2022-043.*

ETAIT REPRESENTES :

Mme Nina ROGER, 2ème Adjointe par M. Thierry HENRIETTE, 1er Adjoint ;
Mme Suzie CELEMANI, 4ème Adjointe par M. Mario EDMOND ;
Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
M. Damien LESTE par Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8 ème Adjointe ;
Mme Marie-Line REOUTE par M. Daniel GONTHIER, *jusqu'à l'affaire 2022-042.*

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-Michel DUFOUR

Le Conseil Municipal désigne M. Thierry HENRIETTE en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022070-DE

L'ordre du jour est donc le suivant :

Affaire n°2022-037 – Approbation du compte rendu de la séance du 24 mars 2022

Votée à la majorité (4 abstentions)

Affaire n°2022-038 – Election d'une nouvelle adjointe au maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 28 voix POUR et 4 voix CONTRE,

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à 9 ;
- que la nouvelle adjointe prendra rang en qualité de dernier adjoint élu.

M. Ludovic ALAMELOU est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs ; il s'agit de M. Charles-André MAILLOT et de Mme Florence BOYER.

Sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection de la nouvelle adjointe.

Le nombre de votants a été de 32, le nombre de bulletins nuls a été au nombre de 3.

Suite au nombre de suffrage exprimé : vingt-neuf (29),

Mme Nadège BLAS ayant obtenu 29 voix soit la majorité absolue des suffrages, a été proclamée **9ème Adjointe,** et a été immédiatement installée.

Affaire n°2022-039 – Attribution des indemnités à la nouvelle adjointe

M. Daniel GONTHIER, Mme Marie-Line REOUTE par procuration, M. Gilles JEANSON, M. François PERERA n'ont pas participé au vote.

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-040 - Substitution du maire pour les dossiers relevant de la SIDR

Le maire, M. Jeannick ATCHAPA n'a pas participé au débat et au vote.

M. Jean – Bernard LATCHIMY est désigné pour traiter les dossiers afférents à la SIDR et de signer les actes, conventions ou tout autre document relevant de cette structure

M. Daniel GONTHIER, Mme Marie-Line REOUTE par procuration, M. Gilles JEANSON, M. François PERERA n'ont pas participé au vote.

Votée à la majorité (3 abstentions)

Affaire n°2022-041 - Désignation des représentations extérieures - Commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR)

M. Jeannick ATCHAPA, maire et M. Ludovic ALAMELOU, conseiller municipal sont désignés en tant que membres titulaire et suppléant de la commune au sein de la commission d'élaboration du schéma d'aménagement régional (CESAR)

Votée à la majorité (8 abstentions)

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022070-DE

Affaire n°2022-042 – Limitation de l'exonération de 2 ans de la taxe foncière en faveur des immeubles à usage d'habitation

Arrivée de Mme Marie-Line REOUTE.

M. Daniel GONTHIER demande à préciser dans la délibération la prise en compte des logements sociaux dans la limitation de l'exonération de 2 ans de la taxe foncière en faveur des immeubles à usage d'habitation.

Le Maire, M. Jeannick ATCHAPA tiendra compte de sa demande.

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-043 – Aménagement des chemins Barbier et Bras-Pétard - Approbation du plan de financement

M. Daniel GONTHIER rend hommage au travail accompli, à la ténacité et à la continuité du travail de négociation élaboré quant au dossier.

Le Maire, M. Jeannick ATCHAPA indique que le dossier du Refuge interpelle les habitants et nécessite une communication qui sera faîte aux résidents quant aux travaux qui pourraient entraver la circulation, et le ramassage des ordures ménagères. Des solutions seront apportées afin d'éviter toutes gênes qui pourraient être occasionnées.

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-044 – Rénovation et remise aux normes de l'école élémentaire Narassiguin - Modification du plan de financement

M. Daniel GONTHIER rend hommage au travail accompli, à la ténacité et à la continuité du travail de négociation élaboré quant au dossier.

Le Maire, M. Jeannick ATCHAPA remercie l'ensemble des services et précise qu'une modification majeure au projet initial a été réalisée. L'entrée de l'école se fera du côté de l'Ecole Maternelle Centre actuelle et par l'accès au boulodrome qui sera plus sécurisée. Le boulodrome deviendra un parking.

M. Jean-Roland RUFFIER interpelle le maire sur les questions qui relèvent de la sécurisation de l'école pour les enfants et notamment de la poussière qu'engendreront les travaux en site occupé.

Le maire explique que les travaux débuteront pendant les vacances, que l'ensemble des entreprises, des membres du conseil d'école sont informés et coordonneront la sécurité pour ne pas pénaliser les conditions de travail des élèves. Les travaux concerneront essentiellement les toilettes et la cuisine. Tous les dispositifs seront prévus pour le bon fonctionnement de la continuité scolaire des élèves.

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-045 – Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la rénovation et mise aux normes de l'école élémentaire Narassiguin - Approbation de l'avenant n°1 au contrat d'AMO avec la SPL Est Réunion Développement

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-046 – Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la reconstruction de l'école maternelle de Paniandy - Approbation de l'avenant n°1 au contrat d'AMO avec la SPL Est Réunion Développement

Votée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022070-DE

Affaire n°2022-047 – Construction d'un poste de police municipale et mise en œuvre de la vidéosurveillance – Plan de financement

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022–048 – Aménagement d'un pump track programme « 5000 équipements sportifs de proximité 2022-2024 »

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-049 – Création de l'école municipale de cuisine – Fixation de tarifs

M. Daniel GONTHIER expose son accord sur le principe de la démarche, mais est opposé sur l'application d'une tarification suite à la crise alimentaire qui est aujoud'hui d'actualité et afin de permettre la participation de tous les panonnais à la continuité des objectifs avisés par le contrat local de santé (CLS).

Le Maire, M. Jeannick ATCHAPA précise que l'expérimentation mettra en avant la transmission du savoir et que l'accès sera gratuit pour les écoles en proposant des spécialités traditionnelles pour les panonnais. La tarification sera adaptée selon l'évolution de la démarche. Les actions du CLS continueront à être gratuites.

M. Jean-Éric ROUGET quitte la séance et ne participera pas au vote de cette affaire et des suivantes

Votée à la majorité (4 contre, 1 abstention)

Affaire n°2022-050 - Attribution de subventions aux associations culturelles – Exercice 2022

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-051 – Bourse sportive en faveur des sportifs de haut niveau

Mme Flavie ANETTE attire l'attention sur les éléments des critères exposés lors de la commission sport, culture, enfance et animation.

Daniel GONTHIER indique que M. Jean-Michel DUFOUR avait déjà mis en avant les critères à modifier afin de permettre aux panonnais licenciés dans un club hors de Bras-Panon de pouvoir bénéficier de la bourse sportive, notamment pour les disciplines qui n'existent pas sur Bras-Panon.

Le Maire, M. Jeannick ATCHAPA indique que des délibérations nominatives seront appliquées concernant ces demandes.

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-052 – Bourse communal en faveur des étudiants 2021-2022

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-053 - Tarification familles de l'Unité d'Enseignement en Elémentaire Autisme (UEEA)

M. Daniel GONTHIER met en avant l'accentuation de la différence portée sur les élèves de l'unité relative à cette tarification.

Le directeur général des services, M. Frédéric DERAND explique que c'est dans une logique de ne pas pénaliser les familles qui habitent hors de la commune mais qui doivent par contrainte inscrire leurs enfants sur Bras-Panon où l'unité existe.

Votée à la majorité (2 contre)

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022070-DE

Affaire n°2022-054 - Ecole municipale des sports – Tarification

Votée à la majorité (2 contre)

Affaire n°2022-055 – Déclassement de mobilier scolaire – Don aux associations

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-056 - Mise à disposition des biens, subventions et emprunts relatifs aux compétences « eau-assainissement collectif – assainissement non collectif » à la CIREST dans le cadre du transfert des budgets annexes

Votée à la majorité (3 contre, 1 abstention)

Affaire n°2022-057 – Mutation foncière – Acquisition des parcelles AD 1105 - AD 1107 – AD 1109 - AD 1111

Votée à la majorité (2 contre)

Affaire n°2022-058 – Opération Verger Créole – Acquisition foncières

Votée à la majorité (2 contre)

Affaire n°2022-059 – Régularisation foncière – Classement dans le domaine privé avant cession- Parcelle AK 673

Mme Marie-Line REOUTE n'a pas participé au débat et au vote.

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-060 – Mutation foncière – Acquisition parcelle AK 610

M. Daniel GONTHIER n'a pas participé au débat et au vote.

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-061 – Acquisition et portage par l'EPFR du terrain cadastré AE 50 p situé chemin Bras-Pétard destiné à la réalisation de logements aidés-Passation d'une convention d'acquisition foncière et de portage N°02 22 02 entre la commune, la SHLMR et l'EPF Réunion

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-062 - Admissions en non valeurs de créances irrécouvrables

Votée à la majorité (3 contre, 1 abstention)

Affaire n°2022-063 – Réforme de véhicule

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-064 – Création d'un Conseil Social Territorial (CST) VILLE – CCAS

Votée à la majorité (4 contre)

Affaire n°2022-065 – Composition du Conseil Social Territorial (CST)

Votée à la majorité (4 contre)

Affaire n°2022-066 – Création de poste

Votée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022070-DE

Affaire n°2022-067 – Autorisation de versement du complément indemnitaire annuel à Mme Adèle FONTAINE

M. Daniel GONTHIER, M. François PERERA, Mme Marie-France ROUGET quittent la séance en début d'affaire. Ils n'ont pas participé au débat et au vote de cette affaire et des suivantes.

Votée à la majorité (2 abstentions)

Affaire n°2022-068 – Autorisation pour le représentant de la commune de percevoir le montant des jetons de présence fixé par le Conseil d'Administration

M. Jean-Bernard LATCHIMY n'a pas participé au vote.

Votée à la majorité (4 abstentions)

Affaire n°2022-069 – Bourse communale en faveur des étudiants – Années 2022 et suivantes

Votée à l'unanimité

A la majorité (3 oppositions), le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 05 juillet 2022.

Le Maire,

Jeannick ATCHAPA

MAIRIE DE BRAS PANON
REUNION

Le secrétaire de séance,

M. Mario EDMOND

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022071-DE

BRAS PANON
TERRE D'INNOVATION

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRE 2022-071
DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET DE L'HABITAT INCLUSIF

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été faite, le **22/09/2022**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	07	02	33

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1er Adjoint - Mme Nina ROGER, 2ème Adjointe - M. Mario EDMOND, 3ème Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4ème Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5ème Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe – Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8ème Adjointe – M. Ludovic ALAMELOU – M. Jean Bernard LATCHIMY – Mme Nadège BLAS – M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY – Mme Natacha ARASTE – Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Gilles JEANSON – M. Jean-Roland RUFFIER – M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

ETAIT REPRESENTES :

M. Anselme ANNIBAL, 7ème Adjoint par Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe -
M. Éric ROUGET par M. Ludovic ALAMELOU –
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jean-Bernard LATCHIMY -
Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
M. Damien LESTE par Mme Nina ROGER, 2 ème Adjointe ;
M. Jean-François PERERA par M. Daniel GONTHIER,
Mme Gaëlle RAMPIERE par M. Jean-Roland RUFFIER.

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-Michel DUFOUR -
Mme Flavie ANETTE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022071-DE

BRAS PANON
TERRE D'INNOVATION

Affaire n° 2022 – 071

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET DE L'HABITAT INCLUSIF

Instituée par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées a pour mission de réunir l'ensemble des partenaires institutionnels participant à la politique de prévention contre la perte d'autonomie, et de coordonner autour d'une stratégie commune, à l'échelle départementale, les financements dédiés.
Cette instance a été élargie à l'habitat inclusif par la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 27 novembre 2018.

Le mandat des membres de la conférence des financeurs de la perte d'autonomie étant arrivé à son terme, le Département procède au renouvellement de cette assemblée dont la composition est déterminée réglementairement.

Les collectivités territoriales volontaires qui contribuent au financement d'actions individuelles ou collectives de prévention sont membres de droit de la conférence des financeurs (article R 233-13 du code de l'action sociale et des familles).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir désigner un titulaire et un suppléant à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'habitat inclusif.

Le Conseil Municipal désigne à la majorité (4 contre), M. Frédéric STAINCQ, conseiller municipal, « titulaire » ; et à la majorité (4 contre), Mme Carole SIN LEE SOU, conseillère municipale, « suppléante », de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'habitat inclusif.

Le Maire,

Jeannick ATCHAPA

MAIRIE DE BRAS PANON
REUNION

Le secrétaire de séance,

M. Mario EDMOND

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022072-BF

BRAS PANON
TERRE D'INNOVATION

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRE 2022-072
DECISION MODIFICATIVE N°1 – Budget Principal Ville

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été faite, le **22/09/2022**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	07	02	33

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1er Adjoint - Mme Nina ROGER, 2ème Adjointe - M. Mario EDMOND, 3ème Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4ème Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5ème Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe – Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8ème Adjointe – M. Ludovic ALAMELOU – M. Jean Bernard LATCHIMY – Mme Nadège BLAS – M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY – Mme Natacha ARASTE – Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Gilles JEANSON – M. Jean-Roland RUFFIER – M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

ETAIT REPRESENTES :

M. Anselme ANNIBAL, 7ème Adjoint par Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe -
M. Éric ROUGET par M. Ludovic ALAMELOU –
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jean-Bernard LATCHIMY -
Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
M. Damien LESTE par Mme Nina ROGER, 2 ème Adjointe ;
M. Jean-François PERERA par M. Daniel GONTHIER,
Mme Gaëlle RAMPIERE par M. Jean-Roland RUFFIER.

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-Michel DUFOUR -
Mme Flavie ANETTE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022072-BF

BRAS PANON
TERRE D'INNOVATION

Affaire n°2022 - 072

DECISION MODIFICATIVE N°1 – Budget Principal Ville

Il est proposé à l'assemblée délibérante une décision modificative sur l'exercice 2022 du budget principal de la ville dans le but d'ajuster certaines prévisions.

La décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes, à **– 28 797,70 euros** et se présente synthétiquement de la façon suivante :

**** En section de Fonctionnement*** :

Equilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement pour un montant de + 993 092 euros

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			**RECETTES**		
Chapitre	**Libellé**	**DM 1**	**Chapitre**	**Libellé**	**DM 1**
011	Charges à caractère général	+30 000	70	Produits services, domaine et vente div	+387 313
012	Charges du personnel	+360 000	73	Impôts et taxes	+715 148
65	Autres charges gestion courantes	+86 000	74	Dotations et participations	-213 369
66	Charges financières	+10 000	77	Produits exceptionnels	+44 000
023	Virement à la section d'investissement	+468 542			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+38 550			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**993 092 €**	**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT**		**993 092 €**

En dépenses :
- Ajustement prévisionnel du *chapitre 012* pour permettre de soutenir les différentes mesures salariales de lutte contre l'inflation (mesure des +3,5%, augmentation du point d'indice), les recrutements : + 360 000 €,
- Augmentation de l'aide aux associations et créances éteintes pour le *chapitre 65* : + 86 000 €,
- Ajustement de sécurité au *chapitre 011* sur les charges à caractère général (phénomène inflationniste) : + 30 000 €,
- Ajustement des charges de la dette au *chapitre 66* si hausse de taux révisables : + 10 000 €,
- Complément nécessaire sur la comptabilisation des amortissements au *chapitre 042* : + 38 550 €,
- Un ajustement de la section de fonctionnement répercuté sur le virement entre sections au *chapitre 023* : +468 542 €,

En recettes :
- Augmentation des recettes liées à la billetterie de la Foire ainsi que quelques redevances au *chapitre 70* : + 387 313 €,
- Ajustement des rentrées fiscales suivant notification au *chapitre 73* : + 715 148 €,
- Ajustement des dotations et participations selon estimations du 1er semestre au *chapitre 74* : - 213 369 €,
- Comptabilisation des produits exceptionnels ajustés au *chapitre 77* : + 44 000 €

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022072-BF

**** En section d'Investissement :***

Equilibre en dépenses et en recettes d'investissement pour un montant de – 1 021 889,70 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	DM 1	Chapitre	Libellé	DM 1
23	Immobilisations en cours	- 1 352 193,70	021	Virement de la section de fonctionnement	+468 542
041	Opérations patrimoniales	+ 330 304	024	Produits des cessions immo.	- 1 290 000
			040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 38 550
			041	Opérations patrimoniales	+ 330 304
			13	Subventions d'investissement	- 569 285,70
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**- 1 021 889,70 €**	**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**		**- 1 021 889,70 €**

En recettes :
- Ajustement du virement entre sections au *chapitre 021* : +468 542 €,
- Suppression par sincérité budgétaire d'une recette de cession immobilière au *chapitre 024* : - 1 290 000 €,
- Complément nécessaire sur la comptabilisation des amortissements au *chapitre 040* : + 38 550 €,
- Suppression par sincérité budgétaire de 2 subventions rendues incertaines au *chapitre 13* : - 569 285,70 €.

En dépenses :
- Ajustement des travaux sur immobilisations au *chapitre 23* : - 1 352 193,70 €.
- Opérations patrimoniales neutres budgétairement au *chapitre 041* : + 330 304 €.

La commission des finances a émis un avis favorable en date du 05/09/2022.

A la majorité (4 contre, 3 abstentions), le Conseil Municipal décide :

- ***D'APPROUVER le vote de la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget principal de la ville, au niveau du chapitre ;***
- ***D'AUTORISER le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire et ainsi procéder aux opérations budgétaires qui en découlent.***

Le Maire,

Jeannick ATCHAPA

MAIRIE DE BRAS PANON
REUNION

Le secrétaire de séance,

M. Mario EDMOND

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022073-DE

BRAS PANON
TERRE D'INNOVATION

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRE 2022-073
CONSTRUCTION D'UN SQUASH - PLAN DE RELANCE EXCEPTIONNEL DE l'UNION EUROPEENNE - DISPOSITIF REACT-UE

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été faite, le **22/09/2022**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	07	02	33

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1er Adjoint - Mme Nina ROGER, 2ème Adjointe - M. Mario EDMOND, 3ème Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4ème Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5ème Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe – Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8ème Adjointe – M. Ludovic ALAMELOU – M. Jean Bernard LATCHIMY – Mme Nadège BLAS – M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY – Mme Natacha ARASTE – Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Gilles JEANSON – M. Jean-Roland RUFFIER – M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

ETAIT REPRESENTES :

M. Anselme ANNIBAL, 7ème Adjoint par Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe -
M. Éric ROUGET par M. Ludovic ALAMELOU –
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jean-Bernard LATCHIMY -
Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
M. Damien LESTE par Mme Nina ROGER, 2 ème Adjointe ;
M. Jean-François PERERA par M. Daniel GONTHIER,
Mme Gaëlle RAMPIERE par M. Jean-Roland RUFFIER.

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-Michel DUFOUR -
Mme Flavie ANETTE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022073-DE

BRAS PANON
TERRE D'INNOVATION

Affaire n°2022 - 073

CONSTRUCTION D'UN SQUASH

PLAN DE RELANCE EXCEPTIONNEL DE l'UNION EUROPEENNE
DISPOSITIF REACT-UE

Par décision du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2021, affaire 2021-084, il a été approuvé le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel du projet de construction d'une salle de squash.

La présente affaire porte sur la modification du plan de financement.

Dans le cadre du plan de relance exceptionnel de l'Union Européenne voté en juillet 2020 suite à la crise COVID-19 et à travers le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020, la commune de Bras-Panon souhaite réaliser des travaux de construction d'une salle de squash.

La commune a souhaité élargir son offre de services sportifs à destination des établissements scolaires et de sa population en projetant d'ouvrir des salles de squash pour les établissements du premier et second degré (élémentaire, collège et lycée).

L'objectif est de compléter l'offre d'activités sportives, en la diversifiant, à destination des scolaires. Une offre d'activité sportive nouvelle sur la commune permettra également de ne pas saturer les équipements sportifs existants.

ARCHITECTURE ET ORGANISATION

Le projet a été conçu suivant une architecture réunionnaise et sobre, composée autour d'un jardin clos accompagné de varangues. La construction sera réalisée avec des matériaux environnementaux et locaux.

Le bâtiment sera construit sur une superficie de 334 m². Il comprendra :

- 3 salles de squash,
- 2 sanitaires PMR,
- 2 vestiaires PMR,
- Des locaux techniques, de rangement et de gestion,
- Des espaces de circulation en varangue.

Positionné le long des courts de tennis avec lesquels il sera en liaison, le projet vient créer un front bâti qui isole du stationnement et contribue à la sécurisation du site. L'organisation générale est simple, composée autour d'un jardin d'agrément ceinturé sur 3 côtés par une circulation en varangue qui dessert l'ensemble des locaux et des tennis.

DATES PREVISIONNELLES DE REALISATION

Les dates prévisionnelles de réalisation sont les suivantes :

- Début des études : mai 2019
- Début prévisionnel des travaux : janvier 2023
- Durée prévisionnelle des travaux : 10 mois

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022073-DE

COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **1 244 565,00 € HT** pour l'ensemble de l'opération.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le montant de la subvention sollicitée dans la cadre du dispositif REACT UE s'élève à **1 120 108,50 €uros**.

Le plan de financement de l'opération envisagé est le suivant :

Dépenses Prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Nature	**Montant HT**	**Collectivité**	**Montant HT**
Travaux lots 1 à 9	1 244 565 €	Europe / Région Réunion REACT-UE (90%)	1 120 108,50 €
		Commune (10%)	124 456,50 €
TOTAL HT	**1 244 565,00 €**	**TOTAL HT**	**1 244 565,00 €**
TVA (8,5 %)	**105 788,03 €**	**TVA (8,5 %)**	**105 788,03 €**
TOTAL TTC	**1 350 353,03 €**	**TOTAL TTC**	**1 350 353,03 €**

La T.V.A est prise en charge par la commune.

L'estimation détaillée par lot est jointe en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ***D'approuver le projet d'investissement présenté ci-dessus ;***
- ***D'approuver le plan de financement prévisionnel ;***
- ***D'autoriser le Maire à solliciter le financement auprès de l'Europe et de la Région Réunion conformément au plan de financement présenté dans le présent rapport ;***
- ***D'autoriser le Maire à lancer les consultations correspondantes dans le respect du Code de la Commande Publique, et à signer l'ensemble des pièces y afférentes.***

Le Maire,

Jeannick ATCHAPA

MAIRIE DE BRAS PANON
RÉUNION

Le secrétaire de séance,

M. Mario EDMOND

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

VILLE DE BRAS-PANON

Commune de **Bras-Panon**

Département de la Réunion

PLAN LOCAL D'URBANISME

Révision « allégée » n°2

Au titre de l'article L153-34 du code de l'urbanisme

Adaptation du zonage

Prescrit le 28 juillet 2021

Arrêté le 24 mars 2022

Approuvé le 28 septembre 2022

CODRA

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

Table des matières

PARTIE 1. INTRODUCTION ET OBJET DE L'ENQUETE 3

1. FONDEMENTS JURIDIQUES DE LA PROCEDURE ENGAGEE ET CONTENU DU DOSSIER 3

1.1. Une révision au titre de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme 3

1.2. Le contenu du dossier de révision dite « allégée » et de son évaluation environnementale 3

2. OBJECTIFS SYNTHETIQUES DE LA REVISION « ALLEGEE » DU PLU DE BRAS-PANON 4

PARTIE 2 - NOTE DE PRESENTATION 6

1. ETAT DES LIEUX GENERAL DE LA COMMUNE DE BRAS-PANON 6

1.1. Population et logements 6

1.2. L'économie 6

1.3. Les équipements 9

1.4. Les déplacements et transports 9

1.5. L'agriculture 9

1.6. Le milieu physique 10

1.7. Le patrimoine naturel 10

1.8. Le paysage 11

1.9. La gestion de l'eau et de l'énergie 12

2. DOMAINE DE LA PAIX : UNE EVOLUTION DU SECTEUR NR EN ZONE A POUR UNE MISE AUX NORMES DES BATIMENTS AGRICOLES 13

2.1. Présentation de l'activité 13

2.2. Besoins techniques de l'activité et projets 15

2.3. Sensibilité écologique et agricole 16

2.4. Un zonage agricole au PLU pour répondre règlementairement aux besoins 18

3. SITE DE BOURBON PLASTIQUES EMBALLAGE : UN DECLASSEMENT D'UNE ZONE N EN ZONE UE AFIN DE PERMETTRE L'EXTENSION DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE 18

3.1. Présentation de l'activité 18

3.2. Besoins techniques de l'activité et projets 21

3.3. Sensibilité écologique et agricole 22

3.4. Un zonage économique au PLU pour répondre règlementairement aux besoins 23

4. ENTREE DE LA ZAE DE PANIANDY : EVOLUTION D'UNE ZONE A EN ZONE 1AUE POUR L'EXTENSION ET L'ACCUEIL DE NOUVELLES ENTREPRISES 24

4.1. Historique règlementaire au PLU 24

4.2. Les besoins du projet 25

4.3. Sensibilité écologique et agricole 28

4.4. Un zonage économique au PLU pour répondre règlementairement aux besoins 30

PARTIE 3 - LES MODIFICATIONS APPORTEES AU PLU 31

1. LE PLAN DE ZONAGE APPLICABLE ISSU DE LA REVISION « ALLEGEE » 31

1.1. Le plan de zonage modifié au niveau du Domaine de la Paix 31

1.2. Le plan de zonage modifié au niveau de Rivière du Mât (Bourbon Plastiques Emballage) 32

1.3. Le plan de zonage modifié au niveau de la ZAE de Paniandy 33

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

2. LE RAPPORT DE PRESENTATION APPLICABLE ISSU DE LA REVISION « ALLEGEE » 34

PARTIE 4 - L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 41

1. PRESENTATION RESUMEE DES OBJECTIFS ET ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME 41

1.1. Présentation résumée des objectifs de l'évolution du plan local de l'urbanisme 41

1.2. L'articulation du PLU avec les documents d'urbanisme 42

2. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 46

3. L'ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT 46

4. LES RAISONS QUI JUSTIFIENT LE PROJET RETENU OPERE AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES 48

4.1. Développement agricole : évolution de zonage sur le site du Domaine de la Paix 48

4.2. Développement d'activités économiques : site Bourbon Plastiques Emballage et ZAE de Paniandy 49

5. LES MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT 50

5.1. Une compensation naturelle surfacique anticipée de la révision du PLU approuvé en 2019 50

5.2. Des mesures règlementaires existantes conservées et des mesures d'évitement 50

6. LES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR SUIVRE LES EFFETS DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT 51

7. LE RESUME NON TECHNIQUE ET LA MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE 53

7.1. Résumé non technique des éléments précédents 53

7.2. Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée 57

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

Partie 1. Introduction et objet de l'enquête

1. Fondements juridiques de la procédure engagée et contenu du dossier

1.1. Une révision au titre de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme

L'article L.153-34 du code de l'urbanisme précise qu'une procédure simplifiée de révision du plan local d'urbanisme peut être mise en œuvre lorsque certaines conditions sont réunies. La procédure est alors appelée communément « révision allégée ».

Article L153-34 du code de l'urbanisme

Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 9

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière;

2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

La procédure à suivre est régie par les articles L.153-31 à L153-35 du code de l'urbanisme et précisée par les articles R.153-11 et R153-12 du même code.

Elle peut être résumée comme suit :

- Délibération du conseil municipal de prescription et fixation des modalités de concertation publique,
- Elaboration du projet de révision « allégée »,
- Arrêt du projet de révision « allégée » et bilan de la concertation par délibération(s) du conseil municipal,
- Examen conjoint de l'Etat et des autres personnes publiques associées (PPA),
- Enquête publique : le procès-verbal de l'examen conjoint est joint au dossier de révision ainsi que les différents avis éventuellement émis,
- Après enquête, modification possible du dossier de révision « allégée », si nécessaire et selon les conclusions du commissaire-enquêteur et les avis émis,
- Approbation de la révision « allégée » en conseil municipal.

1.2. Le contenu du dossier de révision dite « allégée » et de son évaluation environnementale

Le dossier de révision « allégée » comprend :

- Les études portant :
  - sur les éléments de diagnostic et de contexte ciblés sur le territoire concerné ;
  - la définition des prescriptions règlementaires modifiées : règlement et plan de zonage actuels et modifiées après révision. Dans la présente révision « allégée », seul le zonage évolue ;
  - la mise à jour du rapport de présentation en conséquence, notamment les données chiffrées.
- une évaluation environnementale qui constitue un additif au rapport de présentation du PLU, la commune de Bras-Panon étant commune littorale. Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L.104-2 et suivants, selon l'article R.104-18, il expose :

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

Alinéa	Traitement du sujet
1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.	Alinéa traité en partie Partie 4.1. du présent rapport
2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document.	Alinéa traité en partie 2 du présent rapport (Note de présentation)
3° Une analyse exposant : a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ; b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement.	Alinéa traité en partie 4.3 du présent rapport
4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document.	Alinéa traité en partie 4.4 du présent rapport
5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement.	Alinéa traité en partie 4.5 du présent rapport
6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.	Alinéa traité en partie 4.6 du présent rapport
7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.	Alinéa traité en partie 4.7 du présent rapport

2. Objectifs synthétiques de la révision « allégée » du PLU de Bras-Panon

La Commune de Bras-Panon a approuvé la révision générale de son plan local d'urbanisme (PLU) le 30 novembre 2019.

Dans la continuité, la Collectivité a approuvé la révision « allégée » n°1 le 20 octobre 2021 portant sur l'adaptation du secteur Nt3 de Bellevue-les-Hauts et l'ajustement d'une zone 1AUb dans le secteur du Verger Créole.

Par délibération du 28 juillet 2021 affaire n°2021-58, le Conseil Municipal de Bras-Panon a prescrit la révision n°2 au titre de l'article L153-34 du code de l'urbanisme. L'objectif consiste en :

- Domaine de la Paix : déclassement d'une partie de la zone Nr en zone A, en vue de permettre des travaux de mise aux normes des bâtiments agricoles existants ;
- Site de Bourbon Plastiques Emballage : déclassement de la partie Nord du site de N en Ue, afin de permettre l'extension de l'activité économique ;
- Entrée de la ZAE de Paniandy : évolution du zonage A en 1AUe à l'entrée de la zone, afin de permettre l'extension et accueillir de nouvelles entreprises ;
- Site de la Rivière des Roches : évolution du zonage dans le cadre de la politique de développement économique de la Ville. *Cet objectif n'est finalement pas réalisé dans la présente révision « allégée », puisque les études menées et les échanges avec les services de l'Etat (DEAL, unité « Risques ») concluent que l'application du porter à connaissance du préfet concernant les aléas côtiers à Bras-Panon (recul du trait de côte et submersion marine) sur les parcelles concernées entraine un principe d'inconstructibilité. Par conséquent, l'évolution d'un zonage urbain au détriment d'un zonage naturel ne peut être envisagée.*

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

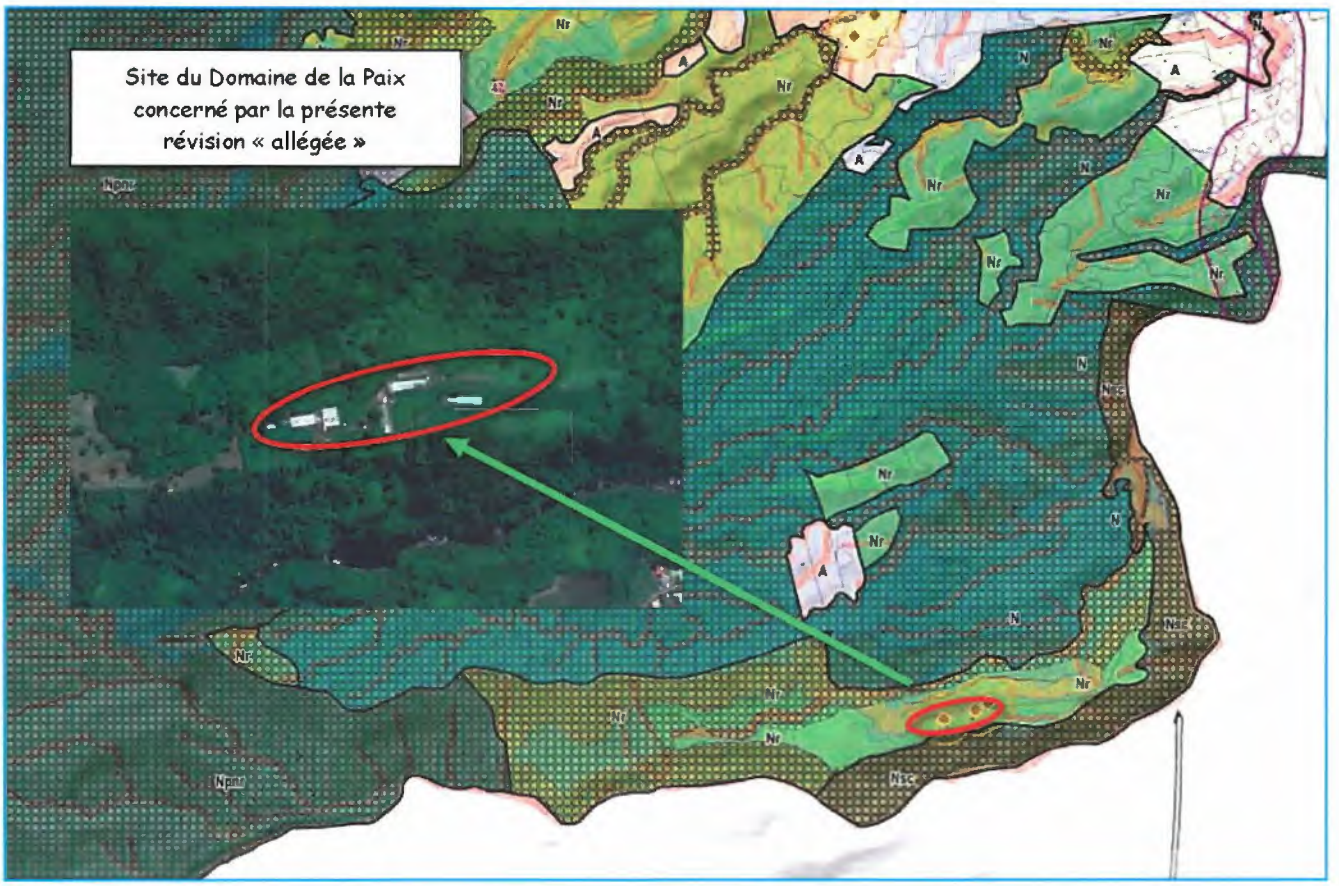

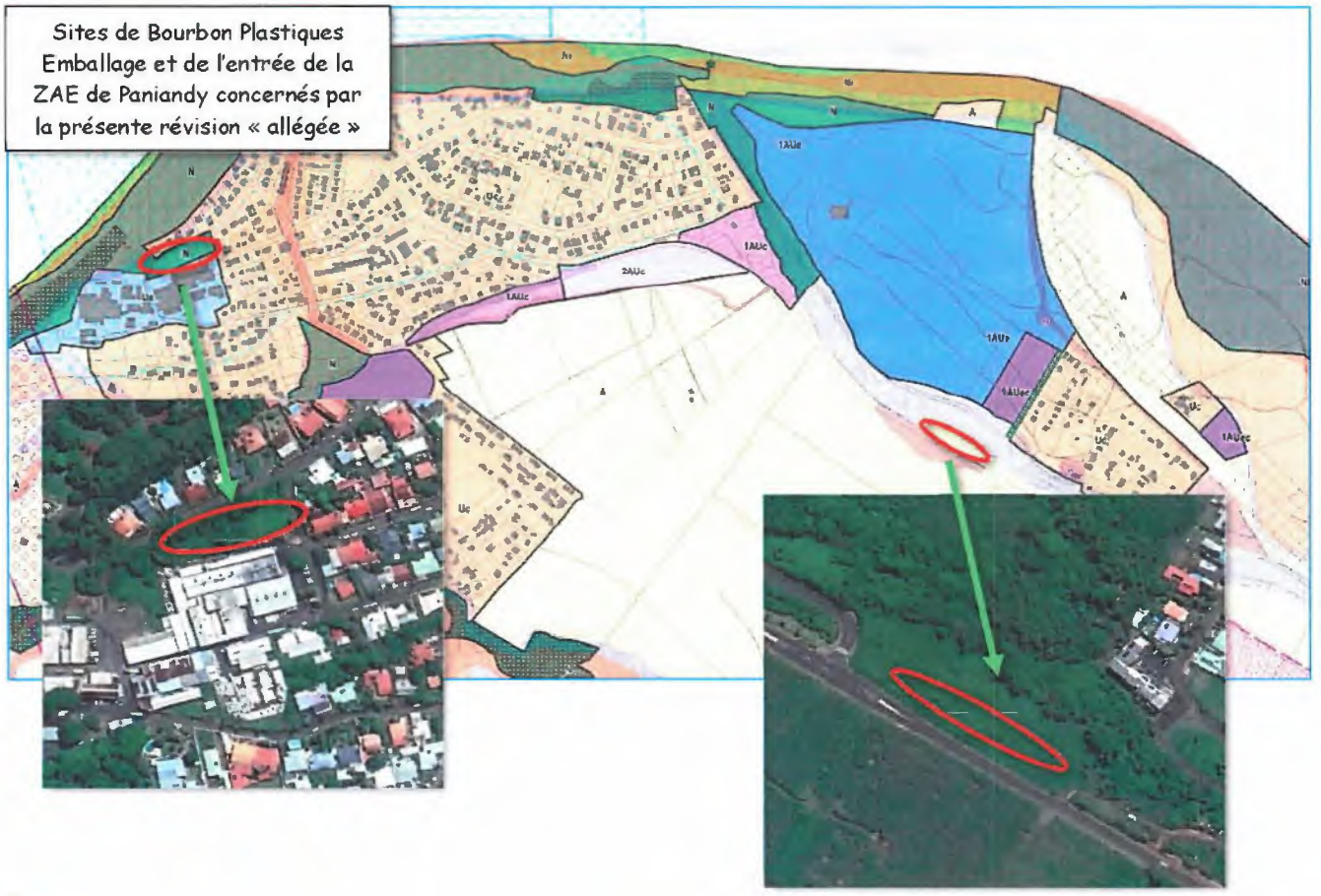

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

Partie 2 - Note de présentation

1. Etat des lieux général de la commune de Bras-Panon

Il s'agit ici de rappeler certains éléments figurant dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement du PLU approuvé le 30 novembre 2019, éléments récents et toujours d'actualité, et de compléter l'information par des analyses jugées opportunes pour la bonne compréhension de la présente révision « allégée ».

1.1. Population et logements

Selon l'INSEE, la commune de Bras-Panon rassemblait une population municipale de 12 768 habitants en 2018. La population a augmenté de plus de 3 000 habitants depuis 1999, soit une hausse forte de 30%. Cette population connaît une croissance continue depuis de nombreuses années, évolution dépassant largement celle de la Réunion.

Les travaux de projections démographiques figurant au PLU approuvé en 2019 estiment une population totale à Bras-Panon de plus de 15 000 habitants dans les 10 ans à venir.

De fait, près de 140 logements par an sont autorisés chaque année. Pour répondre à ces besoins, le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CIREST annonce l'objectif de production de 870 logements à Bras-Panon pour la période 2019-2024 (145 par an), dont 25% de logements locatifs sociaux.

1.2. L'économie

Le tissu économique de Bras Panon a un profil particulier avec une sous-représentation des services aux entreprises ainsi qu'une surreprésentation de la construction en comparaison au profil de La Réunion.

L'emploi reste largement porté par l'économie présentielle (72% des postes salariés).

La forte évolution du parc de logements panonnais dans un contexte où l'emploi s'est reconcentré dans les grands pôles urbains de la Réunion, font désormais apparaitre un profil hyper-résidentiel et un taux de chômage élevé (25%).

Dans l'ensemble, les zones d'activités de Bras-Panon bénéficient d'une superficie relativement restreinte, avec une surface moyenne de 3 hectares. Au vu de ces surfaces, les espaces économiques de la commune accueillent majoritairement des entreprises artisanales. La ZAE Rivière du Mât constitue en ce sens une exception puisque celle-ci est entièrement dédiée à une seule entreprise industrielle.

52 entreprises sont implantées au sein des ZAE de Bras-Panon, soit un peu moins de 6% des entreprises présentes sur la commune. Bien que faible, ce taux est relativement similaire à la moyenne relevée à l'échelle régionale (5%). En effet, un nombre important d'entreprises (notamment commerciales) ne sont pas destinées à s'implanter au sein de ces espaces.

En comparaison aux territoires limitrophes de Bras-Panon (Saint-André et Saint-Benoît), la commune dispose aujourd'hui de la plus petite surface dédiée aux ZAE. C'est également le territoire ayant connu la plus faible augmentation de la surface dédiée aux zones d'activités ces 15 dernières années.

La surface dédiée aux zones d'activités économiques de production sur la commune de Bras-Panon a augmenté d'un peu plus de 7 hectares depuis 2004, principalement grâce à la création de la ZAE Rivière du Mât et de la ZAE Paniandy. Les autres zones économiques de la commune ont été créées avant 2004. Par rapport aux plus de 300 hectares de surfaces supplémentaires mis à disposition à l'échelle de l'île, cette évolution est donc limitée.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

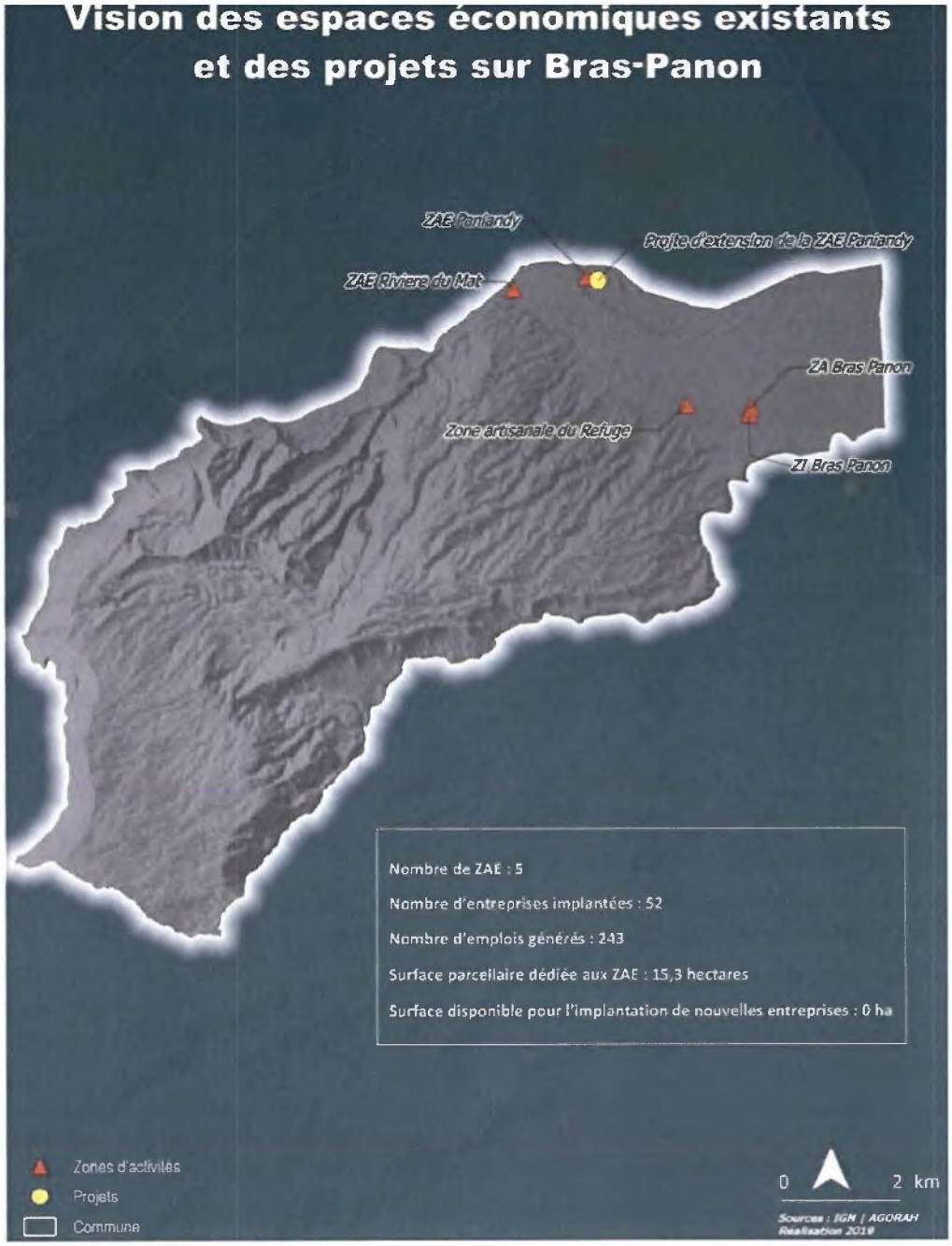

Répartition des surfaces dédiées aux ZAE sur les communes de Saint-André, Bras-Panon et Saint-Benoît

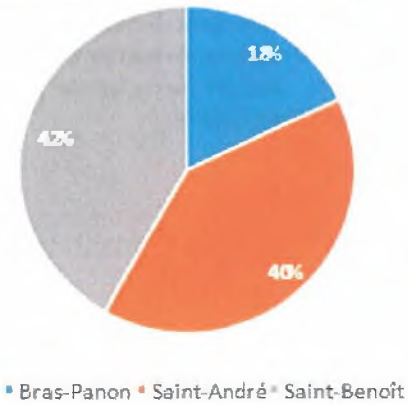

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

La CIREST est l'intercommunalité où les disponibilités pour l'implantation de nouvelles entreprises sont les plus faibles. En 2018, seul 1% (7 460 m²) des parcelles des ZAE de l'EPCI est considéré disponible et mobilisable. Plusieurs entreprises sont en demande de surfaces pour développer leur activité sur la CIREST sans que l'intercommunalité puisse répondre favorablement à leur demande par faute de parcelles disponibles. La tension est donc véritable sur le territoire de la CIREST (à l'échelle de l'intercommunalité une cinquantaine de demandes sont actuellement recensées et ne peuvent être satisfaites) et a fortiori sur la commune de Bras-Panon.

En 2018, 3% (5000 m²) de la surface des ZAE de la commune ont été recensés comme disponibles pour l'accueil de nouvelles entreprises. Les discussions de l'AGORAH avec la CIREST en août 2019 ont mis en lumière une évolution de ce recensement : à l'heure actuelle, la commune de Bras-Panon ne dispose en effet d'aucune parcelle disponible.

Cette analyse confrontée à l'observation de terrain peut paraître contradictoire. En effet, plusieurs parcelles, sur la ZAE Paniandy par exemple, sont vides de toute activité de visu, bien que l'ensemble des surfaces disponibles soient aujourd'hui commercialisées. La problématique provient davantage d'une difficulté des entreprises qui se sont vues attribuer ces parcelles à développer leur activité que d'un manque d'attractivité du territoire.

Les projets de création de nouveaux espaces économiques sur Bras-Panon correspondent donc à un véritable besoin du territoire communal voire intercommunal afin de réduire la tension en matière de foncier à vocation économique et permettre de satisfaire la demande des entreprises.

Cette saturation du foncier économique se vérifie sur l'ensemble du territoire réunionnais. Conséquence directe, depuis plusieurs années des zones dites « de fait » se sont développées sur le territoire en dehors des zonages réglementaires dédiés. Le recensement de ces zones révèle que ces dernières servent avant tout aux activités de production et de logistiques (60% de l'occupation des zones de fait), consommatrices de foncier. Cette observation confirme également le besoin important de foncier dédié à ces filières d'activités.

La commune de Bras-Panon recense ainsi un projet sur son territoire à travers l'extension de la ZAE Paniandy. La ZAE Beauvallon, prévue sur la commune de Saint-Benoît, est aujourd'hui en suspens. Finalement sur la CIREST, seuls 19,7 hectares d'espaces économiques supplémentaires sont recensés et viendront s'ajouter à l'offre actuelle à court ou moyen terme. Cette surface est relativement faible comparée aux autres territoires et notamment celuide la CASUD. En effet, la CASUD et la CIREST sont en retrait en matière de dynamisme économique et de surface dédiée aux activités économiques, mais la CASUD devrait voir son offre augmenter de manière notable ces prochaines années avec 58 hectares de foncier à vocation économique en projet recensés.

Surface en hectares liée aux projets recensés sur le territoire par typologie d'espaces économiques

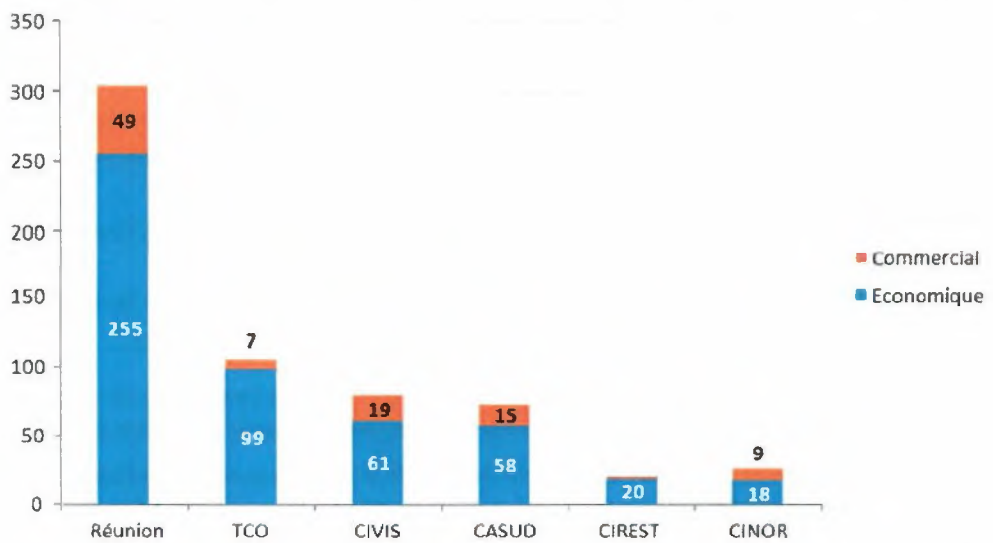

A l'échelle de l'intercommunalité, une répartition inégale des surfaces commerciales peut également être observée. Saint-Benoît et Saint-André concentrent la quasi-totalité des espaces commerciaux (96%). Face à ces deux territoires, la commune de Bras-Panon apparaît alors sous-équipée à l'heure actuelle.

Les projets de création de nouveaux espaces économiques sur Bras-Panon correspondent donc à un véritable besoin du territoire communal voire intercommunal afin de réduire la tension en matière de foncier à vocation économique et permettre de satisfaire la demande des entreprises.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

Les équipements touristiques sont quasiment inexistants. Les qualités paysagères et écologiques de l'Est et plus particulièrement de Bras Panon sont autant de potentiels de développement touristique qu'il y a lieu de développer. Seulement 5 chambres d'hôtes sont identifiées par l'IRT. Aucun hôtel ou espace de camping est présent sur la ville. Bras Panon est dotée d'un seul véritable équipement touristique : la coopérative de Vanille, qui propose des visites guidées.

La foire agricole reste un évènement important dans la vie communale et bénéficie d'une renommée régionale et dans tout le bassin sud-ouest de l'Océan Indien.

1.3. Les équipements

Le niveau d'équipement culturel et administratif public semble correct pour une commune rurale de près de 13 000 habitants. Les équipements sont globalement centralisés.

L'installation prévue d'un multiplexe cinématographique, en continuité du centre-ville et du futur centre commercial renforcera considérablement l'offre culturelle de la commune et plus globalement de l'Est.

L'importante croissance démographique et urbaine attendue pour la prochaine décennie nécessite de prévoir l'accueil d'élèves supplémentaires, soit dans les écoles existantes (extension) soit dans une nouvelle structure.

Il n'y a pas de manque flagrant aujourd'hui à Bras Panon en termes de professionnels de santé ou d'établissement d'accueil. Cependant, la création de nouveaux établissements d'accueil pour personnes âgées dépendantes ou non devient une nécessité.

Il n y'a plus lieu de poursuivre sur une logique de rattrapage en matière d'équipements de sports et de loisirs, mais désormais d'accompagner la croissance urbaine par les équipements induits.

1.4. Les déplacements et transports

Le réseau routier panonnais apparaît globalement bien structuré. Le redimensionnement des échangeurs de la RN2 s'avère désormais nécessaire pour préparer la ville des 15 000/ 17 000 habitants.

La RN2002 et la RD48-1 souffrent d'un manque d'aménagement qualitatif et de sécurisation. Cette situation devrait évoluer très favorablement à l'occasion du projet de TCSP.

La desserte en transport en commun s'est particulièrement développée ces dernières années avec la mise en œuvre de la ligne « Estival » préfigurant le futur TCSP de l'Est « Esti+ » qui empruntera la RN2002 et la RD48.

Les fréquences des transports en commun sont aujourd'hui acceptables mais restent perfectibles. La livraison du TCSP permettra aux Panonnais de bénéficier d'un bon niveau de desserte et de connexions facilitées avec les autres réseaux de transport en commun de l'île.

Les circulations douces sont globalement facilitées dans la plaine par une topographie avenante. Chaque projet d'aménagement et de construction est l'occasion de renforcé le réseau des voies cyclables et des cheminements piétions. Les dernières opérations d'aménagement livrées à Bras Panon s'avèrent exemplaires en la matière.

Outre la nécessité de développer les voies cyclables et les cheminements entre les différents pôles de vie, l'ouverture de la Ville vers « la Nature » constitue un enjeu essentiel dans l'organisation des modes doux de la Ville.

1.5. L'agriculture

Si les exploitations agricoles sont de moins en moins nombreuses depuis 1988, l'emploi agricole ainsi que la surface agricole utilisée progressent néanmoins depuis 2000, contrairement à ce qui est constaté, globalement, sur le territoire de la CIREST.

La canne à sucre est prédominante sur le territoire communal, et représente 93% de la superficie agricole utilisée. L'élevage et l'agriculture diversifiée complètent le paysage agricole.

Le secteur de la plaine de Bras Panon ainsi que les bas de pentes et les premières pentes présentent le potentiel agricole le plus intéressant. Les mi-pentes ont un potentiel plus limité.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

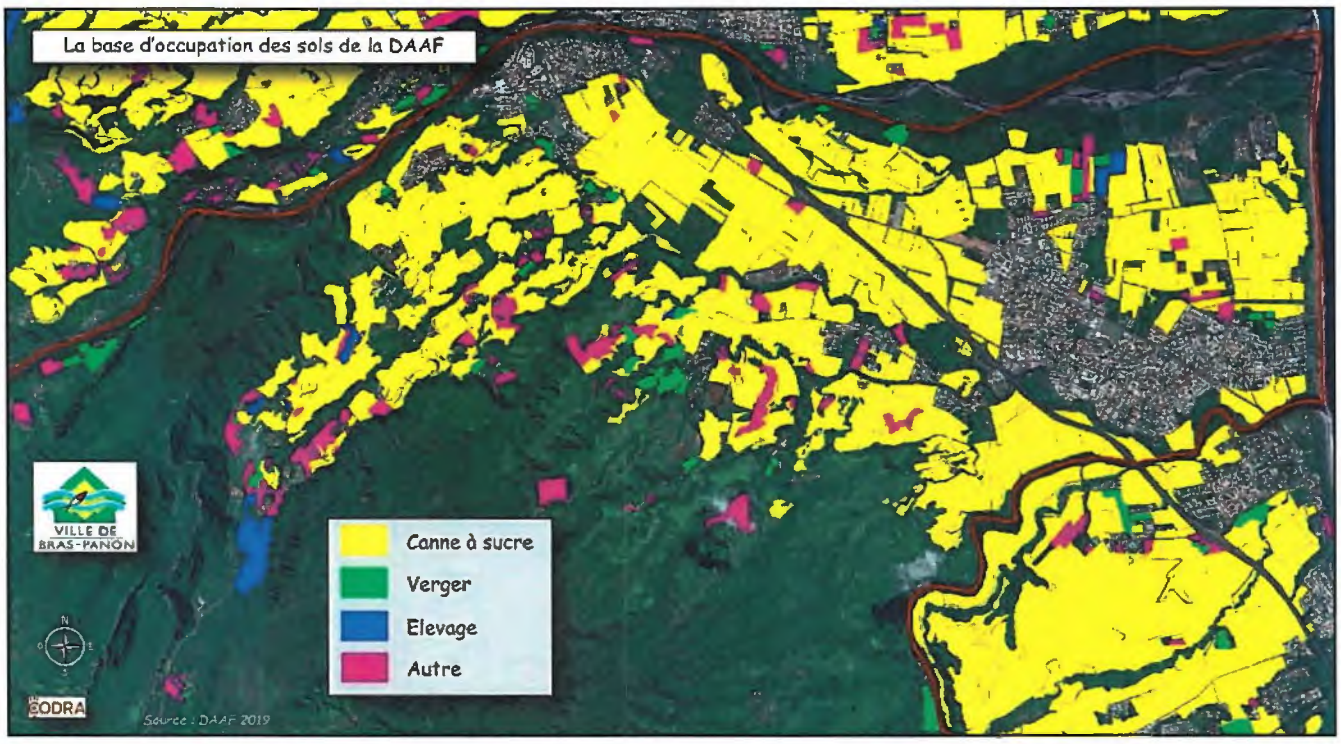

1.6. Le milieu physique

Le climat de Bras-Panon apparait diversifié selon l'altitude même si l'ensemble de la plaine et des premières pentes habitées ont les mêmes caractéristiques : une pluviométrie très élevée, un régime d'alizés dominant et des températures élevées.

Les ressources climatiques de la commune sont intéressantes et peuvent être utilisées pour mettre en place des politiques énergétiques (thermique solaire, photovoltaïque, éolien, hydroélectricité) ainsi que des politiques écologiques dans la construction : procédés bioclimatiques.

La présence d'un réseau hydrographique marqué par deux rivières pérennes est assez caractéristique des communes de l'Est de la Réunion. La rivière du Mât a transporté des alluvions qui font du sous-sol panonnais un espace stratégique en termes d'extraction de matériaux. Plusieurs « espace-carrière » sont ainsi identifiés par la SDC.

Trois types de risques sont identifiés et font l'objet d'une attention particulière :

- Le Plan de Prévention des Risques Naturels « inondations et mouvements de terrain » de Bras Panon, approuvé le 27 janvier 2022.
- Le risque lié à l'Océan avec une cartographie des aléas littoraux portée à connaissance à la commune,
- Le risque incendie qui est envisagé à l'échelle départementale et concerne peu Bras Panon.

Le respect de la règlementation et des servitudes existantes (PPRI, servitude des ravines) limite l'exposition des populations et de leurs biens aux différents risques naturels. Les activités humaines doivent tenir compte de ces enjeux pour ne pas accentuer ces risques.

1.7. Le patrimoine naturel

Le territoire panonnais peut se prévaloir d'une richesse du milieu naturel et des paysages naturels exceptionnelle. La biodiversité observée et les milieux remarquables tant du point de vue des habitats que des paysages sont localisés sur les mi-pentes et les Hauts de la commune ainsi que sur les trois cours d'eau à débit pérenne : rivière du Mât, rivière des Roches et rivière Bras Panon.

Globalement, les outils de protection de la biodiversité et de gestion du patrimoine naturel comme le Parc National, les Espaces Naturels Sensibles du Département et les outils de planification de l'urbanisme et l'aménagement (SAR, SMVM, PLU en vigueur) ont su identifier ces espaces et réglementer les activités humaines. Ainsi, les réservoirs à biodiversité et les corridors écologiques sont tous protégés.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

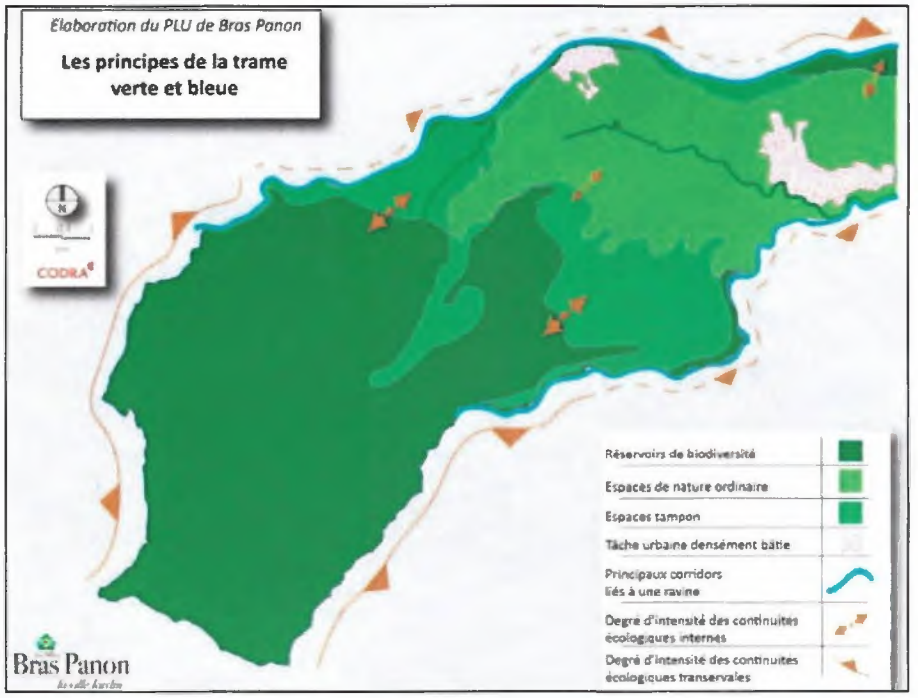

1.8. Le paysage

Le territoire de Bras-Panon est caractérisé par huit entités paysagères :

- Les unités naturelles et agricoles :
  - L'espace forestier
  - Les pentes agricoles
  - La plaine agricole
- Les unités bleues :
  - Le littoral
  - Les rivières et ravines
- Les unités urbaines :
  - Le centre urbain
  - Le pôle secondaire « Rivière du Mât »
  - Les écarts dispersés

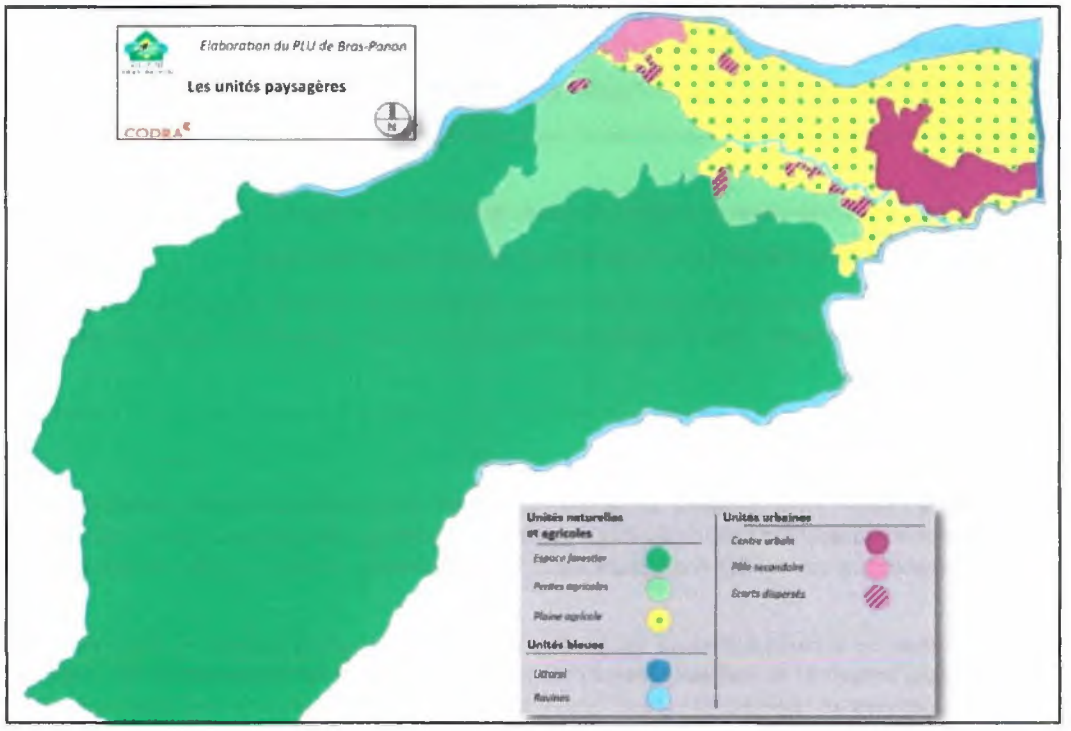

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

1.9. La gestion de l'eau et de l'énergie

Le prélèvement en eau sur la ressource pour les besoins de la commune apparaît en dessous des prévisions du fait d'une stagnation des consommations par habitant et d'une augmentation du rendement du réseau.

La ressource en eau sur la commune de Bras-Panon n'apparaît pas, à ce jour, comme un problème. La capacité de production de l'unique ressource permet d'accueillir une population théorique d'environ 19 000 habitants.

La capacité de stockage est aussi supérieure à la consommation journalière comme le préconise les standards habituels.

Malgré tout, l'un des enjeux principaux est de préserver au mieux cette ressource existante par la mise en place d'une protection autour du captage et de garder une maîtrise sur la pression urbanistique à l'intérieur du périmètre.

La mise en place d'une station de potabilisation offre une qualité d'eau constante aux usagers.

L'ensemble de l'agglomération de Bras-Panon (centre-ville et Rivière des Roches) sont aujourd'hui raccordés au réseau d'assainissement collectif.

La situation énergétique de la commune est plutôt satisfaisante même si quelques efforts peuvent être faits sur la consommation électrique.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

2. Domaine de la Paix : une évolution du secteur Nr en zone A pour une mise aux normes des bâtiments agricoles

2.1. Présentation de l'activité

Source : Daniel MOREAU, Président de la Société Agricole de la Paix, 2021 - 2022

L'élevage porcin de la SAP (société agricole de la Paix) existe depuis les années 1975 soit plus de 45 années. C'est la principale production agricole de cette exploitation qui a d'autres activités, à savoir : Verger de Letchis certifié BIO, Prairies destinées à l'hébergement de bovins (cheptel présent : 25), champs de fleurs tropicales.

L'ensemble bénéficiant d'une autorisation d'exploiter sur 37 ha délivrée par la DAAF, sur une propriété de 130 hectares.

Il s'agit d'un des plus gros élevages porcins de la Réunion, adhérent de la CPPR (coopérative des producteurs de porcs de la Réunion) dont il assure environ 4% de la production. Il dispose dans ce cadre d'un quota à produire de 210 truies. Le suivi sanitaire et technique est assuré par les techniciens et le vétérinaire de la coopérative.

Quelques chiffres

- Production annuelle : environ 4 750 porcs charcutiers par an
- Cheptel maximal : 2 668 animaux équivalents (*) présents sur le site.
  (*) : Animaux équivalents : Truies et verrats :3 ; porcs sup à 30 kg : 1 ; porcs inf. à 30 kg : 0.3 ;
- Effectifs salariés 5 personnes
- Surfaces bâties correspondant à l'élevage : environ 6 500 m^2

L'élevage porcin de la SAP est une ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) et qui est à ce titre suivi très régulièrement par le service inspection des ICPE de la DAAF qui s'assure de la conformité des installations et des pratiques à la réglementation en vigueur.

L'épandage du lisier ce dernier est effectué pour l'essentiel sur des parcelles d'agriculteurs canniers de Saint Benoît, Bras Panon, Sainte Suzanne et Sainte Marie. Ces parcelles étant validées également dans le cadre du suivi ICPE de l'exploitation.

PHOTO AERIENNE EXPLOITATION SAP

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

PHOTO AERIENNE DU SITE D'ETUDES

PLAN ELEVAGE PORCIN DE LA SAP

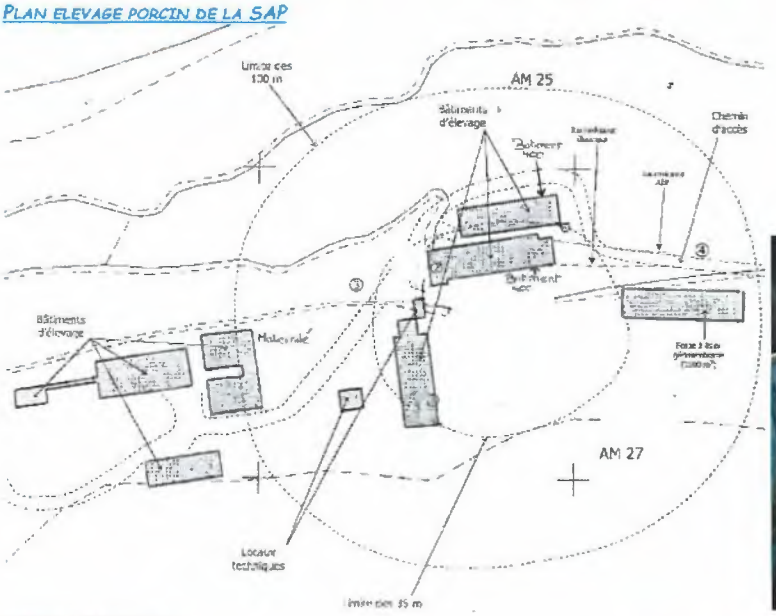

Source : Cabinet JCL

POST-SEVRAGE ELEVAGE SAP

VUE PARTIELLE DE L'ELEVAGE SAP

BOVINS SUR PRAIRIES

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

2.2. Besoins techniques de l'activité et projets

Source : Daniel MOREAU, Président de la Société Agricole de la Paix, 2021-2022

La réglementation concernant le bien-être animal a beaucoup évolué ces dernières années et prévoit des surfaces de locaux pour un même nombre de porcs plus importantes (ex : Pour un porc de 100 kg il faut désormais 1 m² au lieu de 0.8 m² soit + 25 % de surface supplémentaire).

Au regard de ces contraintes, de la vétusté de certains bâtiments, il **y a nécessité d'engager de lourdes réhabilitations mais également d'en construire de nouveaux.** Cela concerne les besoins de locaux pour l'engraissement, la maternité particulièrement ancienne, ainsi que le post sevrage qui accueille les porcelets après le sevrage. Parallèlement les contraintes liées à la biosécurité nécessitent également de nouveaux aménagements.

En plus des investissements dans les bâtiments, la SAP envisage la construction d'une station de traitement du lisier et ce à proximité de l'élevage de façon réduire très sensiblement les contraintes notamment de transport et les nuisances liées à l'épandage tout en maintenant une solution de fertilisation pour les agriculteurs partenaires. Le volume à épandre serait réduit d'un facteur 10 (500 tonnes au lieu de 5000 m³) ce qui aurait un impact environnemental lié au transport très favorable.

Ainsi la SAP a la nécessité et la volonté d'engager dans les meilleurs délais un important programme d'investissements, programme qui ne pourra se faire que si l'élevage voit le terrain sur lequel il se situe être classé en zone agricole, en conformité en fait avec l'activité existante.

Il en va très concrètement du maintien de cette activité de la production porcine.

De plus la SAP a pour projet d'implanter 2 000 m² de serres de vanille qu'elle souhaite intégrer dans la démarche IGP.

PLAN AVEC LA FUTURE STATION DE TRAITEMENT DE LISIER

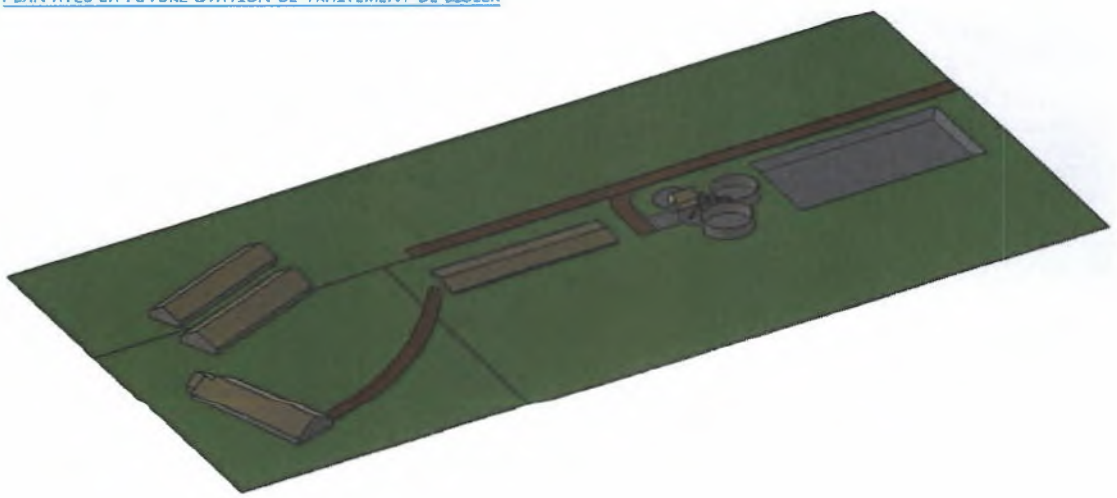

FUTURE STATION DE TRAITEMENT DE LISIER

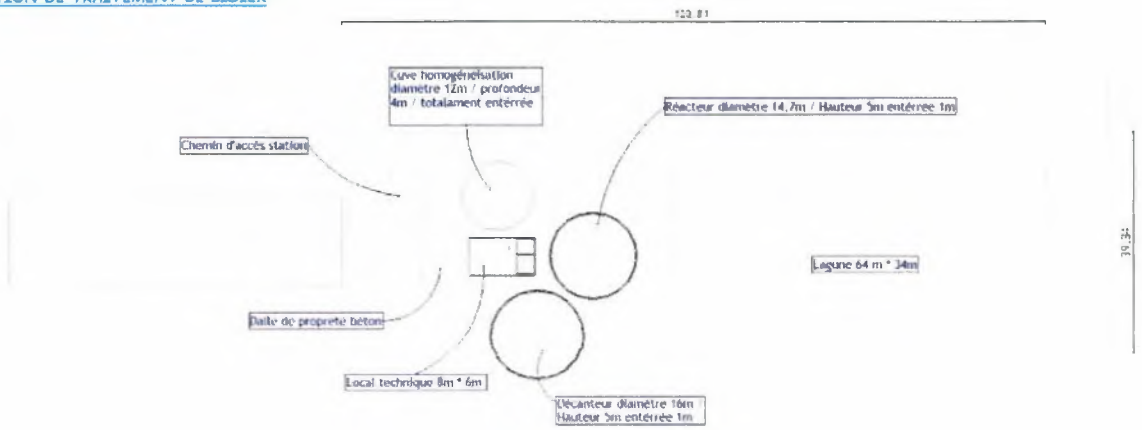

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

2.3. Sensibilité écologique et agricole

Le site d'études, de 4,2 ha, est constitué d'une zone cultivée défrichée dédiée à l'élevage avec la présence de plusieurs bâtiments. La végétation identifiée est essentiellement des prairies ou du « bringellier marron » (*solanum mauritianum* : ronce envahissante), avec quelques plants de songes (tarot) lorsqu'il y a présence de beaucoup d'eau et de boue. Le site est intégralement recensé comme ZNIEFF de type 2. De même, il intègre l'aire d'adhésion du parc national de La Réunion qui implique le respect de la charte du parc national de La Réunion approuvée par décret en conseil d'État le 21 janvier 2014 et qui définit le projet du territoire pour dix ans.

Il est localisé à proximité immédiate de zones forestières, notamment au sud par le site classé de la Rivière des Roches (en espace boisé classé au PLU de Bras-Panon), dont le lit, un peu plus au sud, est identifié comme ZNIEFF de type 1.

Une fine bande forestière appartenant au cœur du parc national est situé à un peu plus de 200 mètres.

La zone cultivée la plus proche, dédiée à la canne à sucre, est repérée sur le quartier de l'Abondance à Saint-Benoît, au-delà de la Ravine des roches, à environ 300 mètres.

Le site d'études est positionné à environ entre 210 à 230 mètres d'altitude. Il est néanmoins entouré de très fortes pentes, couvertes essentiellement de forêt primaire non cultivée.

Au plan pédologique, les sols sont faiblement ferrallitiques andiques bruns jaunes épais sur cendres. Cette catégorie de sol, associée à de l'eau, donnent de bons rendements agricoles.

Occupation du sol

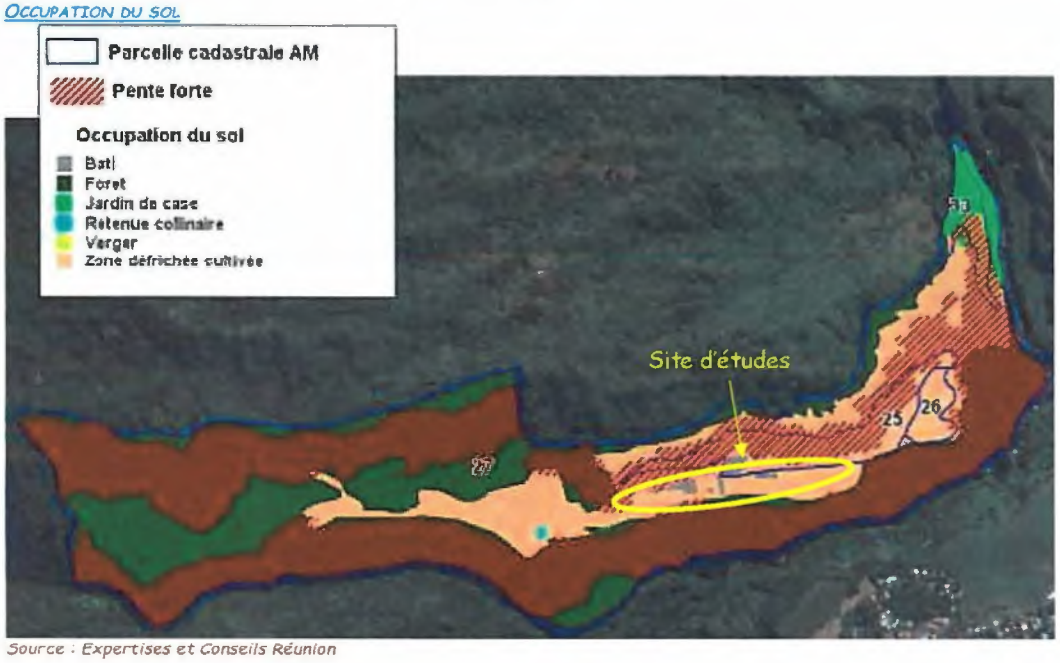

Source : Expertises et Conseils Réunion

Topographie

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

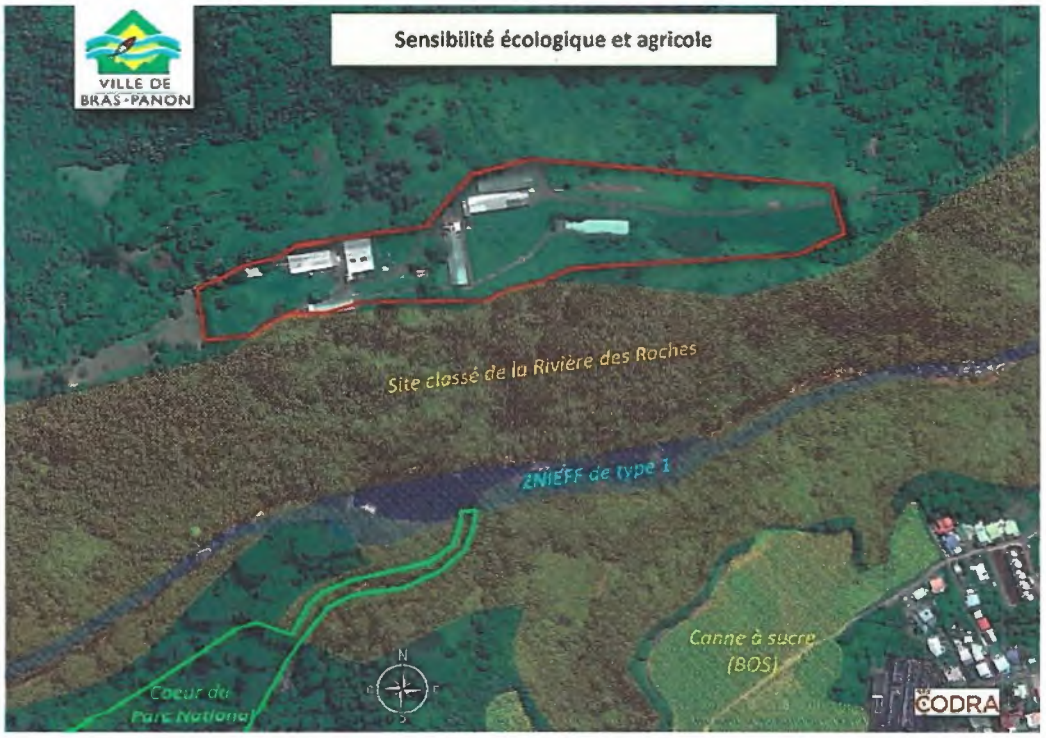

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

2.4. Un zonage agricole au PLU pour répondre règlementairement aux besoins

Le site de la société agricole de la Paix a été intégré en partie en secteur Nr au PLU de Bras-Panon approuvé le 30 novembre 2019, correspondant aux espaces de réservoirs de biodiversité ainsi qu'aux corridors écologiques, synonymes de trames vertes et bleues.

Toutefois, des terrains sont entièrement dédiés à une activité agricole existante et reconnue depuis plusieurs décennies, particulièrement pour l'élevage porcin de la SAP (société agricole de la Paix).

Afin de permettre la réhabilitation et le développement de l'activité agricole, la présente révision « allégée » se limite à inscrire en zone agricole (zone A) les terrains d'élevage du Domaine de la Paix, en excluant toute évolution du PLU sur les espaces boisés classés (EBC) figurant au PLU en vigueur, ainsi que sur les terrains localisés sur le site classé de la Rivière des Roches et, de manière générale, tout espace caractérisé par un massif forestier ou une entité naturelle marquée.

Le classement du zonage agricole de 4,2 ha au détriment d'un secteur Nr est ainsi plus cohérent avec la réalité du terrain et permettra aux exploitations existantes d'avoir un règlement davantage adapté à leur vocation et à leur développement. En parallèle, cela permet de conforter la protection de zones naturelles environnantes réellement à forte valeur écologique.

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE DU PLU EN VIGUEUR

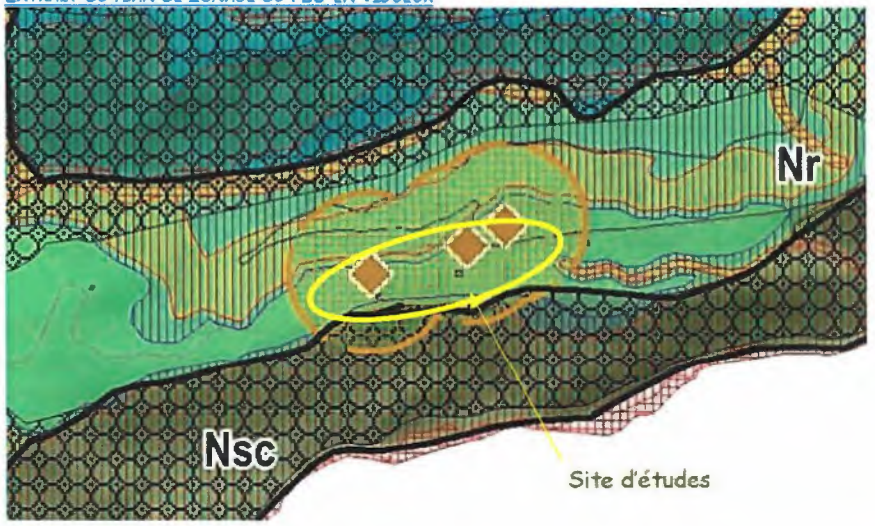

3. Site de Bourbon Plastiques Emballage : un déclassement d'une zone N en zone Ue afin de permettre l'extension de l'activité économique

3.1. Présentation de l'activité

Source : Bourbon Plastiques Emballage, 2021 -2022

Née en 1968, Bourbon Plastiques Emballages est une entreprise industrielle locale spécialisée dans la fabrication d'emballages réutilisables et recyclables : films et sacs pour l'emballage agroalimentaire et industriel, sacs de sortie de caisse pour la distribution, films de paillage agricole et sacs poubelle. Implantée sur la commune de Bras-Panon, la société emploie 47 personnes. Véritable précurseur du recyclage plastique, BPE est équipée depuis plus de 45 ans, d'une unité de régénération (recyclage). Un outil qu'elle a encore modernisé il y a deux ans, afin de porter sa capacité de traitement à 600 tonnes/an.

3.1.1. Historique

1967 - Création de Bourbon Plastiques (BP) : Bourbon Plastiques a été créée par des actionnaires réunionnais dont faisait partie le groupe Quartier Français pour répondre à un premier marché de films flexibles lié à l'emballage du sucre destiné à la consommation des ménages. Le Groupe Quartier Français a été cédé à Téréos en 2010.

1967-2002 - La diversification par l'import substitution : BOURBON PLASTIQUES s'est diversifiée pour répondre, par de la production locale, aux besoins en développement de l'île de la Réunion, alors essentiellement importés. BP a développé différents produits destinés aux secteurs de l'emballage, du bâtiment et des travaux publics, des loisirs, de l'agriculture et

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

de la pêche. Dans ce cadre, BP a successivement créé un atelier de polyester destiné à la fabrication de bateaux, un atelier de polystyrène expansé destiné à la fabrication de plaques d'isolation thermique, un atelier de soufflage de flacons, un atelier de production de tubes en PVC et en polyéthylène et un atelier de rotomoulage de composants du bâtiment (réservoirs, regards, fosses). BP occupe alors près de 160 personnes

2003-2013 - Recentrage sur les activités d'emballage : BPE : de manière à rester compétitive, les technologies développées devenant plus pointues et plus capitalistiques, BOURBON PLASTIQUES a filialisé puis cédé progressivement les activités liées principalement au bâtiment (ateliers de polyester, polystyrène expansé, tubes et rotomoulage). En conservant Bourbon Plastiques Emballage qui regroupe les activités liées à l'emballage, films et soufflage ainsi qu'une activité de négoce qui vient compléter la gamme de produits.

2013-2017 - Cession de BPE par Téréos au Directeur Général de BPE : le groupe TEREOS souhaitant se concentrer sur ses activités stratégiques liées à l'agroalimentaire cède BOURBON PLASTIQUES EMBALLAGE à la Société LA MONTAGNE dont le gérant est Jean-Claude Leblanc.

Depuis 2018 - Bourbon Plastiques Emballage poursuit sa politique qualitative de diversification sur le marché réunionnais par l'équipement en matériel de production d'emballage : films de grands formats à impression haute définition, sacs à anses souples, sacs poubelle à lien coulissant

3.1.2. Activités

Bourbon Plastiques Emballage (BPE) est le spécialiste réunionnais de la fabrication de films flexibles personnalisés, sacs et flacons plastiques. L'entreprise réalise un chiffre d'affaires d'environ 8 M€ en 2016 et 70% de la production locale, de films et sacs soit 1 700 tonnes (2016)

La société sert des clients diversifiée qui représentent tous les secteurs économiques de l'île : industriels, agroalimentaire, GMS, distribution spécialisée, collectivités, bâtiment, agriculture, importateurs-distributeurs.

Un outil de production unique sur l'île :

- Un site de production implanté sur un peu plus de 10 000 m² et disposant d'une surface couverte de plus de 4 200m².
- Des investissements réguliers avec notamment en 2007 l'acquisition d'une ligne de coextrusion, et en 2012 d'une imprimeuse de grands formats à tambour central 8 couleurs, matériels uniques dans la région, apportant de nouvelles possibilités en termes de productivité, diversification des produits et de réduction des consommations de matières.
- En 2014 est mise en service une nouvelle soudeuse polyvalente (sacs à anses souples et sacs mode) à haute cadence.
- En 2015 également est lancée la production sur machine automatique de sacs poubelle à liens coulissants.

L'entreprise est classée Installations classées protection de l'environnement (ICPE) et comporte plus de 5 200 m² de bâtiments dont 2 800 m² environ d'atelier sur une surface au sol proche des 11 000m².

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

PLAN D'IMPLANTATION BOURBON PLASTIQUES EMBALLAGE

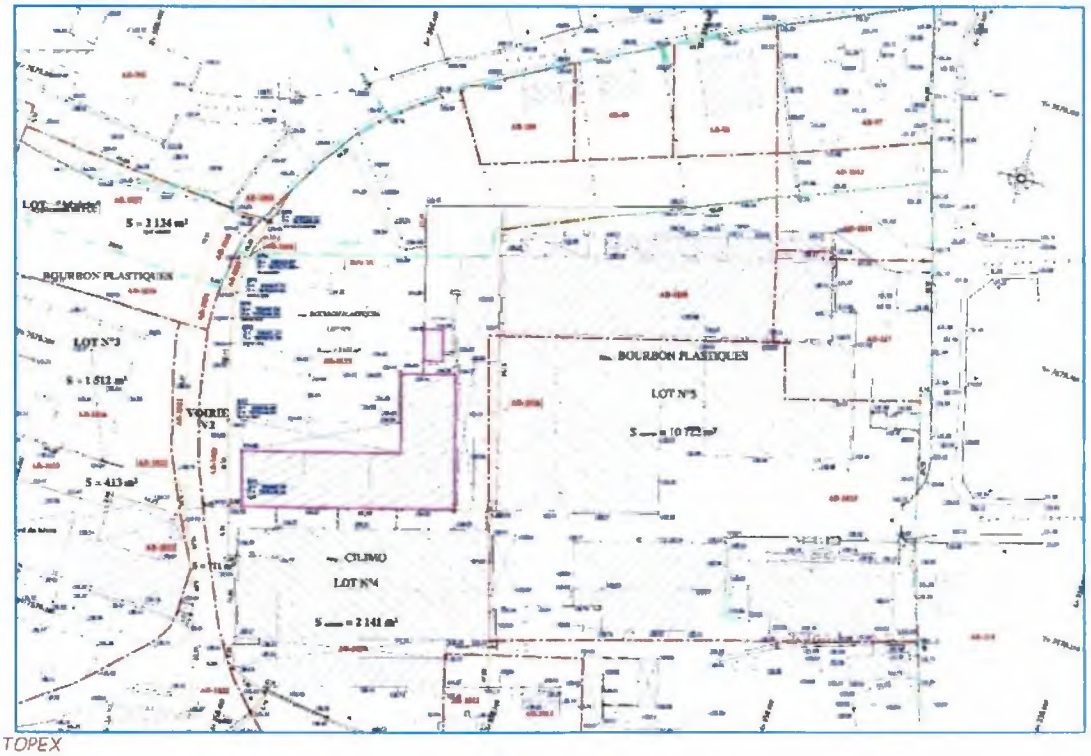

Source : sarl TOPEX

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

3.2. Besoins techniques de l'activité et projets

Source : Bourbon Plastiques Emballage, 2021 -2022

Actuellement, de nouveaux développements sont en cours à Bourbon Plastiques Emballage : activité de soufflage de préforme de PET ainsi qu'une activité de fabrication de sacs en partie ouest du site. Pour aménager au mieux ces ateliers, Bourbon Plastiques Emballage souhaite optimiser leur occupation de l'espace. Cela passe par :

- Améliorer les flux de circulations du site pour les camions et les voitures
- Augmenter et séparer les places de parking des employés/clients
- Isoler une zone de rétention des eaux notamment pour les situations de sinistres (eaux d'incendies)
- Ne pas impacter les sols. Après plusieurs réflexions, il n'est pas prévu à court terme de modifier la perméabilité des sols actuels.

Le site d'études de la présente révision « allégée » concerne des terrains anciennement occupés par des employés de Bourbon Plastiques. Lorsque les personnes ont quitté les lieux, les habitations ont été enlevées et les terrains laissés inoccupés afin de privilégier au maximum le regroupement des activités. Classés en zone Ue au PLU approuvé en 2007 (zone urbaine à destination d'économie), ces terrains ont été déclassés en zone naturelle (zone N) au PLU approuvé en 2019. L'entreprise souhaite simplement retrouver l'état initial des terrains par un règlement urbain permettant d'organiser le site.

L'objectif est notamment d'y réaliser un bassin de rétention pour les eaux utilisées par les pompiers en cas d'incendie (en remplacement du bassin actuel). Un parking pour les véhicules est également envisagé. Dans la partie de la parcelle 1153 située à plus de 15 m de la rue de l'Usine, l'objectif est aussi d'avoir la possibilité d'implanter un stock de matières premières ou de produits finis.

L'ensemble des nouvelles activités envisagées doit conduire à pérenniser de 7 à 10 emplois en permettant d'apporter une solution locale pour des produits actuellement importés. Ces activités créeront directement 2 emplois à court terme dès le démarrage de l'activité de sacs et la prise d'un régime de fonctionnement nominal.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

3.3. Sensibilité écologique et agricole

Le projet n'est pas impacté par des inventaires de protection naturelle ou agricole d'importance (cœur du parc national, arrêté de biotope, ZNIEFF, réservoir ou corridor écologique avéré, zone humide, base d'occupation des sols de la DAAF...).

Le site d'études, de 4 140 m² été occupé anciennement par des employés de Bourbon Plastiques et particulièrement artificialisé (les maisons sont encore identifiées au cadastre utilisé pour le PLU approuvé en 2007). Lorsque les personnes ont quitté les lieux, les habitations ont été enlevées et les terrains laissés inoccupés.

PHOTO AERIENNE DU SITE 2005-2010 AVEC LES HABITATIONS ENCORE EXISTANTES

Dans sa partie la plus proche, le site d'études est localisé à environ 100 mètres de la ZNIEFF liée à la rivière du Mât : ZNIEFF de type 1 pour le lit du cours d'eau, ZNIEFF de type 2 pour les berges.

La culture agricole la plus proche est recensée à plus de 250 mètres, dédiée à des vergers.

A noter néanmoins que les parcelles visées par les évolutions de zonage dans la présente révision « allégée », recoupent la zone de surveillance renforcée du forage Dioré. Ce forage constitue une ressource stratégique de l'alimentation en eau de la commune de Saint-André, représentant environ 33% de la production de la commune, et alimente en tout ou partie environ 27 550 habitants. Ce forage bénéficie d'un arrêté préfectoral de DUP n°05-2149/SG/DRCTCV du 16 août 2005 instaurant des périmètres de protection.

Les aménagements projetés dans la zone de surveillance renforcée ne sont pas de nature à accentuer les sources de pollution pour la ressource en eau, et devront, dans tous les cas, être réalisés dans le strict respect des règlementations existantes, indépendamment de la règlementation du PLU.

Par ailleurs, le site de Bourbon Plastiques Emballage organise le site afin de permette une bonne gestion de l'eau, notamment des eaux pluviales.

Le site d'études n'est pas impacté par un plan de prévention des risques naturels (PPRn).

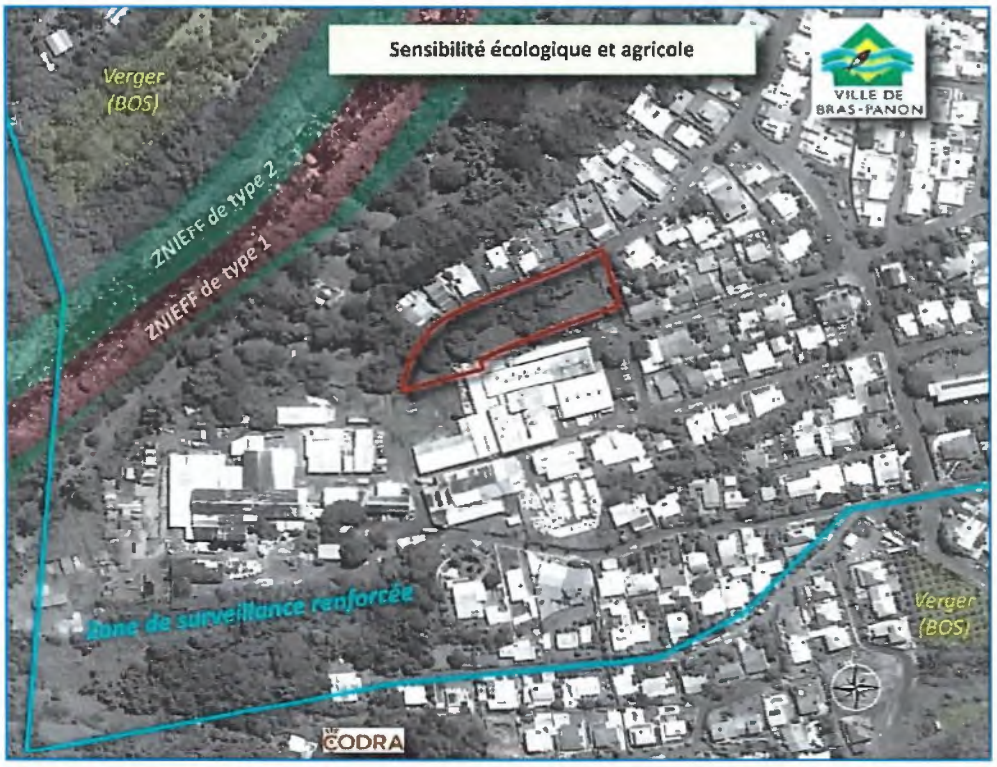

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

Source : Bourbon Plastiques Emballage

3.4. Un zonage économique au PLU pour répondre règlementairement aux besoins

Classés en zone Ue au PLU approuvé en 2007 (zone urbaine à destination d'économie), ces terrains ont été déclassés en zone naturelle (zone N) au PLU approuvé en 2019. La présente procédure de révision « allégée » consiste à reclasser en zone Ue les terrains concernés (4 140 m² + 480 m² pour prendre en partie le chemin de l'Usine, puisque dans une cohérence et obligation règlementaire, les voies bénéficient du même zonage que le terrain limitrophe).

La zone Ue du PLU en vigueur couvre l'ensemble des espaces destinés à accueillir des activités économiques à vocation de production, de transformation, de réparation, de conditionnement et de distribution, et d'autres activités artisanales ainsi que les activités de recherche, de formation et d'enseignement qui valorisent le pôle économique.

Le classement du zonage Ue au détriment de la zone N est ainsi plus cohérent avec la réalité du terrain et permettra au site d'avoir un règlement d'urbanisme davantage adapté à sa vocation et à son développement et au reste de l'activité économique de Bourbon Plastiques Emballage. En parallèle, cela permet de conforter la protection des zones réellement naturelles environnantes.

LE SITE CONCERNE AU ZONAGE DU PLU APPROUVE EN 2007

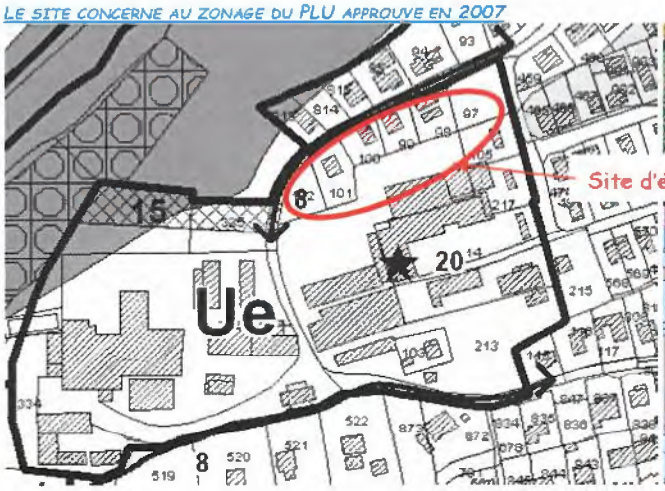

LE SITE CONCERNE AU ZONAGE DU PLU APPROUVE EN 2019

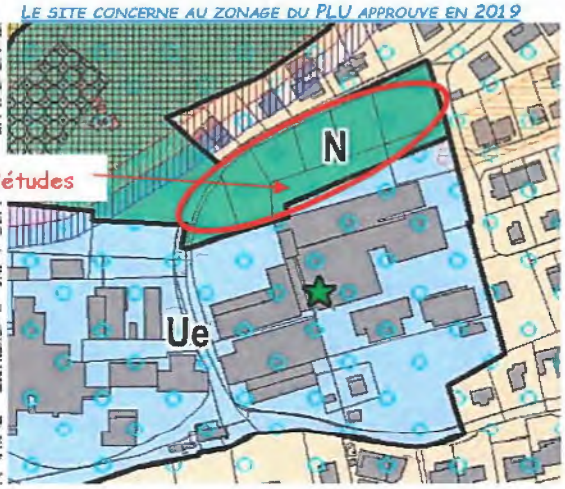

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

4. Entrée de la ZAE de Paniandy : évolution d'une zone A en zone 1AUe pour l'extension et l'accueil de nouvelles entreprises

4.1. Historique règlementaire au PLU

En 2014, la Ville de Bras-Panon approuva une révision « simplifiée » de son PLU (équivalente à une révision « allégée » aujourd'hui) afin de réaliser un projet de multiplexe cinématographique et de centre commercial.

Lors de cette procédure de révision « simplifiée », la commune de Bras Panon, qui avait déjà consommé tout le potentiel d'extension urbaine offert par le SCoT de l'Est applicable à l'époque (qui faisait référence au 1er SAR de 1995), utilisa le principe dit de « redéploiement ». De la sorte, elle classa préalablement 6,2 ha de zone à urbaniser du PLU en vigueur de l'époque (PLU approuvé en 2007) en zone agricole (A) - dont 2,85 ha dans la zone d'activité économique de Paniandy - pour les redéployer en continuité du centre-ville de Bras Panon pour les besoins du projet.

C'est ainsi que les terrains concernés par la présente révision « allégée » à l'entrée de la ZAE de Paniandy, classés en zone AUe au PLU de 2007, ont été classés en zone A en 2014. Lors de la révision générale approuvé en 2019, ces parcelles ont été conservées en zone A.

Les terrains sont identifiés au SAR en espace urbain à densifier.

Extrait du zonage du PLU de Bras Panon de 2007 sur le secteur de la ZAE de Paniandy

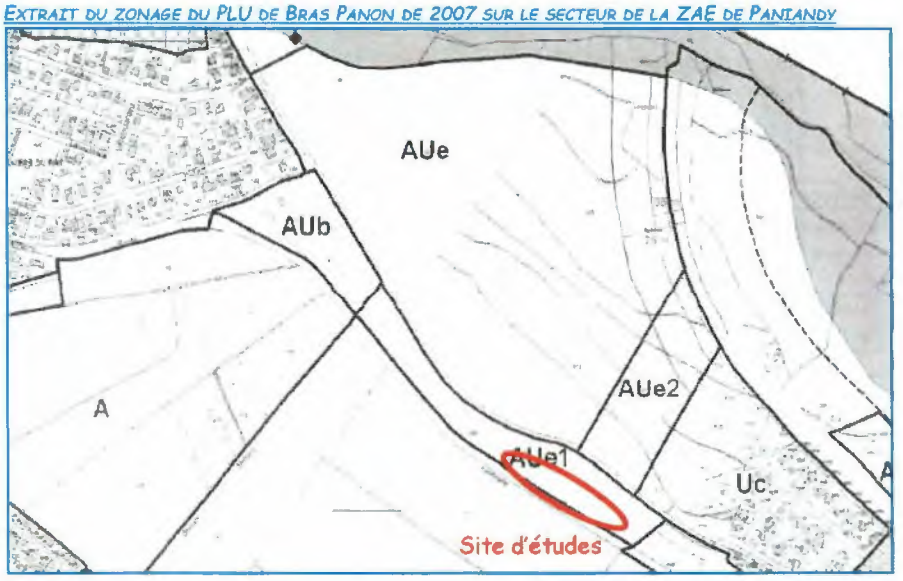

Extrait du zonage du PLU du PLU de Bras Panon apres la revision « simplifiee » de 2014 sur le secteur de la ZAE de Paniandy

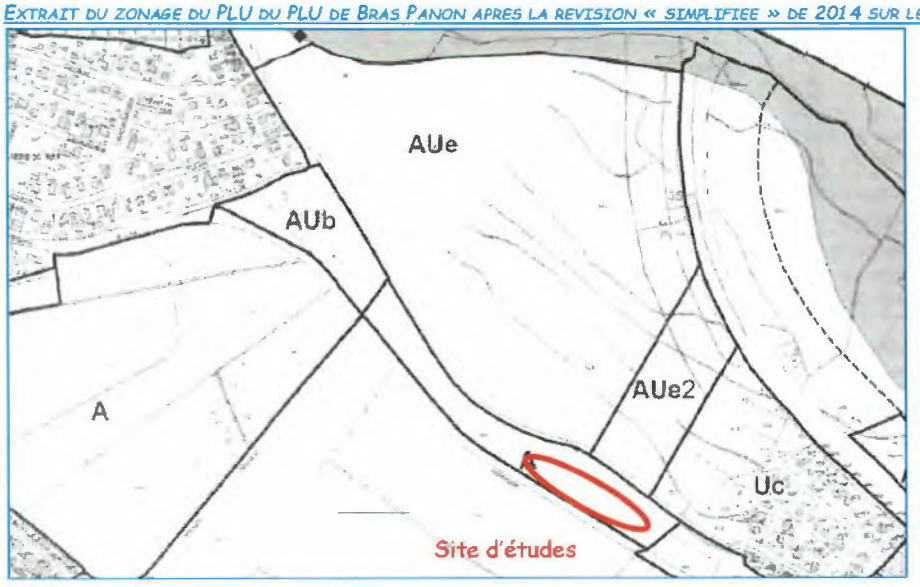

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

4.2. Les besoins du projet

Source : CIREST, 2022

La CIREST, communauté d'agglomération de l'Est, regroupe les 6 communes de l'Est : Bras-Panon, la Plaine des Palmistes, Saint-André, Saint-Benoît, Sainte-Rose et Salazie. Cette microrégion dispose d'un vaste territoire (30% de l'ile) pour une population de 21%. Cela lui offre un fort potentiel de développement qui est cependant à nuancer par une part des actifs au chômage atteignant 36% en 2018. Attributaire de la compétence économique, renforcée par la loi NOTRe du 07 août 2015, la collectivité a opté pour un projet de territoire ambitieux fin 2020 avec des orientations stratégiques majeures telles que:

- Soutenir, accompagner et développer la dynamique entrepreneuriale des entreprises et porteurs de projets ;
- Rendre les zones d'activités économiques de son territoire attractives
- Favoriser l'implantation d'entreprises
- Maitriser l'étalement urbain

Dans ce cadre, les services reçoivent régulièrement des demandes pour des projets d'installation à caractère économique notamment sur la zone de Paniandy à Bras-Panon. Une mission confiée à l'AGORAH en 2019 - dont une partie des analyses et des conclusions est intégrée dans le rapport de présentation du PLU en vigueur - démontre que les projets de création de nouveaux espaces économiques sur Bras-Panon correspondent à un véritable besoin du territoire communal voire intercommunal afin de réduire la tension en matière de foncier à vocation économique et permettre de satisfaire la demande des entreprises.

Le tableau ci-après recense des demandes de ces dernières années. Il n'est indiqué qu'à titre indicatif et non exhaustif.

	Activité	Surface demandée	VENTE	BAIL A CONSTRUCTION
1	Garage	Lot 1-2		X
2	Peintre en bâtiment	500 à 1000		X
3	Importation, distribution, réparation mécanique			X
4	Aluminium	2000-2400		X
5	Fabrication vélos électrique	1 000		X
6	Formation agricole	1000		X
7	Fabrication, menuiserie aluminium	2 000		X
8	réparation de véhicules professionnels	1000		X
9	Climatisation	500 m2		X
10	Artifice	10 000		X
11	Aluminium	2000		X
12	Menuiserie bois	1500 à 2000		X
13	Construction métallique, benne	4 000		X
14	Réseau Télécommunication	1500 - 2000		X
15	Site d'exploitation et atelier pour véhicule collecte des déchets	5000 Extension de la ZAEI. Lot n°2 de 5184 m2	X	
16	Transformation de fruits et légumes	500		X
18	Transformation agroalimentaire, confection de plats	1000		X
19	Terrassement, VRD import/export distribution	1500-3000	X	
20	Menuiserie bois, aluminium	2000		X
22	Structure aluminium	2000 à 5000	X	X
23	Ambulance			X

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

24	TP	1200	X	
25	Bâtiment	1000		X
26		1200		X
27	Auto-école	5 200		X
28	Terrassement, VRD			X
29	Tachychronographie	1 200		X
30	Agroalimentaire	7 000		X
31	Réparation automobile, peinture, carrosserie générale	4 000		X
32	Rénovation toutes constructions, fabrication de menuiserie 'bis, PVC, Alu, peinture, électricité, plomberie	1 000,1 500	X	
33	Unité de production de boulangerie industrielle	1 500		X
34	PEINTURE			X
35	Pompe funèbre, marbrerie	1000		X
36	STATION SERVICE			X
37	IVM réfrigération et climatisation : bureau, show-room pour meubles réfrigérés : assemblage et fin assemblage	2000	X	
38	pièces auto : lieu de stockage voir vente	500	X	
39	Pompe funèbre, marbrerie	1000		X
40	transporteur	1000		X
41	Métallerie, serrurerie	4000		X
42	Transformation agroalimentaire: samoussa ...	500-1000		X
43	TRANSPORTEUR	2000	X	
44	Menuiserie alu, bois, métallerie	1200 à 5000	X	X
45	Transformation de produits locaux	300		X
46	BOULANGERIE PATISSERIE			X
47	Pizza sur place, Centre de production pour franchises	1700		X
48	Station-service			X
49	Plateforme de services mutualisé et logistique	30 000		X
50	Nettoyage bâtiment	2 500		X
51	Nettoyage industriel	1 000	X	
52	Recyclage de DARSI (déchets d'activité de soins)	5 000		X

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

53	recyclage de déchets ferreux	2 000		X
54			X	
55	Concassage	7 000 m2 à 1 ha		X
56	Bâtiment		X	X
57	Menuiserie	700		X
58	Station-service			X
59	Menuiserie			X
60	Patinage sur glace, luge			X
61	construction de bennes			X
62	Traitement de fruits	1500		X
63	Garage et entretien auto			X
64	pension pour animaux domestiques, refuge, services	1600 a 5000	X	X
65	Traitement de déchets, tri ménager	3000		X
66	menuiserie bois, cuisiniste	1000		X
67	Bâtiment	1000		X
68	Déchets inerte BTP	5 ha		X
69	Mielerie	800 a 1000		X
70	Menuiserie			X
71	Transformation fruits	200		X
72	Boulangerie Pâtisserie			X

Au vu des nombreuses demandes et face au manque de foncier à visé économique, la CIREST se concentre sur ses zones d'activités économiques existantes et souhaite optimiser les gisements de foncier à court terme afin de répondre aux nombreuses demandes de locaux et fonciers économiques sur le territoire.

Le périmètre global de la ZAC de Paniandy représentait environ 25 ha en zone Aue jusqu'en 2014. Le site jouxte le hameau de Paniandy, situé en rive Sud de la Rivière du Mât, à moins de 2 km du centre bourg. Il est implanté à 25 m en contrebas de la route départementale numéro 48-1. Le secteur est bordé :

- au Nord, par la Rivière du Mât ;
- à l'Est par la Route Nationale 2 (2X2 voies) ;
- à l'Ouest par le lotissement des Bengalis ;
- au Sud Est par le hameau de Paniandy.

Située en Zone Franche Urbaine (ZFU), la ZAE réunit des entreprises de la filière agro-alimentaire, services aux entreprises et logistiques visant à créer une synergie qui permet de répondre aux attentes des acteurs présents sur le site et de favoriser la création d'emploi.

Dans cette optique, la CIREST souhaite le retour à un classement en zone économique d'une partie de la parcelle AD996. En effet, cette parcelle fait partie intégrante de la ZAE et a toujours été associée aux réflexions d'aménagement de la zone et au périmètre originel de la zone d'activités. Par sa localisation géographique, elle est à considérer comme une vitrine ou une porte d'entrée du site. La location du foncier a été accordée par la CIREST au gérant de la société SOLAREM dans le cadre d'un bail à construction sur 25 ans. Le projet consiste notamment à la construction d'un bâtiment qui abriterait une unité de fabrication et moussage d'isolation pour les ballons d'eau chaude solaire, et la préfabrication de blocs sanitaires prêts à intégrer dans des groupements d'immeubles (résidences).

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

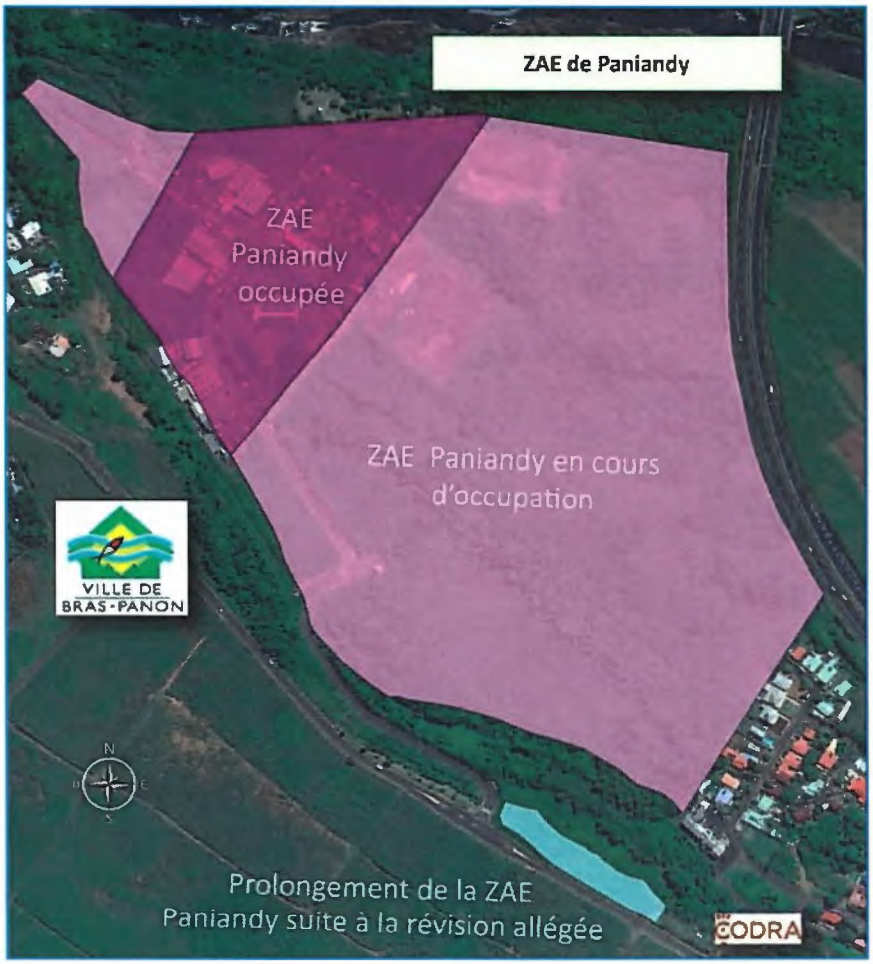

4.3. Sensibilité écologique et agricole

Le projet n'est pas impacté par des inventaires de protection naturelle ou agricole d'importance (cœur du parc national, arrêté de biotope, ZNIEFF, réservoir ou corridor écologique avéré, zone humide, base d'occupation des sols de la DAAF…).

De même, le site n'est pas cultivé et n'est pas recensé dans la base d'occupation des sols de la DAAF. De l'autre côté de la RD48-1, le paysage est fortement marqué par la présence de la canne à sucre.

La parcelle AD996, directement concernée par la présente révision « allégée », est identifiée en partie au Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) de Bras-Panon approuvé en janvier 2022 par une zone R2 « inconstructible concernée par un aléa mouvement de terrain moyen et par un aléa inondation moyen, faible ou nul ».

Enfin, la RD48-1 longeant le site d'études est identifié sur la carte du classement sonore des infrastructures de transports terrestres en catégorie 4 avec une largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la route de 30 m. En termes d'aménagement et de construction, les maîtres d'ouvrage doivent prendre en compte les niveaux sonores dus à la réalisation et à l'utilisation des infrastructures de transports dont ils ont la charge.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

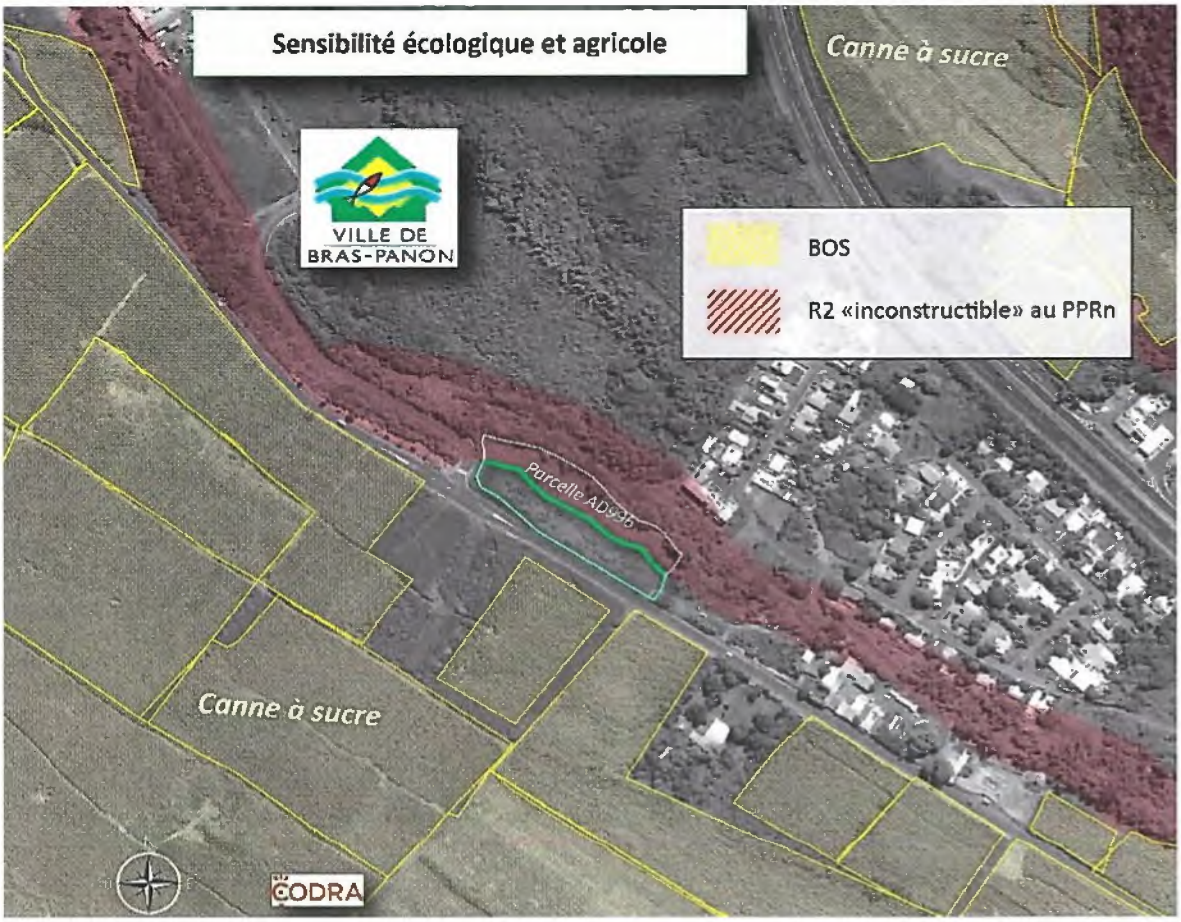

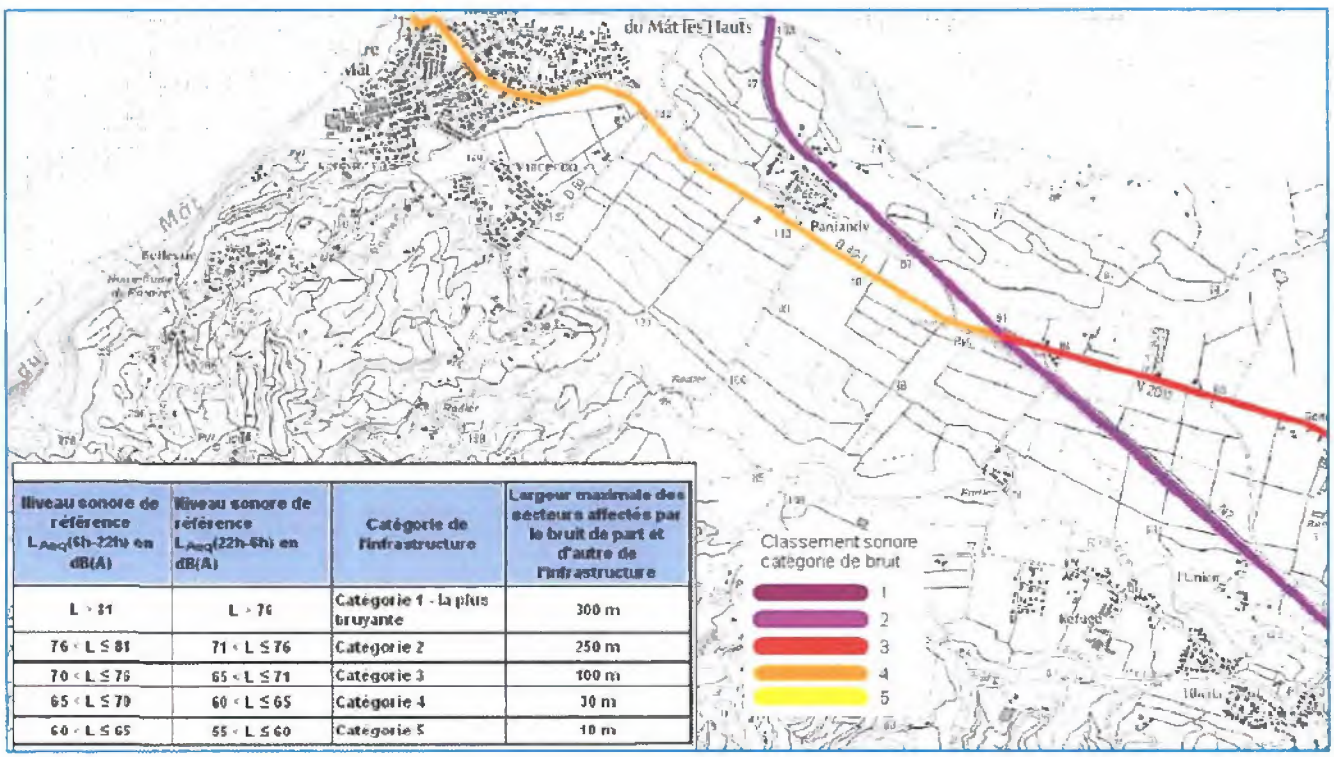

Niveau sonore de référence L_{Aeq}(6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence L_{Aeq}(22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	Catégorie 1 - la plus bruyante	300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	Catégorie 2	250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	Catégorie 3	100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	Catégorie 4	30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	Catégorie 5	10 m

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

4.4. Un zonage économique au PLU pour répondre règlementairement aux besoins

Intégrée en zone AUe au PLU approuvé en 2007 (zone ouverte à l'urbanisation à destination d'économie), la parcelle AD996 a été déclassée en zone agricole lors d'une révision « simplifiée » en 2014. La présente procédure de révision « allégée » consiste à la reclasser partiellement en zone 1AUe (3 686 m² + 582 m² pour prendre en partie la RD48-1, puisque dans une cohérence et obligation règlementaire, les voies bénéficient du même zonage que le terrain limitrophe).

La partie de terrain reclassée en zone 1AUe est dessinée au regard du plan de prévention des risques naturels (PPRn « inondation et mouvements de terrain ») de Bras-Panon approuvé en janvier 2022. En effet, il s'agit de la seule partie de la ZAE de Paniandy classée en zone A lors de la révision « simplifiée » de 2014 qui ne soit pas en risque R2 (aléa moyen de mouvement de terrain interdisant globalement la construction). Cela explique également le fait que le terrain ne soit pas directement en continuité d'une zone U ou AU, l'accroche à ces zones étant règlementairement impossible vis-à-vis du PPRn. A sa limite, le terrain reclassé en 1AUe est situé à environ 40 mètres de la zone Uc avoisinante, et 60 mètres de la zone AU la plus proche (1AUec).

La zone Ue/AUe du PLU en vigueur couvre l'ensemble des espaces destinés à accueillir des activités économiques à vocation de production, de transformation, de réparation, de conditionnement et de distribution, et d'autres activités artisanales ainsi que les activités de recherche, de formation et d'enseignement qui valorisent le pôle économique.

Le classement du zonage 1AUe au détriment de la zone A est ainsi plus cohérent avec la réalité du terrain et permettra au site d'avoir un règlement d'urbanisme davantage adapté à sa vocation et à son développement et au reste de la zone d'activités économiques de Paniandy. En parallèle, cela permet de conforter la protection des zones réellement agricoles environnantes.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

Partie 3 - Les modifications apportées au PLU

1. Le plan de zonage applicable issu de la révision « allégée »

1.1. Le plan de zonage modifié au niveau du Domaine de la Paix

La présente révision « allégée » du PLU de Bras-Panon dans le secteur du Domaine de la Paix consiste à classer 4,2 ha de zone A en remplacement d'un zonage Nr au PLU en vigueur (PLU approuvé en 2019).

Le classement en zonage agricole est ainsi plus cohérent avec la réalité du terrain et permettra aux exploitations existantes d'avoir un règlement davantage adapté à leur vocation et à leur développement.

1.1.1. Le plan de zonage au PLU en vigueur

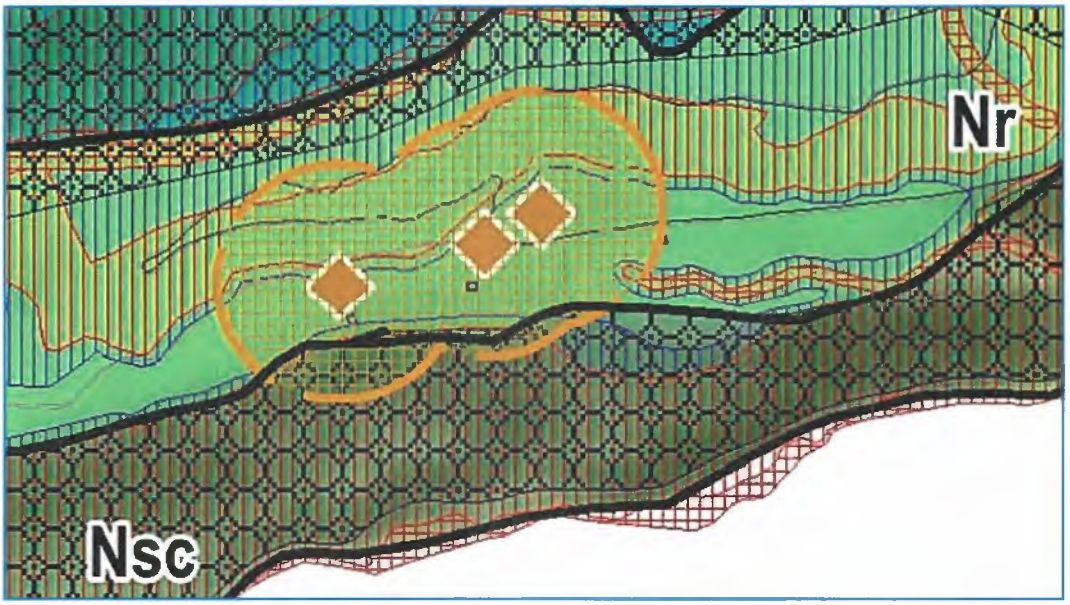

1.1.2. Le plan de zonage au PLU à la suite de la révision « allégée »

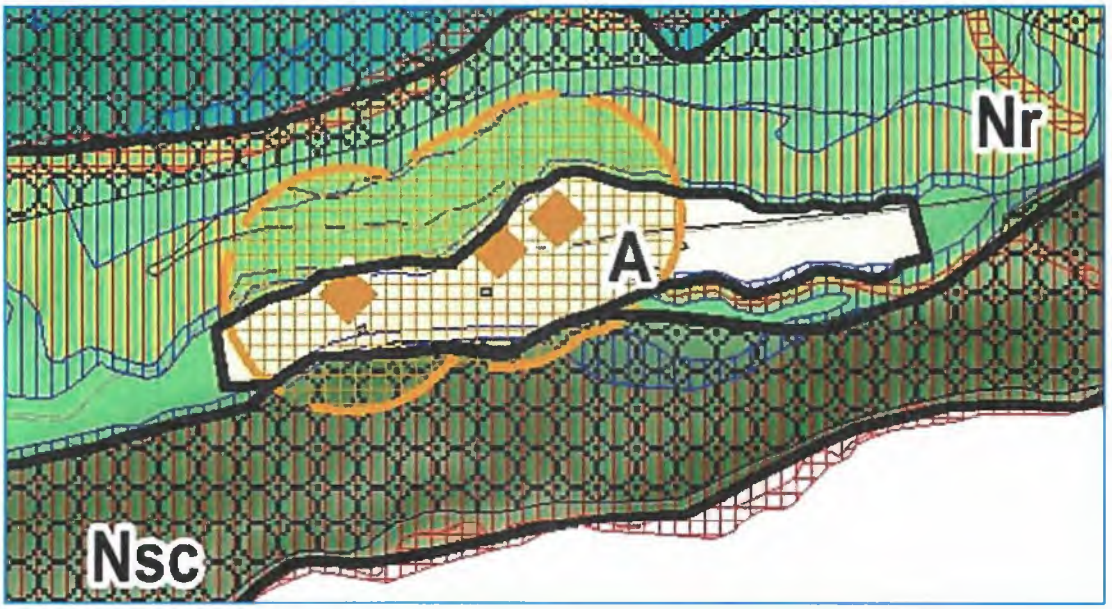

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

1.2. Le plan de zonage modifié au niveau de Rivière du Mât (Bourbon Plastiques Emballage)

Classés en zone Ue au PLU approuvé en 2007 (zone urbaine à destination d'économie), ces terrains ont été déclassés en zone naturelle (zone N) au PLU approuvé en 2019. La présente procédure de révision « allégée » consiste à reclasser en zone Ue les terrains concernés (4 140 m² + 480 m² pour prendre en partie le chemin de l'Usine, puisque dans une cohérence et obligation règlementaire, les voies bénéficient du même zonage que le terrain limitrophe).

Le classement du zonage Ue est ainsi plus cohérent avec la réalité du terrain et au reste de l'activité économique de Bourbon Plastiques Emballage.

1.2.1. Le plan de zonage au PLU en vigueur

1.2.2. Le plan de zonage au PLU à la suite de la révision « allégée »

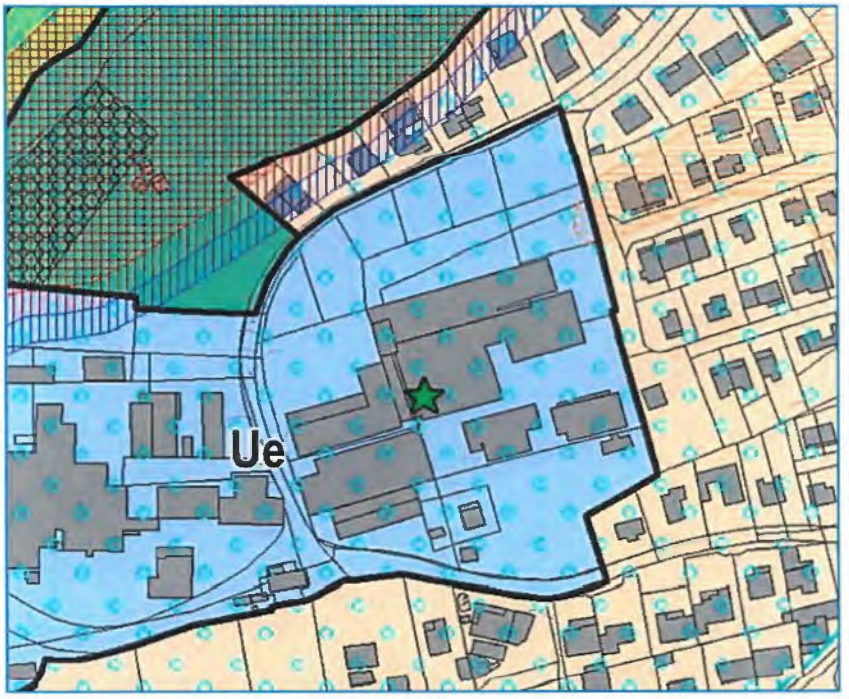

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

1.3. Le plan de zonage modifié au niveau de la ZAE de Paniandy

Classée en zone AUe au PLU approuvé en 2017, puis classée zone A lors de la révision « simplifiée » approuvé en 2014 et conservée dans cette vocation de la révision générale du PLU en 2019, la présente procédure de révision « allégée » consiste à reclasser en zone économique 1AUe la parcelle AD996 (3 686 m² + 582 m² pour prendre en partie la RD48-1, puisque dans une cohérence et obligation règlementaire, les voies bénéficient du même zonage que le terrain limitrophe).

Il s'agit ici de répondre aux besoins très importants en termes de création de surfaces à vocation économique sur la commune et le territoire de la CIREST.

1.3.1. Le plan de zonage au PLU en vigueur

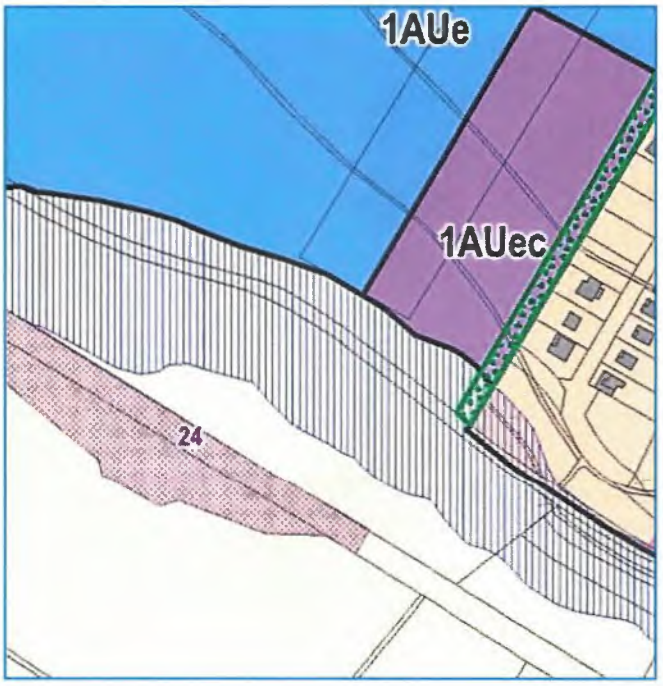

1.3.2. Le plan de zonage au PLU à la suite de la révision « allégée »

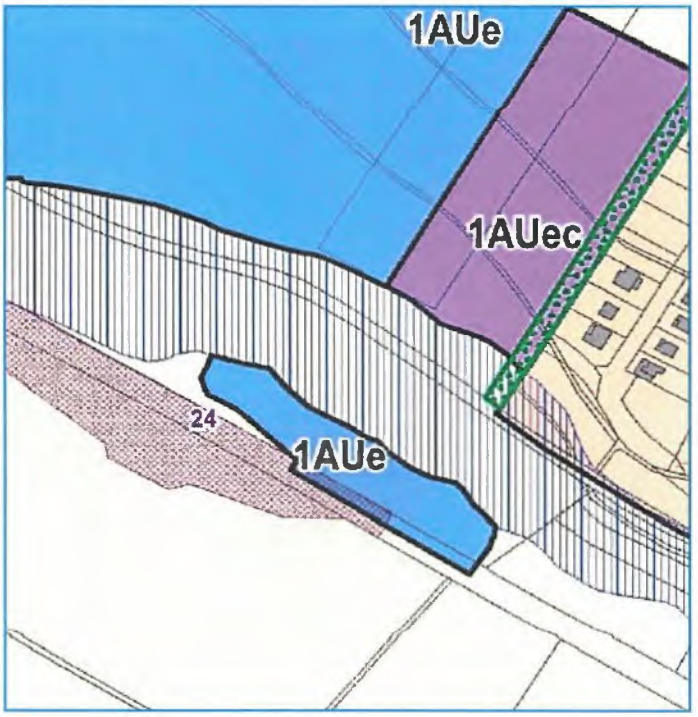

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

2. Le rapport de présentation applicable issu de la révision « allégée »

Le changement apporté au tome 2 du rapport de présentation consiste à mettre à jour les données, chiffres et cartes en lien avec les évolutions apportées aux documents graphiques (zonage) présentées ci-avant.

Extrait du tome 2 du rapport de présentation du PLU révisé au titre de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme

Les modifications figurent en rouge

PARTIE 2 : LES CHOIX RETENUS POUR DELIMITER LES ZONES URBAINES

(...)

Conformément à l'article R.151-18 du code de l'urbanisme, les zones urbaines couvrent les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Il existe cinq zones urbaines repérées aux documents graphiques par un sigle commençant par la lettre « U » :

Zones / Secteurs	Descriptif	Hectares
Ua	Elle couvre le centre aggloméré de Bras-Panon, de part et d'autre de la RN2 en entrée ouest jusqu'à la rue des Limites. La densité urbaine et les fonctions centrales doivent y être confortées : l'habitat mais également les commerces, services, activités et équipements qui structurent ce rôle attractif.	9,9 ha
Ub	Elle couvre la périphérie de « l'hypercentre » jusqu'au littoral. Il s'agit d'un tissu urbain aéré de densité moyenne, parfois issue d'une urbanisation contemporaine, recouvrant les espaces à structurer et à conforter en termes d'équipements d'intérêt collectif.	151,7 ha
Uba	Il existe des secteurs Uba, caractérisés par la présence d'un tissu urbain patrimonial à valoriser.	42,8 ha
Uc	Cette zone couvre le bourg de proximité de Rivière du Mât à l'habitat individuel prédominant. Cette zone est destinée à permettre la mixité des occupations et utilisations du sol tout en garantissant une dominante résidentielle et une densification harmonieuse et maitrisée.	59,2 ha
Ud	Cette zone couvre les écarts agglomérés au caractère semi-rural avec leurs commerces, services et équipements de proximité. Il s'agit de Libéria, la Caroline, Bellevue, le Refuge et Paniandy.	35,4 ha
Ue	Elle couvre l'ensemble des espaces destinés à accueillir des activités économiques à vocation de production, de transformation, de conditionnement et de distribution, ainsi que les activités de recherche, de formation et d'enseignement qui valorisent le pôle économique.	22,2 ha
Total	Zones U	319,2 ha

La superficie des zones urbaines **a augmenté ces dernières années**, passant de 281,9 ha à 319,2 hectares entre le PLU de 2007 et le PLU révisé, soit 37,3 ha supplémentaires.

(...)

5. LA ZONE UE

Cette zone de 22,2 ha couvre l'ensemble des espaces destinés à accueillir des activités économiques à vocation de production, de transformation, de réparation, de conditionnement et de distribution, et d'autres activités artisanales ainsi que les activités de recherche, de formation et d'enseignement qui valorisent le pôle économique.

(...)

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

PARTIE 3 : LES CHOIX RETENUS POUR DELIMITER LES ZONES A URBANISER

Conformément à l'article R.151-20 du code de l'urbanisme, les zones à urbaniser couvrent les secteurs de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Elles sont repérées aux documents graphiques par le sigle « AU ».

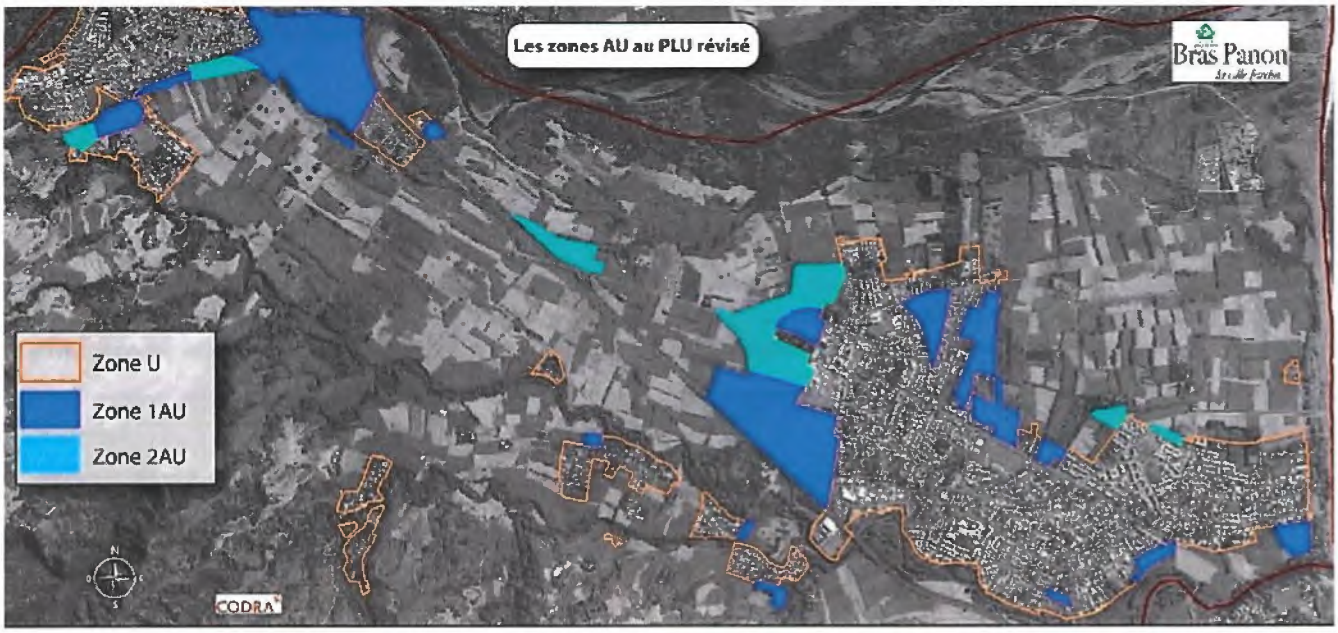

1. LA METHODOLOGIE REGLEMENTAIRE ET RAPPEL DES POSSIBILITES OFFERTES PAR LE SAR

Zone	Ha
1AUa	14,6
1AUb	16,8
1AUc	2,6
1AUd	1,7
1AUec	18,5
1AUe	22,6
1AUt	2,3
Total 1AU	79,1

Zone	Ha
2AUa	9,5
2AUb	1,6
2AUc	3,4
2AUec	2,9
Total 2AU	17,4
AUst	2,4

(...)

Zones / Secteurs	Descriptif	Superficie
1AU	Ces zones correspondent essentiellement aux espaces d'urbanisation prioritaire identifiés par le SAR ainsi que les zones ouvertes à l'urbanisation dans les territoires ruraux habités identifiés par le SAR. Ces zones devront accueillir les opérations d'aménagement et de construction nouvelles avant toute nouvelle extension urbaine.	79,1 ha
2AU	Ces zones correspondent essentiellement aux espaces d'extension urbaine situés au sein des zones préférentielles d'urbanisation identifiées par le SAR. Leur ouverture à l'urbanisation ne pourra intervenir qu'une fois l'aménagement de l'ensemble des zones 1AUindicée entrepris.	17,4 ha
AUst	Cette zone couvre des espaces réservés à l'urbanisation future. Les différents réseaux et les conditions d'accès de la zone n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les futures constructions. En outre, il apparaît nécessaire de mener des études préalables afin de déterminer le programme d'aménagement. Par conséquent, l'ouverture à l'urbanisation de la zone est conditionnée à une modification du PLU.	2,4 ha
Total	Zones AU	98,9 ha

(...)

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

3. LES VOCATION DES ZONES AU A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

Les zones AU (1AU et 2AU) font l'objet de projets ayant les vocations suivantes :

- 22,5 ha pour de l'activité économique de production
- 8 ha pour de l'espace public et voirie
- 7,7 ha pour un centre commercial et complexe cinématographique
- 6,4 ha pour des équipements d'intérêt collectif
- 2,3 ha pour des activités économiques mixtes à Paniandy
- 3 ha pour la foire agricole
- 2,5 ha pour de l'activité touristique
- 46,8 ha pour de la mixité fonctionnelle : logements, commerces, services, équipements, tourisme…

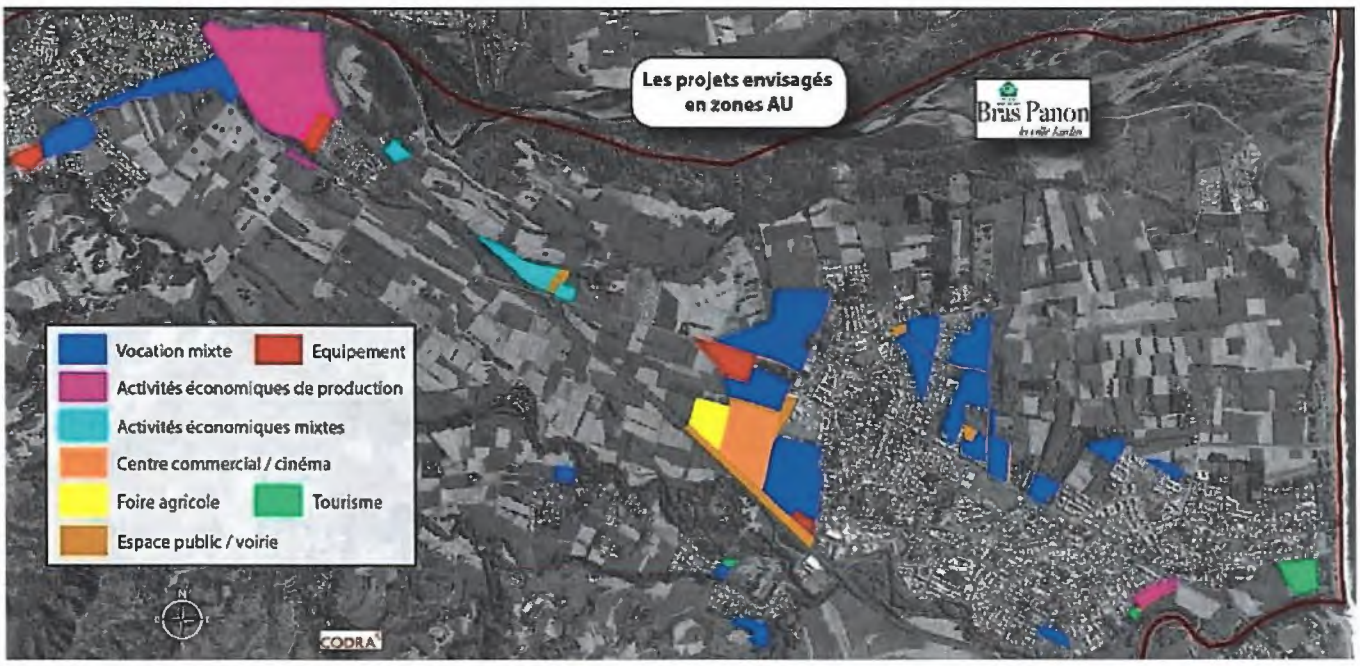

4. LES ZOOMS PAR POLARITE

4.2. Les zones AU à Rivière du Mât les Hauts - (bourg de proximité)

A l'échelle du quartier de Rivière du Mât, le PLU prévoit la délimitation de 34,6 hectares de zone à urbaniser, dont 4,1 hectares en extension urbaine.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

Numéro	Zone	Superficie	Statut	Programme et prescriptions envisagées	Logements	Densité
19	1AUc	1,5 ha	Densification	Opération d'aménagement privée comportant au minimum 40 logements	40	26,6 lgts/ha
20	2AUc	2,3 ha	Extension	Opération d'aménagement privée comportant au minimum 50 logements	50	21,7 lgts/ha
21	1AUc	1,1 ha	Densification	Opération d'aménagement privée comportant au minimum 25 logements	25	22,7 lgts/ha
22	1AUec	2,9 ha	Densification	Aménagement d'un équipement scolaire structurant	-	-
23	2AUc	1,1 ha	Extension	Opération d'aménagement privée comportant au minimum 30 logements	30	27,3 lgts/ha
24	1AUe	21,3 ha	Densification	Aménagement d'une zone d'activités économiques	-	-
25	1AUec	0,5 ha	Densification	Opération à vocation économique comportant des activités tertiaires et de services	-	-
26	1AUec	1,4 ha	Densification	Aménagement d'un équipement sportif structurant	-	-

(...)

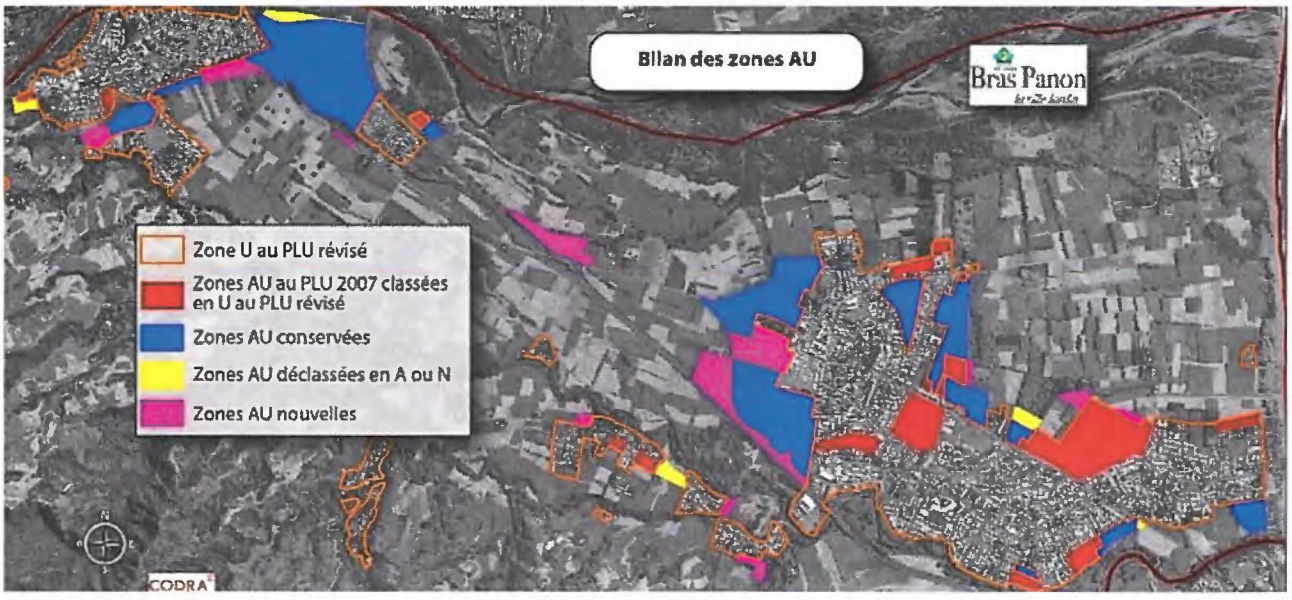

5. LA JUSTIFICATION DES BESOINS EN ZONE AU A DOMINANTE ECONOMIQUE, COMMERCIALE ET D'EQUIPEMENTS

(...)

5.6. Les choix retenus par le PLU

(...)

Ceci justifie le choix du PLU de prévoir des zones AU (1AU et 2AU) ayant les vocations suivantes :

- 22,5 ha pour de l'activité économique de production
- 8 ha pour de l'espace public et voirie
- 7,7 ha pour un centre commercial et complexe cinématographique
- 6,4 ha pour des équipements d'intérêt collectif
- 2,3 ha pour des activités économiques mixtes à Paniandy
- 3 ha pour la foire agricole
- 2,5 ha pour de l'activité touristique

Pour la zone de 22,5 ha destinée à de l'activité économique de production, il s'agit de la ZAE de Paniandy. Les terrains ont été acquis par l'EPF Réunion pour la réalisation d'une zone d'activités économiques à vocation agro-alimentaire, située à l'entrée nord de la commune de Bras-Panon. Ce projet, initialement connu sous le nom de « Zone d'Activité Economique de Paniandy », a été lancé par la commune de Bras-Panon. Depuis, il a évolué pour devenir une ZAC intercommunale dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la CIREST.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

PARTIE 4 : LES CHOIX RETENUS POUR DELIMITER LES ZONES AGRICOLES

Les zones agricoles couvrent les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles. Elles sont repérées aux documents graphiques par un sigle commençant par la lettre « A ».

Elle comprend un secteur distinct « Acu », correspondant aux espaces de coupure d'urbanisation identifiés par le SAR approuvé en 2011 sur le secteur littoral/plaine. Ce secteur couvre 191 hectares.

Zones / Secteurs	Descriptif	Hectares
A	Cette zone couvre tous les espaces agricoles du territoire communal qu'il convient de protéger.	1 215,5 ha
Acu	Ce secteur correspond aux espaces de coupure d'urbanisation identifiés par le SAR.	185,5 ha
Total	Zones A	1 401 ha

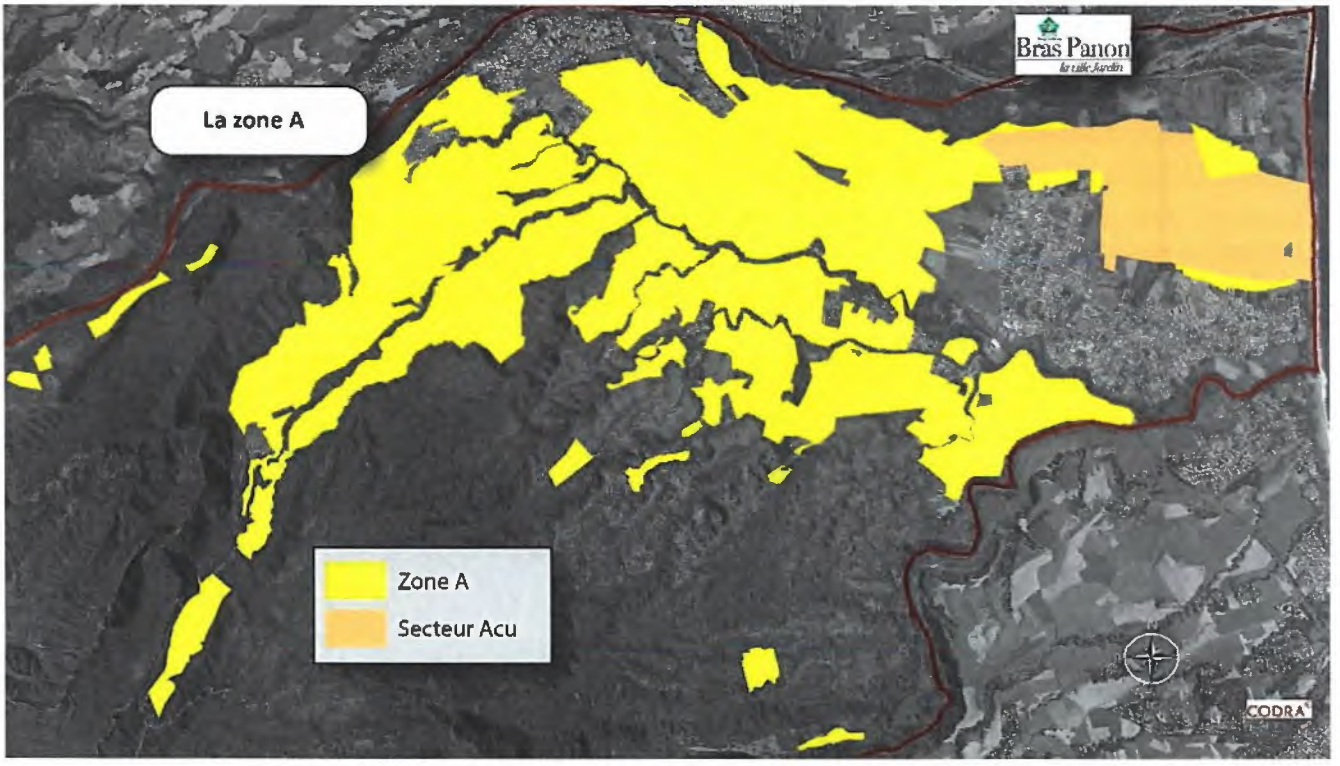

1. L'EVOLUTION DE LA ZONE AGRICOLE ENTRE LE PLU DE 2007 ET LE PLU REVISE

Avec une superficie de **1 401 ha correspondant à 15,8% de la surface communale**, la zone A est la seconde zone la plus vaste du PLU de Bras-Panon. **Sa superficie a diminué de près de 182 hectares** par rapport au PLU de 2007.

(...)

A contrario, **le PLU de 2007 avait classé de nombreux terrains cultivés sans caractère naturel manifeste en zone N.** De fait, la présente révision de PLU **reclasse en zone agricole (A) 144 ha de terrains faisant l'objet d'une exploitation agricole, dont 99 ha sont recensés par la base d'occupation des sols (BOS)** de la DAAF. Par ailleurs, 2,2 ha de zones ouvertes à l'urbanisation au PLU approuvé en 2007 et n'ayant jamais fait l'objet d'aménagement, ont été déclassés en zone agricole

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

PARTIE 5 : LES CHOIX RETENUS POUR DELIMITER LES ZONES NATURELLES

Les zones naturelles et forestières couvrent les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Elles sont repérées aux documents graphiques par un sigle commençant par la lettre « N ».

Zones / Secteurs	Descriptif	Hectares
N	Cette zone couvre tous les espaces naturels et forestiers du territoire communal qu'il convient de protéger.	878,8
Nli	Ce secteur correspond à l'espace naturel remarquable du littoral, dans lequel seuls les aménagements légers prévus à l'article R.121-5 du code de l'urbanisme sont admis.	163,8
Npnr	Ce secteur correspond aux espaces situés dans le Cœur du Parc National de la Réunion, dans lesquels aucune construction n'est admise, sauf autorisation spéciale.	5 181,1
Nr	Ce secteur correspond aux réservoirs de biodiversité ainsi qu'aux corridors écologiques, synonymes de trames vertes et bleues.	639
Nsc	Ce secteur correspond au site classé de la Rivière des Roches dont l'objectif est de conserver les caractéristiques du site et de les préserver de toute atteinte grave	45,6
Nt1	Ce secteur est destiné à favoriser l'accueil touristique au Domaine de l'Union	10,9
Nt2	Ce secteur est destiné à favoriser l'accueil touristique Maison Casimir	1,0
Nt3	Ce secteur est destiné à favoriser l'accueil touristique à Bellevue les Hauts	2,7
Nup	Ce secteur est réservé à l'implantation d'une station de potabilisation.	0,1
Total	Zones N	6 923,2

1. L'EVOLUTION DE LA ZONE NATURELLE ENTRE LE PLU DE 2007 ET LE PLU REVISE

L'évolution de la zone naturelle entre le PLU de 2007 et le PLU révisé Avec une superficie de 6 923 ha, la **zone naturelle représente environ 80% du territoire communal**, soit nettement la zone la plus vaste de Bras-Panon.

La superficie de la zone naturelle a **augmenté de plus de 142 ha entre le PLU approuvé en 2007 et le PLU révisé**.
(...)

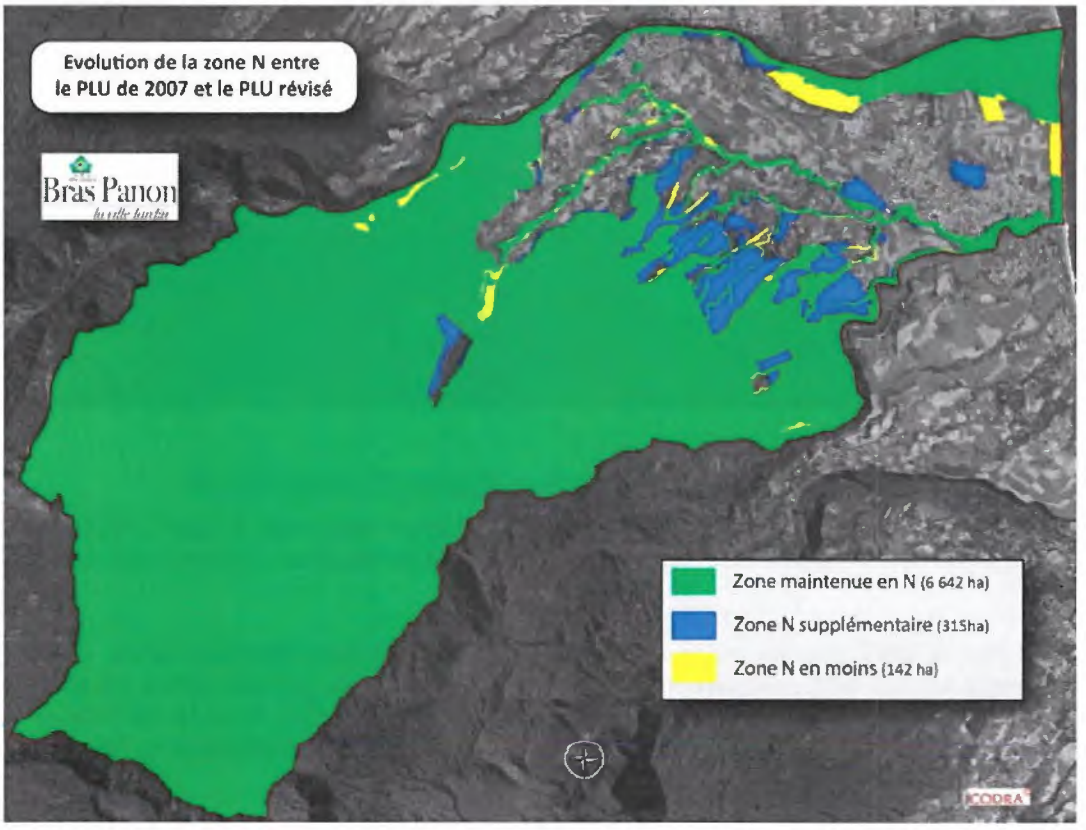

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

2. LA HIERARCHISATION REGLEMENTAIRE DE LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS

(...)

1.1. Les espaces naturels à fort enjeux de protection

(...)

Les **espaces les plus remarquables** hors parc national de la Réunion sont inscrits en **secteur Nr représentant 639 ha**. Il s'agit des espaces qui correspondent aux réservoirs à biodiversité et aux corridors écologiques. On retrouve principalement des espaces naturels de protection forte identifiés par le SAR, les ZNIEFF de type1 ainsi que les milieux de très grand intérêt sur le plan écologique ou paysager dont l'intégrité doit être préservée et dans lesquels les possibilités de valorisation sont pour l'essentiel très strictement encadrées par les dispositions réglementaires.

(...)

Au total, ce sont **6 748 hectares** qui sont protégés de manière stricte, soit **97% de la zone naturelle et 74% de la commune**.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

Partie 4 – L'évaluation environnementale

1. Présentation résumée des objectifs et articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme

1.1. Présentation résumée des objectifs de l'évolution du plan local de l'urbanisme

La Commune de Bras-Panon a approuvé la révision générale de son plan local d'urbanisme (PLU) le 30 novembre 2019. Le présent dossier concerne la procédure de révision dite « allégée » n°2 au titre de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, prescrite par délibération du Conseil Municipal du 28 juillet 2021.

1.1.1. Domaine de la Paix : une évolution du secteur Nr en zone A pour une mise aux normes des bâtiments agricoles

Le site de la société agricole de la Paix a été intégré en partie en secteur Nr au PLU de Bras-Panon approuvé le 30 novembre 2019, correspondant aux espaces de réservoirs de biodiversité ainsi qu'aux corridors écologiques, synonymes de trames vertes et bleues. Toutefois, des terrains sont entièrement dédiés à une activité agricole existante et reconnue depuis plusieurs décennies, particulièrement pour l'élevage porcin de la SAP (société agricole de la Paix). La présente révision se limite à inscrire en zone agricole (zone A) les terrains d'élevage du Domaine de la Paix, en excluant toute évolution du PLU sur les espaces boisés classés (EBC) figurant au PLU en vigueur, ainsi que sur les terrains localisés sur le site classé de la Rivière des Roches et, de manière générale, tout espace caractérisé par un massif forestier ou une entité naturelle marquée.

Le classement du zonage agricole de 4,2 ha au détriment d'un secteur Nr est ainsi plus cohérent avec la réalité du terrain.

La réglementation concernant le bien-être animal a beaucoup évolué ces dernières années et prévoit des surfaces de locaux pour un même nombre de porcs plus importantes. Au regard de ces contraintes, de la vétusté de certains bâtiments, il y a nécessité d'engager de lourdes réhabilitations mais également d'en construire de nouveaux. Cela concerne les besoins de locaux pour l'engraissement, la maternité particulièrement ancienne, ainsi que le post sevrage qui accueille les porcelets après le sevrage. Parallèlement les contraintes liées à la biosécurité nécessitent également de nouveaux aménagements.

En plus des investissements dans les bâtiments, la SAP envisage la construction d'une station de traitement du lisier et ce à proximité de l'élevage de façon réduire très sensiblement les contraintes notamment de transport et les nuisances liées à l'épandage tout en maintenant une solution de fertilisation pour les agriculteurs partenaires.

De plus la SAP a pour projet d'implanter 2 000 m² de serres de vanille qu'elle souhaite intégrer dans La démarche IGP. Pour ces installations le classement au PLU en zone agricole du terrain d'assiette est également une nécessité.

1.1.2. Site de Bourbon Plastiques Emballage : un déclassement de N en Ue afin de permettre l'extension de l'activité économique

Née en 1968, Bourbon Plastiques Emballages est une entreprise industrielle locale spécialisée dans la fabrication d'emballages réutilisables et recyclables : films et sacs pour l'emballage agroalimentaire et industriel, sacs de sortie de caisse pour la distribution, films de paillage agricole et sacs poubelle. Implantée sur Bras-Panon, la société emploie 47 personnes.

Actuellement, de nouveaux développements sont en cours à Bourbon Plastiques Emballage : activité de soufflage de préforme de PET ainsi qu'une activité de fabrication de sacs en partie ouest du site. Pour aménager au mieux ces ateliers, Bourbon Plastiques Emballage souhaite optimiser leur occupation de l'espace. Cela passe par :

- Améliorer les flux de circulations du site pour les camions et les voitures
- Augmenter et séparer les places de parking des employés/clients
- Isoler une zone de rétention des eaux notamment pour les situations de sinistres (eaux d'incendies)
- Ne pas impacter les sols. Après plusieurs réflexions en interne, il n'est pas prévu à court terme de modifier la perméabilité des sols actuels.

Classés en zone Ue au PLU approuvé en 2007 (zone urbaine à destination d'économie), ces terrains ont été déclassés en zone naturelle (zone N) au PLU approuvé en 2019. La présente procédure de révision « allégée » consiste à reclasser en zone Ue les terrains concernés (4 140 m² + 480 m² pour prendre en partie le chemin de l'Usine, puisque dans une cohérence et obligation règlementaire, les voies bénéficient du même zonage que le terrain limitrophe).

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

Le classement du zonage Ue est ainsi plus cohérent avec la réalité du terrain et permettra au site d'avoir un règlement d'urbanisme davantage adapté à sa vocation et à son développement et au reste de l'activité économique de Bourbon Plastiques Emballage. L'objectif est notamment d'y réaliser un bassin de rétention pour les eaux utilisées par les pompiers en cas d'incendie (en remplacement du bassin actuel). Un parking pour les véhicules est également envisagé. Enfin, l'objectif est aussi d'avoir la possibilité d'implanter un stock de matières premières ou de produits finis.

1.1.3. Entrée de la ZAE de Paniandy : évolution du zonage A en 1AUe pour l'extension et l'accueil de nouvelles entreprises

Les services de la CIREST reçoivent régulièrement des demandes pour des projets d'installation à caractère économique notamment sur la zone de Paniandy à Bras-Panon. En 2019, l'AGORAH démontrait que les projets de création de nouveaux espaces économiques sur Bras-Panon correspondent à un véritable besoin du territoire communal voire intercommunal afin de réduire la tension en matière de foncier à vocation économique et permettre de satisfaire la demande des entreprises.

Intégrée en zone AUe au PLU approuvé en 2007 (zone ouverte à l'urbanisation à destination d'économie), la parcelle AD996 a été déclassée en zone agricole lors d'une révision « simplifiée » en 2014. La présente procédure de révision « allégée » consiste à la reclasser partiellement en zone 1AUe (3 686 m² + 582 m² pour prendre en partie la RD48-1, puisque dans une cohérence et obligation règlementaire, les voies bénéficient du même zonage que le terrain limitrophe).

La zone Ue/AUe du PLU en vigueur couvre l'ensemble des espaces destinés à accueillir des activités économiques à vocation de production, de transformation, de réparation, de conditionnement et de distribution, et d'autres activités artisanales ainsi que les activités de recherche, de formation et d'enseignement qui valorisent le pôle économique.

Le classement du zonage 1AUe au détriment de la zone A est ainsi plus cohérent avec la réalité du terrain et permettra au site d'avoir un règlement d'urbanisme davantage adapté à sa vocation et à son développement et au reste de la zone d'activités économiques de Paniandy. En parallèle, cela permet de conforter la protection des zones réellement agricoles environnantes.

1.2. L'articulation du PLU avec les documents d'urbanisme

Pour rappel, l'évaluation environnementale du PLU de Bras-Panon approuvé le 30 novembre 2019 présente de manière détaillée l'articulation du PLU dans son ensemble avec les autres documents d'urbanisme. Il s'agit ici de se consacrer uniquement sur des dispositions qui auraient un lien direct avec le projet proposé par la présente révision « allégée » du PLU de Bras-Panon.

1.2.1. La cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU en vigueur

Le projet d'évolution du PLU par la présente procédure de révision est compatible avec le PADD du PLU approuvé le 30 novembre 2019, spécialement avec les orientations « économiques » et « agricoles » suivantes :

- Axe 2 « Bras-Panon, ville agricole » - Préambule « *Bras-Panon soutient le maintien et le développement d'une agriculture créatrice d'emplois viables et vivables, gestionnaire de milieux fragiles et garante d'un équilibre entre espaces urbains, agricoles et naturels. Cette agriculture dynamique permettra d'affirmer le caractère agricole de Bras-Panon* », Orientations 1 et 2 « *Préserver les terres agricoles et conquérir certaines friches en zone rurale et sur le milieu naturel dégradé* » « *Encourager une agriculture améliorant la qualité de vie des Panonnais* ». Le classement dans la présente révision « allégée » en zone agricole des terres et bâtiments d'élevage existants depuis plusieurs décennies dans le Domaine de la Paix, permettra l'application d'un règlement adapté à la réalité du terrain, confortant ainsi la pérennité de l'activité agricole en place.
- Axe 3 « Bras-Panon, ville attractive » - Orientation 5 « *Prendre en compte les risques naturels dans le développement communal* ». La prise en compte des risques naturels a été effectuée dans le cadre du projet de révision « allégée » en évitant dans la mesure du possible le classement en zone urbaine ou à urbaniser en zone à risque.
- Axe 4 « Bras-Panon, ville dynamique » - Préambule « *Le développement économique doit s'effectuer à la fois sur les activités déjà présentes sur le territoire, mais aussi en cherchant une diversification de l'activité en promouvant les filières nouvelles afin de développer l'emploi sur le territoire* », Orientation 1 « *Créer des zones dédiées à la production de richesses* ». Le nouveau classement dans la présente révision « allégée » de zones Ue ou 1AUe marquent l'opportunité d'affirmer la réhabilitation et le développement de zones d'activités économiques déjà existantes sur la commune (il s'agit notamment de réconforter règlementairement des zones qui étaient déjà dédiées à l'économie dans le PLU de 2007). Il s'agit ainsi de tendre vers un dynamise économique et d'emplois.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

1.2.2. Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR)

La loi n°84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion confère aux conseils régionaux des régions d'outre-mer des compétences particulières en matière de planification et d'aménagement du territoire. Elle leur demande notamment d'adopter un schéma d'aménagement régional (SAR) qui fixe les orientations fondamentales en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement et comprend un chapitre particulier, le schéma de mise en valeur de la mer (SMVM), permettant l'application de la loi littoral. Il s'impose aux SCOT et aux PLU qui doivent être compatibles avec ses prescriptions.

Par ailleurs, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la CIREST, approuvé le 14 octobre 2004, a été mis en révision depuis le 15 décembre 2010. Toutefois, le projet de SCOT révisé, arrêté le 18 février 2016, a fait l'objet d'un avis défavorable de l'État en date du 3 juin 2016. Son approbation n'interviendra pas avant celle du PLU. Or, si le PLU doit normalement être compatible directement avec le SCOT, ce dernier, au regard de son ancienneté (2004), est devenu obsolète et incompatible avec les orientations du Schéma d'Aménagement Régional (SAR), approuvé en 2011, document de planification de rang supérieur. Par conséquent, les travaux d'élaboration du PLU de Bras-Panon s'appuient directement sur les orientations du SAR, et non sur celles du SCOT de la CIREST de 2004, qui ont été écartées.

Evolution du secteur du Domaine de la Paix

Le projet (classement d'une zone A) ne remet pas en cause les principes du SAR par rapport au PLU en vigueur. Il est situé en espace de continuité écologique, en dehors des espaces de protection forte et du cœur du parc national.

Le projet est compatible avec la prescription n°2 du SAR relative aux espaces de continuité écologique, qui stipule que « *l'inclusion dans les espaces de continuité écologique de parcelles exploitées pour l'agriculture ou dont l'exploitation peut être envisagée ne fait pas obstacle aux pratiques agricoles* ».

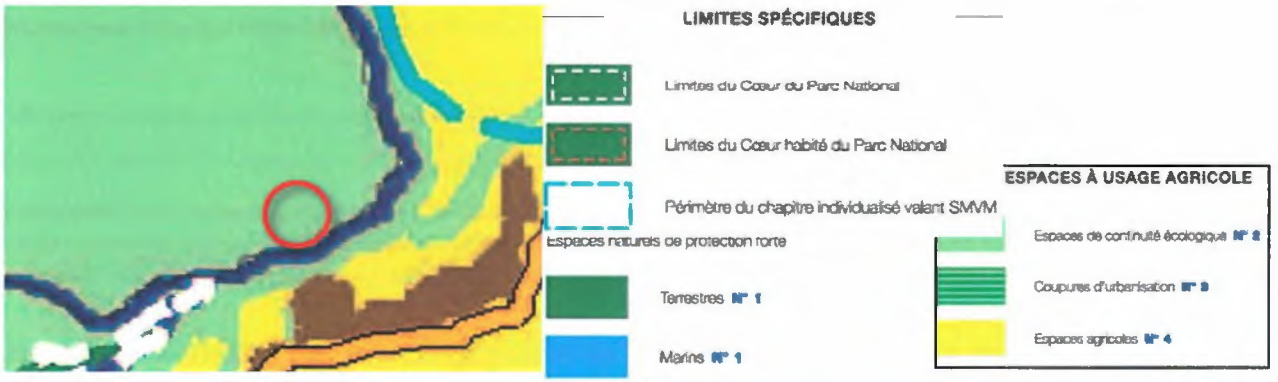

Evolution des terrains de Bourbon Plastiques Emballage à Rivière-du-Mât

Le projet d'évolution du PLU d'un classement en zone Ue de terrains pour le développement de Bourbon Plastiques Emballage ne remet pas en cause les principes du SAR par rapport au PLU en vigueur, ces terrains étant identifiés comme espaces urbains à densifier au sein du bourg de proximité de Rivière-du-Mât-les-Hauts. En effet, ces terrains étaient classés en zone Ue au PLU approuvé en 2007 (zone urbaine à destination d'économie), et donc considérés comme « urbains » au SAR approuvé en 2011, avant d'être déclassés en zone naturelle au PLU approuvé en 2019. Par conséquent, il est situé à l'intérieur de la zone préférentielle d'urbanisation, qui intègre les espaces dans lesquels les documents d'urbanisme locaux ont la possibilité de localiser leurs extensions urbaines.

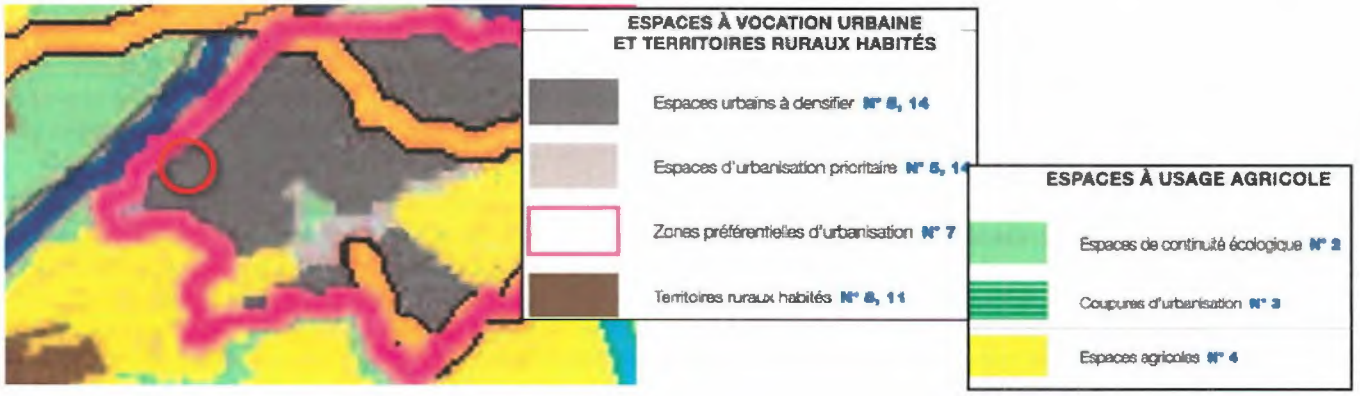

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

Evolution au niveau de l'entrée de la ZAE de Paniandy

Le projet de classement en zone 1AUe de terrains pour le développement de la zone d'activités économiques de Paniandy ne remet pas en cause les principes du SAR par rapport au PLU en vigueur, ces terrains étant identifiés comme espaces d'urbanisation prioritaire au sein du bourg de proximité de Rivière-du-Mât-les-Hauts. En effet, ces terrains étaient classés en zone AUe au PLU approuvé en 2007 (zone à urbanisation à destination d'économie), et donc considérés ainsi au SAR approuvé en 2011, avant d'être déclassés en zone agricole lors de la révision « simplifiée » du PLU approuvé en 2014.

Le projet est situé à l'intérieur de la zone préférentielle d'urbanisation, qui intègre les espaces dans lesquels les documents d'urbanisme locaux ont la possibilité de localiser leurs extensions urbaines.

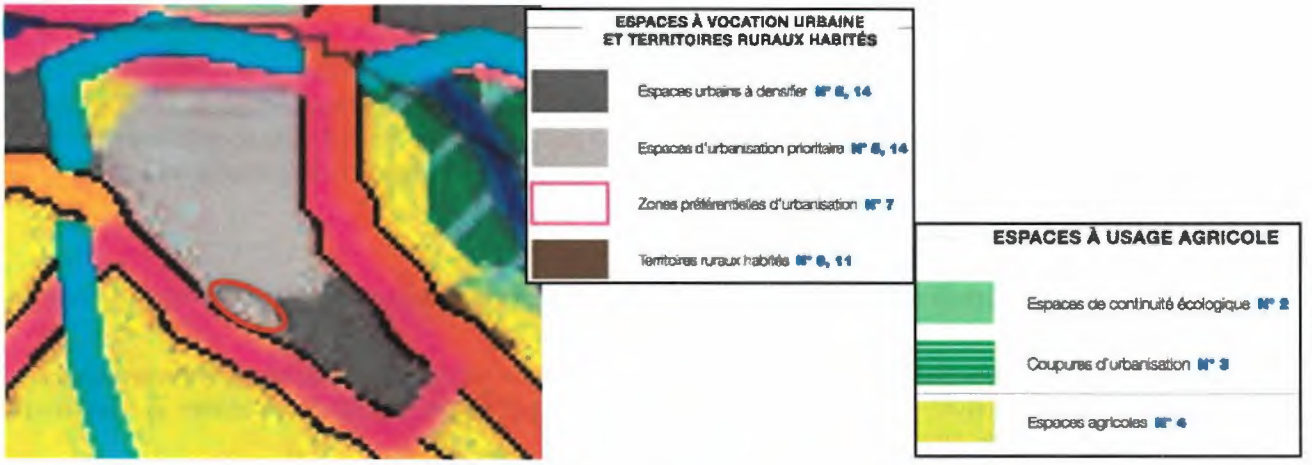

1.2.3. Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)

L'application de document ne concerne pas les sites du Domaine de la Paix et de Bourbon Plastiques Emballage, localisés en dehors des limites du SMVM.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) est un chapitre individualisé du SAR qui traduit localement les orientations fondamentales de la protection, de l'aménagement et de l'exploitation du littoral, ainsi que les dispositions de la loi « littoral ».

Trois objectifs spécifiques du SMVM doivent répondre aux problématiques environnementales littorales et avoir les conditions d'un développement équilibré de cet espace : Protéger les écosystèmes littoraux ; Organiser les activités littorales ; Contenir le développement urbain.

Les orientations générales du SAR et celles de son chapitre SMVM doivent faire l'objet d'une application conjointe et simultanée. Au titre du SMVM, le SAR distingue et délimite pour Bras-Panon quatre catégories d'espaces prévues par la loi littoral : les espaces proches du rivage ; les espaces naturels remarquables du littoral à préserver ; les coupures d'urbanisation ; la bande des cinquante pas géométriques.

L'évolution de la zone 1AUe à l'entrée de la ZAE de Paniandy dans la présente révision « allégée » est concernée uniquement par la prise en compte des espaces proches du rivage. Elle ne remet pas en cause les enjeux liés à ces espaces, étant située en espace d'urbanisation prioritaire au sein de la zone préférentielle d'urbanisation.

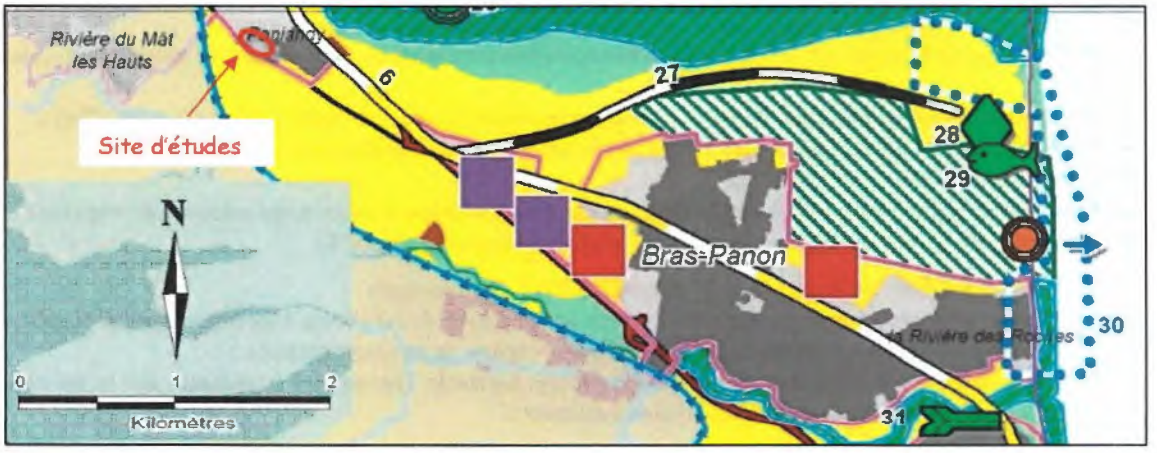

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

1.2.4. Le programme local de l'habitat (PLH) de la CIREST

L'application de document ne concerne pas la présente révision « allégée », ne produisant pas de logements en zone urbaine ou à urbaniser.

1.2.5. Le Plan de Déplacement Urbain de la CIREST

Le PDU révisé de la CIREST, couvrant une période de 10 ans 2018-2028, a été approuvé le 18 décembre 2020.

La nature des projets ne remet pas en cause les orientations du PDU.

1.2.6. Le SDAGE et le SAGE

Le projet est compatible avec la prise en compte des enjeux liés à « l'eau », notamment déterminés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Réunion approuvé par arrêté du 8 décembre 2015 et par Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est (enjeux détaillés dans le rapport de présentation et l'évaluation environnementale du PLU approuvé).

Il convient de rappeler les points suivants, qui peuvent concerner le projet :

- Le règlement du PLU renvoie au règlement du PPR (article 2), dont le zonage est inséré aux documents graphiques du PLU.
- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre est autorisée sauf disposition contraire du plan de prévention des risques, et à condition que le sinistre ne soit pas la conséquence d'un aléa inondation et/ou mouvements de terrain (article 2).
- Toutes les clôtures doivent comporter des transparences pour permettre le libre écoulement des eaux pluviales de l'amont vers l'aval du terrain (article 11).
- L'ouverture des zones à l'urbanisation (zones AU) est conditionnée dans le PLU, entre autres, par leur desserte par les réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement.
- Les schémas et réseaux d'eau et d'assainissement sont annexés au PLU.
- L'article 4 du règlement du PLU normalise les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau (gestion de l'eau potable et des eaux pluviales) et d'assainissement.
- L'obligation de surface perméable minimale obligatoire évite une sur-imperméabilisation des sols (article 13)

1.2.7. Le Parc National de La Réunion

Les sites d'études ne sont pas dans le périmètre du cœur du parc national.

1.2.8. Le Plan Climat Energie Territorial

Le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) de la CIREST a été approuvé le 12 décembre 2013. Il assure une déclinaison plus opérationnelle des réponses aux enjeux « climatiques ». Il fixe notamment un objectif de réduction de 6 % des gaz à effet de serre d'ici à 2020 (par rapport aux émissions de 2009) et porte un certain nombre d'actions dont :

- promouvoir la maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables et l'installation de chauffe-eau solaire (action n°24) ;
- favoriser la valorisation énergétique des déchets et le développement d'unité de méthanisation (action n°14) ;
- la reconquête agricole avec la valorisation des friches et la protection des meilleurs potentiels agricoles ;
- promouvoir les jardins familiaux (action n°11) ;
- s'assurer que la densification soit indissociable d'une desserte en transport en commun adaptée en imposant une densité plus importante autour du TCSP et en limitant le stationnement (action n°2).

Le PCET du département de la Réunion a été adopté le 17 décembre 2014. Il comprend :

- les résultats du diagnostic climat énergie dont l'analyse de vulnérabilité du territoire face aux effets probables du changement climatique et les enjeux territoriaux identifiés au regard de ses compétences ;
- la stratégie et les objectifs à atteindre en matière de lutte contre le changement climatique sur le territoire réunionnais ainsi que sur le patrimoine et les politiques publiques ;

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

- le plan d'actions pour la période 2014-2020, ses effets attendus et le budget correspondant ;
- le dispositif de suivi et d'évaluation.

La CIREST est en cours d'élaboration de son plan climat-air-énergie territorial (PCAET), dont l'axe 1 de ce plan concerne l'urbanisme : Aménager un territoire résilient et agréable à vivre.

Pour rappel, le PLU met en œuvre plusieurs actions dans le sens des PCET, notamment en limitant les déplacements des personnes :

- Concentrer les extensions urbaines et les localiser préférentiellement en continuité des pôles urbains sur des zones équipées en infrastructures, comme c'est le cas pour la zone Ue à Bourbon Plastiques Emballage ou la zone 1AUe à l'entrée de la ZAE de Paniandy dans le cadre de la présente révision « allégée ».
- Renforcer les aménagements qualitatifs favorisant les circulations douces notamment par de nombreux emplacements réservés, et par une règlementation en zone à urbaniser (AU) obligeant les voies publiques ou privées à être équipées d'un trottoir ou d'un aménagement équivalent lorsqu'elles desservent plus de cinq habitations ou locaux d'activités existants ou générés par un projet.

Par ailleurs, le PLU met en place des dispositions favorables à la promotion d'énergie renouvelable (article 14) en imposant que « *l'implantation, la volumétrie et l'architecture des constructions doit permettre de limiter la consommation énergétique des bâtiments en privilégiant la conception bioclimatique et en limitant le recours à la climatisation, notamment grâce aux dispositifs de protection solaire et au recours à la ventilation naturelle. Les surfaces bitumées et bétonnées aux abords du bâtiment doivent être évitées afin de ne pas augmenter les apports thermiques ni de réchauffer l'air ambiant autour du bâtiment. Pour cela, le sol fini autour du bâtiment doit être protégé efficacement de l'ensoleillement direct sur une bande d'au moins trois mètres de large.*

Cette bande peut notamment être constituée :

- *d'une végétalisation du sol (pelouse, arbustes, végétation) aux abords du bâtiment,*
- *par toute solution de type écran solaire végétal situé au-dessus du sol et protégeant celui-ci du rayonnement direct, etc...* »

2. L'état initial de l'environnement

Voir au présent rapport Partie 2 « Note de présentation ».

3. L'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

L'analyse suivante a pour objet de mesurer au regard des principaux enjeux environnementaux les conséquences les plus dommageables.

En cohérence et complément à l'évaluation environnementale du PLU approuvé le 12 juin 2019, les thèmes fondamentaux qui ont été retenus sont les suivants :

- milieu naturel et biodiversité,
- paysage et cadre de vie,
- espace agricole et richesse du sous-sol,
- ressource en eau potable et assainissement,
- production énergétique et climat,
- qualité de l'air et santé humaine,
- gestion des déchets,
- risques naturels et technologiques.

Les incidences prévisibles du plan considérées comme positives pour l'environnement figurent en vert, tandis que celles considérées comme négatives figurent en rouge.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

Garantir un développement urbain harmonieux	
Milieu naturel et biodiversité	*La circonscription de l'espace urbain et l'identification de limites claires entre l'espace constructible et les espaces protégés permettent une protection maximale des espaces naturels à forts enjeux.* *Le classement en zone A uniquement sur des terrains déjà dédiés à l'élevage et à l'agriculture permet de maintenir en zone N les espaces naturels d'intérêt.*
	Le développement urbain du territoire augmente la pression sur des milieux naturels de plus en plus convoités et de plus en plus fréquentés (activités sportives, loisirs, tourisme, économie).
Paysage et cadre de vie	*Le classement de terrains en zone Ue ou 1AUe est effectué au sein des espaces urbains à densifier ou d'urbanisation prioritaire et au sein de la zone préférentielle d'urbanisation du SAR.* *L'amélioration de la fonctionnalité générale de la ville (notamment le développement économique) permet de préserver un cadre de vie attractif.* *La prise en compte des bâtiments d'élevage avec la règle de réciprocité dans le règlement du PLU permet de réduire les conflits de voisinage.*
	L'artificialisation par des aménagements urbains peut détériorer le paysage.
Espace agricole et richesse du sous-sol	*Le classement en zone A de terrains actuellement dédiés à l'élevage permet de conforter l'activité agricole et la pérennisation de la filière.* *La circonscription de l'espace urbain et l'identification de limites claires entre l'espace constructible et les espaces protégés permet une protection maximale des espaces agricoles à forts enjeux.* *Le classement de terrains en zone Ue ou 1AUe est effectué sein des espaces urbains à densifier ou d'urbanisation prioritaire et au sein de la zone préférentielle d'urbanisation du SAR tendant vers une réduction du phénomène d'étalement urbain et de mitage.*
	L'accessibilité du territoire augmente la pression sur des milieux naturels et agricoles de plus en plus convoités et de plus en plus fréquentés (activités sportives, loisirs, tourisme, économie).
Ressource en eau potable, assainissement et énergie	*La proximité entre la ressource et la demande en eau potable entraine un moindre linéaire de réseaux et une meilleure efficience.* *Le règlement prévoit que l'implantation, la volumétrie et l'architecture des constructions doit permettre de limiter la consommation énergétique des bâtiments en privilégiant la conception bioclimatique et en limitant le recours à la climatisation, notamment grâce aux dispositifs de protection solaire et au recours à la ventilation naturelle.*
	En raison d'un développement urbain, les ressources en eau situées dans les zones concernées peuvent être sollicitées et également fragilisées, notamment le forage de Dioré. *Le développement de l'activité économique génère des besoins supplémentaires en eau et énergie.*
Qualité de l'air, climat et santé humaine	*La continuité de l'urbanisation en limite d'espaces urbains déjà constitués et desservis réduit les distances à parcourir pour rejoindre les lieux d'habitat, de travail, les équipements, ce qui réduit les émissions de gaz.* *La continuité de l'urbanisation en limite d'espaces urbains déjà constitués favorise la mise en place de réseaux de transports en commun efficaces.* *Le développement de l'activité économique à Bras-Ponon permet de concentrer les activités sur la commune, permettant de réduire les déplacements vers les autres communes de l'est ou du nord.* *Le PLU impose pour toute construction nouvelle, des aménagements d'emplacement pour le stationnement des vélos.* *Le règlement prévoit que les surfaces bitumées et bétonnées aux abords du bâtiment doivent être évitées afin de ne pas augmenter les apports thermiques ni de réchauffer l'air ambiant autour du bâtiment.*
	La croissance urbaine engendre une augmentation des émissions de gaz à effet de serre. *La multiplication des lieux de vie favorise les déplacements automobiles, engendrant nuisances sonores et olfactives et une pollution atmosphérique.*

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

Gestion des déchets	*La continuité de l'urbanisation en limite d'espaces urbains déjà constitués permet d'optimiser les réseaux existants.* *L'aménagement des quartiers permet de développer des centres de tri.*
	La croissance urbaine engendre une augmentation des productions de déchets
Risques naturels et technologiques	*La constructibilité de nouveaux terrains est proposée en dehors des risques naturels.* *Les documents graphiques du PLU (en superposition du zonage) intègrent les différentes zones de risques naturels auxquels est soumis le territoire.* *Le règlement du PLU interdit les reconstructions de bâtiments détruits après sinistre au sein des secteurs soumis à un risque naturel élevé.*
	La perte de surface perméable au détriment d'une zone constructible peut nuire au bon écoulement des eaux. *Le développement de l'activité économique peut générer des risques technologiques supplémentaires.*

4. Les raisons qui justifient le projet retenu opéré au regard des solutions de substitution raisonnables

4.1. Développement agricole : évolution de zonage sur le site du Domaine de la Paix

4.1.1. Solution 1 : maintenir le PLU en état

Les terrains concernés par la présente révision « allégée » au Domaine de la Paix ont été classés en zone naturelle stricte (secteur Nr) lors de l'approbation de la révision générale du PLU le 30 novembre 2019. Le secteur Nr interdit les activités et constructions à destination agricole et d'élevages, pourtant présentent sur le site.

Le scénario consistant règlementairement à maintenir ces sites en secteur Nr n'est pas retenu. En effet :

- il décrédibilise l'outil règlementaire appliqué en secteur Nr, censé protéger les réservoirs de biodiversité d'intérêt reconnu ;
- il ne permet pas aux activités agricoles en place depuis plusieurs décennies de se réhabiliter ou se développer, et peut conduire à mettre en danger la pérennité de ces activités tout en laissant proliférer des friches ou des « verrues » agricoles.

4.1.2. Solution 2 : classer en zone agricole l'ensemble des terrains de la société agricole de la Paix

La société agricole de la Paix bénéficie d'une autorisation d'exploiter sur près de 40 ha délivrée par la DAAF, sur une propriété de 130 ha.

La demande initiale du propriétaire effectuée auprès de la Municipalité portait sur un classement en zone A de la majorité des terrains bénéficiant d'une autorisation d'exploiter par la société agricole de la Paix. En effet, plusieurs activités sont recensées : élevage porcin (terrains concernés par la présente révision « allégée »), verger de letchis, prairies, champs de fleurs tropicales…

Ce scénario consistant règlementairement à classer en zone agricole l'intégralité du site pour exploitation n'est pas retenu. En effet, l'importance de la surface à déclasser entrainerait un impact négatif très important sur l'environnement et pourrait bouleverser l'économie générale du secteur. A terme, une réflexion sur le devenir règlementaire de ces terrains au sein du PLU mérite néanmoins d'être portée.

4.1.3. Solution 3 : classer en zone agricole l'enveloppe des bâtiments d'élevage et du lisier

Le présent scénario consiste, dans un premier temps, à prioriser le classement en zone agricole du Domaine de la Paix aux bâtiments d'élevage existants et du dispositif du traitement du lisier, sur une surface d'environ 4,2 ha.

Cette évolution de zonage doit notamment permettre de répondre aux nouvelles exigences législatives en termes de bien-être animal, d'engager de lourdes réhabilitations au regard de la vétusté de certains bâtiments, d'améliorer l'activité agricole du site et d'envisager la construction d'une station de traitement du lisier.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

Ce scénario a été retenu puisqu'il permet de trouver le juste équilibre entre développement agricole et protection environnementale, en excluant toute évolution du PLU sur les espaces boisés classés (EBC) figurant au PLU en vigueur, ainsi que sur les terrains localisés sur le site classé de la Rivière des Roches et, de manière générale, tout espace caractérisé par un massif forestier ou une entité naturelle marquée.

4.2. Développement d'activités économiques : site Bourbon Plastiques Emballage et ZAE de Paniandy

4.2.1. Solution 1 : maintenir le PLU en état

Les terrains concernés par la présente révision « allégée » sur le site de Bourbon Plastiques Emballage ou au niveau de la ZAE de Paniandy, étaient classés légitimement en zone urbaine ou à urbaniser dédiées à l'activité économique au PLU de Bras-Panon approuvé en 2007. Ils ont été classés ensuite en zone A ou N lors de procédures ultérieures du PLU, malgré l'intérêt des porteurs de projets (Bourbon Plastiques Emballage et CIREST) à pérenniser l'activité économique sur ces terrains.

Le scénario consistant règlementairement à maintenir ces sites en zones A ou N n'est pas retenu. En effet :

- il décrédibilise l'outil règlementaire appliqué en zone N ou A, censé protéger les espaces réellement naturels ou agricoles ou de concrétiser des projets à vocation naturelle ou agricole ;
- il ne permet pas aux activités économiques en place depuis plusieurs décennies de se réhabiliter ou se développer, et peut conduire à mettre en danger la pérennité de ces activités tout en laissant proliférer des friches.

4.2.2. Solution 2 : déterminer de nouvelles zones d'activités économiques

Une mission confiée à l'AGORAH en 2019, dont une partie des analyses et des conclusions est intégrée dans le rapport de présentation du PLU approuvé en 2019, démontre que les projets de création de nouveaux espaces économiques sur Bras-Panon correspondent à un véritable besoin du territoire communal voire intercommunal afin de réduire la tension en matière de foncier à vocation économique et permettre de satisfaire la demande des entreprises.

Dans ce cadre, les services de la Ville et de la CIREST reçoivent régulièrement des demandes pour des projets d'installation à caractère économique.

A ce titre, et au regard d'un potentiel d'extension urbaine offert par le SAR pour l'activité économique de production non consommé par la Ville de Bras-Panon (20 ha), la création de nouvelles zones constructibles sur des sites n'ayant jamais eu règlementairement cette vocation aux documents de planification antérieurs peut paraitre légitime.

Toutefois, ce scénario consistant à proposer de nouvelles zones AU d'envergure à Bras-Panon pour l'activité économique n'est pas retenu. En effet, l'importance surfacique nécessaire et le risque d'impact potentiellement engendré sur des sites qui peuvent prétendre aujourd'hui à une véritable fonction naturelle ou agricole, n'incitent pas à tendre vers ce type d'aménagement dans cette procédure de révision « allégée ».

4.2.3. Solution 3 : prioriser l'activité économique sur des anciennes zones dédiées en continuité d'espaces urbains de référence

Au vu des nombreuses demandes et face au manque de foncier à visé économique, la Municipalité de Bras-Panon, à l'instar de la CIREST, se concentre sur ses zones d'activités économiques existantes et souhaite optimiser les gisements de foncier à court terme afin de répondre aux nombreuses demandes de locaux et fonciers économiques sur le territoire.

Ainsi, pour le développement d'activités économiques, le scénario retenu consiste à répondre favorablement à deux porteurs de projets (Bourbon Plastiques Emballage et CIREST) pour un classement en zone économique au PLU sur des sites qui avaient déjà cette vocation lors du PLU approuvé en 2007.

Cela réduit l'impact sur l'environnement, sur des espaces urbains identifiés au SAR comme des espaces urbains à densifier ou d'urbanisation prioritaire, situés au sein de la zone préférence d'urbanisation du SAR/SMVM

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

5. Les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences du plan sur l'environnement

5.1. Une compensation naturelle surfacique anticipée de la révision du PLU approuvé en 2019

Il s'agit de la mesure règlementaire la plus importante pour éviter, réduire et compenser les incidences du projet sur l'environnement, et notamment le classement d'environ 8 900 m² (dont 1 100 m² de voirie) en zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU) à vocation économique au détriment d'un zonage naturel (N) ou agricole (A).

Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) autorise une surface de 20 ha dédiée à de nouvelles extensions urbaines pour de l'activité économique de production à Bras-Panon. Le PLU approuvé en 2019 n'a pas consommé de surface pour la vocation d'économie de production.

De plus, la Ville de Bras-Panon a classé 1,6 ha de zone U ou AU à vocation économique du PLU approuvé en 2007 en zone N ou A au PLU approuvé en 2019. En compatibilité avec l'orientation n°6 du SAR, cette surface « *s'ajoute aux extensions urbaines accordées par le présent SAR* ».

Ainsi, les possibilités d'extensions urbaines nouvelles pour cette vocation à Bras-Panon s'élèvent à 21,6 ha.

La présente procédure de révision « allégée » ne consomme qu'une petite partie de ces possibilités (0,9 ha sur 21,6 ha).

TOTAL DES POSSIBILITES D'EXTENSIONS URBAINES POUR L'ECONOMIE DE PRODUCTION

	Extension urbaine autorisée par le SAR	Zones U ou AU PLU 2007 déclassées en zone A ou N au PLU 2019 non redéployées	Total des nouvelles possibilités d'extension urbaine
Possibilités d'extension urbaine avant la révision « allégée »	20	1,6	21,6
Possibilités d'extension urbaine après la révision « allégée »	20	0,7	20,7

5.2. Des mesures règlementaires existantes conservées et des mesures d'évitement

Lors de la révision générale du PLU approuvé le 30 novembre 2019, les dispositions règlementaires des zones urbaines et agricoles avaient déjà été rédigées afin d'assurer un développement du territoire tenant néanmoins compte de l'insertion des constructions dans le paysage et l'environnement. Ces règles exigeantes sont conservées dans la présente révision allégée.

Par ailleurs trois autres mesures d'évitement ont été appliquées dans le cadre de la présente procédure de révision allégée.

E	Les nombreuses demandes de déclassements de terrains parvenues à la Ville de Bras-Panon à la suite de l'approbation du PLU en 2019 sont écartées, le projet se consacre uniquement à l'adaptation de zonage ou la rectification d'appréciations de classement liée à des projets agricoles ou économiques spécifiques. La multiplication de zones à ouvrir à l'urbanisation au détriment de la zone naturelle ou agricole est ainsi évitée.
E	Exclusion des entités naturelles les plus significatives afin d'éviter leur imperméabilisation et la réduction du caractère naturel des sites.
E	Afin de répondre aux demandes des propriétaires et/ou porteurs de projet tout en garantissant une cohérence règlementaire et d'aménagement du territoire communal, le scénario retenu consiste à classer en zone urbaine, à urbaniser ou agricole les parcelles concernées en limitant néanmoins le périmètre aux parties de terrains localisées en dehors des zones à risque identifiées au PPRn ou par le porter à connaissance relatif aux aléas littoraux. Cela permet de réduire l'exposition d'habitants en zone à risque, de limiter les nuisances et de réduire la consommation d'espace naturel ou agricole au PLU. Ainsi, les projets de développement touristique portés par la Ville de Bras-Panon sur le littoral et inscrits dans la délibération de prescription de la présente révision « allégée », ne sont finalement pas matérialisés dans la procédure car en aléa de submersion marine et de recul du trait de côte.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

6. Les critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement

En plus de ceux existants dans l'évaluation environnementale du PLU en vigueur qui peuvent s'appliquer, le tableau suivant synthétise pour chacun des enjeux environnementaux les indicateurs retenus, leur unité de mesure, leur source et leur intérêt spécifiquement par rapport au PLU révisé. Figurent en couleur les ratios proposés pour permettre l'évaluation environnementale à terme.

ENJEUX	INDICATEURS	UNITE	SOURCE	INTERET
MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE	Superficie des zones naturelles (N) du PLU	ha	Commune	Indique la volonté communale de préserver les espaces naturels
	Recensement de la faune et de l'état des espèces		DEAL Inventaires divers	Indique l'état des lieux et les enjeux de protection
	Recensement de la flore et de l'état des milieux naturels		DEAL Inventaires divers	Indique l'état des lieux et les enjeux de protection
PAYSAGE ET CADRE DE VIE	Superficie de la tâche urbaine	ha	Commune AGORAH	Indique l'évolution réelle des espaces bâtis sur le territoire
	Superficie globale des zones agricoles (A) et naturelles (N) du PLU	ha	Commune	Indique la volonté de préserver les espaces naturels et agricoles
	Superposition entre périmètres des zones agricoles et naturelles et la tâche urbaine	ha		Indique l'importance de l'étalement urbain et du mitage
ESPACE AGRICOLE ET RICHESSE DU SOUS-SOL	Superficie globale des zones agricoles (A) du PLU	ha	Commune	Indique la volonté communale de préserver les espaces agricoles
	Nombre d'exploitations agricoles	nb	DAAF	Indique l'évolution globale du nombre d'exploitations
	Superficie de la Surface Agricole Utilisée	ha	DAAF	Indique la superficie des terres arables, des surfaces toujours en herbe et des cultures permanentes
RESSOURCE EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT	Production annuelle d'eau potable	m^3	Fermier	Indique l'évolution globale de la production d'eau potable
	Consommation annuelle d'eau potable	m^3	Fermier	Indique l'évolution globale de la consommation d'eau potable
	Nombre de station d'épuration		CIREST	Indique les installations nécessaires pour améliorer la qualité de l'eau
	Nombre de périmètres de protection autour des captages AEP		ARS	Indique le niveau de protection des ressources
	Volume annuel d'eau potable issue des captages/forages protégés par des périmètres d'arrêté préfectoral	m^3	Fermier et ARS	Indique le niveau de protection des captages produisant de l'eau potable
	Taux de conformité aux regards des paramètres microbiologique	%	ARS	Permet de mesurer la qualité de l'eau distribuée
	Rapport entre la consommation annuelle d'eau potable et sa production totale	%		Permet de mesurer le rendement du réseau d'adduction d'eau potable
	Rapport entre la consommation annuelle d'eau potable et le nombre d'habitants	m^3/an /hab		Permet de mesurer les efforts consentis par la collectivité pour réduire le niveau de consommation d'eau potable

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

	Rapport entre le volume annuel d'eau produit par les captages/forages protégés et la production totale	%		Permet de mesurer les efforts consentis par la collectivité pour protéger la qualité de l'eau
PRODUCTION ENERGETIQUE	Nombre de déplacements par type de transports	nb	Commune INSEE Etudes mobilités	Indique les habitudes de déplacements de la population et ses évolutions
	Production annuelle d'électricité	kwh	EDF	Indique l'évolution globale de la production d'électricité
	Production annuelle d'énergie renouvelable	kwh	EDF	Indique l'évolution globale de la production d'énergie renouvelable
	Rapport entre le nombre de déplacements et l'utilisation des transports en commun ou autre déplacement sans voiture	%	Commune INSEE Etudes mobilités	Renseigne sur l'impact des nuisances et pollutions en lien avec les déplacements, ainsi que les conditions favorables à l'utilisation de transports alternatifs à la voiture individuelle
	Rapport entre la consommation annuelle d'électricité et le nombre d'habitants	kwh/an/hab		Permet de mesurer les efforts consentis par la collectivité pour réduire le niveau de consommation d'électricité
	Rapport entre la production annuelle d'énergie renouvelable et la production totale d'électricité	%		Renseigne sur la part des énergies renouvelables dans la production totale d'énergie
QUALITE DE L'AIR ET SANTE HUMAINE	Nombre de jours par an de contamination de l'eau potable	nb	Fermier	Indique le niveau de déficience de la production d'eau potable susceptible d'altérer la santé humaine
	Moyenne annuelle de production de dioxyde de soufre dans l'air	$\mu g/m^3$	ORA	Indique la pollution de l'air émise par les véhicules et la centrale thermique
	Trafic automobile moyen journalier annuel sur le réseau national (RN) et départemental (RD)	tmja	DEAL	Indique l'évolution globale du trafic automobile
GESTION DES DECHETS	Nombre d'habitants	nb	INSEE	Indique l'évolution globale de la population
	Tonnage annuel des déchets ménagers et assimilés	t	CIREST	Indique l'évolution globale de la production de déchets ménagers
	Rapport entre la production annuelle de déchets ménagers et le nombre d'habitants	kg/an/hab		Indique la production de sociale de la ville
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	Superficie des zones d'aléa moyen/élevé au Plan de Prévention des Risques	ha	DEAL	Indique la superficie des zones soumises à risque qui demeurent sensibles à toute urbanisation
	Superficie des zones d'aléa moyen/fort au Porter à Connaissance des aléas du recul du trait de côte et de submersion marine	ha	DEAL	Indique la superficie des zones soumises à risque qui demeurent sensibles à toute urbanisation
	Superposition entre le périmètre des zones inondables d'aléa moyen et les espaces potentiellement constructibles afin de mesurer la perméabilisation des zones sensibles	%		Permet de mesurer la perméabilisation des zones exposées à un risque d'inondation

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

7. Le résumé non technique et la manière dont l'évaluation a été effectuée

7.1. Résumé non technique des éléments précédents

7.1.1. Présentation résumée des objectifs et articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme

Présentation résumée des objectifs de l'évolution du plan local de l'urbanisme

La Commune de Bras-Panon a approuvé la révision générale de son PLU le 30 novembre 2019. Le présent dossier concerne la procédure de révision dite « allégée » n°2 au titre de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, prescrite par délibération du Conseil Municipal du 28 juillet 2021.

L'étude consiste en :

- Domaine de la Paix : déclassement d'une partie de la zone Nr en zone A, en vue de permettre des travaux de mise aux normes des bâtiments agricoles existants ;
- Site de Bourbon Plastiques Emballage : déclassement de la partie Nord du site de N en Ue, afin de permettre l'extension de l'activité économique ;
- Entrée de la ZAE de Paniandy : évolution du zonage A en 1AUe à l'entrée de la zone, afin de permettre l'extension et accueillir de nouvelles entreprises.

L'articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme

Le projet d'évolution du PLU par la présente procédure de révision est compatible avec le PADD du PLU approuvé le 30 novembre 2019, spécialement avec les orientations « *Bras-Panon soutient le maintien et le développement d'une agriculture créatrice d'emplois viables et vivables, gestionnaire de milieux fragiles et garante d'un équilibre entre espaces urbains, agricoles et naturels. Cette agriculture dynamique permettra d'affirmer le caractère agricole de Bras-Panon* », « *Préserver les terres agricoles et conquérir certaines friches en zone rurale et sur le milieu naturel dégradé* », « *Encourager une agriculture améliorant la qualité de vie des Panonnais* », « *Prendre en compte les risques naturels dans le développement communal* », « *Le développement économique doit s'effectuer à la fois sur les activités déjà présentes sur le territoire, mais aussi en cherchant une diversification de l'activité en promouvant les filières nouvelles afin de développer l'emploi sur le territoire* », « *Créer des zones dédiées à la production de richesses* ».

Le projet d'évolution du PLU est compatible avec le **Schéma d'Aménagement Régional (SAR)** :

- Le projet d'évolution du Domaine de la Paix (classement d'une zone A) ne remet pas en cause les principes du SAR par rapport au PLU en vigueur. Il est situé en espace de continuité écologique, en dehors des espaces de protection forte et du cœur du parc national.
- Le projet d'évolution du PLU d'un classement en zone Ue de terrains pour le développement de Bourbon Plastiques Emballage ne remet pas en cause les principes du SAR par rapport au PLU en vigueur, ces terrains étant identifiés comme espaces urbains à densifier au sein du bourg de proximité de Rivière-du-Mât-les-Hauts. Ces terrains étaient classés en zone Ue au PLU approuvé en 2007, et donc considérés comme « urbains » au SAR approuvé en 2011, avant d'être déclassés en zone naturelle au PLU approuvé en 2019. Il est situé à l'intérieur de la zone préférentielle d'urbanisation.
- Le projet d'évolution du PLU d'un classement en zone 1AUe de terrains pour le développement de la zone d'activités économiques de Paniandy ne remet pas en cause les principes du SAR par rapport au PLU en vigueur, ces terrains étant identifiés comme espaces d'urbanisation prioritaire au sein du bourg de proximité de Rivière-du-Mât-les-Hauts. Ces terrains étaient classés en zone AUe au PLU approuvé en 2007, et donc considérés ainsi au SAR approuvé en 2011, avant d'être déclassés en zone agricole lors de la révision « simplifiée » du PLU approuvé en 2014. Le projet est situé à l'intérieur de la zone préférentielle d'urbanisation.

Le projet d'évolution du PLU est compatible avec le **Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)**. L'évolution de la zone 1AUe à l'entrée de la ZAE de Paniandy est concernée uniquement par la prise en compte des espaces proches du rivage. Elle ne remet pas en cause les enjeux liés à ces espaces, étant située en espace d'urbanisation prioritaire au sein de la zone préférentielle d'urbanisation.

La nature des projets ne remet pas en cause les orientations du **Programme Local de l'Habitat (PLH)** ou du **Plan de Déplacement Urbain de la CIREST**.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

Le projet d'évolution du PLU est compatible avec le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Réunion et le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)** :

- Le règlement du PLU renvoie au règlement du PPR, dont le zonage est inséré aux documents graphiques du PLU.
- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre est autorisée sauf disposition contraire du PPR, et à condition que le sinistre ne soit pas la conséquence d'un aléa inondation et/ou mouvements de terrain.
- Toutes les clôtures doivent comporter des transparences pour permettre le libre écoulement des eaux pluviales de l'amont vers l'aval du terrain.
- L'ouverture des zones à l'urbanisation est conditionnée, entre autres, par leur desserte par les réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement.
- Les schémas et réseaux d'eau et d'assainissement sont annexés au PLU.
- Le règlement du PLU normalise les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics et d'assainissement.
- L'obligation de surface perméable minimale obligatoire évite une sur-imperméabilisation des sols.

Le projet d'évolution du PLU est compatible avec le **Plan Climat Energie Territorial (PCET)** par le maintien de dispositions figurant au PLU en vigueur qui prévoit déjà :

- de concentrer les extensions urbaines et les localiser préférentiellement en continuité des pôles urbains sur des zones équipées en infrastructures ;
- de renforcer les aménagements qualitatifs favorisant les circulations douces notamment par une règlementation en zone à urbaniser obligeant les voies publiques ou privées à être équipées d'un trottoir ou d'un aménagement équivalent lorsqu'elles desservent plus de cinq habitations ou locaux d'activités existants ou générés par un projet ;
- que 'implantation, la volumétrie et l'architecture des constructions doit permettre de limiter la consommation énergétique des bâtiments.

7.1.2. L'état initial de l'environnement

Le site d'études du Domaine de la Paix, de 4,2 ha, est constitué d'une zone cultivée défrichée dédiée à l'élevage avec la présence de plusieurs bâtiments. Le site est recensé comme ZNIEFF de type 2. Il est localisé à proximité immédiate de zones forestières, notamment au sud par le site classé de la Rivière des Roches dont le lit est identifié comme ZNIEFF de type 1. Une fine bande forestière appartenant au cœur du parc national est situé à un peu plus de 200 mètres. La zone cultivée la plus proche, dédiée à la canne à sucre, est repérée sur le quartier de l'Abondance à Saint-Benoît à environ 300 mètres. Le site d'études est positionné à environ entre 210 à 230 mètres d'altitude, entouré de très fortes pentes, couvertes essentiellement de forêt primaire non cultivée. Les sols sont faiblement ferrallitiques andiques bruns jaunes épais sur cendres.

Le site d'études de Bourbon Plastiques Emballage (4 140 m²) n'est pas impacté par des inventaires de protection naturelle ou agricole d'importance. Il a été occupé anciennement par des employés de Bourbon Plastiques et particulièrement artificialisé. Lorsque les personnes ont quitté les lieux, les habitations ont été enlevées et les terrains laissés inoccupés. Dans sa partie la plus proche, le site d'études est localisé à environ 100 mètres de la ZNIEFF liée à la rivière du Mât : ZNIEFF de type 1 pour le lit du cours d'eau, ZNIEFF de type 2 pour les berges. La culture agricole la plus proche est recensées à plus de 250 mètres. Les parcelles visées par les évolutions de zonage recoupent la zone de surveillance renforcée du forage Dioré., ressource stratégique de l'alimentation en eau de la commune de Saint-André, bénéficiant d'un arrêté préfectoral de DUP instaurant des périmètres de protection. Les aménagements envisagés ne seront pas de nature à accentuer les sources de pollution pour la ressource en eau et devront, dans tous les cas, être réalisés dans le strict respect des règlementations existantes.

Le sites d'études en entrée de la ZAE de Paniandy (3 700 m²) n'est pas impacté par des inventaires de protection naturelle ou agricole d'importance (cœur du parc national, arrêté de biotope, ZNIEFF, réservoir ou corridor écologique avéré, zone humide, base d'occupation des sols de la DAAF…). Le site n'est pas cultivé et n'est pas recensé dans la base d'occupation des sols de la DAAF. De l'autre côté de la RD48-1, le paysage est fortement marqué par la présence de la canne à sucre. La RD48-1 longeant le site d'études est identifié sur la carte du classement sonore des infrastructures de transports terrestres en catégorie 4 avec une largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la route de 30 m.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

7.1.3. L'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

Garantir un développement urbain harmonieux		
Milieu naturel et biodiversité	😀	*La circonscription de l'espace urbain et l'identification de limites claires entre l'espace constructible et les espaces protégés permettent une protection maximale des espaces naturels à forts enjeux.* *Le classement en zone A uniquement sur des terrains déjà dédiés à l'élevage et à l'agriculture permet de maintenir en zone N les espaces naturels d'intérêt.*
	☹	*Le développement urbain du territoire augmente la pression sur des milieux naturels de plus en plus convoités et de plus en plus fréquentés.*
Paysage et cadre de vie	😀	*Le classement de terrains en zone Ue ou 1AUe est effectué au sein des espaces urbains à densifier ou d'urbanisation prioritaire et au sein de la zone préférentielle d'urbanisation du SAR.* *L'amélioration de la fonctionnalité générale de la ville (notamment le développement économique) permet de préserver un cadre de vie attractif.* *La prise en compte des bâtiments d'élevage avec la règle de réciprocité dans le règlement du PLU permet de réduire les conflits de voisinage.*
	☹	*L'artificialisation par des aménagements urbains peut détériorer le paysage.*
Espace agricole et richesse du sous-sol	😀	*Le classement en zone A de terrains actuellement dédiés à l'élevage permet de conforter l'activité agricole et la pérennisation de la filière.* *La circonscription de l'espace urbain et l'identification de limites claires entre l'espace constructible et les espaces protégés permet une protection maximale des espaces agricoles à forts enjeux.* *Le classement de terrains en zone Ue ou 1AUe est effectué sein des espaces urbains à densifier ou d'urbanisation prioritaire et au sein de la zone préférentielle d'urbanisation du SAR tendant vers une réduction du phénomène d'étalement urbain et de mitage.*
	☹	*L'accessibilité du territoire augmente la pression sur des milieux naturels et agricoles de plus en plus convoités et de plus en plus fréquentés (activités sportives, loisirs, tourisme, économie).*
Ressource en eau potable, assainissement et énergie	😀	*La proximité entre la ressource et la demande en eau potable entraine un moindre linéaire de réseaux et une meilleure efficience.* *Le règlement prévoit que l'implantation, la volumétrie et l'architecture des constructions doit permettre de limiter la consommation énergétique des bâtiments en privilégiant la conception bioclimatique et en limitant le recours à la climatisation, notamment grâce aux dispositifs de protection solaire et au recours à la ventilation naturelle.*
	☹	*En raison d'un développement urbain, les ressources en eau situées dans les zones concernées peuvent être sollicitées et également fragilisées, notamment le forage de Dioré.* *Le développement de l'activité économique génère des besoins supplémentaires en eau et énergie.*
Qualité de l'air, climat et santé humaine	😀	*La continuité de l'urbanisation en limite d'espaces urbains déjà constitués et desservis réduit les distances à parcourir pour rejoindre les lieux d'habitat, de travail, les équipements, ce qui réduit les émissions de gaz.* *La continuité de l'urbanisation en limite d'espaces urbains déjà constitués favorise la mise en place de réseaux de transports en commun efficaces.* *Le développement de l'activité économique à Bras-Panon permet de concentrer les activités sur la commune, permettant de réduire les déplacements vers les autres communes de l'est ou du nord.* *Le PLU impose pour toute construction nouvelle, des aménagements d'emplacement pour le stationnement des vélos.* *Le règlement prévoit que les surfaces bitumées et bétonnées aux abords du bâtiment doivent être évitées afin de ne pas augmenter les apports thermiques ni de réchauffer l'air ambiant autour du bâtiment.*
	☹	*La croissance urbaine engendre une augmentation des émissions de gaz à effet de serre.* *La multiplication des lieux de vie favorise les déplacements automobiles, engendrant nuisances sonores et olfactives et une pollution atmosphérique.*
Gestion des déchets	😀	*La continuité de l'urbanisation en limite d'espaces urbains déjà constitués permet d'optimiser les réseaux existants.* *L'aménagement des quartiers permet de développer des centres de tri.*
	☹	*La croissance urbaine engendre une augmentation des productions de déchets*
Risques naturels et technologiques	😀	*La constructibilité de nouveaux terrains est proposée en dehors des risques naturels.* *Les documents graphiques du PLU (en superposition du zonage) intègrent les différentes zones de risques naturels auxquels est soumis le territoire.* *Le règlement du PLU interdit les reconstructions de bâtiments détruits après sinistre au sein des secteurs soumis à un risque naturel élevé.*
	☹	*La perte de surface perméable au détriment d'une zone constructible peut nuire au bon écoulement des eaux.* *Le développement de l'activité économique peut générer des risques technologiques supplémentaires.*

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

7.1.4. Les raisons qui justifient le projet retenu opéré au regard des solutions de substitution raisonnables

La prise en compte règlementaire du secteur du Domaine de la Paix a été étudiée au regard de trois solutions :

- Solution 1 : maintenir le PLU en état. Les terrains concernés ont été classés en zone naturelle stricte (secteur Nr) lors de l'approbation de la révision générale du PLU le 30 novembre 2019. Le secteur Nr interdit les activités et constructions à destination agricole et d'élevages, pourtant présentent sur le site. Le scénario consistant règlementairement à maintenir ces sites en secteur Nr n'est pas retenu car il décrédibilise l'outil règlementaire appliqué en secteur Nr, censé protéger les réservoirs de biodiversité d'intérêt reconnu ; il ne permet pas aux activités agricoles en place depuis plusieurs décennies de se réhabiliter ou se développer, et peut conduire à mettre en péril la pérennité de ces activités tout en laissant proliférer des friches ou des « verrues » agricoles.

- Solution 2 : classer en zone agricole l'ensemble des terrains de la société agricole de la Paix. La société agricole de la Paix bénéficie d'une autorisation d'exploiter sur près de 40 ha délivrée par la DAAF, sur une propriété de 130 ha. La demande initiale du propriétaire effectuée auprès de la Municipalité portait sur un classement en zone A de la majorité des terrains bénéficiant d'une autorisation d'exploiter par la société agricole de la Paix. Ce scénario n'est pas retenu. L'importance de la surface à déclasser entrainerait un impact négatif très important sur l'environnement et pourrait bouleverser l'économie générale du secteur.

- Solution 3 : classer en zone agricole l'enveloppe des bâtiments d'élevage et du lisier. Il s'agit de prioriser le classement en zone A du Domaine de la Paix aux bâtiments d'élevage existants et du dispositif du traitement du lisier, sur une surface d'environ 4,2 ha. Cette évolution de zonage doit notamment permettre de répondre aux nouvelles exigences législatives en termes de bien-être animal, d'engager de lourdes réhabilitations au regard de la vétusté de certains bâtiments, d'améliorer l'activité agricole du site et d'envisager la construction d'une station de traitement du lisier. Ce scénario a été retenu puisqu'il permet de trouver le juste équilibre entre développement agricole et protection environnementale, en excluant toute évolution du PLU sur les EBC, ainsi que sur les terrains localisés sur le site classé de la Rivière des Roches et tout espace caractérisé par un massif forestier ou une entité naturelle marquée.

La prise en compte règlementaire du développement d'activités économiques (Bourbon Plastiques Emballage et ZAE de Paniandy) a été étudiée au regard de trois solutions :

- Solution 1 : maintenir le PLU en état. Les terrains concernés étaient classés en zone urbaine ou à urbaniser dédiées à l'activité économique au PLU de Bras-Panon approuvé en 2007. Ils ont été classés ensuite en zone A ou N lors de procédures ultérieures du PLU. Le scénario consistant règlementairement à maintenir ces sites en zones A ou N n'est pas retenu. Il décrédibilise l'outil règlementaire appliqué en zone N ou A, censé protéger les espaces réellement naturels ou agricoles ou de concrétiser des projets à vocation naturelle ou agricole ; il ne permet pas aux activités économiques en place depuis plusieurs décennies de se réhabiliter ou se développer, et peut conduire à mettre en péril la pérennité de ces activités tout en laissant proliférer des friches.

- Solution 2 : déterminer de nouvelles zones d'activités économiques. L'AGORAH a démontré que les projets de création de nouveaux espaces économiques sur Bras-Panon correspondent à un véritable besoin du territoire communal voire intercommunal afin de réduire la tension en matière de foncier à vocation économique et permettre de satisfaire la demande des entreprises. Les services de la Ville et de la CIREST reçoivent régulièrement des demandes pour des projets d'installation à caractère économique. Au regard d'un potentiel d'extension urbaine offert par le SAR pour l'activité économique de production non consommé par la Ville de Bras-Panon (20 ha), la création de nouvelles zones constructibles sur des sites n'ayant jamais eu règlementairement cette vocation aux documents de planification antérieurs peut paraitre légitime. Toutefois, ce scénario n'est pas retenu. L'importance surfacique nécessaire et le risque d'impact potentiellement engendré sur des sites qui peuvent prétendre aujourd'hui à une véritable fonction naturelle ou agricole, n'incitent pas à tendre vers ce type d'aménagement dans cette procédure de révision « allégée ».

- Solution 3 : prioriser l'activité économique sur des anciennes zones dédiées en continuité d'espaces urbains de référence. Au vu des nombreuses demandes et face au manque de foncier à visé économique, la Municipalité de Bras-Panon, à l'instar de la CIREST, se concentre sur ses zones d'activités économiques existantes et souhaite optimiser les gisements de foncier à court terme afin de répondre aux nombreuses demandes de locaux et fonciers économiques sur le territoire. Le scénario retenu consiste à répondre favorablement à deux porteurs de projets (Bourbon Plastiques Emballage et CIREST) pour un classement en zone économique au PLU sur des sites qui avaient déjà cette vocation lors du PLU approuvé en 2007. Cela réduit l'impact sur l'environnement, sur des espaces urbains identifiés au SAR comme des espaces urbains à densifier ou d'urbanisation prioritaire, situés au sein de la zone préférence d'urbanisation.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

7.1.5. Les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences du plan sur l'environnement

- Une compensation naturelle surfacique déjà réalisée dans le cadre de la révision du PLU approuvé en 2019 : le SAR autorise une surface de 20 ha dédiée à de nouvelles extensions urbaines pour de l'activité économique de production à Bras-Panon. Le PLU approuvé en 2019 n'a pas consommé de surface pour la vocation d'économie de production. De plus, la Ville de Bras-Panon a classé 1,6 ha de zone U ou AU à vocation économique du PLU approuvé en 2007 en zone N ou A au PLU approuvé en 2019. En compatibilité avec l'orientation n°6 du SAR, cette surface « *s'ajoute aux extensions urbaines accordées par le présent SAR* ». Ainsi, les possibilités d'extensions urbaines nouvelles pour cette vocation à Bras-Panon s'élèvent à 21,6 ha. La révision « allégée » ne consomme qu'une petite partie de ces possibilités (0,9 ha sur 21,6 ha).
- Les nombreuses demandes de déclassements de terrains à la suite de l'approbation du PLU en 2019 sont écartées, le projet se consacre uniquement à l'adaptation de zonage ou la rectification d'appréciations de classement liée à des projets agricoles ou économiques spécifiques. La multiplication de zones à ouvrir à l'urbanisation au détriment de la zone naturelle ou agricole est évitée.
- Exclusion des entités naturelles les plus significatives afin d'éviter leur imperméabilisation et la réduction du caractère naturel des sites.
- le scénario retenu consiste à classer en zone U, AU ou A les parcelles concernées en limitant le périmètre aux parties de terrains localisées en dehors des zones à risque identifiées au PPRn ou par le porter à connaissance relatif aux aléas littoraux. Cela permet de réduire l'exposition d'habitants en zone à risque, de limiter les nuisances et de réduire la consommation d'espace naturel ou agricole au PLU.

7.2. Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

L'évaluation environnementale du présent dossier a été réalisée conformément à l'article R104-18 du code de l'urbanisme.

L'analyse effectuée a porté essentiellement sur les conséquences règlementaires engendrées par les évolutions apportées au zonage du PLU en vigueur : classement en zone A d'une partie du Domaine de la Paix, retour à un classement en zone Ue sur le site de Bourbon Plastiques Emballage, retour à un classement en zone 1AUe en entrée de la ZAE de Paniandy.

L'état initial et l'analyse des sites ont été réalisés sur les données et études disponibles au dernier trimestre 2021 et premier trimestre 2022 ainsi que celles produites dans le cadre des dossiers d'intentions de projet réalisés par les porteurs de projet.

De même, de nombreuses réunions de travail et de concertation ont été réalisées en amont et au cours de la procédure avec les élus et techniciens de la Ville, les porteurs de projets, les services de l'Etat (DEAL). Ces présentations et échanges ont permis de mettre en perspectives les évolutions attendues du projet et de limiter les impacts sur l'environnement. Ainsi, les projets ont été tout au long de la procédure connectés à la procédure d'évolution du PLU. De même, l'objectif de développement économique porté par la Ville sur le littoral annoncé dans la délibération de prescription de la révision « allégée », n'a finalement pas été intégré dans le dossier puisque les études menées et les échanges avec les services de l'Etat (DEAL, unité « Risques ») concluent que l'application du porter à connaissance du préfet concernant les aléas côtiers à Bras-Panon (recul du trait de côte et submersion marine) sur les parcelles concernées entraine un principe d'inconstructibilité.

En plus de l'examen du PLU de Bras-Panon approuvé le 30 novembre 2019, une vérification de compatibilité voire de conformité a été réalisée par rapport aux servitudes et documents de planification qui s'imposent. Les travaux de révision « allégée » du PLU de Bras-Panon s'appuient directement sur les orientations du SAR, et non sur celles du SCOT de la CIREST de 2004, qui ont été écartées au regard de son ancienneté le rendant obsolète et incompatible.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

BRAS PANON
TERRE D'INNOVATION

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRE 2022-074
APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été faite, le **22/09/2022**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	07	02	33

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1er Adjoint - Mme Nina ROGER, 2ème Adjointe - M. Mario EDMOND, 3ème Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4ème Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5ème Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe – Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8ème Adjointe – M. Ludovic ALAMELOU – M. Jean Bernard LATCHIMY – Mme Nadège BLAS – M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY – Mme Natacha ARASTE – Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Gilles JEANSON – M. Jean-Roland RUFFIER – M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

ETAIT REPRESENTES :

M. Anselme ANNIBAL, 7ème Adjoint par Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe -
M. Éric ROUGET par M. Ludovic ALAMELOU –
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jean-Bernard LATCHIMY -
Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
M. Damien LESTE par Mme Nina ROGER, 2 ème Adjointe ;
M. Jean-François PERERA par M. Daniel GONTHIER,
Mme Gaëlle RAMPIERE par M. Jean-Roland RUFFIER.

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-Michel DUFOUR -
Mme Flavie ANETTE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

BRAS PANON
TERRE D'INNOVATION

Affaire n°2022 - 074

APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Je vous rappelle que le Conseil Municipal de Bras-Panon a engagé lors de la séance du 28 Juillet 2021, la Révision Allégée N°2 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément à l'article L.153.34 du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs de cette révision allégée n°2 sont de permettre :

- **Au Domaine de la Paix** : l'évolution partielle du zonage Nr en A, en vue de la réalisation de travaux de mise aux normes des bâtiments agricoles existants.
- **Sur le site de Bourbon Plastiques Emballage** : le déclassement de N en Ue de la partie Nord du site permettant ainsi l'extension de l'activité économique
- **Sur le site de la Rivière des Roches :**
  - Evolution du zonage N en Ub en vue d'accueillir des structures Kioskéco
  - Evolution du zonage de N en Ub en vue de travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment existant
  - Evolution du zonage de ACu en Ud en vue d'installer des toilettes publiques
- **Entrée ZAE de Paniandy** : évolution du zonage de A en 1AUe de la parcelle située à l'entrée de la ZAE de Paniandy, afin d'en permettre l'extension et d'accueillir de nouvelles entreprises.

Il est précisé que le troisième objectif n'est pas concrétisé dans cette procédure, en raison du principe d'inconstructibilité lié au porter à connaissance du Préfet concernant les aléas côtiers à Bras-Panon (recul du trait de côte et submersion marine) à prendre obligatoirement en compte dans le PLU.

Après les différentes phases réalisées depuis l'engagement de la procédure, avec notamment l'arrêt du projet et le bilan de concertation par délibération du Conseil Municipal en date du 24 Mars 2022, puis la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) dont **le procès-verbal constitue leur avis,** et enfin l'enquête publique, le projet de révision allégée N°2 est maintenant prêt à être approuvé par le Conseil Municipal.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19, L.153-21, R.153-12, R. 153-9 ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 30/11/2019 approuvant le PLU ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28/07/2021 prescrivant le projet de Révision Allégée N°2 ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24/03/2022 arrêtant le projet de Révision Allégée N°2 et tirant le bilan de concertation (Art R153—3 du Code de l'Urbanisme) ;
- **Vu** la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) en date du **25 Mai 2022 ;**
- **Vu** l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, en date du **7 Juillet 2022 ;**
- **Vu** l'avis favorable de la CDPENAF en date du **29 Juin 2022 ;**
- **Vu** l'enquête publique sur la Révision Allégée qui s'est déroulée du **12 juillet au 11 Août 2022** (Art L153-19 – R 153-9 – R153 -12 du Code de l'Urbanisme) ;
- **Vu** le procès de synthèse, transmis en main propre par le Commissaire-Enquêteur en date du 17 Août 2022 ;
- **Vu** le mémoire en réponse de la Commune de Bras-Panon en date du 22 Août 2022 ;
- **Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date 06 Septembre 2022.**

- **Considérant** les modifications très minimes apportées au dossier du projet de Révision Allégée du PLU ne modifiant pas l'économie générale du projet arrêté le 24 mars 2022, afin de tenir compte des avis, recommandations des PPA, de la CDPENAF, de la MRAe et des observations du Commissaire-Enquêteur, notamment des précisions sur :

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022074-DE

- La sensibilité écologique du site du Domaine de la Paix
- Le projet d'aménagement en entrée de la ZAE de Paniandy

- **Considérant** que la Révision Allégéen°2 du PLU, telle que présentée en séance est prête à être approuvée ;

En date du 08 Septembre 2022, la Commission Aménagement - Urbanisme - Développement Local a émis un avis favorable à cette affaire.

M. Daniel GONTHIER sort de la salle et ne participe au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ***D'approuver la Révision Allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;***
- ***D'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires à l'approbation de cette procédure ;***
- ***De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois avec mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme ;***
- ***De dire que le dossier approuvé de la révision allégée N°2 du PLU est tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures d'ouverture pendant 1 an ;***
- ***De dire que la présente délibération sera notifiée au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Départemental, aux Présidents de chacune des 3 Chambres Consulaires, au Président de la CIREST, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme.***

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R212-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération est exécutoire un mois à compter de sa réception en Sous-Préfecture et l'accomplissement des mesures de publicité visées ci- dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le Maire,

Jeannick ATCHAPA

MAIRIE DE BRAS PANON
REUNION

Le secrétaire de séance,

M. Mario EDMOND

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022075-DE

BRAS PANON
TERRE D'INNOVATION

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRE 2022-075
AIDE RELATIVE AU SOUTIEN DE CERTAINES CANTINES SCOLAIRES DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE - PLAN DE FINANCEMENT

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été faite, le **22/09/2022**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	07	02	33

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1er Adjoint - Mme Nina ROGER, 2ème Adjointe - M. Mario EDMOND, 3ème Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4ème Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5ème Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe – Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8ème Adjointe – M. Ludovic ALAMELOU – M. Jean Bernard LATCHIMY – Mme Nadège BLAS – M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY – Mme Natacha ARASTE – Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Gilles JEANSON – M. Jean-Roland RUFFIER – M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

ETAIT REPRESENTES :

M. Anselme ANNIBAL, 7ème Adjoint par Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe -
M. Éric ROUGET par M. Ludovic ALAMELOU –
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jean-Bernard LATCHIMY -
Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
M. Damien LESTE par Mme Nina ROGER, 2 ème Adjointe ;
M. Jean-François PERERA par M. Daniel GONTHIER,
Mme Gaëlle RAMPIERE par M. Jean-Roland RUFFIER.

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-Michel DUFOUR -
Mme Flavie ANETTE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022075-DE

BRAS PANON
TERRE D'INNOVATION

Affaire n°2022 - 075

AIDE RELATIVE AU SOUTIEN DE CERTAINES CANTINES SCOLAIRES DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE

PLAN DE FINANCEMENT

La ville de Bras-Panon a répondu à l'appel à projet du ministère de l'agriculture et de l'alimentation relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance.

L'objectif de ce projet est de faire l'acquisition d'équipements et de matériels de restauration permettant de mettre en place les mesures issues la loi dite 'loi EGAlim', et plus précisément les objectifs suivants : augmenter la part de produits durable et de qualité, traiter les produits frais, substituer les contenants en plastiques, lutter contre le gaspillage alimentaire, améliorer l'information aux usagers.

Le budget total de l'acquisition s'élève à 65 610,08 € HT. En date du 31 août 2022, par décision juridique, il a été attribué à la ville l'aide maximale prévisionnelle.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Etat	96 %	63 000,00 €
Commune	4 %	2610,08 €
TOTAL HT	**100 %**	**65 610,08 €**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ***D'approuver le projet présenté ci-dessus dont le coût prévisionnel s'élève à 65 610,08 € H.T ;***
- ***D'approuver le co-financement de la ville pour un montant de 2610,08 € ;***
- ***D'autoriser le Maire à lancer les consultations correspondantes dans le respect du Code de la Commande Publique, et à signer l'ensemble des pièces y afférentes.***

Le Maire,

Jeannick ATCHAPA

MAIRIE DE BRAS PANON
REUNION

Le secrétaire de séance,

M. Mario EDMOND

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022075-DE

ARTICLE 3 : NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES

Catégorie de matériel éligible	Dénomination du matériel	Dépenses retenues
3-Substitution de matériels en plastique	Fontaine à eau filtrée réfrigérée	2935.26
6-Financement d investissements immatériels	Logiciel de gestion de stocks	12900
1-Traitement des produits frais et diversification des sources de protéines	CL55 à levier coupe légumes tri 400	5400
1-Traitement des produits frais et diversification des sources de protéines	Equipement traiteur pack robot coupe	820
1-Traitement des produits frais et diversification des sources de protéines	Armoire blanche positive 380L	1025.70
3-Substitution de matériels en plastique	Plateau de 5 compartiments inox	23000
3-Substitution de matériels en plastique	Timbale inox 0.3L	8900
3-Substitution de matériels en plastique	Pot empilable 1L	3229.20
4-Informations au public	Panneau Trottoir noir 70x125cm	1414.40
1-Traitement des produits frais et diversification des sources de protéines	Cutter mélangeur K25	1103.92
1-Traitement des produits frais et diversification des sources de protéines	Chariot cuvier pour 2 bacs	341.90
3-Substitution de matériels en plastique	Conteneur isotherme QC10 à robinet	292.50
3-Substitution de matériels en plastique	Thermax QC5	252.20
2-Lutte contre le gaspillage alimentaire et dons	Balance de préparation tout inox 15 Kg	621.40
1-Traitement des produits frais et diversification des sources de protéines	Plaque chauffante rouge	1079
1-Traitement des produits frais et diversification des sources de protéines	Plaque eutectique	832
3-Substitution de matériels en plastique	Bac inox GN 1/2 prof 100mm	202.8
3-Substitution de matériels en plastique	Couvercle inox pour le bac GN 1/1	127.20
3-Substitution de matériels en plastique	Bac inox GN 1/2 prof 65mm	147.40
3-Substitution de matériels en plastique	Couvercle inox pour le bac GN 1/2	127.20
3-Substitution de matériels en plastique	Bac inox GN 1/4 prof 100mm	72.8
3-Substitution de matériels en plastique	Couvercle inox pour le bac GN 1/4	50.70
3-Substitution de matériels en plastique	Bac gastronome GN 2/1 inox	416
1-Traitement des produits frais et diversification des sources de protéines	Thermomètre infra rouge à visée laser	318.50
Montant total des dépenses		**65610,08**

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022076-DE

BRAS PANON
TERRE D'INNOVATION

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRE 2022-076
MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA BOURSE COMMUNALE EN FAVEUR DES ETUDIANTS

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été faite, le **22/09/2022**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	07	02	33

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1er Adjoint - Mme Nina ROGER, 2ème Adjointe - M. Mario EDMOND, 3ème Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4ème Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5ème Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe – Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8ème Adjointe – M. Ludovic ALAMELOU – M. Jean Bernard LATCHIMY – Mme Nadège BLAS – M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY – Mme Natacha ARASTE – Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Gilles JEANSON – M. Jean-Roland RUFFIER – M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

ETAIT REPRESENTES :

M. Anselme ANNIBAL, 7ème Adjoint par Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe -
M. Éric ROUGET par M. Ludovic ALAMELOU –
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jean-Bernard LATCHIMY -
Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
M. Damien LESTE par Mme Nina ROGER, 2 ème Adjointe ;
M. Jean-François PERERA par M. Daniel GONTHIER,
Mme Gaëlle RAMPIERE par M. Jean-Roland RUFFIER.

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-Michel DUFOUR -
Mme Flavie ANETTE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022076-DE

BRAS PANON
TERRE D'INNOVATION

Affaire n°2022 - 076

MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA BOURSE COMMUNALE EN FAVEUR DES ETUDIANTS

Lors de la séance du conseil municipal du 05 juillet 2022, le Maire a proposé au Conseil Municipal d'accorder une aide aux étudiants au titre de l'année universitaire 2022 et les suivantes.

Afin de clarifier la situation pour les étudiants détachés du foyer fiscal de leurs parents, il est nécessaire de remplacer :

les ressources retenues sont celles du foyer parental du candidat par le montant de la bourse qui est calculé en fonction du foyer fiscal des parents ou de l'étudiant.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la modification de la délibération relative à la bourse communale en faveur des étudiants.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification de la délibération relative à la bourse communale en faveur des étudiants.

Le Maire,

Joannick ATCHAPA

MAIRIE DE BRAS PANON
REUNION

Le secrétaire de séance,

M. Mario EDMOND

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022077-DE

BRAS PANON
TERRE D'INNOVATION

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRE 2022-077
BOURSE COMMUNALE EN FAVEUR DES ETUDIANTS

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été faite, le **22/09/2022**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	07	02	33

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1er Adjoint - Mme Nina ROGER, 2ème Adjointe - M. Mario EDMOND, 3ème Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4ème Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5ème Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe – Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8ème Adjointe – M. Ludovic ALAMELOU – M. Jean Bernard LATCHIMY – Mme Nadège BLAS – M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY – Mme Natacha ARASTE – Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Gilles JEANSON – M. Jean-Roland RUFFIER – M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

ETAIT REPRESENTES :

M. Anselme ANNIBAL, 7ème Adjoint par Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe -
M. Éric ROUGET par M. Ludovic ALAMELOU –
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jean-Bernard LATCHIMY -
Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
M. Damien LESTE par Mme Nina ROGER, 2 ème Adjointe ;
M. Jean-François PERERA par M. Daniel GONTHIER,
Mme Gaëlle RAMPIERE par M. Jean-Roland RUFFIER.

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-Michel DUFOUR -
Mme Flavie ANETTE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022077-DE

BRAS PANON
TERRE D'INNOVATION

Affaire n°2022 - 077

BOURSE COMMUNALE EN FAVEUR DES ETUDIANTS

Je vous rappelle que par délibération n°2022-069 du 05 Juillet 2022 le Conseil Municipal a approuvé les montants et les critères d'attribution de la bourse communale. La Commission des affaires scolaires et de la restauration s'est réunie le 13 septembre 2022 afin d'examiner les demandes et a validé une première liste pour un montant total de 35 250 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'attribution de la bourse communale annuelle aux étudiants de la liste validée par la commission des affaires scolaires et de la restauration.

Le Maire,

Jeannick ATCHAPA

MAIRIE DE BRAS PANON
REUNION

Le secrétaire de séance,

M. Mario EDMOND

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022078-DE

BRAS PANON
TERRE D'INNOVATION

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRE 2022-078
BOURSE D'EXCELLENCE

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été faite, le **22/09/2022**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	07	02	33

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1er Adjoint - Mme Nina ROGER, 2ème Adjointe - M. Mario EDMOND, 3ème Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4ème Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5ème Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe – Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8ème Adjointe – M. Ludovic ALAMELOU – M. Jean Bernard LATCHIMY – Mme Nadège BLAS – M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY – Mme Natacha ARASTE – Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Gilles JEANSON – M. Jean-Roland RUFFIER – M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

ETAIT REPRESENTES :

M. Anselme ANNIBAL, 7ème Adjoint par Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe -
M. Éric ROUGET par M. Ludovic ALAMELOU –
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jean-Bernard LATCHIMY -
Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
M. Damien LESTE par Mme Nina ROGER, 2 ème Adjointe ;
M. Jean-François PERERA par M. Daniel GONTHIER,
Mme Gaëlle RAMPIERE par M. Jean-Roland RUFFIER.

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-Michel DUFOUR -
Mme Flavie ANETTE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022078-DE

BRAS PANON
TERRE D'INNOVATION

Affaire n°2022 - 078

BOURSE D'EXCELLENCE

Je vous rappelle que par délibération n°2021-088 du 20 octobre 2021 le Conseil Municipal a approuvé les montants et les critères d'attribution de la bourse d'excellence. La Commission des affaires scolaires et de la restauration s'est réunie le 13 septembre 2022 afin d'examiner les demandes et a validé une première liste pour un montant total de 8000 €.

Mme Carole SIN LEE SOU sort de la salle et ne participe pas au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'attribution de la bourse d'excellence aux étudiants de la liste validée par la commission des affaires scolaires et de la restauration.

Le Maire,

Jeannick ATCHAPA

MAIRIE DE BRAS PANON
REUNION

Le secrétaire de séance,

M. Mario EDMOND

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022079-DE

BRAS PANON
TERRE D'INNOVATION

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRE 2022-079
BOURSE COMMUNALE EN FAVEUR DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été faite, le **22/09/2022**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	07	02	33

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1er Adjoint - Mme Nina ROGER, 2ème Adjointe - M. Mario EDMOND, 3ème Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4ème Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5ème Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe – Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8ème Adjointe – M. Ludovic ALAMELOU – M. Jean Bernard LATCHIMY – Mme Nadège BLAS – M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY – Mme Natacha ARASTE – Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Gilles JEANSON – M. Jean-Roland RUFFIER – M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

ETAIT REPRESENTES :

M. Anselme ANNIBAL, 7ème Adjoint par Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe -
M. Éric ROUGET par M. Ludovic ALAMELOU –
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jean-Bernard LATCHIMY -
Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
M. Damien LESTE par Mme Nina ROGER, 2 ème Adjointe ;
M. Jean-François PERERA par M. Daniel GONTHIER,
Mme Gaëlle RAMPIERE par M. Jean-Roland RUFFIER.

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-Michel DUFOUR -
Mme Flavie ANETTE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022079-DE

BRAS PANON
TERRE D'INNOVATION

Affaire n° 2022 - 079

BOURSE COMMUNALE EN FAVEUR DES SPORTIFS

DE HAUT NIVEAU

Afin d'aider les sportifs à participer aux compétitions se déroulant sur le territoire national, européen ou intercontinental, la Commune de Bras-Panon met en place une bourse en faveur des sportifs de haut niveau en complément des aides existantes depuis 2010. Il est proposé de reconduire ce dispositif pour cette année 2022.

Suite à l'approbation de l'affaire 2022-051 en date du 05 juillet 2022, les critères d'éligibilité sont les suivants :

❖ Le niveau de compétition :

- Championnat de France, Europe ou du monde
- Jeux des îles de l'Océan Indien
- Jeux Olympiques
- Championnat DOM/TOM
- Participation en équipe de France
- Sélection de la Réunion

❖ Le club d'affiliation :

- être licencié dans un club de Bras-Panon

❖ Les ressources :

→ Quotient familial inférieur ou égal à 600.00 €
Montant de la bourse de : 400.00 €

→ Quotient familial supérieur à 600.00 €
Montant de la bourse de : 200.00 €

→ Quotient familial supérieur à 1000 €
Montant de la bourse de : 100 €

La Commune a été saisie de **deux** demandes de bourses, ci-jointes en annexe.

La commission sport, culture, animation et enfance jeunesse a émis un avis favorable du mercredi 07 septembre 2022.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur l'attribution des bourses sollicitées.

Le Maire,

Jeannick ATCHAPA

MAIRIE DE BRAS PANON
REUNION

Le secrétaire de séance,

M. Mario EDMOND

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740024-20220928-2022079-DE

BRAS PANON
TERRE D'INNOVATION

Affaire n° 2022 - 079

BOURSE COMMUNALE EN FAVEUR DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Annexe

NOM - PRENOM	COMPETITION	PROPOSITION DE LA COMMISION
Ulrick MARTIAL	Championnat de France Avenir de route - Cycliste	400 €
Léa GRONDIN	Championnat de France Avenir de route - Cycliste	100 €